

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	1 448 215,08	171 574,86	0,00	1 619 789,94
010	Stocks	0,00	1 173 000,00	101 500,00	0,00	1 274 500,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	1 173 000,00	101 500,00	0,00	1 274 500,00
5004	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00
5006	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET	0,00	543 000,00	30 000,00	0,00	573 000,00
5009	TRANSITION ENERGETIQUE	0,00	22 000,00	71 500,00	0,00	93 500,00
5030	DOTATION EQUIPEMENTS	0,00	597 000,00	0,00	0,00	597 000,00
	GESTION IMMOBILIERE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	275 215,08	70 074,86	0,00	345 289,94
	RECETTES (2)					
	Racettes de l'exercice	0,00	870 000,00	6 500,00	0,00	876 500,00
010	Stocks	0,00	387 000,00	6 500,00	0,00	393 500,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - BS - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42			
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances	
	Opérations d'équipement	1 152 500,00	20 500,00	0,00	0,00	0,00	95 500,00	6 000,00	0,00	
5004	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
5006	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	522 500,00	20 500,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 500,00	6 000,00	0,00	
5030	GESTION IMMOBILIERE	587 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser – reports	275 215,08	0,00	0,00	0,00	0,00	69 313,08	7 617,8	0,00	
	RECETTES (2)	870 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	
	Recettes de l'exercice	387 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
021	Virement de la sec ^e de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	387 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser – reports	483 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	-557 715,08	-20 500,00	0,00	0,00	0,00	-158 313,08	-6 761,78	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT		
		A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	63 000,00	220 423,02	0,00	283 423,02
010	Stocks	63 000,00	42 500,00	0,00	105 500,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	63 000,00	42 500,00	0,00	105 500,00
5003	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS	0,00	0,00	0,00	0,00
5004	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00	0,00	0,00	0,00
5005	PLAN QUALITE ECOLES	0,00	0,00	0,00	0,00
5006	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	0,00	0,00	0,00	0,00
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	0,00	22 500,00	0,00	22 500,00
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	63 000,00	20 000,00	0,00	83 000,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	177 923,02	0,00	177 923,02
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	51 Santé		52 Interventions sociales		53 Plan de relance (crise sanitaire)		Total
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	
024	Produits des cessions d'immobilisations							
040	Opérat° ordre transfert entre sections		0,00		0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales		0,00		0,00		0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00		0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)		0,00		0,00		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00		0,00		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00		0,00		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00		0,00		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00		0,00		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00		0,00		0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées		0,00		0,00		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00		0,00		0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers			0,00		0,00		0,00	0,00
Restes à réaliser – reports			0,00		40 000,00		0,00	40 000,00
SOLDE (2)			-63 000,00		-180 423,02		0,00	-243 423,02

(1)	Libellé	Sous-fonction 51		Sous-fonction 52				524 Autres services
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	
DEPENSES (2)								
Dépenses de l'exercice					17 515,65		0,00	202 907,37
010	Stocks	63 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	42 500,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérai* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00	0,00	47 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-71 139,54	0,00	-71 139,54

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT		A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70	71	72	73	74	Total
		Services communs	Parc privé de la ville	Aide au secteur locatif	Aides à l'accès/lon à la propriété	Plan de relance (crise sanitaire)	
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,réglé)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sec* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisés).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT		A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	326 844,29	6 920 326,58	0,00	0,00	7 247 170,87
010	Stocks	272 000,00	4 555 000,00	0,00	0,00	4 827 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	272 000,00	4 555 000,00	0,00	0,00	4 827 000,00
5001	PLAN QUALITE VOIRIE	82 000,00	1 427 000,00	0,00	0,00	1 509 000,00
5002	PLAN VEGETALISATION	0,00	584 000,00	0,00	0,00	584 000,00
5005	PLAN QUALITE ECOLES	0,00	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
5006	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5008	PROGRAMME ACCESSIBILITE	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	0,00	42 000,00	0,00	0,00	42 000,00
5010	DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	0,00	169 000,00	0,00	0,00	169 000,00
5011	AMENAGEMENTS CENTRE VILLE	0,00	514 000,00	0,00	0,00	514 000,00
5012	PRU SAINT NICOLAS	0,00	1 156 000,00	0,00	0,00	1 156 000,00
5013	ZAC FERRIE	0,00	315 000,00	0,00	0,00	315 000,00
5014	PEM GARE	0,00	153 000,00	0,00	0,00	153 000,00
5024	SECURISATION ESPACES PUBLICS	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - BS - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 81							
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Éclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	190 000,00	0,00	0,00	82 000,00	0,00	0,00	0,00
5001	PLAN QUALITE VOIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	82 000,00	0,00	0,00	0,00
5002	PLAN VEGETALISATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5005	PLAN QUALITE ECOLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5006	PLAN QUALITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	EQUIPEMENTS PROXIMITE								
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PUBLICS ET TRANSITION								
	ENERGETIQUE								
5008	PROGRAMME ACCESSIBILITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5010	DIVERS AMENAGEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	URBAINS								
5011	AMENAGEMENTS CENTRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	VILLE								
5012	PRU SAINT NICOLAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5013	ZAC FERRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5014	PEM GARE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5024	SECURISATION ESPACES PUBLICS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5025	PRU POMMERAIES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5030	GESTION IMMOBILIERE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5100	Eaux PLUVIALES	0,00	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	19 241,39	0,00	0,00	35 602,90	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous-fonction 83				
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel	
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	586 000,00	115 000,00	674 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	586 000,00	115 000,00	674 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	247 291,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	-42 000,00	-19 027,17	-1 186 779,18	-733 269,03	-3 316 960,20	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

VILLE DE LAVAL - LAVAL - BS - 2021

(1)	Libellé	90	91	92	93	94	95	96	97	Total
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ^e de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (GARégie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 6 597 000,00	82 000,00	II 82 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		6 558 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	5 836 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	672 000,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	50 000,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		39 000,00	82 000,00	82 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	19 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	82 000,00	82 000,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	6 679 000,00	4 649 650,39	1 310 268,87	12 638 919,26

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 8 254 000,00	3 668 000,00	VI 3 668 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 027 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	715 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	200 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2761	Créances avances en garanties d'emprunt	27 000,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	85 000,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		7 227 000,00	3 668 000,00	3 668 000,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation des document	1 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	97 000,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	1 000,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	42 000,00	0,00	0,00
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	28 000,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	4 000,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	19 000,00	0,00	0,00
28041583	GFP : Projet infrastructure	31 000,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	9 000,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastructure int nat.	64 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	118 000,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	58 000,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	15 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	200 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	4 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	12 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	8 000,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	5 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	246 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	262 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	85 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	578 000,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4817	Pénalités de renégociation de la dette	56 000,00	0,00	0,00
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 500 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 781 000,00	3 668 000,00	3 668 000,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	11 922 000,00	955 959,00	0,00	5 003 960,26	17 881 919,26

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	12 638 919,26
Ressources propres disponibles	VIII	17 881 919,26
Solde	IX = VIII – IV (5)	5 243 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
20422		PEM GARE	SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	Entreprise	153 000,00
FONCTIONNEMENT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D 12GARE 2012/1 ABORDS GARE	23 000 000,00	0,00	23 000 000,00	14 512 288,42	753 000,00	0,00	0,00
D 15BAINS DO 2015/1 BAINS DOUCHES	560 000,00	0,00	560 000,00	519 659,68	0,00	0,00	0,00
D 18CENTREVI 2018/1 CENTRE VILLE ETUDES	675 000,00	0,00	675 000,00	327 924,53	250 000,00	0,00	0,00
D 17DT-DICT 2017/1 ENREG DONNEES	440 000,00	0,00	440 000,00	303 235,22	82 000,00	0,00	0,00
D 15TERTRE 2015/1 EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERTRE	1 006 000,00	0,00	1 006 000,00	1 004 354,13	0,00	0,00	0,00
D 16ESPASSOC 2016/1 ESPACE ASSOCIATIF BAT67	1 210 000,00	0,00	1 210 000,00	482 565,35	720 000,00	0,00	0,00
D 20HOTEL VI 2020/1 HOTEL DE VILLE	174 000,00	0,00	174 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D 15BRIAND 2015/1 MAISON BRIAND	400 000,00	0,00	400 000,00	253 208,12	0,00	0,00	0,00
D 16PRESBYT 2016/1 PRESBYTERE CATHEDRALE	312 000,00	0,00	312 000,00	259 777,55	0,00	0,00	0,00
D 12POMMERAI 2012/1 PRU POMMERAIES	9 500 000,00	0,00	9 500 000,00	8 924 273,08	271 700,00	0,00	0,00
D 13QUART FE 2013/1 QUARTIER FERRIE	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	1 519 559,23	315 000,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	19,96	0,00	765 000,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	45,77	0,00	31 635 000,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	35,96	0,00	110 000,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			32 510 000,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 43

VOTES :

Pour : 33

Contre : 10

Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2021

Présenté par le maire (1),








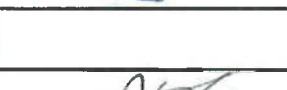

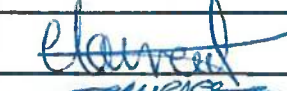
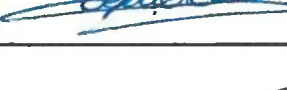






A Laval, le 13/04/2021

le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session le conseil municipal

A Laval, le 13/04/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CLAVREUL Marie-Laure	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	

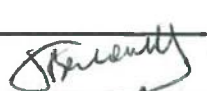



IV – ANNEXES	IV
ARRETÉ ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 43
 Nombre de membres présents : 33
 Nombre de suffrages exprimés : 43
 VOTES :
 Pour : 33
 Contre : 10
 Abstentions : 0

Date de convocation : 06 AVR. 2021

Présenté par (1), le maire
A. Laval, le 13 AVR. 2021

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A, le 13 AVR. 2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CLAVREUL Marie-Laure	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 43

VOTES :

Pour : 33

Contre : 10

Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2021

Présenté par le maire (1),


A Laval, le 13/04/2021

le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session le conseil municipal

A Laval, le 13/04/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CLAVREUL Marie-Laure	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 43

VOTES :

Pour : 33

Contre : 10

Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2021

Présenté par le maire (1),

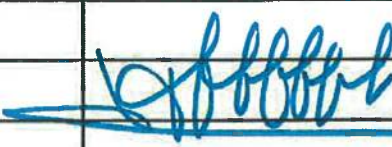
A Laval, le 13/04/2021

le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session le conseil municipal

A Laval, le 13/04/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CLAVREUL Marie-Laure	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 43

VOTES :

Pour : 33

Contre : 10

Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2021

Présenté par le maire (1),


A Laval, le 13/04/2021

le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session le conseil municipal

A Laval, le 13/04/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CLAVREUL Marie-Laure	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 43

VOTES :

 Pour : 33

 Contre : 10

 Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2021

Présenté par le maire (1),


A Laval, le 13/04/2021





le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session le conseil municipal

A Laval, le 13/04/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CLAVREUL Marie-Laure	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
FRANÇOIS Marjorie		
GALOU Gwendoline		
GARNIER Caroline		
GRANDIÈRE Chantal		
GUESNÉ Pierrick		
GUILEMIN Jonathan		
HOYAUX Georges		
LE GAL-HUAUMÉ Paul		
LEDUC Ludivine		
LOISEAU Céline		
MARCHAND Isabelle		
MORIN Patrice		
NEVEU Michel		
OGBI Kamel		
PARIS Éric		
PAVIOT Laurent		
PHAM-SIGMANN Geneviève		
PILLON Didier		
POIRIER Georges		
PÉTRON Camille		
ROY Catherine		
SOULTANI Samia		

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 16/04/2021

A Laval, le 13/04/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

VILLE DE LAVAL - LAVAL - BS - 2021

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

FRANÇOIS Marjorie	
GALOU Gwendoline	SIF
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILEMIN Jonathan	
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LEDUC Ludivine	
LOISEAU Céline	
MARCHAND Isabelle	
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBI Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	SIF


Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 16/04/2021

A Laval, le 13/04/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organe.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

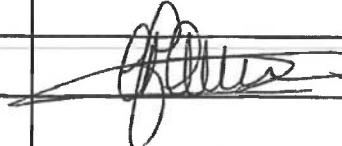
FRANÇOIS Marjorie	
GALOU Gwendoline	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILÉMIN Jonathan	
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LEDUC Ludivine	
LOISEAU Céline	
MARCHAND Isabelle	
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBI Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 16/04/2021

A Laval, le 13/04/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
FRANÇOIS Marjorie		
GALOU Gwendoline		
GARNIER Caroline		
GRANDIÈRE Chantal		
GUESNÉ Pierrick		
GUILEMIN Jonathan		
HOYAUX Georges		
LE GAL-HUAUMÉ Paul		
LEDUC Ludivine		
LOISEAU Céline		
MARCHAND Isabelle		
MORIN Patrice		
NEVEU Michel		
OGBI Kamel		
PARIS Éric		
PAVIOT Laurent		
PHAM-SIGMANN Geneviève		
PILLON Didier		
POIRIER Georges		
PÉTRON Camille		
ROY Catherine		
SOULTANI Samia		

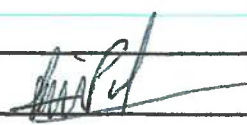
Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 16/04/2021

A Laval, le 13/04/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

FRANÇOIS Marjorie	
GALOU Gwendoline	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILEMIN Jonathan	
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LEDUC Ludivine	
LOISEAU Céline	
MARCHAND Isabelle	
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBI Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 16/04/2021

A Laval, le 13/04/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

IV – ANNEXES	IV
ARRÊTE ET SIGNATURES	D2

FRANÇOIS Marjorie	
GALOU Gwendoline	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILÉMIN Jonathan	
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LEDUC Ludivine	
LOISEAU Céline	
MARCHAND Isabelle	✍
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBI Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 16/04/2021


A Laval, le 13/04/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

VILLE DE LAVAL - LAVAL - BS - 2021

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

FRANÇOIS Marjorie	
GALOU Gwendoline	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILEMIN Jonathan	
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LEDUC Ludivine	
LOISEAU Céline	
MARCHAND Isabelle	
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBI Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	


Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 16/04/2021

A Laval, le 13/04/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

FRANÇOIS Marjorie	
GALOU Gwendoline	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILEMIN Jonathan	
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LEDOC Ludivine	
LOISEAU Céline	
MARCHAND Isabelle	
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBI Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	


Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

FRANÇOIS Marjorie	
GALOU Gwendoline	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILEMIN Jonathan	
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LEDUC Ludivine	
LOISEAU Céline	
MARCHAND Isabelle	
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBI Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 16/04/2021

A Laval, le 13/04/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301300-20210413-S504-RHTF-23-C-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21530130000756	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT VILLE VILLE DE LAVAL
---------------------------------------	---

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DU PAYS DE LAVAL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget supplémentaire (3)

BUDGET : PARKINGS LAVAL (3)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	17
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	18
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	19
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 060,86	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 4 060,86
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		4 060,86	4 060,86

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	655 329,17	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	72 620,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 727 949,17
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		727 949,17	727 949,17

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	732 010,03	732 010,03
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
66	Charges financières	183 000,00	0,00	0,00	0,00	183 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	3 060,86	3 060,86	3 060,86
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		183 000,00	0,00	4 060,86	4 060,86	187 060,86
023	Virement à la section d'investissement (6)	21 000,00		0,00	0,00	21 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	438 000,00		0,00	0,00	438 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		459 000,00		0,00	0,00	459 000,00
TOTAL		642 000,00	0,00	4 060,86	4 060,86	646 060,86

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	646 060,86
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	505 000,00	0,00	0,00	0,00	505 000,00
75	Autres produits de gestion courante	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
Total des recettes de gestion des services		512 000,00	0,00	0,00	0,00	512 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		512 000,00	0,00	0,00	0,00	512 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	130 000,00		0,00	0,00	130 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		130 000,00		0,00	0,00	130 000,00
TOTAL		642 000,00	0,00	0,00	0,00	642 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 060,86
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	646 060,86
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	329 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1		III	IV = I + II + III
		I	(2) II			
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	72 620,00	605 329,17	605 329,17	677 949,17
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	72 620,00	655 329,17	655 329,17	727 949,17
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	329 000,00	0,00	0,00	0,00	329 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	329 000,00	0,00	0,00	0,00	329 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	329 000,00	72 620,00	655 329,17	655 329,17	1 056 949,17
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
	TOTAL	459 000,00	72 620,00	655 329,17	655 329,17	1 186 949,17

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 186 949,17
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1		III	IV = I + II + III
		I	(2) II			
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	438 000,00	0,00	0,00	0,00	438 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	459 000,00	0,00	0,00	0,00	459 000,00
	TOTAL	459 000,00	0,00	0,00	0,00	459 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	727 949,17
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 186 949,17
---	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00		1 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 060,86	0,00	3 060,86
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		4 060,86	0,00	4 060,86

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 060,86
---	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	50 000,00	0,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	677 949,17	0,00	677 949,17
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		727 949,17	0,00	727 949,17

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	727 949,17
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 (4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
 (5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	329 000,00
---	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	4 060,86
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 060,86
---	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	727 949,17
--	-------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	727 949,17
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 - (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 - (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 - (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 - (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
 - (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.
-

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 000,00	1 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		0,00	1 000,00	1 000,00
66	Charges financières (b) (8)	183 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	137 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 000,00	0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	47 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	3 060,86	3 060,86
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	3 060,86	3 060,86
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		183 000,00	4 060,86	4 060,86
023	Virement à la section d'investissement	21 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	438 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	438 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		459 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		459 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		642 000,00	4 060,86	4 060,86

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 060,86
---	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	32 767,15
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	33 767,15
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	505 000,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	505 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	7 000,00	0,00	0,00
757	Redevances des fermiers, concession..	7 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		512 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		512 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	130 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	130 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		130 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		642 000,00	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	4 060,86
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 060,86

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	50 000,00	50 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	50 000,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	605 329,17	605 329,17
2313	Constructions	0,00	605 329,17	605 329,17
Total des dépenses d'équipement		0,00	655 329,17	655 329,17
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	329 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	244 000,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	85 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		329 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		329 000,00	655 329,17	655 329,17
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</i>	<i>130 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>130 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
13911	<i>Sub. équipt cpte résult. Etat</i>	<i>9 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
13912	<i>Sub. équipt cpte résult. Régions</i>	<i>24 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
13913	<i>Sub. équipt cpte résult. Départements</i>	<i>16 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
13915	<i>Sub. équipt cpte résult. Groupements</i>	<i>78 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
13918	<i>Autres subventions d'équipement</i>	<i>3 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales (9)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		130 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		459 000,00	655 329,17	655 329,17

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	72 620,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	727 949,17

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.
(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	21 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	438 000,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	433 000,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	5 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		459 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		459 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		459 000,00	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	727 949,17
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	727 949,17

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) cf. Modalités de vote, I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
 (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 459 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		329 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	244 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	85 000,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		130 000,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	130 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	459 000,00	72 620,00	0,00	531 620,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 459 000,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		459 000,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28138	Autres constructions	433 000,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	5 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	21 000,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	459 000,00	0,00	727 949,17	0,00	1 186 949,17

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	531 620,00
Ressources propres disponibles	VIII	1 186 949,17
Solde	IX = VIII – IV (5)	655 329,17

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 43

VOTES :

Pour : 33

Contre : 10

Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2021

Présenté par (1) le maire,


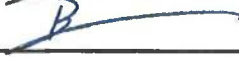


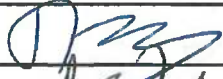











A Laval le 13/04/2021

(1) le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session le conseil municipal

A Laval, le 13/04/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CLAVREUL Marie-Laure	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 43

VOTES :

Pour : 33





Contre : 10

Abstentions : 0

Date de convocation : 06 AVR. 2021

Présenté par (1), le maire
A. Laval, le 13 AVR. 2021
(1),

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A. Laval, le 13 AVR. 2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CLAVREUL Marie-Laure	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 43

VOTES :

Pour : 33

Contre : 10

Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2021

Présenté par (1) le maire,


A Laval le 13/04/2021

(1) le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session le conseil municipal

A Laval, le 13/04/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CLAVREUL Marie-Laure	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	

VILLE DE LAVAL - PARKINGS LAVAL - BS - 2021

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 43

VOTES :

Pour : 33

Contre : 10

Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2021

Présenté par (1) le maire,

A Laval le 13/04/2021

(1) le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session le conseil municipal

A Laval, le 13/04/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CLAVREUL Marie-Laure	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 43

VOTES :

Pour : 33

Contre : 10

Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2021

Présenté par (1) le maire,


A Laval le 13/04/2021

(1) le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session le conseil municipal

A Laval, le 13/04/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CLAVREUL Marie-Laure	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 43

VOTES :

Pour : 33

Contre : 10

Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2021

Présenté par (1) le maire,


A Laval le 13/04/2021









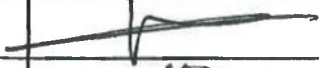






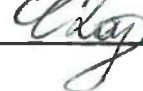
(1) le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session le conseil municipal

A Laval, le 13/04/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CLAVREUL Marie-Laure	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
FLÉCHARD Bruno		
FRANÇOIS Marjorie		
GALOU Gwendoline		
GARNIER Caroline		
GRANDIÈRE Chantal		
GUESNÉ Pierrick		
GUILEMIN Jonathan		
HOYAUX Georges		
LE GAL-HUAUMÉ Paul		
LEDUC Ludivine		
LOISEAU Céline		
MARCHAND Isabelle		
MORIN Patrice		
NEVEU Michel		
OGBI Kamel		
PARIS Éric		
PAVIOT Laurent		
PHAM-SIGMANN Geneviève		
PILLON Didier		
POIRIER Georges		
PÉTRON Camille		
ROY Catherine		
SOULTANI Samia		

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 16/04/2021

A Laval, le 13/04/2021

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

VILLE DE LAVAL - PARKINGS LAVAL - BS - 2021

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

FLÉCHARD Bruno	
FRANÇOIS Marjorie	
GALOU Gwendoline	SS17
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILEMIN Jonathan	
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LEDUC Ludivine	
LOISEAU Céline	
MARCHAND Isabelle	
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBI Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	SS17


Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 16/04/2021

A Laval, le 13/04/2021

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

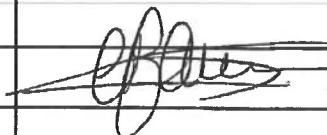
FLÉCHARD Bruno	
FRANÇOIS Marjorie	
GALOU Gwendoline	
GARNIER Caroline	<i>Garnier Caroline</i> 
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILÉMIN Jonathan	
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LEDUC Ludivine	
LOISEAU Céline	
MARCHAND Isabelle	
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBI Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 16/04/2021

A Laval, le 13/04/2021

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

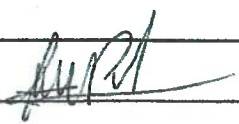
IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
FLÉCHARD Bruno		
FRANÇOIS Marjorie		
GALOU Gwendoline		
GARNIER Caroline		
GRANDIÈRE Chantal		
GUESNÉ Pierrick		
GUILEMIN Jonathan		
HOYAUX Georges		
LE GAL-HUAUMÉ Paul		
LEDUC Ludivine		
LOISEAU Céline		
MARCHAND Isabelle		
MORIN Patrice		
NEVEU Michel		
OGBI Kamel		
PARIS Éric		
PAVIOT Laurent		
PHAM-SIGMANN Geneviève		
PILLON Didier		
POIRIER Georges		
PÉTRON Camille		
ROY Catherine		
SOULTANI Samia		

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 16/04/2021

A Laval, le 13/04/2021

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
FLÉCHARD Bruno		
FRANÇOIS Marjorie		
GALOU Gwendoline		
GARNIER Caroline		
GRANDIÈRE Chantal		
GUESNÉ Pierrick		
GUILEMIN Jonathan		
HOYAUX Georges		
LE GAL-HUAUMÉ Paul		
LEDUC Ludivine		
LOISEAU Céline		
MARCHAND Isabelle		
MORIN Patrice		
NEVEU Michel		
OGBI Kamel		
PARIS Éric		
PAVIOT Laurent		
PHAM-SIGMANN Geneviève		
PILLON Didier		
POIRIER Georges		
PÉTRON Camille		
ROY Catherine		
SOULTANI Samia		

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 16/04/2021

A Laval, le 13/04/2021

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

FLÉCHARD Bruno	
FRANÇOIS Marjorie	
GALOU Gwendoline	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILEMIN Jonathan	
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LEDUC Ludivine	
LOISEAU Céline	
MARCHAND Isabelle	LR
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBI Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 16/04/2021


A Laval, le 13/04/2021

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

VILLE DE LAVAL - PARKINGS LAVAL - BS - 2021

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D


FLÉCHARD Bruno	
FRANÇOIS Marjorie	
GALOU Gwendoline	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILEMIN Jonathan	
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LEDUC Ludivine	
LOISEAU Céline	
MARCHAND Isabelle	
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBI Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 16/04/2021

A Laval, le 13/04/2021

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
FLÉCHARD Bruno		
FRANÇOIS Marjorie		
GALOU Gwendoline		
GARNIER Caroline		
GRANDIÈRE Chantal		
GUESNÉ Pierrick		
GUILEMIN Jonathan		
HOYAUX Georges		
LE GAL-HUAUMÉ Paul		
LEDUC Ludivine		
LOISEAU Céline		
MARCHAND Isabelle		
MORIN Patrice		
NEVEU Michel		
OGBI Kamel		
PARIS Éric		
PAVIOT Laurent		
PHAM-SIGMANN Geneviève		
PILLON Didier		
POIRIER Georges		
PÉTRON Camille		
ROY Catherine		
SOULTANI Samia		


Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

FLÉCHARD Bruno	
FRANÇOIS Marjorie	
GALOU Gwendoline	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILEMIN Jonathan	
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LEDUC Ludivine	
LOISEAU Céline	
MARCHAND Isabelle	
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBI Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 16/04/2021

A Laval, le 13/04/2021

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301300-20210413-S504-RHTF-23-C-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2021

ETAT DES REPORTS 2020/2021

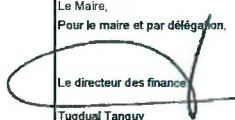
LIBELLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT	254 332,24
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	254 332,24
6042-ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	86 256,60
19691-PRESTATIONS DE SERVICES - ILLUMINATIONS	86 256,60
617-ETUDES ET RECHERCHES	10 380,00
17439-ARCHEO DIAG PRESTATIONS ETUDES	6 300,00
23497-DEMARCHE QUALITE	4 080,00
6184-VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	35 266,00
17008-ORGANISMES DE FORMATION	35 266,00
6185-FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	1 042,33
17162-DROIT DES FEMMES COLLOQUES ET SEMINAIRES	1 042,33
6226-HONORAIRES	17 824,00
17544-HONORAIRES FONCIER	11 149,00
17719-HONORAIRES DEVELOPPEMENT DURABLE	6 675,00
6228-DIVERS REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	21 975,10
17177-MISE EN PLACE ATELIERS MAISONS DE QUARTIERS	19 901,50
17181-ATELIERS MAISON DE QUARTIER DE GRENOUX	2 073,60
6288-AUTRES SERVICES EXTERIEURS	81 588,21
18616-FRAIS SCOLARITE DES APPRENTIS	56 259,10
17135-PRESTATIONS INFORMATIQUES	12 208,00
17136-TRAVAUX DE VOIRIE POUR PASSAGE FIBRE	7 210,80
17608-AUTRES SERVICES EXTERIEURS - ILLUMINATIONS	3 606,00
18389-ATELIERS MAISONS DE QUARTIERS DU PAVEMENT	1 116,31
17901-ARCHEO DIAGNOSTICS	1 188,00
INVESTISSEMENT	4 649 650,39
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	20 000,00
10226-TAXE D AMENAGEMENT	20 000,00
19781-REVERSEMENT TAXE D AMENAGEMENT	20 000,00
5001 PLAN QUALITE VOIRIE	515 824,70
204-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	100 937,37
204182-SUBVENTIONS EQUIPT VERSEES-AUTRES ORG. PUBLICS-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	100 937,37
21003-PARTICIPATION TRAVAUX DE VOIRIE	100 937,37
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 290,72
2031-FRAIS D'ETUDES	12 290,72
20990-CARTOGRAPHIE FEUX TRICOLORES	12 290,72
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	243 544,00
2182-MATERIEL DE TRANSPORT	219 929,45
23523-PARC VEHICULES ECLAIRAGE PUBLIC	219 929,45
2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 614,55
20803-PQ VOIRIE POUBELLES	3 645,60
20804-PQ VOIRIE PANNEAUX	3 090,85
20812-PQ ECLAIRAGE PUBLIC MATS HORLOGES ET LANTERNES	16 878,10
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	159 052,61
2315-IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	159 052,61
20815-PQ VOIRIE TRAVAUX DE RUES	67 691,81
21087-TRAVAUX DE VOIRIE EN ECLAIRAGE PUBLIC	18 724,80
23440-LOTISSEMENT DU POIRIER - TRAVAUX DE VOIRIE	72 636,00
5002 PLAN VEGETALISATION	241 388,75
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 247,81
2121-PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	1 461,11
23420-PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	1 461,11
2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 786,70
20821-PQ ESPACES VERTS EQUIPEMENT	6 786,70
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	233 140,94
2312-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	78 921,34
20818-PQ ESPACES VERTS AMENAGEMENTS	56 801,62
20820-PQ CIMETIERES AMENAGEMENTS	9 069,72
22174-PQ CIMETIERES VAUFLEURY	13 050,00
2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	154 219,60
20851-VESTIAIRES ESPACES VERTS PERRINE	154 219,60
5003 PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS	203 923,92
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 568,82
2031-FRAIS D'ETUDES	7 568,82
23438-PQ EQUIPEMENTS CULTURELS MH FRAIS ETUDES	7 568,82
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 503,13
2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 503,13
23556-DEFIBRILLATEURS EQUIPEMENTS CULTURELS	3 503,13
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	192 851,97
2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	192 851,97
20827-PQ EQUIPEMENTS CULTURELS MH PATRIMOINE	192 851,97
5004 PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	236 597,04
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 670,84
2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 670,84
23554-DEFIBRILLATEURS EQUIPEMENTS SPORTIFS	4 670,84
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	231 926,20
2312-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	426,94
20968-PQ EQUIPEMENT SPORTIFS TRAVAUX GYMNASSE ET SALLES DE SPORT	426,94
2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	231 499,26
20831-PQ EQUIPEMENTS SPORTIFS GYMNASSE	231 499,26
5005 PLAN QUALITE ECOLES	155 053,23
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 022,41
2183-MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	5 083,80
20748-EQUIPEMENT INFORMATIQUE ECOLES	5 083,80
2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 938,61
20836-DOTATION EQPT ECOLES MATERNELLE MATERIEL	519,19
20924-DOTATION EQPT ECOLE ELEM HAIRY MATERIEL	84,00
23553-DEFIBRILLATEURS ECOLES	2 335,42
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	147 030,82
2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	147 030,82
20834-PQ ECOLES TRAVAUX PRIMAIRES	116 513,36
20870-PQ ECOLES HILARD ET SENELLE	3 865,77
22170-RESTAURANT SCOLAIRE SENELLE	26 651,69
5006 PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	160 638,24

VILLE DE LAVAL - BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	MONTANT
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 670,84
2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 670,84
23555-DEFIBRILLATEURS EQUIPEMENTS PROXIMITE	4 670,84
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	155 967,40
2312-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	4 894,36
20966-PROJETS COLLABORATIFS ESP.VERTS	4 894,36
2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	150 449,64
20835-PQ PETITE ENFANCE TRAVAUX	2 244,00
20836-PQ ALSH	17 696,08
20837-PLAN QUALITE DES MAISONS DE QUARTIERS	130 509,56
2315-IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	823,40
20965-PROJETS COLLABORATIFS VOIRIE	823,40
5007 PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	444 895,47
204-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	5 614,20
2041512-SUBVENTIONS EQUIPT VERSEES AUX GROUPT COLLECTIVITES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	5 614,20
23559-RBT TRAVAUX CCSTI	5 614,20
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 661,81
2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 661,81
20824-POTEAUX INCENDIE	13 326,39
23557-DEFIBRILLATEURS EQUIPEMENTS PUBLICS	2 335,42
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	423 619,46
2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	423 619,46
20839-PQ EQUIPEMENTS MUNICIPAUX TRAVAUX TRANSVERSAUX ET SERVICES MUNICIPAUX	166 752,26
20840-CENTRE ADMINISTRATIF	256 867,20
5008 PROGRAMME ACCESSIBILITE	131 074,91
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	131 074,91
2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	125 560,91
20842-ACCESSIBILITE BATIMENTS MUNICIPAUX	125 560,91
2315-IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	5 514,00
20817-ACCESSIBILITE VOIRIE	5 514,00
5009 DOTATION EQUIPEMENTS	613 090,24
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	157 954,76
2031-FRAIS D'ETUDES	10 758,43
20786-ARCHEO FOUILLES VILLE ETUDES	10 758,43
2051-CONCES. ET DROITS SIMIL. BREVETS, LICENCES... CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	147 196,33
20737-EQUIPEMENT INFORMATIQUE LOGICIELS TRANSVERSAUX	14 978,40
20738-EQUIPEMENT INFORMATIQUE LOGICIELS FINANCES	5 376,00
20739-EQUIPEMENT INFORMATIQUE LOGICIELS RESSOURCES HUMAINES	75 224,93
20743-EQUIPEMENT INFORMATIQUE LOGICIELS CENTRES DE LOISIRS	51 617,00
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	432 420,27
2162-FONDS ANCIENS DES BIBLIOTHEQUES ET MUSEES	952,99
20791-PLAN NUMERISATION	952,99
2182-MATERIEL DE TRANSPORT	255 285,37
20841-PARC VEHICULES	255 285,37
2183-MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	19 361,70
20749-EQUIPEMENT INFORMATIQUE MATERIEL	12 358,50
23354-PHOCOPIEURS	7 003,20
2184-MOBILIER	45 256,45
20750-EQUIPEMENT PETITE ENFANCE MOBILIER	5 135,18
20753-EQUIPEMENT ECOLES PRIMAIRES MOBILIER	12 254,31
20754-MOBILIER EQUIPEMENT MAISONS DE QUARTIER MOBILIER	5 248,74
20756-EQUIPEMENT DES SERVICES MOBILIER	21 421,56
20758-EQUIPEMENT JEUNESSE MOBILIER	761,78
21103-EQUIPEMENT ECOLES PARCOURS EDUCATIF MOBILIER	434,88
2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	111 563,76
20759-EQUIPEMENT SPORT MATERIEL GYMNASES	43 288,88
20760-EQUIPEMENT PETITE ENFANCE MATERIEL	11 760,36
20762-EQUIPEMENT MAISONS DE QUARTIER MATERIEL	23 372,07
20763-EQUIPEMENT HYGIENE ET SECURITE	287,26
20764-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 909,78
20787-ARCHEO EQUIPEMENT MATERIEL	4 819,41
20792-EQUIPEMENT CULTURE MATERIEL SALLE POLYVALENTE	11 169,20
20858-DOTATION EQUIPEMENTS TECHNIQUES BATIMENTS/GARAGE	10 857,00
23460-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	798,00
23463-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	479,00
23485-MATERIEL	1 822,80
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	22 715,21
2316-IMMOBILISATIONS EN COURS RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	22 715,21
23521-RESTAURATION DES COLLECTIONS	3 564,00
21105-RESTAURATION DES STATUES EGLISE SAINT VENERAND	19 151,21
5010 DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	155 003,76
204-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	123 061,18
204182-SUBVENTIONS EQUIPT VERSEES-AUTRES ORG. PUBLICS-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	112 511,14
20745-EXTENSION ERDF	112 511,14
20422-SUBV. EQUIPT VERSEES-PERSONNES DE DROIT PRIVE-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	10 550,04
23346-SUBVENTIONS FACADES	10 550,04
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	31 942,58
2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	31 942,58
22175-GESTION IMMOBILIERE TRAVAUX	31 942,58
5011 AMENAGEMENTS CENTRE VILLE	521 960,40
204-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	121 000,00
20422-SUBV EQUIPT VERSEES-PERS DE DT PRIVE-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	121 000,00
23572-DEMENAGEMENT DE LA POSTE	121 000,00
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	394 960,40
2138-AUTRES CONSTRUCTIONS	394 960,40
22272-LOT VAL DE MAYENNE ACQUISITIONS	394 960,40
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	6 000,00
2315-IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	6 000,00
22343-AMENAGEMENT CENTRE VILLE TRAVAUX	6 000,00
5012 PRU SAINT NICOLAS	311 285,10
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	311 285,10
2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	1 531,80
22228-PRU SAINT NICOLAS ECOLE JULES VERNE SOUS STATION	1 531,80
2315-IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	309 753,30
23343-PRU NICOLAS RESEAUX BD KELLERMAN/SOULT	309 753,30
5014 PEM GARE	600 000,00
204-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	600 000,00


VILLE DE LAVAL - BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	MONTANT
204183-SUBV. EQUIPT VERSEES-AUTRES ORG PUBLICS-PROJET D'INFRASTRUCT. D'INTERET NATIONAL	600 000,00
21181-APCP-PEM PASSERELLE TRAVAUX CONNEXES	600 000,00
5025 PRU POMMERAIES	273 157,79
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 457,79
2031-FRAIS D'ETUDES	1 457,79
20736-FRAIS D'ETUDES LES POMMERAIES	1 457,79
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	271 700,00
2315-IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	271 700,00
21027-PRU POMMERAIES PROLONGEMENT RUE HEBERT	271 700,00
5027 ECONOMIES D'ENERGIE	25 715,45
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	25 715,45
2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	25 715,45
20992-TEPCV TRAVAUX DANS LES ECOLES	25 715,45
5028 CUISINE CENTRALE	20 800,00
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 800,00
2031-FRAIS D'ETUDES	20 800,00
22257-DEVENIR CUISINE ETUDES	20 800,00
5100 EAUX PLUVIALES	19 241,39
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	19 241,39
2315-IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	19 241,39
22159-EAUX PLUVIALES RUE STE ANNE	19 241,39
Total général	4 903 982,63

DESIGNATION DE LA COLLECTIVITE	ARRETE LA SOMME	SIGNATURE
Comptable assignataire	QUATRE MILLION NEUF CENT TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DEUX EUROS ET SOIXANTE-TROIS CENTIMES	Le Maire, Pour le maire et par délégation, Le directeur des finances  Tugdual Tanguy

ETAT DES REPORTS DE RECETTES 2020/2021

LIBELLE	MONTANT
INVESTISSEMENT	955 959,00
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	42 362,00
1328-SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT RATT AUX ACTIFS NON AMORT - AUTRES	42 362,00
17953-BAINS DOUCHES MECENAT	17 671,00
18662-SUBV RESIDENT RUE HEBERT PRU POMMERAIES	24 691,00
5004 PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	483 000,00
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	483 000,00
1323-SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS NON AMORTISSAB - DEPARTEMENT	483 000,00
22270-SUBVENTIONS DEPARTEMENT EQUIPT SPORTIFS	483 000,00
5005 PLAN QUALITE ECOLES	11 590,00
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	11 590,00
1322-SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS NON AMORTISSAB - REGIONS	11 590,00
22171- SUBV REGION RESTAURANT SCOLAIRE SENELLE	11 590,00
5006 PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	40 000,00
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	40 000,00
1322-SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS NON AMORTISSAB - REGIONS	40 000,00
23562-SUBVENTIONS REGION MAISONS DE QUARTIER	40 000,00
5011 AMENAGEMENTS CENTRE VILLE	35 000,00
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	35 000,00
1347-DOTATION DE SOUTIEN A L INVESTISSEMENT LOCAL	35 000,00
23530-DSIL AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE	35 000,00
5013 ZAC FERRIE	27 600,00
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	27 600,00
1328-SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT RATT AUX ACTIFS NON AMORT - AUTRES	27 600,00
21113-SUBVENTIONS SPLA AVENUE DE FOUGERES	27 600,00
5015 ESPACE ASSOCIATIF	1 407,00
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 407,00
1321-SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS NON AMORTISSAB - ETAT	1 407,00
21172-ESPACE ASSOCIATIF SUBVENTION ETAT	1 407,00
5025 PRU POMMERAIES	160 000,00
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	160 000,00
13251-SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT RATT AUX ACTIFS NON AMORT - GFP DE RATTACHEMENT	160 000,00
22158-SUBVENTIONS LAVAL AGGLO PRU DES POMMERAIES	160 000,00
5100 EAUX PLUVIALES	155 000,00
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	155 000,00
13251-SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT RATT AUX ACTIFS NON AMORT - GFP DE RATTACHEMENT	155 000,00
22179-EAUX PLUVIALES SUBV AGGLO	155 000,00
Total général	955 959,00

DESIGNATION DE LA COLLECTIVITE	ARRETE LA SOMME	SIGNATURE
Comptable assignataire	NEUF CENT CINQUANTE CINQ MILLE NEUF CENT CINQUANTE NEUF EUROS	<p>Le Maire, Pour le maire et par délégation,</p>  <p>Le directeur des finances Tugdual Tanguy</p>


VILLE DE LAVAL

ETAT DES REPORTS 2020 - 2021

BUDGET PARKINGS

DEPENSE INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LC	Libellé	REPORT
2313/23///	29	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	72 620,00
		Nature 2313	72 620,00
		Chapitre 23	72 620,00
		DEPENSE INVESTISSEMENT	72 620,00

DESIGNATION DE LA COLLECTIVITE	ARRETE LA SOMME	SIGNATURE
Comptable assignataire	SOIXANTE DOUZE MILLE SIX CENT VINGT EUROS	Le Maire Pour le maire et par délégation délégation  Le directeur des finances Tugdual Tanguy

N° S504 - RHTF - 24

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 13 AVRIL 2021

TAUX D'IMPOSITION 2021 DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et les articles L2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636B sexies,

Vu le budget primitif 2021 de la ville de Laval,

Considérant que l'équilibre du budget principal de la ville de Laval est assuré pour partie par la recette du produit des impôts locaux,

Que la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée aux communes,

Qu'il convient de fixer le taux d'imposition à 45,77 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 19,96 % pour la taxe d'habitation et 35,96 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les taux d'imposition pour l'année 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,77 %,
- taxe d'habitation : 19,96 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,96 %.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 16 avril 2021
Récépissé Préfecture le 19 avril 2021
Exécutoire 19 avril 2021

N° S504 - RHTF - 25

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 13 AVRIL 2021

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIÈRE
D'EMPRUNTS ET D'INSTRUMENTS DE COUVERTURE

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-17, L2122-22 et L2122-23,

Considérant que les articles susvisés du code général des collectivités territoriales autorisent le conseil municipal à consentir au maire une délégation de compétence en matière d'emprunts et d'instruments de couverture, ce, dans les limites fixées par le conseil municipal,

Que pour une bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues en la matière,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Par délégation du conseil municipal, le maire est chargé, pour la durée de son mandat, de procéder, dans la limite des crédits votés par le conseil municipal, à la réalisation :

- des emprunts à moyen et long terme, dans la limite de vingt ans, destinés au financement des investissements prévus par les budgets ou au refinancement d'emprunts préalablement contractés,
- des emprunts à court terme (12 mois) destinés à la couverture du besoin de trésorerie,
- de contrats de couverture des risques de taux (SWAP), et leur résiliation, sur des contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette.

Les emprunts et contrats de couverture devront être classés 1-A selon la charte Gissler.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, de même que conclure toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

Les contrats de couverture de taux seront toujours adossés aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel porte les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels l'opération est adossée.

Article 2

En application des dispositions de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les décisions faisant l'objet de ces délégations pourront être prises par un adjoint dans l'ordre des nominations, ou à défaut, par un conseiller municipal délégué.

Article 3

En application des dispositions de l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables administratifs pour les décisions faisant l'objet de ces délégations.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 16 avril 2021
Récépissé Préfecture le 19 avril 2021
Exécutoire 19 avril 2021

N° S504 - RHTF - 26

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 13 AVRIL 2021**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL "LE THÉÂTRE DE LAVAL" LIÉE À L'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATION DE LA VILLE DE LAVAL**

Rapporteur : Paul Le Gal-Huamé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L5215-27 et L5216-7-1,

Considérant que la direction des systèmes d'information de la ville de Laval supporte la charge financière liée à l'infrastructure de télécommunication,

Que cette infrastructure de télécommunication est mise à disposition des services du théâtre de Laval,

Qu'il est opportun de conventionner entre le théâtre de Laval et la ville de Laval pour fixer cette participation financière,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

La convention, jointe en annexe, portant "Convention de refacturation entre la ville de Laval et l'établissement public local le théâtre de Laval" liée à l'utilisation de l'infrastructure de télécommunication, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

**CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA VILLE DE LAVAL
ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL "LE THÉÂTRE DE LAVAL"
LIÉE À L'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATION**

Entre :

- **La Ville de Laval, ci-après désignée comme "LAVAL"**, représentée par son maire autorisé par la délibération du conseil municipal du 13 avril 2021 à contracter cette présente convention, d'une part,

Et

- **L'établissement public local "Le Théâtre de Laval", désigné ci-après "LE THÉÂTRE DE LAVAL"**, représenté par son président autorisé par la délibération du conseil d'administration du 30 mars 2021 à contracter la présente convention, d'autre part,

PRÉAMBULE

L'infrastructure de télécommunication mutualisée de LAVAL est composée de serveurs de téléphonie, d'abonnements d'opérateurs télécom et de liaisons fibres optiques permettant d'offrir un service de téléphonie fixe pour l'ensemble des services des collectivités interconnectées à cette infrastructure.

L'ensemble des frais de fonctionnement de l'infrastructure de télécommunication est supporté par LAVAL.

Étant donné que les services du THÉÂTRE DE LAVAL bénéficient de l'ensemble des ressources de cette infrastructure de télécommunication, il est nécessaire de prévoir une convention pour permettre la refacturation des coûts financiers au prorata du nombre de postes téléphoniques ayant accès à ces services de télécommunication.

Aussi, LAVAL et LE THÉÂTRE DE LAVAL doivent conventionner, afin de formaliser les flux financiers entre les deux collectivités, concernant tous les frais d'abonnements et de location des liens des opérateurs télécom nécessaires au bon fonctionnement de l'infrastructure de télécommunication, et prévoir le remboursement des communications téléphoniques des services.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions de refacturation de l'infrastructure de téléphonie de la direction des systèmes d'information et de télécommunications (DSIT) de LAVAL au profit du THÉÂTRE DE LAVAL.

ARTICLE 2 – MODALITÉS FINANCIÈRES

La participation financière sera facturée au THÉÂTRE DE LAVAL en fonction du nombre de postes téléphoniques bénéficiant des ressources de l'infrastructure de télécommunication.

La facturation se fera semestriellement.

ARTICLE 3 – DURÉE ET DATE D'EFFET

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021 et sera renouvelée par tacite reconduction pour les exercices suivants.

Elle pourra être résiliée avec un préavis de 4 mois.

Fait à Laval, le

Le maire de LAVAL,

Le président du THÉÂTRE DE LAVAL

Florian BERCAULT

Bruno FLÉCHARD

N° S504 - RHTF - 27

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 13 AVRIL 2021

CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE

Rapporteur : Georges Hoyaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural de la pêche maritime et notamment ses articles L211-19-1 et L211-24 et suivants,

Considérant que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation,

Que la fourrière est un service public qui relève des collectivités territoriales,

Que les missions de la fourrière sont, entre autres, d'assurer la prise en charge, la garde et l'entretien des animaux errants ou saisis et de rechercher les propriétaires et faire procéder aux examens médicaux nécessaires,

Que la fourrière est financée par une cotisation annuelle que chaque commune utilisatrice des services doit verser,

Qu'il convient d'établir une convention avec la Société protectrice des animaux gestionnaire de la fourrière animale départementale,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve le recours à la Société protectrice des animaux pour la gestion des chiens et chats errants.

Article 2

La fourrière est financée par une cotisation annuelle. Pour la ville de Laval, cette cotisation est égale à une somme forfaitaire (0,34 € en 2021) multipliée par le nombre d'habitant de la commune. Pour 2021, la cotisation de la ville de Laval s'élève à 0,34 € x 52 206 (base INSEE 01/01/2021), soit 17 750,04 euros.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention annexée à la délibération, ainsi que tout document afférent.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les avenants annuels qui portent sur la cotisation annuelle.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 16 avril 2021
Récépissé Préfecture le 19 avril 2021
Exécutoire 19 avril 2021



????????? ??????M???????

?? ?? M???????

La Riverie – ZI des Touches – 53000 LAVAL

CONVENTION ANNUELLE POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION DE LA FOURRIERE – Année 2021

Préambule

La gestion et l'organisation de la *Fourrière Départementale* ont été confiées à la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne (affiliée à la Confédération Nationale Défense de l'Animal sise à Lyon et reconnue d'utilité publique – J.O. du 09-10-1990).

Les obligations des communes, relatives à la divagation des chiens et des chats sur leur territoire sont précisées dans les textes actuellement en vigueur et notamment prévues par :

- la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L211-19-1, L214-6-1 et L211-24,
- le code des Communes en son article L131-2,

Les communes ne disposant pas de fourrière peuvent faire appel à la *Fourrière Départementale* dans le cadre d'une convention annuelle et suivant les termes ci-dessous :

Article 1

Il est convenu entre :

- la S.P.A. de la Mayenne,
représentée par **Monsieur Pascal DELMAS** d'une part,
- et la commune de **LAVAL**,
représentée par **Monsieur le Maire Florian BERCAULT** d'autre part,

que le Centre d'Accueil des animaux situé à « La Riverie » – Z.I. des Touches – 53000 LAVAL, fonctionne en tant que **fourrière** pour la commune de **LAVAL**.

Article 2

La S.P.A. de la Mayenne s'engage à recueillir les chiens et les chats, à l'exception des chats sauvages, en état de divagation, capturés sur son territoire, et amenés à la **Fourrière Départementale** par la commune de **LAVAL**, accompagnés d'un document officiel justifiant de sa provenance.

Article 3

Conformément aux textes en vigueur, la S.P.A. de la Mayenne s'engage également à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour héberger, rechercher les propriétaires, ainsi qu'à faire procéder aux examens vétérinaires pour les animaux mordeurs ou suspectés de rage, pour le compte de la commune

de **LAVAL**. Les frais mentionnés dans cet article liés aux examens vétérinaires sont inclus dans la cotisation annuelle versée par la ville de Laval.

Article 4

A l'expiration des délais légaux, et sans demande particulière de la commune de **LAVAL**, la S.P.A. de la Mayenne transférera les animaux dans son refuge à fin d'une éventuelle adoption, ou, pour quelques cas rares, procédera à l'euthanasie.

Article 5

Le propriétaire d'un chien ou chat, recueilli à la *Fourrière Départementale* sur la demande de la commune de **LAVAL**, qui désire récupérer celui-ci, dans le délai légal en vigueur, devra acquitter le paiement des frais de garde selon le tarif défini, de même que les frais d'identification et vaccination éventuels, ainsi que les honoraires pour les soins ou interventions chirurgicales rendus nécessaires lors de l'accueil de l'animal. Des dispositions pécuniaires particulières seront étudiées pour les personnes en difficulté.

Article 6

La S.P.A. de la Mayenne assure la tenue de toutes pièces, dossiers ou documents, régulièrement paraphés par les autorités compétentes, permettant un suivi complet de l'animal pris en charge pendant son séjour à la Fourrière Départementale.

Article 7

Pour l'ensemble de ces prestations, la commune de **LAVAL** s'engage à verser une contribution annuelle de 0.34 € par habitant, soit pour un nombre d'habitants de **52 206** (base statistique INSEE 01/01/2021), une somme de **17 750,04 € (Dix-Sept Mille Sept Cent Cinquante Euros et Quatre centimes)**.

Article 8

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Fait à : **LAVAL**
(en 2 exemplaires)

le

Pour la **Fourrière Départementale**

Pour la commune de **LAVAL**

Monsieur Pascal DELMAS
Co-Président de la S.P.A. de la Mayenne

Monsieur Florian BERCAULT
Monsieur le Maire

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 13 AVRIL 2021

FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2021

Rapporteur : Camille Pétron

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que, dans le cadre de la fête nationale du 14 juillet, la ville de Laval met en place un programme des festivités pour 2021,

Qu'il convient d'établir des conventions ou contrats avec les différents prestataires,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La programmation 2021 de la fête nationale du 14 juillet, d'un bal et d'un feu d'artifice en centre-ville, ou d'un feu d'artifice virtuel diffusé sur les réseaux sociaux de la ville de Laval en cas de nécessité liée à la crise sanitaire, est approuvée.

Article 2

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation des festivités du 14 juillet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 16 avril 2021
Récépissé Préfecture le 19 avril 2021
Exécutoire 19 avril 2021

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 13 AVRIL 2021

PROGRAMME DES DIMANCHES À LAVAL 2021

Rapporteur : Camille Pétron

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que, dans le cadre de l'animation de la cité, la ville de Laval propose, si les conditions sanitaires le permettent, des manifestations gratuites intitulées « Un dimanche à Laval » qui allient rallyes découverte, bals, jeux de pistes, animations enfants, mise en valeur des espaces paysagers et des animations thématiques, projections de films ou documentaires...

Que cette programmation s'adresse à un large public,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou de contrats avec prestataires intervenant pour leur mise en œuvre,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La programmation, pour l'année 2021, de la manifestation « Un dimanche à Laval » est approuvée.

Article 2

Dans le cadre de l'organisation de ces manifestations, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de « Un dimanche à Laval ».

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 13 AVRIL 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION PARTAGE DANS LE CADRE DU RECYCLAGE DE BÂCHES DE LA VILLE

Rapporteur : Camille Pétron

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite recycler les bâches utilisées à des fins de communication pour la promotion des événements et dont elle n'a plus l'utilité,

Qu'elle propose de remettre à titre gracieux lesdites bâches à l'association Partage qui s'engage, par l'intermédiaire de l'Atelier des « Petites mains et Cie », à réaliser des produits dérivés,

Que des produits dérivés pourront être cédés à la ville de Laval à prix coûtant après l'acceptation d'un devis,

Que la ville de Laval souhaite les offrir, en tant qu'objets promotionnels, aux associations et aux services municipaux lors de manifestations,

Qu'une convention doit être signée, à cet effet, entre la ville de Laval et l'association Partage afin de fixer les modalités de ce partenariat,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval décide de remettre à l'association Partage les bâches dont elle n'a plus l'utilité, à titre gracieux, afin que soient réalisés des produits dérivés.

Article 2

La ville de Laval achète des produits dérivés à l'association Partage, à prix coûtant, après l'acceptation d'un devis. Ils seront intégrés aux objets promotionnels et pourront être distribués gracieusement aux associations et aux services municipaux lors de manifestations.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre la ville de Laval et l'association Partage, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet et tout avenant à ladite convention.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

985
**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION PARTAGE LAVAL/MAYENNE 53**

Entre les soussignés :

Mairie de Laval
Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex
représentée par Florian Bercault, maire de Laval agissant en vertu d'une délibération en date du
Siret n° 215 301 300 000 12
Code APE : 8411Z
ci-après dénommée la ville de Laval,

ET

L'association Partage, représentée par Madame Véronique Fouquet, directrice
4 place Albert Jacquard - 53000 LAVAL
Tél : 02.43.53.22.23
mail : vfouquet.partage@orange.fr

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique environnementale, la ville de Laval souhaite recycler les bâches utilisées à des fins de communication pour la promotion des événements et dont elle n'a plus l'utilité.

Les bâches des manifestations, au minimum trois par an, pour les manifestations suivantes :

- les vœux,
- rendez-vous au Jardin,
- les Lumières,

dont l'encre est non toxique, seraient remises, à titre gracieux, à l'association Partage qui s'engage, en contrepartie, par l'intermédiaire de l'atelier des « Petites mains et Cie », à réaliser et à commercialiser des produits dérivés tels que des sacs, porte-clés, vide-poches, poubelles...

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des deux parties dans le cadre de la commercialisation des produits dérivés issus des bâches recyclées. Les produits réalisés par l'association Partage pourront être commercialisés par l'association, sans contrepartie financière pour la ville de Laval. Les produits listés ci-après pourront être cédés à la ville de Laval à prix coûtant après l'acceptation d'un devis. Ils feront partie des objets promotionnels de la ville et seront distribués gracieusement aux associations lors de manifestations.

Article 2 : DESCRIPTION DES BIENS ACHETÉS PAR LA VILLE

Par avenant, seront définis les produits dérivés, les quantités et les prix de vente à prix coûtant.

Article 3 : PROCÉDURE DE DÉPÔT

L'association Partage se charge de récupérer les bâches auprès des services techniques de la ville de Laval. Elle doit remettre les produits définis à l'article 2 en main propre. Aucun produit ouvert ou détérioré ne pourra être accepté par la ville de Laval.

La ville de Laval offre ces produits dérivés aux associations et aux services municipaux lors de manifestations.

Article 4 : RESPONSABILITÉS

En cas de problème de qualité sur un produit, l'association Partage s'engage au remplacement du produit.

Article 5 : FACTURATION

Le prix de vente des produits achetés par la ville de Laval est déterminé d'un commun accord tel que précisé à l'article 2 de la présente convention.

Le règlement interviendra à 30 jours après réception de la facture par mandat administratif. En l'absence de facture, aucun règlement ne pourra être effectué.

Article 6 : DURÉE DU CONTRAT

La présente convention est conclue pour une période d'un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Article 7 : RÉSILIATION – LITIGES

La présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit en cas de non- respect des clauses du contrat par l'une des 2 parties.

Fait à Laval, le

Signatures des parties, précédées de la mention « lu et approuvé ».

L'association Partage

Pour la ville de Laval
Le maire de Laval
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe chargée de l'animation de la ville
et des quartiers

Véronique FOUQUET

Camille PÉTRON

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 13 AVRIL 2021

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021 NOTAMMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'AIDE À LA RESTAURATION POUR LES MUSÉES (FRAR) POUR LA RESTAURATION DE 5 CYCLES ANCIENS

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval a procédé à la restauration de 5 cycles anciens de sa collection pour une exposition qui sera présentée lors du passage du Tour de France à Laval,

Que cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'État au titre du Fonds régional d'aide à la restauration pour les musées (FRAR),

Qu'il convient, par conséquent, d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges possibles pour cette opération,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles dans le cadre de la restauration de 5 cycles anciens, notamment auprès de l'État dans le cadre du Fonds régional d'aide à la restauration pour les musées (FRAR).

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

N° S504 - CRV - 5

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 13 AVRIL 2021

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ÉTUDE ET DE RESTAURATION DES
REMPARTS LAVALLOIS - DEMANDES DE SUBVENTIONS ET CONCOURS
PUBLICS ET PRIVÉS

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et plus spécifiquement l'ensemble des articles liés aux travaux sur monuments classés et inscrits et aux fouilles archéologiques,

Vu la convention Ville d'Art et d'Histoire du 4 juillet 2016 qui encadre la politique de protection et de valorisation du patrimoine de la ville de Laval,

Considérant que les vestiges en élévation des fortifications urbaines lavalloises présentent un intérêt architectural, historique et artistique exceptionnel pour l'Ouest de la France,

Que son étude, sa restauration et sa valorisation présente un intérêt public manifeste au regard de la connaissance, mais surtout de la sécurité des personnes et des biens,

Qu'il est donc nécessaire de procéder à la mise en place d'un programme complet d'étude et de restauration dont le coût prévisionnel est de 4 092 750 € HT,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe d'un programme pluriannuel d'étude et de restauration des remparts lavallois pour un coût d'objectif de 4 092 750 € HT est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions et les concours publics et privés les plus larges possibles.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

N° S504 - CRV - 6

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 13 AVRIL 2021

DEMANDE DE SUBVENTION 2021 AUPRÈS DE LA DRAC POUR LE POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval a procédé à la création, en 2020, d'un poste d'assistant au responsable du musée des sciences,

Que la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) se propose d'apporter une aide financière de 35 000 euros à la création de ce poste,

Que celle-ci sera versée, de façon dégressive, sur une période de 3 ans,

Qu'au titre de l'année 2021, la DRAC a prévu de verser une subvention d'un montant de 12 000 €,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter l'aide financière de la direction régionale des affaires culturelles pour le poste d'assistant de conservation au musée des sciences au titre de l'année 2021.

Article 2

La subvention de 35 000 euros sera versée, par la DRAC, de façon dégressive, sur une période de 3 ans :

- 15 000 euros en 2020,
- 12 000 euros en 2021,
- 8 000 euros en 2022.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

N° S504 - VQC -1

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 13 AVRIL 2021**INSTAURATION DU DISPOSITIF "BUDGETS PARTICIPATIFS" DE LA VILLE DE LAVAL**

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que, dans le cadre de sa politique de démocratie participative, la ville de Laval souhaite favoriser la participation citoyenne par l'instauration d'un dispositif de budgets participatifs destinés à financer des investissements d'intérêt général initiés par les Lavallois dans les quartiers de la ville de Laval,

Qu'un règlement est nécessaire afin d'en préciser les modalités de fonctionnement,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'instauration du dispositif "budgets participatifs de la ville de Laval" est approuvée.

Article 2.

Le règlement du dispositif "budgets participatifs de la ville de Laval" est approuvé.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Isabelle Marchand, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani et Vincent D'Agostino).

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 16 avril 2021
Récépissé Préfecture le 19 avril 2021
Exécutoire le 19 avril 2021

N° S504 - VQC -1

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 13 AVRIL 2021

INSTAURATION DU DISPOSITIF "BUDGETS PARTICIPATIFS" DE LA VILLE DE LAVAL

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que, dans le cadre de sa politique de démocratie participative, la ville de Laval souhaite favoriser la participation citoyenne par l'instauration d'un dispositif de budgets participatifs destinés à financer des investissements d'intérêt général initiés par les Lavallois dans les quartiers de la ville de Laval,

Qu'un règlement est nécessaire afin d'en préciser les modalités de fonctionnement,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'instauration du dispositif "budgets participatifs de la ville de Laval" est approuvée.

Article 2.

Le règlement du dispositif "budgets participatifs de la ville de Laval" est approuvé.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Isabelle Marchand, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Sultani et Vincent D'Agostino).

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 16 avril 2021
Récépissé Préfecture le 19 avril 2021
Exécutoire le 19 avril 2021

Proposition de Règlement du budget participatif de la ville de Laval

Le règlement est consultable sur le site de la ville de Laval ou en en faisant la demande à: budgetparticipatif@laval.fr

Article 1 : Le budget participatif c'est quoi ?

Le budget participatif permet aux Lavallois d'utiliser une partie du budget d'investissement de la ville pour réaliser des projets qui profitent à tous.

Les citoyens proposent un projet, puis ils votent pour les projets qu'ils préfèrent.

L'objectif est de favoriser la participation citoyenne. C'est un engagement du programme de l'équipe municipale.

Article 2 : Le budget participatif c'est où ?

Le budget participatif porte sur le territoire de la ville de Laval, découpé en quatre zones.

Ces zones sont séparées du nord au sud par la Mayenne et de l'ouest à l'est par les rues de Bretagne, le Vieux Pont, la rue Sainte Anne et l'Avenue Chanzy (*voir carte*).



Article 3 : Le budget participatif c'est combien ?

Pour l'année 2021, une somme de 400 000 € est consacrée pour l'ensemble du territoire ville de LAVAL.

Cette somme est répartie équitablement entre les quatre territoires. Cela signifie que chaque territoire dispose d'un budget d'investissement de 100 000 €.

En 2022, 200 000 € supplémentaires seront consacrés au budget jeune (de 12 à 20 ans).



Article 4 : Le budget participatif c'est quand ?

Le dispositif se déroule sur l'ensemble du mandat municipal. Il sera renouvelé une année sur deux, en alternance avec le budget participatif jeunes

Pour 2021, le calendrier est le suivant :

- MAI - JUIN 2021 : Lancement de l'appel à projets:

C'est la période au cours de laquelle les Lavallois peuvent proposer leurs projets.

Toutes les personnes qui le souhaitent peuvent déposer un projet. Les projets peuvent être proposés seul ou à plusieurs. Il n'y a pas de condition de nationalité.

Des urnes seront installées dans différents points de collecte.

Les projets seront visibles sur le site Internet de la ville : <https://www.laval.fr>

- JUILLET - SEPTEMBRE 2021 : Examen de la conformité des projets

Pendant l'été, le service ressource vérifie que chaque projet respecte bien toutes les conditions du règlement.

Un comité de sélection composé d'élus, de représentants citoyens et de membres des services de la ville validera tous les projets conformes au règlement.

- OCTOBRE 2021 : Période de vote

Les Lavallois ont 15 jours pour voter pour les projets qui les intéressent le plus.

- NOVEMBRE 2021 : Annonce des résultats

Les projets qui auront été choisis par les habitants seront présentés à tous les Lavallois.

Ils seront intégrés au plan de charge 2022. Le plan de charge c'est la liste de l'ensemble des dépenses prévues par la ville de Laval.

L'ensemble des projets, y compris ceux qui n'auront pas été choisis par les habitants, seront rassemblés dans un document qui sera remis au maire et accessible à tous à la mairie.

Article 5 : Le budget participatif c'est comment ?

QUI PEUT PROPOSER DES PROJETS ?

Chaque Lavallois âgé de 18 ans et plus peut déposer un projet.

Le dépôt peut s'effectuer seul ou de manière collective.

Les personnes morales, par exemple une association, peuvent proposer un projet.

Les élus de la ville ne peuvent pas déposer un projet.

Les projets déjà prévus par la ville ne peuvent pas être retenus.



COMMENT PROPOSER UN PROJET ?

Il est nécessaire de remplir une fiche projet budget participatif.

Les agents des maisons de quartier et de la mairie peuvent aider les Lavallois qui le souhaitent pour remplir cette fiche.

OÙ TROUVER UNE FICHE PROJET ?

Dans toutes les structures d'accueil de la ville :

- Les maisons de quartier
- La mairie
- Le CLEP
- Les bibliothèques
- L'ORPAL
- Le CIJ
- La Maison des associations
- Dans le journal municipal
- Dans les commerces de Laval
- Dans les écoles
- LAVAL Eco
- CCAS
- ...

Sur le site de la ville de Laval.

En envoyant un mail à : budgetparticipatif@laval.fr.



QUELLES SONT LES RÈGLES À RESPECTER ?

Être en lien avec le thème choisi chaque année, en 2021 le thème retenu est: le cadre de vie.

Pour les prochaines années les thèmes seront :

2023 - Solidarité et Santé

2025 - Mobilité et Développement Durable

Servir l'intérêt général. Le projet doit pouvoir profiter à tous les Lavallois.

Être situé sur le territoire de Laval.

Être réalisable en 2 ans.

Ne pas dépasser 100 000 €.

Ne pas impacter, ou peu, les coûts de fonctionnement de la ville : cela signifie qu'il ne doit pas coûter cher à entretenir ou nécessiter la création d'un poste d'agent municipal.

Ne pas concerner un ouvrage d'art.

Ne pas nécessiter une acquisition préalable.

Ne pas être en contradiction avec les projets en cours menés par la Mairie.

Pour savoir si son projet respecte les différentes conditions, il est possible d'en discuter :

- o En se rendant dans sa maison de quartier
- o En appelant le 02.43.49.45.77
- o En posant la question par mail, à : budgetparticipatif@laval.fr

Article 6 : Qui décide quels projets peuvent être soumis au vote des Lavallois ?

Un comité de sélection dédié au dispositif est présidé par l' élu délégué au budget participatif. Il est composé de techniciens de la ville de Laval, d'élus et de représentants citoyens.

La répartition des collèges de l'instance est :

- ½ élus, dont un représentant de l'opposition, et techniciens, (6 personnes)
- ½ représentants citoyens par tirage au sort (6 personnes).

Ensemble, ils vérifient que les projets sont réalisables. Ils étudient l'aspect technique, financier et juridique.

Le comité de sélection valide tous les projets conformes au règlement.

Les services techniques de la ville donnent leur avis sur la faisabilité des projets.

Ils vérifient le niveau de difficulté pour réaliser le projet, puis le coût nécessaire pour l'entretenir. Cet avis est rendu public au moment du vote.

COMMENT SE PASSE LE VOTE ?

Du 1^{er} au 15 octobre, les Lavallois votent pour les projets qu'ils préfèrent



Les bulletins et les urnes pour voter sont installés:

- Dans les maisons de quartier
 - À la mairie de la ville de Laval
 - Au CLEP
 - Dans les bibliothèques
 - À l'Orpal
 - À la Maison des associations
-

Le vote est possible en ligne sur le site Internet du budget participatif lavallois.

Qui peut voter ?

Chaque Lavallois à partir de 18 ans peut voter pour les projets qu'il préfère sur le secteur où il habite.

Les personnes morales, comme les associations, ne peuvent pas voter.

Combien de projets peuvent être retenus ?

Un projet minimum par secteur.

Les projets sont classés selon le nombre de votes obtenus.

Le projet qui a obtenu le plus de voix dans un secteur est retenu. Les autres projets sont choisis ensuite en fonction du nombre de votes obtenus ET du montant restant jusqu'à utilisation totale de l'enveloppe de 400 000 €.



N° S504 - VQC -2

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 13 AVRIL 2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION LAVAL CYCLISME 53

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant qu'une subvention de 64 500 € a été attribuée à l'association Laval Cyclisme 53,

Que la ville de Laval s'est engagée à aider financièrement le club au développement de la section paracyclisme par l'attribution d'une subvention complémentaire,

Que dans le cadre du Tour de France 2021, la ville sera amenée à travailler ultérieurement avec l'association Laval Cyclisme 53,

Qu'un nouvel avenant doit être établi à la convention de partenariat d'objectifs et de moyens en date du 20 mai 2010 entre la ville de Laval et l'association Laval Cyclisme 53,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention complémentaire de 2 500 € est attribuée à l'association Laval Cyclisme 53 au titre de l'année 2021.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention de partenariat d'objectifs et de moyens en date du 7 mars 2019 avec l'association, ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 16 avril 2021
Récépissé Préfecture le 19 avril 2021
Exécutoire le 19 avril 2021

AVENANT N°14

à la convention de partenariat en date du 20 mai 2010

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

d'une part,

ET

L'association Laval Cyclisme 53, représentée par son président,

d'autre part,

L'article 9 de la convention en date du 20 mai 2010 stipule que la détermination de la subvention de la ville de Laval doit chaque année faire l'objet d'un avenant sur lequel figureront également les modifications des conditions ou modalités d'exécution de la convention.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :**Article 1er : subventions 2021.**

Pour l'année 2021, une subvention de **67 000 €** est allouée à l'association Laval Cyclisme 53. Ce montant figure au budget primitif 2021 de la ville de Laval.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS PROJETS		
	section handisport paracyclisme	soutien équipes de N1 route et N2 VTT	aide à l'emploi
7 500 €	3 000 €	49 500 €	7 000 €

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

Article 2 : autres dispositions.

Les autres dispositions de la convention en date du 20 mai 2010 et des avenants N° 1 à 13 demeurent.

À Laval, le

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
chargée de la jeunesse et des sports,

Le Président
de Laval Cyclisme 53,

Céline LOISEAU

Patrick OMASSON

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 13 AVRIL 2021

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE ET DE MATÉRIEL RELATIVE AU GARDIENNAGE, À L'ENTRETIEN ET AU FONCTIONNEMENT DES TERRAINS DE SPORT DE LAVAL AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR INTÉGRATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE SITUÉ CROIX DES LANDES À LAVAL

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-4.1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2012 approuvant la convention passée avec Laval Agglomération le 24 août 2012 relative au gardiennage, à l'entretien et au fonctionnement des terrains de sport de Laval Agglomération,

Considérant que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, Laval Agglomération et la ville de Laval ont conclu une convention de mutualisation de service et de matériel relative au gardiennage, à l'entretien et au fonctionnement des terrains de sport de Laval, le 24 août 2012,

Qu'il convient de mettre à jour la liste des terrains de Laval Agglomération entretenus par les services de la ville de Laval et notamment d'intégrer le terrain synthétique, situé Croix des Landes à Laval suite à sa création,

Qu'un avenant à cette convention doit être signé avec Laval Agglomération afin de prendre en compte ce nouvel équipement,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

L'avenant n° 1 à la convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération relative au gardiennage, à l'entretien et au fonctionnement des terrains de sport de Laval Agglomération est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention du 24 août 2012 avec Laval Agglomération, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 16 avril 2021
Récépissé Préfecture le 19 avril 2021
Exécutoire le 19 avril 2021



DGA Culture Tourisme Sport
Direction Sport Tourisme

Avenant n°1 à la convention cadre relative au gardiennage, à l'entretien et au fonctionnement des terrains de sport de Laval Agglomération entre Laval Agglomération et la Ville de Laval

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du bureau communautaire n° en date du 19 octobre 2020 , dénommée ci-après Laval Agglomération

d'une part,

Et :

La Ville de Laval

Place du 11 novembre CS 71327 53013 LAVAL Cedex

Siret n° 215 301 300 00012

code APE : 8411Z

représentée par son Maire autorisé par la délibération du Conseil municipal du dénommée ci-après Ville de Laval,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Laval Agglomération et la Ville de Laval ont conclu une convention de mutualisation de service et de matériel relative au gardiennage, à l'entretien et au fonctionnement des terrains de sport de Laval le

24 août 2012.

Suite à la création d'un terrain synthétique situé croix des Landes à Laval, il y a lieu d'ajouter celui-ci aux terrains déjà concernés par cette convention.

Par ailleurs, le terrain synthétique de Galbé à Bonchamp listés dans la convention initiale est supprimé, aucune intervention n'étant réalisée sur celui-ci par les services de Laval.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 2 terrains de sport concernés par la convention est modifié comme suit :

"Les équipements sportifs concernés par la présente convention sont les suivants :

- Stade athlétisme
- Stade Louis Béchu et ses vestiaires
- Stade Le Basser
- Terrains des Gandonnières
- **Terrain synthétique Croix des Landes à Laval**

ARTICLE 3

Les annexes 1 à 4 établies en 2012 sont remplacées par celles jointes au présent avenant. Des corrections y ont été apportées pour les mettre en adéquation avec l'évolution des pratiques et matériels.

ARTICLE 4 :

Les autres articles de la convention du 24 août 2012 restent inchangés.

Fait à Laval, le

Pour la Ville de Laval,
Le Maire,

Pour Laval Agglomération,
Pour le Président, par délégation,
La vice-présidente en charge des sports,

Céline LOISEAU

ANNEXE 1 - RELATIVE AUX TACHES À RÉALISER

POUR LE STADE LE BASSER

▪ *Gardiennage du site*

- assurer l'ouverture et la fermeture de l'enceinte suivant les demandes
- assurer le nettoyage de l'enceinte (hormis les tribunes) après chaque manifestation
- assurer le nettoyage des vestiaires
- les jours de match, les gardiens devront être au nombre de deux. Le premier prenant son service 3 heures avant le début du match, le second 1 heure avant la rencontre, la fin du service intervenant après le départ de toute personne de l'enceinte
- entretien des abords
- purge des sanitaires Tribunes Nord

À ces occasions, ils devront être disponibles et travailler en étroite collaboration avec les services de sécurité pour :

- parer aux éventuelles remarques des arbitres et délégués
- renforcer l'équipe de jardiniers pour la remise en état après les matchs
- couper l'éclairage du stade et le groupe électrogène.

▪ *Entretien de la Pelouse*

Sauf intempéries exceptionnelles, le terrain d'honneur devra être utilisable pour tous les matchs prévus au calendrier de l'équipe professionnelle, de l'équipe réserve du stade, ainsi que les différentes manifestations autorisés par Laval Agglomération qui peuvent s'y dérouler.

Pour atteindre cet objectif, il conviendra de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des tâches suivantes :

- Tonte : assurer des tontes régulières avec ramassage pour avoir un gazon de 3 cm de hauteur et ne jamais couper plus de 20% de la hauteur des graminées et ne devront être réalisées qu'avec des tondeuses type hélicoïdale
- Balayage : sera assuré afin d'éviter l'installation du feutre en fortes quantités
- Aération à broches: une aération mensuelle doit être effectuée avec du matériel adapté
- Défeutrage : il s'effectuera dès que nécessaire et sera obligatoirement suivi d'un balayage
- Carottage selon les besoins, le nombre de trous sera compris entre 180 et 400 au m², les carottes devront être ramassées
- Amendements selon les besoins
- Traitements phytosanitaires : ils devront être réalisés avec soin, l'intervention ponctuelle sera privilégiée, obligeant une surveillance quotidienne de la pelouse ; les produits utilisés et leur conditionnement devront répondre aux normes environnementales en vigueur
- Réfection du terrain après match : la réfection du terrain après match est obligatoire, même pour des interventions minimales

- Regarnissage : doit être régulier avec l'emploi de gazon pré germé. Pendant les périodes moins propices à la levée du gazon, des implants, prélevés dans une gazonnière de type similaire au terrain d'honneur, seront mis en place
- Entretien de la gazonnière : celui-ci doit être de qualité égale à l'entretien du terrain d'honneur. Cette réserve de gazon doit à tout moment fournir les besoins d'implants et de placage ou pavage sur le terrain
- Rénovation annuelle de la pelouse : elle devra comprendre un défeutrage, un carottage, une fertilisation de fond, et un semis
- Fertilisation : elle est définie annuellement par un plan de fertilisation établi après analyse de sol
- Arrosage : il sera géré au quotidien suivant la pluviométrie
- Traçage terrain : il sera effectué moins de 24 heures avant le match
- Contrôle des équipements sportifs uniquement au niveau des buts, réalisation d'un test de lestage au niveau de la barre transversale

▪ ***L'éclairage et la sonorisation pour les matchs de l'équipe professionnelle***

La Ville mettra en œuvre les moyens nécessaires pour :

- ✓ Le matin des jours de match :
 - effectuer des essais d'éclairage et de mise en route du groupe électrogène
 - poser la sonorisation.
- ✓ Au moment des matchs :
Allumage de l'éclairage de façon à obtenir la pleine puissance ½ heure avant le coup d'envoi, mise en service du groupe électrogène.
- ✓ Pendant les matchs :
 - régler les panneaux d'affichage
 - effectuer le décompte des buts
- ✓ Avant les matchs, pendant la mi-temps et à la fin du match.
 - assurer l'éclairage de la tribune d'honneur
 - en cas de retransmissions télévisées, mettre en place les raccordements électriques et les prestations à la demande du réalisateur.

▪ ***L'éclairage pour les matchs de l'équipe réserve***

La Ville mettra en œuvre les moyens nécessaires pour assurer :

- l'éclairage du stade, mise en route environs ¾ heure avant le début de la rencontre
- le réglage du panneau d'affichage et le décompte des buts
- la réduction à 50% de l'éclairage à l'issue de la rencontre.

▪ ***Gestion des installations d'éclairage et de sonorisation du stade***

La ville devra aviser Laval Agglomération de tous les défauts et problèmes rencontrés sur les installations afin de prévoir les travaux nécessaires.

Par ailleurs, lors des contrôles annuels des installations la nacelle devra être mise en place sur les pylônes.

POUR LE STADE LOUIS BÉCHU▪ ***Gardiennage du site***

- assurer l'ouverture et la fermeture journalière du terrain
- effectuer un contrôle de la présence des clubs
- nettoyage quotidien de l'enceinte

▪ ***Entretien du terrain***

- brossage hebdomadaire
- rechargement en granulats de caoutchouc selon les besoins
- vérification des joints de collage
- contrôle des qualités sportives
- aération
- désherber les pourtours
- en cas de neige, l'accès au terrain sera interdit

POUR LE CENTRE D'ENTRAINEMENT DES GANDONNIÈRES▪ ***Entretien du terrain en gazon synthétique***

- brossage hebdomadaire
- rechargement en granulats de caoutchouc selon les besoins
- vérification des joints de collage
- contrôle des qualités sportives du gazon et des équipements sportifs
- désherber les pourtours

▪ ***Entretien des terrains en gazon naturel***

- Tonte : Assurer des tontes régulières avec ramassage pour avoir un gazon de 3 cm de hauteur et ne jamais couper plus de 20% de la hauteur des graminées et ne devront être réalisées qu'avec des tondeuses type hélicoïdale ; cependant au printemps et à l'automne les tontes seront assurées par une tondeuse rotative
- Balayage : sera assuré afin d'éviter l'installation du feutre en fortes quantités
- Aération couteaux et à broches : Une aération mensuelle doit être effectuée avec du matériel adapté
- Défeutrage : il s'effectuera dès que nécessaire et sera obligatoirement suivi d'un balayage
- Carottage selon les besoins, le nombre de trous sera compris entre 180 et 400 au m², les carottes devront être ramassées
- Entretien des abords
- Traitements phytosanitaires : ils devront être réalisés avec soin, l'intervention ponctuelle sera privilégiée, obligeant une surveillance quotidienne de la pelouse ; les produits utilisés et leurs conditionnement devront répondre aux normes environnementales en vigueur

- Réfection du terrain après entraînement et / ou match
- Regarnissage : il doit être régulier avec l'emploi de gazon pré germé. Pendant les périodes moins propices à la levée du gazon, des implants, prélevés dans une gazonnière de type similaire au, seront mis en place
- Entretien de la gazonnière : celui-ci doit être de qualité égale à l'entretien des terrains. Cette réserve de gazon doit à tout moment fournir les besoins d'implants et de placage ou pavage sur le terrain
- Fertilisation : elle est définie par un plan de fertilisation établi après analyse de sol
- Arrosage : sera géré au quotidien suivant la pluviométrie
- Traçage terrain : il sera effectué en fonction des demandes
- Entretien des abords ramassage des feuilles

POUR LE STADE D'ATHLÉTISME

▪ ***Gardiennage du site***

- assurer l'ouverture et la fermeture journalière de l'enceinte du stade
- assurer le nettoyage quotidien de l'enceinte des abords immédiats des surfaces de jeux et des bâtiments

▪ ***Travaux liés au déroulement des compétitions***

- assurer les traçages nécessaires
- arroser et remplir les bacs à sable des zones de sauts
- remplir et vider la rivière
- mise en place et rangement du matériel après vérification du nombre et de l'état

▪ ***Entretien du site***

- nettoyage courant des drains et de la piste
- tonte des pelouses
- girobroyage des talus
- arrosage pelouse suivant la pluviométrie et les compétitions
- curage annuel de la rivière
- désherbage des parties synthétiques
- purge des sanitaires publics avant la période hivernale

ANNEXE 2 RELATIVE AUX MATÉRIELS MIS À DISPOSITION PAR LA VILLE DE LAVAL

- 1 tondeuse hélicoidale Ransomes (pas de ramassage du gazon)
- 1 tracteur plateau
- 1 tracteur J. Deere (tonte rotative)
- 1 épandeur engrais Vicon
- 1 pulvérisateur tracté
- 1 regarnisseur Redexim
- 1 tracteur avec chargeur ou manuscopic
- 1 défeutreuse type Amazone
- 1 déplaqueuse
- 2 traceuses
- 1 tondeuse tractée (non autoportée)
- 1 rotofil
- 1 pulvérisateur 16L à dos
- 1 taille haie
- 1 tronçonneuse
- 1 nacelle du service espaces verts

ANNEXE 3 RELATIVE AUX MATÉRIELS MIS À DISPOSITION PAR LAVAL AGGLOMÉRATION

- 1 tracteur - marque JOHN DEERE - modèle 4520 - année d'achat 2011
- 1 décompacteur VERTIDRAIN - marque REDEXIM - modèle 7516 - année d'achat 2020
- 1 décompacteur/aspirateur pour gazon synthétique - modèle VERTI TOP VAC ref. 15 VE 120 - année d'achat 2011
- 1 brosse pour gazon synthétique - Modèle VERTI ART réf 15 VE 240 - année d'achat 2011
- 1 plateau de coupe avant pour tracteur marque MORGNIEUX - modèle TX 2250 AVEA - année d'achat 2011
- 1 sableur - année d'achat 2012
- 1 plateau de transport pour tondeuse hélicoïdale John Deere - année d'achat 2013
- 1 tondeuse HELICOIDALE autoportée - marque JOHN DEERE - modèle 2653B année d'achat 2013
- 1 tondeuse à conducteur marchant - marque HONDA - modèle HRH 536K4 - année d'achat 2013
- 1 traceur de ligne - marque GREEN TRACER - année d'achat 2013
- 1 tracteur - Marque JOHN DEERE - modèle 3036E - année d'achat 2013
- 1 balai ramasseur de carottes - marque JOHN DEERE - année d'achat 2013
- 1 kit andaineur pour VERTIDRAIN - année d'achat 2013
- 1 véhicule de transport de matériel et de personnel - année d'achat 2013
- 1 pulvérisateur porte 3 points - année d'achat 2014
- 1 remorque plateau DEVES - année d'achat 2019
- 1 regarnisseur gazon à perforation - année d'achat 2014

ANNEXE 4 RELATIVE AUX FOURNITURES MIS À DISPOSITION PAR LA VILLE DE LAVAL

- Produits phytosanitaires
- Engrais
- Semences de gazon
- Peinture
- Sable
- Pouzzolane

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 13 AVRIL 2021

APPEL À PROJET TOUR DE FRANCE 2021

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant qu'une enveloppe de 15 000 € a été attribuée pour soutenir les associations portant des actions en lien avec le Tour de France 2021,

Que de nombreuses associations ont fait part de leurs souhaits de projets,

Que la venue d'une étape du Tour de France doit être un évènement important pour les Lavallois,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une aide financière sera apportée aux associations porteuses de projets déposés dans le cadre de "l'appel à projet Tour de France 2021". Les montants seront les suivants :

Structures	Aide financière accordée
ASSOCIATION DE CARDIOLOGIE	150 €
LES PAPILLONS AZUR DE LAVAL	100 €
UNE ASSO A SOI	500 €
USL - OMNISPORTS	500 €
PLACE AU VELO	1 000€
ASS DES DIABÉTIQUES DE LA MAYENNE	250 €
PARACHUTISME LAVAL CENTRE ECOLE DE LA MAYENNE	500 €
ACVBD 53 (BD -Vynils)	350 €
CANOÉ KAYAK LAVAL	300 €
CLUB NAUTIQUE DE LAVAL	200 €
USEP 53	500 €
L'AUTRE ASSOCIATION	800 €
LE SECOURS CATHOLIQUE	300 €

SPORT INITIATIVE ET LOISIR BLEU	400 €
FRANCE TERRE D'ASILE	350 €
LES FRANCS-ARCHERS	350 €
AMICALE CYCLISTE DU PAYS LAVALLOIS	300 €
LAVAL BOURNY GYM	300 €
MSY SECOND LINE - MUSIQUE ET DANSE 53	500 €
LAVAL IMAGE	500 €
LAVAL CYCLISME 53	1 000 €
COMITE DÉPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE	300 €
CLEP	1 000 €
COMPAGNIE PIERRE & CO	1 000 €
COLLÈGE DE MARTONNE	500 €
SYNERGIES 53	400 €
ESIEA	200 €
HANDISPORT	100 €
SANTÉ AU TRAVAIL	200 €

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions ou avenants nécessaires pour le versement des subventions aux associations, ainsi que tout autre document nécessaire à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 16 avril 2021
 Récépissé Préfecture le 19 avril 2021
 Exécutoire le 19 avril 2021

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 13 AVRIL 2021**CHANTIER JEUNES BÉNÉVOLES "BRIGADE VERTE LAVAL - METTMANN - LOVECH"**

Rapporteur : Lucie Chauvelier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval organise, du 12 au 26 juillet 2021, un chantier de jeunes bénévoles sur le thème de l'écocitoyenneté intitulé "Brigade verte Laval - Mettmann - Lovech", dans le cadre des jumelages avec ces deux villes,

Que la mise en œuvre de ce projet nécessite d'avoir recours à des intervenants et des prestataires divers, ainsi qu'à la location, le prêt ou l'emprunt de matériel fixe ou roulant par exemple,

Que ce recours donne lieu au règlement de prestations, à la prise en charge ou au remboursement de frais engagés,

Que des conventions ou des documents contractuels formalisent les relations entre la ville de Laval et les tiers,

Que des partenaires institutionnels ou associatifs sont susceptibles de contribuer financièrement à la réalisation des actions menées au titre de ce projet,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

Le projet de chantier de jeunes bénévoles intitulé "Brigade verte Laval - Mettmann - Lovech", d'un coût prévisionnel de 37 125 €, est approuvé.

Article 2

Dans le cadre de ce projet, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter des financements auprès de partenaires institutionnels ou associatifs et à signer toute convention ou document s'y rapportant.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute convention ou document contractuel ayant trait aux partenariats et prestations nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 16 avril 2021
Récépissé Préfecture le 19 avril 2021
Exécutoire le 19 avril 2021

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 13 AVRIL 2021**CHANTIER JEUNES BÉNÉVOLES "BRIGADE VERTE LAVAL - METTMANN - LOVECH"**

Rapporteur : Lucie Chauvelier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval organise, du 12 au 26 juillet 2021, un chantier de jeunes bénévoles sur le thème de l'écocitoyenneté intitulé "Brigade verte Laval - Mettmann - Lovech", dans le cadre des jumelages avec ces deux villes,

Que la mise en œuvre de ce projet nécessite d'avoir recours à des intervenants et des prestataires divers, ainsi qu'à la location, le prêt ou l'emprunt de matériel fixe ou roulant par exemple,

Que ce recours donne lieu au règlement de prestations, à la prise en charge ou au remboursement de frais engagés,

Que des conventions ou des documents contractuels formalisent les relations entre la ville de Laval et les tiers,

Que des partenaires institutionnels ou associatifs sont susceptibles de contribuer financièrement à la réalisation des actions menées au titre de ce projet,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

Le projet de chantier de jeunes bénévoles intitulé "Brigade verte Laval - Mettmann - Lovech", d'un coût prévisionnel de 37 125 €, est approuvé.

Article 2

Dans le cadre de ce projet, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter des financements auprès de partenaires institutionnels ou associatifs et à signer toute convention ou document s'y rapportant.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute convention ou document contractuel ayant trait aux partenariats et prestations nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 16 avril 2021
Récépissé Préfecture le 19 avril 2021
Exécutoire le 19 avril 2021

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 13 AVRIL 2021**CONVENTION AVEC LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ
RELATIVE AUX MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE LIÉE À LA CRISE SANITAIRE COVID-19**

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L212-8 et L442-5,

Considérant que dans le cadre de la crise sanitaire exceptionnelle, des dépenses supplémentaires ont été nécessaires pour appliquer les protocoles en vigueur dans les écoles,

Qu'en application de l'article L442-5 du code de l'éducation, les dépenses des classes sous contrat sont prises en charge par la collectivité dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public,

Qu'il est proposé d'attribuer à chaque établissement privé représenté par le président de chaque OGEC, organisme de gestion de l'enseignement catholique, une subvention exceptionnelle sous forme de forfait au titre de la crise sanitaire pour participer aux dépenses supplémentaires,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

L'attribution d'une subvention exceptionnelle, liée à la crise sanitaire de la covid-19, d'un montant de 2 144 € à chaque établissement d'enseignement privé (Haute Follis, Saint-Pierre, La Salle, Saint-Joseph, Avesnières, Sainte-Marie, Sainte-Thérèse, La Providence et l'Immaculée) est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention relative aux modalités d'attribution d'une subvention exceptionnelle liée à la crise sanitaire.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
LIÉE À LA CRISE SANITAIRE COVID-19**

Entre

La ville de Laval, représentée par son maire, agissant au vu d'une délibération en date du 13 avril 2021,

ET

Le président d'OGEC représentant de l'Établissement privé,

OBJET

Dans le cadre de la crise sanitaire exceptionnelle, des dépenses supplémentaires ont été nécessaires pour appliquer les protocoles en vigueur dans les écoles.

En application de l'article L442-5 du code de l'éducation, les dépenses des classes sous contrat sont prises en charge par la collectivité dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

La ville de Laval propose d'attribuer à chaque établissement privé représenté par le président de chaque OGEC, organisme de gestion de l'enseignement catholique, une subvention exceptionnelle sous forme de forfait au titre de la crise sanitaire pour participer aux dépenses supplémentaires.

La présente convention fixe les conditions d'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la participation aux frais générés par la crise sanitaire.

Article 1er

Dans les écoles, les dépenses liées à la crise sanitaire de la covid-19 ont consisté principalement en produit désinfectant virucide, gants, gel, papier essuie-mains.

La ville de Laval propose d'attribuer, à chaque établissement privé, une subvention exceptionnelle sous forme de forfait fixé au prorata des dépenses effectuées dans le public.

Ainsi la ville de Laval verse pour 2021 à l'OGEC de l'ensemble scolaire une subvention d'un montant de 2 144 € au titre des frais de la crise sanitaire de la covid-19.

La subvention attribuée par la ville de Laval à l'OGEC de l'ensemble scolaire sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

Article 2

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020/2021.

La ville de Laval
Pour le maire,
et par délégation,
L'adjointe en charge de l'éducation
et de l'égalité Femme-Homme

L'OGEC de l'ensemble
scolaire
Le/La Président(e)

Marie-Laure Le Mée Clavreul

.....

N° S504 - VQC -7

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 13 AVRIL 2021

PLAN DE RELANCE NUMÉRIQUE

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L212-8 et L442-5,

Considérant que le plan de relance numérique peut permettre de développer l'équipement de l'ensemble des écoles lavalloises,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document concernant le plan de relance numérique.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions nécessaires à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 16 avril 2021
Récépissé Préfecture le 19 avril 2021
Exécutoire le 19 avril 2021

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 13 AVRIL 2021**AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DE L'AVAP (AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE) DE LAVAL**

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121 29 et L5211-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu l'article 112 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu les articles L631-4 et suivants, R631-6 et suivants du code du patrimoine,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2016 approuvant l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Laval,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2020 prescrivant la modification du règlement de l'AVAP de Laval,

Considérant que le projet de modification n° 1 est notifié aux personnes publiques associées (PPA) et notamment la notice explicative en annexe de la présente délibération,

Que la ville de Laval, en tant que PPA, peut émettre un avis dans le cadre de cette notification,

Que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique,

Que le projet de modification s'inscrit dans une volonté de faciliter la mutation du centre-ville de Laval, dans le respect de son patrimoine bâti,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification n° 1 du règlement de l'AVAP de Laval, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera affichée durant un mois au centre administratif municipal, place du 11 Novembre à Laval et sera transmise à Laval Agglomération.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 16 avril 2021
Récépissé Préfecture le 19 avril 2021
Exécutoire le 19 avril 2021



**SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
(SPR) de Laval**

**Aire de Mise en Valeur de
l'Architecture et du Patrimoine
(AVAP)**

**Modification n°1
Notice de présentation**

Création		13 mai 2016
Modification n°1	Prescription en date du	Approbation en date du

Table des matières

I.	L'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Laval	3
II.	Les objectifs poursuivis de la modification	8
III.	Le bien-fondé de la procédure de modification	10
IV.	La procédure de modification	11
V.	Les pièces modifiées	12
VI.	Avis des personnes publiques associées	31
VII.	Avis de la CLSPR.....	31
VIII.	Annexes	32

I. L'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Laval

Dès 2005, la ville de Laval s'est dotée d'un outil de protection réglementaire à même d'assurer la préservation de son patrimoine urbain et des milieux naturels et paysagers concernés. La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) a été créée le 25 juin 2005. Avec une surface de 916 hectares, soit environ 1/3 du territoire communal, la ZPPAUP a eu la particularité de couvrir une très grande étendue qui prenait en compte le patrimoine dans toutes ses dimensions, architecturale, urbaine et paysagère.

À la suite de la loi du 18 juillet 2010 les ZPPAUP étaient appelées à devenir des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Le dispositif réglementaire a été complété par le décret du 19 décembre 2011, de la circulaire du 2 mars 2012, et de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 (art. 162).

Le dispositif des AVAP est proche de celui des ZPPAUP, mais il s'en distingue notablement sur trois points :

- il substitue aux mesures patrimoniales essentiellement défensives des ZPPAUP une approche en termes de projet et de développement,
- il ajoute les objectifs de développement durable avec l'intégration des problématiques d'exploitation des énergies renouvelables et d'économie d'énergie, et incite également dans ce but à la densification de la construction,
- il demande la compatibilité de l'AVAP avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'AVAP est en effet une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU.

La mise en place d'une AVAP à Laval prolonge les objectifs initialement recherchés lors de l'élaboration de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), soit d'assurer la pérennité de la richesse patrimoniale et paysagère, avec l'objectif de protéger et de faire vivre ce patrimoine

Les objectifs de l'AVAP de Laval (extrait du rapport de présentation- article 2 et suite) :

- Limiter l'étalement urbain, pour un urbanisme durable

L'objectif est de conforter les acquis de protection issus de la ZPPAUP tout en permettant de construire de nouveau en centre historique et sur ses abords, et de participer ainsi à l'objectif du PLU de limiter l'étalement urbain à sa frange actuelle. Le diagnostic a montré que l'on peut construire avec des règles de hauteur respectueuses de l'environnement immédiat et en densifiant la ville, ou, plus simplement souvent, en constituant son urbanité, en confortant la ville, tant les dents creuses sont en fait nombreuses et la ville peu développée, même le long des voies structurantes du XIX^{ème} siècle. De même, dans le « Laval Village », qui reprend le tracé du Moyen-Âge et ses abords du XVIII^{ème} siècle, un contrôle plus important des hauteurs n'interdit pas de nouvelles constructibilités. L'AVAP propose, au-delà de la simple vérification des protections des bâtiments et ensembles patrimoniaux remarquables, un projet d'évolution urbaine des secteurs au contact ou intégrés dans les structures historiques.

- Actualiser les classements et la réglementation des édifices patrimoniaux

L'AVAP conserve la précédente classification entre immeubles exceptionnels, remarquables et d'accompagnement, mais certains bâtiments changent de catégorie, en sortent ou y entrent (cela concerne en grande partie la catégorie « bâtiment d'accompagnement »). De plus, la réglementation régissant ces catégories doit elle-même évoluer, être allégée et plus lisible par tous, notamment concernant, sous condition, les possibilités de modification et de surélévation pour les édifices remarquables, voire de remplacement pour les édifices d'accompagnement. La réglementation doit de toute évidence être moins restrictive qu'elle ne l'est dans la ZPPAUP et au regard de celle qui régit les monuments historiques classés ou inscrits.

- Revaloriser l'identité et le traitement de l'espace public

Avenues, rues, places et espaces publics doivent être reconnus comme des éléments à part entière du patrimoine de la ville. Ils sont aujourd'hui occupés par l'automobile et un stationnement trop présent. Les potentialités sous-jacentes des espaces publics doivent être renforcées en requalifiant les rapports piétons - automobiles. Cet enjeu passe par un traitement coordonné de liaisons douces existantes, de traitements de sols et d'un mobilier urbain adapté à un maillage végétal retissé, notamment par les formations arborées et les haies. Les requalifications de ces secteurs devront donc gagner en lisibilité, continuité des espaces minéraux et des dynamiques végétales, et en qualité paysagère. Dans le cadre d'un « confort urbain » partagé par le plus grand nombre, le liaisonnement végétal est une clef de voûte de la ceinture végétale péri-urbaine, articulant le centre patrimonial à l'identité paysagère « Cœur de Mayenne ». Les qualités d'usage et d'activité, de confort et d'identité, d'accessibilité et d'urbanité, de qualité et de pérennité, de démocratie et de flexibilité, de convivialité et de communauté, selon des lieux ordinaires, lieux singuliers, lieux emblématiques s'y trouvent accentuées. L'AVAP favorise aussi un traitement sobre et épuré des espaces publics au bénéfice de l'architecture et d'un ensemble de temporalités plurielles.

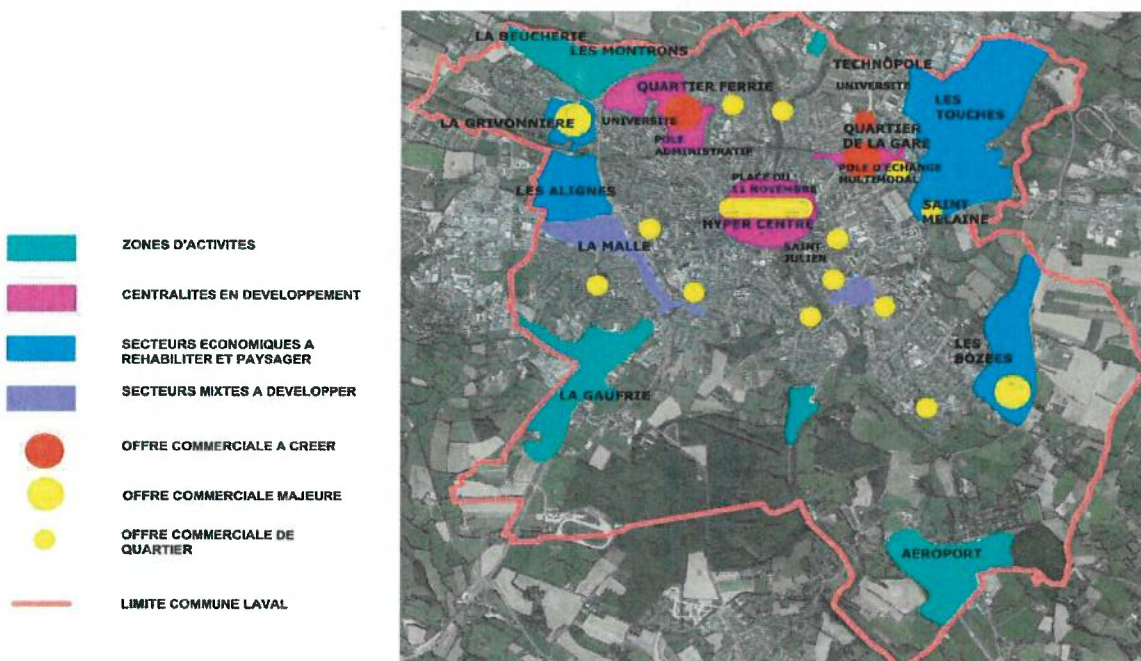
- Adapter la réglementation de l'AVAP à la morphologie de la ville existante

Le nombre de secteurs est réduit : PA pour les secteurs en centre ancien, PB pour les secteurs hors centre ancien (voir infra 3.1 Une simplification du zonage). Dans ce cadre simplifié, la réglementation sur les hauteurs de constructibilité est repensée à partir d'une lecture des spécificités du contexte urbain et de son potentiel d'évolution. La réglementation sur les hauteurs, qui définit le velum urbain, doit répondre à la nécessité d'un projet urbain porteur de développement tout en étant garante de la protection et de la mise en valeur des édifices, rues, îlots, espaces publics, perspectives urbaines et paysagères. Cette simplification réglementaire va dans le sens d'une meilleure lisibilité des objectifs patrimoniaux

- Préserver les vues sur le paysage urbain

Deux orientations principales sont privilégiées pour la préservation des vues et perspectives urbaines : les perspectives et les vues panoramiques sur La Mayenne, les perspectives sur les monuments de la ville. La préservation et mise en valeur de ces vues est assurée par le contrôle des hauteurs de constructibilité autorisées, par les prescriptions concernant l'installation des dispositifs environnementaux et les vues depuis l'espace public.

- Le rayonnement d'une ville-centre :



- Dynamisme économique et emploi

Maintenir et accueillir dans les quartiers des activités compatibles avec la ville, peu consommatrices d'espaces et denses en emplois.

Promouvoir un développement commercial équilibré entre centre, quartiers et périphérie.

Soutenir le développement du tourisme.

- Développement des quartiers

Quartier Gare : Accueil de nouveaux programmes de logements, d'emplois et de commerces.

Quartier Ferrié : Restructuration du quartier militaire en logements, cité administrative, équipements, etc...

Hypercentre : Réaménagement des espaces publics (place du 11 novembre) et renouvellement urbain (autour de la rue Val de Mayenne).

- Revaloriser l'identité et le traitement de l'espace public

Avenues, rues, places et espaces publics doivent être reconnus comme des éléments à part entière du patrimoine de la ville. Ils sont aujourd'hui occupés par l'automobile et un stationnement trop présents.

Les potentialités sous-jacentes des espaces publics doivent être renforcées en requalifiant les rapports piétons - automobiles. Cet enjeu passe par un traitement coordonné de liaisons douces existantes, de traitements de sols et d'un mobilier urbain adapté à un maillage végétal retissé, notamment par les formations arborées et les haies.

Les requalifications de ces secteurs devront donc gagner en lisibilité, continuité des espaces minéraux et des dynamiques végétales, et en qualité paysagère.

Dans le cadre d'un « confort urbain » partagé par le plus grand nombre, le liaisonnement végétal est une clef de voûte de la ceinture végétale péri-urbaine, articulant le centre patrimonial à l'identité paysagère « Cœur de Mayenne ».

Les qualités d'usage et d'activité, de confort et d'identité, d'accessibilité et d'urbanité, de qualité et de pérennité, de démocratie et de flexibilité, de convivialité et de communauté, selon des lieux ordinaires, lieux singuliers, lieux emblématiques s'y trouvent accentuées.

L'AVAP favorise aussi un traitement sobre et épuré des espaces publics au bénéfice de l'architecture et d'un ensemble de temporalités plurielles.

L'AVAP, dans son règlement, favorise les nouvelles constructibilités et ainsi la valorisation de la ville-centre, l'accueil de nouvelles populations et activités. Des projets en centre-ville vont être facilités, notamment la requalification d'îlots (Val de Mayenne).

La sortie de certains secteurs du périmètre de l'AVAP coïncide avec la volonté du PLU d'accompagner le projet du quartier Gare et de requalifier de manière profonde les entrées de ville et les abords des boulevards.

La construction de nouveaux logements adaptés aux exigences de confort actuel et l'accueil de nouveaux habitants dans le centre-ville ont pour conséquence de limiter les phénomènes d'étalement urbain et de favoriser la ville des courtes distances. Elle permet de conforter la vocation résidentielle du centre-ville.

L'AVAP met en avant la nécessaire valorisation des espaces publics du centre-ville (place du 11 novembre, les quais...), objectif totalement partagé avec les orientations du PADD. Le traitement de ces espaces publics doit concourir à limiter le trafic de transit et privilégier la place du piéton et des modes alternatifs.

La protection d'espaces naturels au sud et à l'est de la ville dans le cadre de l'AVAP participe à maintenir une ceinture verte autour de la ville, à conforter la trame verte et bleue du PADD et à maintenir les grandes perspectives paysagères.

La préservation d'espaces de nature en ville (espaces boisés protégés, jardins, haies, alignement et arbres remarquables) répond parfaitement à l'orientation du PADD qui est de replacer la nature au cœur de la ville.

Enfin, le règlement de l'AVAP rend plus favorable les travaux favorisant les économies d'énergie (travaux d'isolation, installations d'ENR), ce qui va dans le sens d'une évolution adaptée du patrimoine existant par une meilleure prise en compte de la dimension environnementale.

Le 7 juillet 2016, la loi n°2016-925 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP) crée les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) qui se substituent aux autres réglementations de protection existantes : ZPPAUP, AVAP et secteurs sauvegardés. À ce titre, la commune de Laval est dotée d'un Site Patrimonial Remarquable, l'AVAP.

II. Les objectifs poursuivis de la modification

La Ville de Laval a engagé depuis plusieurs années un vaste projet urbain visant au renouvellement de la Ville sur elle-même dans le respect de la protection de son patrimoine architectural. À cet effet, en 2016, des documents de planification structurants ont été mis en œuvre : le Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et les zones d'aménagement concertée (ZAC) "Gare " et "Quartier Ferrié". Ces différents cadres doivent permettre la mise en œuvre de la nécessaire mutation du centre-ville de Laval. En 2019, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération a traduit cet objectif.

Pour accompagner cette mutation, l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Laval doit être modifiée à la marge afin d'en adapter le règlement pour :

- de manière générale, préciser que l'implantation des constructions par rapport à l'alignement s'entend à l'alignement des voies et emprises publiques ;
- définir la notion de façade, comme suit : les façades d'un bâtiment ou d'une construction correspondent à l'ensemble de ses parois extérieures hors toiture. Elles intègrent tous les éléments structurels, tels que les baies, les bardages, les ouvertures, l'isolation extérieure et les éléments de modénature ;
- définir la notion d'intérêt collectif, comme suit : l'intérêt collectif s'entend notamment des constructions contribuant au sein d'un programme d'action publique à la réalisation d'un projet urbain d'ensemble poursuivant les objectifs de développement durable, de renforcement de l'attractivité du centre-ville tant sur le plan commercial, qu'économique, touristique ou d'agrément ;
- adapter les règles d'implantation des constructions par rapport à l'alignement dans le secteur PB. L'article 4.2.1 du règlement d prévoit une implantation de la totalité de la façade à l'alignement, sauf pour la partie en attique. Il convient de préciser "*sauf pour la partie attique et la toiture*". Une dérogation à cette règle est permise pour permettre une autonomie architecturale à titre exceptionnel. Cette dérogation est précisée dans l'article 4.2.2. Il convient de l'intégrer dans l'article 4.2.1 ;
- préciser les règles d'implantation pour les extensions des constructions existantes en secteurs PA et PB ;
- adapter la règle sur les matériaux de couvertures dans les secteurs PA et PB ;
- clarifier la règle relative aux menuiseries (couleurs) dans tous les secteurs (aspect des constructions) ;
- adapter la règle relative aux clôtures en limites séparatives dans le secteur PB afin de permettre les clôtures constituées de haies vives d'essences locales doublées d'un grillage vert ;
- préciser pour le patrimoine architectural remarquable et immeubles caractéristiques à conserver l'interdiction de suppression de la modénature "*(bandeaux, frises, appuis, balcons, corniches, souches de cheminées, charpentes, épis et sculptures, menuiseries anciennes, etc.)*" ;
- préciser pour les règles relatives aux couvertures des immeubles anciens repérés à conserver, restaurer ou réhabiliter : "*dans le cadre d'une rénovation d'une souche de cheminée, les matériaux employés devront respecter l'époque de construction*" ;

- préciser pour les règles relatives aux menuiseries des immeubles anciens repérés à conserver, restaurer ou réhabiliter : *"Les volets, les portes anciennes et les portes cochères doivent être maintenus et restitués suivant leurs dispositions originelles, sauf impératifs techniques spécifiques. En cas de remplacement ou d'ajout, ils doivent être pleins, ajourés ou en persiennes et compatibles avec l'époque constructive. Sont interdits les volets et les portes en PVC et matière de synthèse (ex. : aluminium) vus de l'espace public, les volets roulants et coffrets extérieurs posés en façade vus de l'espace public"* ;
- préciser les règles relatives aux jardins préservés et aux espaces à dominante naturelle afin de renforcer le maintien de leur qualité paysagère participant à la nature en ville ;
- préciser en annexe du règlement les essences locales pour les arbres et arbustes autorisés ;
- et de manière générale, adapter l'écriture de la règle pour une meilleure compréhension des pétitionnaires ;
- modifier les documents afin de prendre en compte l'arrêté préfectoral du 6 mars 2020 portant inscription de l'immeuble sis 27-29 place de la Trémoille dit "Maison du Coq Hardy" au titre des Monuments Historiques ;
- repérer des nouveaux éléments patrimoniaux au titre des clôtures protégées.

III. Le bien-fondé de la procédure de modification

L'article 114 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite "LCAP" prévoit que: "*II- Les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L 642-1 à L 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi. Au jour de leur création, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine deviennent des sites patrimoniaux remarquables, au sens de l'Article L 631-1 du code du patrimoine, et leur règlement est applicable dans les conditions prévues au III de l'article 112 de la présente loi. Ce règlement se substitue, le cas échéant, à celui de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager antérieurement.*"

Sur le fondement de cette disposition, le Conseil municipal de Laval avait approuvé le 23 mai 2016 l'AVAP portant sur la commune dont le projet avait été mis à l'étude antérieurement à la date de publication de la Loi LCAP. L'AVAP ainsi approuvée est devenue automatiquement un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le règlement d'AVAP est applicable dans les conditions prévues au III de l'article 112 de la loi LCAP qui prévoit : "*III- Le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine applicable avant la date de publication de la présente loi continue de produire ses effets de droit dans le périmètre du site patrimonial remarquable jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.*"

La présente procédure de modification de l'AVAP est réalisée en application de l'article L.631-4 du code du patrimoine qui dispose que : "*Le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. La modification est prononcée [par l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu,] après enquête publique [réalisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du code de l'environnement], consultation de l'Architecte des Bâtiments de France et après accord de l'autorité administrative, par délibération de l'organe délibérant de l'autorité mentionnée au premier alinéa du même II.*"

La modification n°1 proposée porte, notamment, sur des précisions relatives aux règles d'implantation, aux matériaux de toiture, aux couleurs de menuiseries, aux types de clôture, à la mise à jour de la liste des bâtiments inscrits à l'inventaire des monuments historiques, etc. Cette modification ne porte ainsi pas atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine et exclue la nécessité d'une procédure de révision.

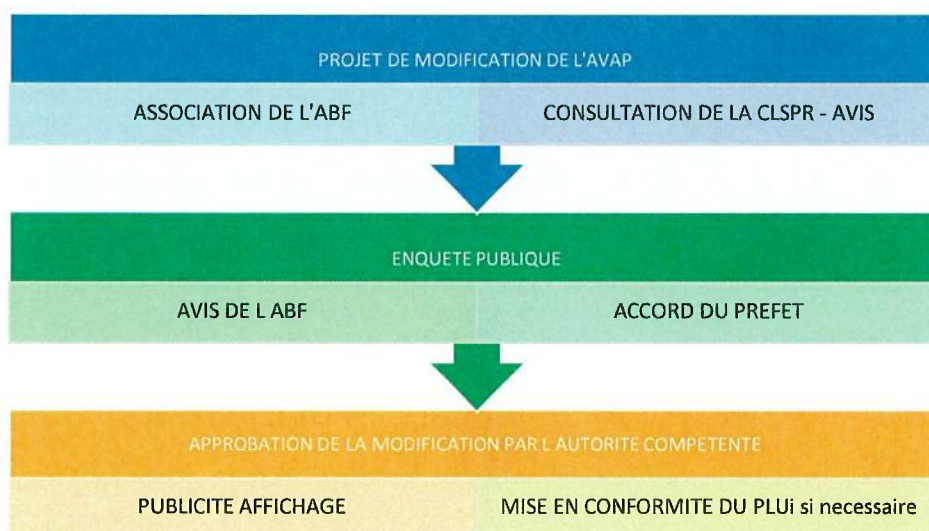
IV. La procédure de modification

Synoptique de la procédure :

La Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) a été consultée préalablement à la prescription de la présente modification le 15 juillet 2019. Elle a émis un avis favorable à cette procédure.

La Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) sera consultée préalablement à l'enquête publique (séance prévue le 22 février 2021) afin d'émettre un avis sur le projet.

Le Conseil communautaire a prescrit le lancement de la procédure de modification par délibération du en date du 7 décembre 2020 et celle-ci a été notifiée à l'architecte des bâtiments de France et aux personnes publiques associées avec le présent dossier pour consultation, tel que prévu au Code de l'urbanisme.



Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération n'est pas impacté par les modifications proposées. Son règlement renvoi aux dispositions de l'AVAP/SPR lorsqu'elles s'appliquent.

Incidences du projet de modification sur l'environnement

L'objet de la modification n'est pas de nature à porter atteinte à l'environnement.

V. Les pièces modifiées

Le règlement écrit

- a) Modification de la règle relative à l'implantation des constructions par rapport à l'alignement en secteur PB
(Titre IV – Chapitre 4.2 – Article 4.2.1)

Le règlement prévoit :

L'implantation à l'alignement est exigée pour la totalité de la façade, sauf pour la partie en attique. Des implantations en retrait par rapport à l'alignement peuvent être autorisées :

- pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- pour les édifices implantés en continuité avec un édifice déjà construit en retrait,
- pour préserver un mur protégé ou lorsque le projet prévoit un mur sur rue surmonté ou non d'une grille et que ce mur assure une continuité visuelle en rez-de-chaussée de l'alignement.
- à l'intérieur de l'unité foncière, s'il existe un immeuble à l'alignement ou lorsque la configuration de la parcelle sur voie ne permet qu'un accès.

Une précision est apportée : ce chapitre traite de l'implantation des constructions par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques. Cette précision sera également apportée 4.1.1. Les notions d'alignement, d'emprise publique et de voie publique seront définies. Cela nécessite la création d'un lexique dans les dispositions générales.

Il convient de prendre en compte la diversité et l'évolution des constructions et ainsi de permettre une autonomie de l'architecture par rapport à l'alignement. Cette dérogation est évoquée dans le chapitre 4.2.2 "aspect des constructions". Il convient de l'inscrire dans le chapitre 4.2.1.

Il apparaît également nécessaire de définir les notions d'alignement, de façade, d'emprise publique, de l'intérêt collectif et de voie. Cela nécessite la création d'un lexique dans les dispositions générales.

Ci-après, tableau précisant les modifications apportées :

TITRE IV 4.2.1 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT À L'ALIGNEMENT DES VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
Avant modification	Après modification
L'implantation à l'alignement est exigée pour la totalité de la façade, sauf pour la partie en attique. Des implantations en retrait par rapport à l'alignement peuvent être autorisées : <ul style="list-style-type: none"> • pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. • pour les édifices implantés en continuité avec un édifice déjà construit en retrait, 	L'implantation à l'alignement est exigée pour la totalité de la façade, sauf pour la partie en attique et la toiture . Des implantations en retrait par rapport à l'alignement peuvent être autorisées : <ul style="list-style-type: none"> • pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. • pour les édifices implantés en continuité avec un édifice déjà construit en retrait,

<ul style="list-style-type: none"> pour préserver un mur protégé ou lorsque le projet prévoit un mur sur rue surmonté ou non d'une grille et que ce mur assure une continuité visuelle en rez-de-chaussée de l'alignement. à l'intérieur de l'unité foncière, s'il existe un immeuble à l'alignement ou lorsque la configuration de la parcelle sur voie ne permet qu'un accès. 	<ul style="list-style-type: none"> pour préserver un mur protégé ou lorsque le projet prévoit un mur sur rue surmonté ou non d'une grille et que ce mur assure une continuité visuelle en rez-de-chaussée de l'alignement. à l'intérieur de l'unité foncière, s'il existe un immeuble à l'alignement ou lorsque la configuration de la parcelle sur voie ne permet qu'un accès. pour permettre, de manière exceptionnelle et justifiée, une autonomie de l'architecture.
---	---

TITRE IV 4.2.2 ASPECT DES CONSTRUCTIONS	
Avant modification	Après modification
INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT : Le maintien de la continuité urbaine est exigée (gabarit, transition entre toitures, percement des façades, etc.), tandis qu'une autonomie de l'architecture (par rapport à l'alignement de la voie, au type et style de l'architecture présente) sera exceptionnelle et justifiée.	INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT : Le maintien de la continuité urbaine est exigée (gabarit, transition entre toitures, percement des façades, etc.), tandis qu'une autonomie de l'architecture (par rapport à l'alignement de la voie, au type et style de l'architecture présente) sera exceptionnelle et justifiée.

TITRE I DISPOSITIONS GENERALES 1.9 LEXIQUE	
Avant modification	Après modification
	<p><u>Alignement</u> : limite commune d'une parcelle privée et du domaine public (voie ou emprise publique) ou d'une parcelle privée et d'une voie privée ouverte à la circulation publique. On dit que l'on construit "à l'alignement" lorsqu'une construction est édifée en limite du domaine public ou d'une voie privée ouverte à la circulation publique.</p> <p><u>Emprise publique</u> : l'emprise publique correspond aux espaces extérieurs ouverts au public qui ne répondent pas à la notion de voie ni d'équipement public. Les emprises publiques correspondent à des espaces ouverts au public qui ne relèvent pas de la notion de voie, telles que les voies ferrées, et tramways, les cours d'eau domaniaux, les canaux, les jardins et parcs publics, les places publiques ...</p> <p><u>Façade</u> : les façades d'un bâtiment ou d'une construction correspondent à l'ensemble de ses parois extérieures hors toiture. Elles intègrent tous les éléments structurels, tels que les baies, les bardages, les ouvertures, l'isolation extérieure et les éléments de modénature.</p> <p><u>Intérêt collectif</u> : l'intérêt collectif s'entend notamment des constructions contribuant, au sein d'un programme d'action publique, à la réalisation d'un projet urbain d'ensemble poursuivant les objectifs de développement durable, de renforcement de l'attractivité d'un territoire tant sur le plan commercial, qu'économique, touristique ou d'agrément.</p> <p><u>Voie</u> : la voie (privée ou publique) s'entend comme</p>

	l'espace ouvert à la circulation publique, qui comprend la partie de la chaussée ouverte à la circulation des véhicules motorisés, les itinéraires cyclables, l'emprise réservée au passage des piétons, et les fossés et talus la bordant.
--	---

- b) Préciser les règles d'implantation pour les extensions des constructions existantes en secteurs PA et PB
(Titre IV – Chapitres 4.1 et 4.2 – Articles 4.1.1, 4.1.2, 4.2.1 et 4.2.2).

TITRE IV 4.1.1 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT À L'ALIGNEMENTS	
Avant modification	Après modification
<p>REGLEMENT L'implantation à l'alignement est exigée pour la totalité de la façade, sauf pour la partie en attique.</p> <p>Des implantations en retrait par rapport à l'alignement peuvent être autorisées :-</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. • pour les édifices implantés en continuité avec un édifice déjà construit en retrait, • pour préserver un mur ou lorsque le projet prévoit un mur sur rue surmonté ou non d'une grille et que ce mur assure une continuité visuelle en rez-de-chaussée de l'alignement. • à l'intérieur de l'unité foncière, s'il existe un immeuble à l'alignement ou lorsque la configuration de la parcelle sur voie ne permet qu'un accès. 	<p>REGLEMENT L'implantation à l'alignement est exigée pour la totalité de la façade, sauf pour la partie en attique.</p> <p>Les extensions des constructions existantes peuvent s'implanter en limite séparative à condition qu'aucune autre extension de la construction existante soit implantée sur une autre limite séparative.</p> <p>Des implantations en retrait par rapport à l'alignement peuvent être autorisées :-</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. • pour les édifices implantés en continuité avec un édifice déjà construit en retrait, • pour préserver un mur ou lorsque le projet prévoit un mur sur rue surmonté ou non d'une grille et que ce mur assure une continuité visuelle en rez-de-chaussée de l'alignement. • à l'intérieur de l'unité foncière, s'il existe un immeuble à l'alignement ou lorsque la configuration de la parcelle sur voie ne permet qu'un accès.

TITRE IV 4.1.2 ASPECT DES CONSTRUCTIONS	
Avant modification	Après modification
<p>REGLEMENT</p> <p>INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT Toute expression architecturale est autorisée sous réserve que la continuité avec l'existant soit justifiée.</p>	<p>REGLEMENT</p> <p>INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT Toute expression architecturale est autorisée sous réserve que la continuité avec l'existant soit justifiée.</p> <p>Pour les extensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir, dans tout projet d'extension traditionnel ou contemporain, les hiérarchies de volumes entre bâtiment

	<p>principal, extension. Les différents volumes seront ainsi fragmentés pour éviter l'effet "masse".</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser l'extension en continuité physique du bâtiment principal et d'un volume de moindre importance que celui-ci.
--	---

TITRE IV 4.2.1 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT À L'ALIGNEMENTS	
Avant modification	Après modification
<p>REGLEMENT L'implantation à l'alignement est exigée pour la totalité de la façade, sauf pour la partie en attique.</p> <p>Des implantations en retrait par rapport à l'alignement peuvent être autorisées :-</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. • pour les édifices implantés en continuité avec un édifice déjà construit en retrait, • pour préserver un mur ou lorsque le projet prévoit un mur sur rue surmonté ou non d'une grille et que ce mur assure une continuité visuelle en rez-de-chaussée de l'alignement. • à l'intérieur de l'unité foncière, s'il existe un immeuble à l'alignement ou lorsque la configuration de la parcelle sur voie ne permet qu'un accès. 	<p>REGLEMENT L'implantation à l'alignement est exigée pour la totalité de la façade, sauf pour la partie en attique.</p> <p>Les extensions des constructions existantes peuvent s'implanter en limite séparative à condition qu'aucune autre extension de la construction existante soit implantée sur une autre limite séparative.</p> <p>Des implantations en retrait par rapport à l'alignement peuvent être autorisées :-</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. • pour les édifices implantés en continuité avec un édifice déjà construit en retrait, • pour préserver un mur ou lorsque le projet prévoit un mur sur rue surmonté ou non d'une grille et que ce mur assure une continuité visuelle en rez-de-chaussée de l'alignement. • à l'intérieur de l'unité foncière, s'il existe un immeuble à l'alignement ou lorsque la configuration de la parcelle sur voie ne permet qu'un accès.

TITRE IV 4.2.2 ASPECT DES CONSTRUCTIONS	
Avant modification	Après modification
<p>REGLEMENT</p> <p>INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT Le maintien de la continuité urbaine est exigée (gabarit, transition entre toitures, percement des façades, etc.), tandis qu'une autonomie de l'architecture (par rapport à l'alignement de la voie, au type et style de l'architecture présente) sera exceptionnelle et justifiée.</p>	<p>REGLEMENT</p> <p>INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT Le maintien de la continuité urbaine est exigée (gabarit, transition entre toitures, percement des façades, etc.), tandis qu'une autonomie de l'architecture (par rapport à l'alignement de la voie, au type et style de l'architecture présente) sera exceptionnelle et justifiée.</p> <p>Pour les extensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir, dans tout projet d'extension traditionnel ou contemporain, les

	<p>hiérarchies de volumes entre bâtiment principal, extension. Les différents volumes seront ainsi fragmentés pour éviter l'effet "masse".</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser l'extension en continuité physique du bâtiment principal et d'un volume de moindre importance que celui-ci.
--	---

c) Modification de la règle relative aux couvertures (aspect des constructions) dans les secteurs PA et PB
(Titre IV – Chapitres 4.1 et 4.2 – Articles 4.1.2 et 4.2.2)

TITRE IV 4.1.2 ASPECT DES CONSTRUCTIONS	
Avant modification	Après modification
<p>b) LES COUVERTURES : Pour les toitures vues de l'espace public: Les toitures doivent être constituées en ardoises naturelles. Toutefois, les toitures émanant d'une architecture contemporaine de qualité, avec un matériau autre valorisant l'intégration par la transparence, la légèreté, le reflet, etc., et participant à la mise en valeur de l'espace public, sont autorisées. Pour les surélévations, les toitures en verre et les verrières sont autorisées. Pour les parties de bâtiment non visibles de l'espace public, un autre matériau peut-être utilisé comme : le zinc, le verre, les toitures terrasse de préférence végétalisées, les toitures métalliques ou autre matériau similaire...</p>	<p>b) LES COUVERTURES : Pour les toitures vues de l'espace public: Les toitures doivent être constituées en ardoises naturelles. Toutefois, les toitures émanant d'une architecture contemporaine de qualité, avec un matériau autre valorisant l'intégration par la transparence, la légèreté, le reflet, etc., et participant à la mise en valeur de l'espace public, sont autorisées. Pour les surélévations, les toitures en verre et les verrières sont autorisées. Pour les parties de bâtiment non visibles de l'espace public, un autre matériau peut-être utilisé comme : le zinc, le verre, les toitures terrasse de préférence végétalisées, les toitures métalliques ou autre matériau similaire... Pour les parties de bâtiment non visibles de l'espace public, un autre matériau peut être utilisé : le zinc, le verre, les étanchéités et les toitures terrasses à condition d'être végétalisées ou gravillonnées, les bacs aciers dissimulés derrière un acrotère.</p>

TITRE IV 4.2.2 ASPECT DES CONSTRUCTIONS	
Avant modification	Après modification
<p>b) LES COUVERTURES : Le matériau de couverture reprendra la tonalité générale des couvertures environnantes: ardoises, zinc, verrières... Les toitures en verre sont autorisées. Les toitures végétalisées plates ou à faible pente ainsi que les terrasses accessibles au public sont autorisées.</p>	<p>b) LES COUVERTURES : Le matériau de couverture reprendra la tonalité générale des couvertures environnantes: ardoises, zinc, verrières... Les toitures en verre sont autorisées. Les toitures végétalisées plates ou à faible pente ainsi que les terrasses accessibles au public sont autorisées. Les toitures en zinc, en verre, les étanchéités et les toitures terrasses sont autorisées à condition d'être végétalisées ou gravillonnées. Les bacs aciers sont autorisés à condition d'être</p>

- | | |
|--|----------------------------------|
| | dissimulés derrière un acrotère. |
|--|----------------------------------|
- d) Modification de la règle relative aux menuiseries pour tous les immeubles anciens repérés à conserver, restaurer ou réhabiliter
(Titre III)

La tendance actuelle est au changement des menuiseries traditionnelles par des menuiseries de teinte plus " moderne". Ainsi de nombreux propriétaires optent pour des teintes de gris anthracite allant jusqu'au noir. Ces teintes particulièrement foncées ne sont pas compatibles avec le respect de l'objectif de conservation et de mise en valeur de l'architecture traditionnelle du centre ville de Laval. Ainsi il est proposé d'ajouter la mention des couleurs interdites et autorisées dans le règlement qui n'y fait actuellement aucune référence.

TITRE III	
Avant modification	Après modification
<p><u>D – LES MENUISERIES</u></p> <p>Le programme des travaux à engager (remise en état, remise en peinture, réfection, remplacement, création, etc.) doit prendre en compte l'ensemble de la façade ou des façades sur lesquelles porteront ces interventions.</p> <p>Le projet correspondant doit avoir pour objectif d'harmoniser l'ensemble des menuiseries avec la façade de l'immeuble en respectant son caractère et son état d'origine.</p> <p>Si les menuiseries sont en bon état ou peuvent être restaurées, il est autorisé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les joints en prenant garde de maintenir un taux de renouvellement d'air nécessaire au bon équilibre de fonctionnement du bâtiment, - Remplacer les vitrages d'origine par des doubles vitrages minces qui conservent les petits bois de la fenêtre. - Ajouter une deuxième menuiserie, placée à l'intérieur, c'est à dire, à l'arrière de la menuiserie ancienne. Elle ne comportera pas de découpage de vitrage, afin de rester non visible de l'extérieur. <p>Si les menuiseries sont en mauvais état, elles seront remplacées par des menuiseries neuves qui pourront intégrer un double vitrage ou un triple vitrage. Elles tiendront compte du caractère de l'édifice et des dispositions originelles ou des dispositions conformes au style du bâtiment. Les petits bois s'ils existent seront à conserver. Ils seront remplacés par des petits bois mortaisés encadrant des panneaux de verre, ou par défaut, des petits bois collés avec interposition d'une entretoise. Le profil et l'épaisseur des petits bois devront se rapprocher autant que possible des petits bois initiaux.</p>	<p><u>D – LES MENUISERIES</u></p> <p>Le programme des travaux à engager (remise en état, remise en peinture, réfection, remplacement, création, etc.) doit prendre en compte l'ensemble de la façade ou des façades sur lesquelles porteront ces interventions.</p> <p>Le projet correspondant doit avoir pour objectif d'harmoniser l'ensemble des menuiseries avec la façade de l'immeuble en respectant son caractère et son état d'origine.</p> <p>Si les menuiseries sont en bon état ou peuvent être restaurées, il est autorisé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les joints en prenant garde de maintenir un taux de renouvellement d'air nécessaire au bon équilibre de fonctionnement du bâtiment, - Remplacer les vitrages d'origine par des doubles vitrages minces qui conservent les petits bois de la fenêtre. - Ajouter une deuxième menuiserie, placée à l'intérieur, c'est à dire, à l'arrière de la menuiserie ancienne. Elle ne comportera pas de découpage de vitrage, afin de rester non visible de l'extérieur. <p>Si les menuiseries sont en mauvais état, elles seront remplacées par des menuiseries neuves qui pourront intégrer un double vitrage ou un triple vitrage. Elles tiendront compte du caractère de l'édifice et des dispositions originelles ou des dispositions conformes au style du bâtiment. Les petits bois s'ils existent seront à conserver. Ils seront remplacés par des petits bois mortaisés encadrant des panneaux de verre, ou par défaut, des petits bois collés avec interposition d'une entretoise. Le profil et l'épaisseur des petits bois devront se rapprocher autant que possible des petits bois initiaux.</p>

<p>Dans le cadre du remplacement des vitrages par des doubles ou triples vitrages, on évitera de choisir un verre qui a eu un traitement de surface entraînant un effet de miroir réfléchissant.</p> <p>Les menuiseries seront du type menuiseries bois sauf pour des constructions qui auraient eu à l'origine d'autres types de matériau. Dans ce cas, l'usage des menuiseries à profil métallique, acier ou aluminium peut être autorisé.</p> <p>Elles respecteront le retrait de 20 cm minimum environ par rapport au nu extérieur de la façade. Des dispositions différentes pourront être autorisées sur les façades ou pans de toitures donnant sur les espaces privatifs, et rendus invisibles de l'espace public, dans la mesure où les façades concernées présentent un moindre intérêt historique ou architectural que les façades sur rues ou places.</p> <p>Fermetures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les volets en bois peint doivent être maintenus et restitués suivant leurs dispositions originelles, sauf impératifs techniques spécifiques. - Ils doivent être soit sous forme de volets pleins, soit sous forme de volets ajourés ou persiennes. <p><u>Sont interdits :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les volets battants en matériau de synthèse, même sur les façades non vues de l'espace public. - Les volets roulants sur les façades vues de l'espace public. - Les coffrets extérieurs sur les façades vues de l'espace public. - Les volets roulants intérieurs pour le patrimoine architectural exceptionnel. <p>Serrurerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les ouvrages de serrurerie ancienne, garde-corps anciens ou de ferronnerie, devront être conservés et s'il y a lieu, réparés. - Les garde-corps neufs seront obligatoirement métalliques avec reprise du dessin des modèles anciens. <p>Portes de garages : Sont autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les portes en bardage bois avec cadre métallique. - Les portes en bois sectionné <p><u>Sont interdits :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les impostes vitrées. <p>Pour le patrimoine architectural d'accompagnement : Ces règles s'appliquent au patrimoine</p>	<p>Dans le cadre du remplacement des vitrages par des doubles ou triples vitrages, on évitera de choisir un verre qui a eu un traitement de surface entraînant un effet de miroir réfléchissant.</p> <p>Les menuiseries seront du type menuiseries bois sauf pour des constructions qui auraient eu à l'origine d'autres types de matériau. Dans ce cas, l'usage des menuiseries à profil métallique, acier ou aluminium peut être autorisé.</p> <p>Elles respecteront le retrait de 20 cm minimum environ par rapport au nu extérieur de la façade. Des dispositions différentes pourront être autorisées sur les façades ou pans de toitures donnant sur les espaces privatifs, et rendus invisibles de l'espace public, dans la mesure où les façades concernées présentent un moindre intérêt historique ou architectural que les façades sur rues ou places.</p> <p>Fermetures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les volets en bois peint doivent être maintenus et restitués suivant leurs dispositions originelles, sauf impératifs techniques spécifiques. - Ils doivent être soit sous forme de volets pleins, soit sous forme de volets ajourés ou persiennes. <p><u>Sont interdits :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les volets battants en matériau de synthèse, même sur les façades non vues de l'espace public. - Les volets roulants sur les façades vues de l'espace public. - Les coffrets extérieurs sur les façades vues de l'espace public. - Les volets roulants intérieurs pour le patrimoine architectural exceptionnel. <p>Couleurs des fermetures : Les couleurs choisies seront en fonction de l'époque du bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermetures du bâti ancien jusqu'au XVIIe siècle : sont autorisées les couleurs "pastel", bleu-gris, bleu-vert, vert-gris, vert pâle, gris clair et les brun rouge. - Fermetures du bâti XIXe siècle : sont autorisées les couleurs "pastel", bleu-gris, vert-gris, bleu pâle, vert pâle, jaune pâle, gris clair, les bruns rouge. - Fermetures du bâti ancien du XIXe siècle : sont autorisées les couleurs "pastel", bleu-gris, vert-gris, bleu pâle, vert pâle, jaune pâle, gris clair, les brun rouge <p>Pour les portes, des couleurs soutenues (vert, brun, rouge foncé, bleu...) peuvent être autorisées dans la mesure où elles participent à la mise en valeur de l'architecture.</p>
--	--

<p>architectural d'accompagnement dans le secteur PA.</p> <p>Des règles différentes s'appliquent au patrimoine d'accompagnement dans les secteurs PB, PN, PN1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'usage de matériau de synthèse peut être autorisé pour les menuiseries et fermetures, sous réserve que les profils se rapprochent des menuiseries traditionnelles. 	<p>Serrurerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les ouvrages de serrurerie ancienne, garde-corps anciens ou de ferronnerie, devront être conservés et s'il y a lieu, réparés. - Les garde-corps neufs seront obligatoirement métalliques avec reprise du dessin des modèles anciens. <p>Couleurs de la serrurerie : Les couleurs des grilles des baies anciennes pourront reprendre celles des fenêtres. Les couleurs des ferronneries pourront proposer une gamme de couleurs plus foncées (presque noir) et mates: gris, bleu, vert, marron, brun rouge.</p> <p>Portes de garages : Sont autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les portes en bardage bois avec cadre métallique. - Les portes en bois sectionné <p><u>Sont interdits :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les impostes vitrées. <p>Pour le patrimoine architectural d'accompagnement : Ces règles s'appliquent au patrimoine architectural d'accompagnement dans le secteur PA. Des règles différentes s'appliquent au patrimoine d'accompagnement dans les secteurs PB, PN, PN1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'usage de matériau de synthèse peut être autorisé pour les menuiseries et fermetures, sous réserve que les profils se rapprochent des menuiseries traditionnelles.
---	---

TITRE III	
Avant modification	Après modification
<p><u>F – LA COLORATION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La coloration des ouvrages doit être adaptée à la nature des matériaux utilisés et au caractère général des constructions. Les couleurs vives, les gris "ciment" sont prohibés. - Pour les portes, des couleurs soutenues (vert, brun, rouge foncé, bleu, ...) peuvent être autorisées dans la mesure où elles participent à la mise en valeur de l'architecture. 	<p><u>F – LES FAÇADES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La couleur des façades sera adaptée à la nature des matériaux utilisés et au caractère général des constructions. Les couleurs vives, les gris "ciment" sont prohibés. - Pour les portes, des couleurs soutenues (vert, brun, rouge foncé, bleu, ...) peuvent être autorisées dans la mesure où elles participent à la mise en valeur de l'architecture.

e) Modification de la règle relative aux clôtures dans le secteur PB
(Titre IV – Chapitre 4.2 – Article 4.2.3)

Il est nécessaire d'adapter la règle afin de permettre les clôtures constituées de haies vives d'essences locales doublées d'un grillage vert.

TITRE IV 4.2.3 CLOTURES	
Avant modification	Après modification
<p>4.2.3 CLOTURES Les clôtures neuves à l'alignement doivent être réalisées en respectant le caractère des édifices existants et les clôtures adjacentes.</p> <p><u>Pour les clôtures sur rue:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les murs pleins : en pierre ou maçonnerie enduite ou en parpaings enduits avec un minimum de 1,80 m, • les murs bahuts : en pierre ou en maçonnerie enduite, surmontés d'une grille, dans les proportions des murs anciens (murs bahuts de 0,60 m à 0,90 m maximum ; grilles de 1,20 m à 1,60 m), • L'usage de la brique peut être admis si des murs de clôtures en brique existent dans le secteur. <p><u>Pour les clôtures sur limites séparatives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les murs en pierre sur toute leur hauteur avec un minimum de 1,80 m, • les murs enduits sur les deux faces avec un minimum de 1,80 m, • les portails et portillons doivent être réalisés en harmonie avec le type de mur retenu : <ul style="list-style-type: none"> - portails en bois, ou en métal peint, de hauteur similaire aux murs pour les murs hauts, - grilles à barreaudage vertical métallique peint pour les murs bahuts. 	<p>4.2.3 CLOTURES Les clôtures neuves à l'alignement doivent être réalisées en respectant le caractère des édifices existants et les clôtures adjacentes.</p> <p><u>Pour les clôtures sur rue:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les murs pleins : en pierre ou maçonnerie enduite ou en parpaings enduits avec un minimum de 1,80 m, • les murs bahuts : en pierre ou en maçonnerie enduite, surmontés d'une grille, dans les proportions des murs anciens (murs bahuts de 0,60 m à 0,90 m maximum ; grilles de 1,20 m à 1,60 m), • L'usage de la brique peut être admis si des murs de clôtures en brique existent dans le secteur. <p><u>Pour les clôtures sur limites séparatives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les murs en pierre sur toute leur hauteur avec un minimum de 1,80 m, • les murs enduits sur les deux faces avec un minimum de 1,80 m, • les haies vives d'essences locales (cf. liste en annexe) doublées d'un grillage vert (ces haies devront participer des jardins ou cours sur lesquels elles s'implantent), • les portails et portillons doivent être réalisés en harmonie avec le type de mur retenu : <ul style="list-style-type: none"> - portails en bois, ou en métal peint, de hauteur similaire aux murs pour les murs hauts, - grilles à barreaudage vertical métallique peint pour les murs bahuts.

f) Modification de la règle relative au patrimoine architectural remarquable immeubles caractéristiques à conserver
(Titre II)

Les cheminées contribuent à la lecture du paysage urbain du centre historique. Leur suppression massive dans le paysage reviendrait à une banalisation des vues sur les toitures avec des ensembles homogènes de toitures en ardoises qui ne seraient plus ponctuées d'éléments verticaux que sont les cheminées. Celles-ci sont souvent

réalisées en briques. L'ensemble toiture, ouvertures, modénatures et cheminées doivent être protégées comme un ensemble qualifiant l'identité du centre historique. Le règlement de l'AVAP prévoit dans son Titre II " Prescriptions applicables à tous les secteurs" l'interdiction de supprimer les souches de cheminées pour le patrimoine exceptionnel, et le patrimoine d'accompagnement. Or, la catégorie intermédiaire, le patrimoine remarquable, ne prévoit pas la conservation des souches de cheminées. La modification prévoit donc de préciser ce qu'entend la suppression de la modénature.

TITRE II	
Avant modification	Après modification
<p>1°) Ne sont pas autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la démolition des constructions dans leur totalité. - La modification des façades et toitures qui est incompatible avec la nature et le type des édifices caractéristiques des espaces constitués. - La suppression de la modénature. 	<p>1°) Ne sont pas autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la démolition des constructions dans leur totalité. - La modification des façades et toitures incompatible avec les caractéristiques architecturales et l'époque constructive. - La suppression de la modénature : bandeaux, frises, appuis, balcons, corniches, souches de cheminées, charpentes, épis et sculptures, menuiseries anciennes, etc).

g) Modification de la règle relative aux couvertures pour les immeubles anciens repérés à conserver, restaurer ou réhabiliter
(Titre III)

Le règlement précise que les souches de cheminées doivent être réalisées dans le même matériau que la façade ou en briques, suivant l'époque de la construction. La rédaction ne vise que la réalisation et non pas la restauration. Il convient de préciser que cette règle s'applique également en cas de restauration.

TITRE III	
Avant modification	Après modification
<p><u>B – LES COUVERTURES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les toitures doivent être couvertes en ardoises naturelles (modèle rectangulaire). • Les toitures des bâtiments doivent être composées de versants dont la pente fait un angle compris entre 40° et 70° avec l'horizontale. • Les parties de toiture nécessairement réalisées en zinc ou tout autre matériau que l'ardoise, doivent être traitées de manière à leur donner le moins d'importance possible. • Éventuellement des fenêtres de toit (sans saillie par rapport au nu extérieur de la couverture) peuvent être acceptées en nombre limité. Les lucarnes doivent être réalisées selon la typologie du bâtiment en maçonnerie de pierre de taille ou en bois peint. • Les châssis de toiture sur les versants vus 	<p><u>B – LES COUVERTURES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les toitures doivent être couvertes en ardoises naturelles (modèle rectangulaire). • Les toitures des bâtiments doivent être composées de versants dont la pente fait un angle compris entre 40° et 70° avec l'horizontale. • Les parties de toiture nécessairement réalisées en zinc ou tout autre matériau que l'ardoise, doivent être traitées de manière à leur donner le moins d'importance possible. • Éventuellement des fenêtres de toit (sans saillie par rapport au nu extérieur de la couverture) peuvent être acceptées en nombre limité. Les lucarnes doivent être réalisées selon la typologie du bâtiment en maçonnerie de pierre de taille ou en bois peint.

<p>de l'espace public, ne doivent pas dépasser la taille de 60 x 80.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les lucarnes ne sont acceptées que sur un niveau. Au-delà, sont admises les tabatières ou similaires si elles sont séparées d'au moins 5 mètres et si elles respectent l'équilibre architectural du bâtiment. • Les lucarnes doivent être composées de deux versants de pente égale ou inférieure à celle de la toiture ou en arrondi recouvert de zinc. Les dimensions des lucarnes ne pourront être supérieures aux dimensions des baies de la façade correspondante. • Les souches de cheminée doivent être réalisées dans le même matériau que la façade ou en brique, suivant époque de la construction. • Les faitages en terre cuite doivent être scellés au mortier de chaux. • Les essentages et les bardages bois sont autorisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Les châssis de toiture sur les versants vus de l'espace public, ne doivent pas dépasser la taille de 60 x 80. • Les lucarnes ne sont acceptées que sur un niveau. Au-delà, sont admises les tabatières ou similaires si elles sont séparées d'au moins 5 mètres et si elles respectent l'équilibre architectural du bâtiment. • Les lucarnes doivent être composées de deux versants de pente égale ou inférieure à celle de la toiture ou en arrondi recouvert de zinc. Les dimensions des lucarnes ne pourront être supérieures aux dimensions des baies de la façade correspondante. • Les souches de cheminée doivent être réalisées dans le même matériau que la façade ou en brique, suivant époque de la construction. Dans le cadre d'une rénovation d'une souche de cheminée, les matériaux employés devront respecter l'époque de construction. • Les faitages en terre cuite doivent être scellés au mortier de chaux. • Les essentages et les bardages bois sont autorisés
---	--

h) Modification de la règle relative aux menuiseries pour les immeubles anciens repérés à conserver, restaurer ou réhabiliter (Titre III)

TITRE III	
Avant modification	Après modification
<p><u>D – LES MENUISERIES</u></p> <p>Fermetures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les volets en bois peint doivent être maintenus et restitués suivant leurs dispositions originelles, sauf impératifs techniques spécifiques. • Ils doivent être soit sous forme de volets pleins, soit sous forme de volets ajourés ou persiennes. <p><u>Sont interdits :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les volets battants en matériau de synthèse, même sur les façades non vues de l'espace public. • Les volets roulants sur les façades vues de l'espace public • Les coffrets extérieurs sur les façades vues de l'espace public • Les volets roulants intérieurs pour le patrimoine architectural exceptionnel 	<p><u>D – LES MENUISERIES</u></p> <p>Fermetures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les volets en bois peint doivent être maintenus et restitués suivant leurs dispositions originelles, sauf impératifs techniques spécifiques. • Ils doivent être soit sous forme de volets pleins, soit sous forme de volets ajourés ou persiennes. • Les volets, les portes anciennes et les portes cochères doivent être maintenus et restitués suivant leurs dispositions originelles, sauf impératifs techniques et spécifiques. En cas de remplacement ou d'ajout, ils doivent être pleins, ajourés ou en persiennes et compatibles avec l'époque constructive. <p><u>Sont interdits :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les volets et les portes en PVC et matière de synthèse (ex. : aluminium) vus de l'espace public. • Les volets roulants et coffrets extérieurs

posés en façade vus de l'espace public.

- i) Modification de la règle relative aux jardins préservés et aux espaces à dominante naturelle
(Titre II)

TITRE II	
Avant modification	Après modification
<p><u>2.9.2.1 – Les jardins préservés</u></p> <p>REGLEMENT : Les sols sont maintenus en espaces poreux et aérés à l'exception des allées et voies de circulation et les aires de stationnement de véhicules en stabilisé ou enrobés ou pavées, ou en béton dont la porosité se situe entre 10 et 20 % selon les fonctions et emprises, et dans l'objectif de limiter l'imperméabilisation totale des sols urbains.</p> <p>[...]</p> <p>Pour les constructions, seuls sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les petits bâtiments, type abris de jardins ou locaux techniques limités à 10 m², • les piscines non couvertes, • les aires de jeux, • les extensions limitées des constructions existantes, dans la mesure où l'impact visuel du jardin, vu de l'espace public, n'est pas altéré, ou lorsque leur intégration ne porte pas atteinte à l'esprit local, au sens d'une coordination cohérente entre architecture et jardin. 	<p><u>2.9.2.1 – Les jardins préservés</u></p> <p>REGLEMENT : Les sols sont maintenus en espaces poreux et aérés à l'exception des allées et voies de circulation et les aires de stationnement de véhicules en stabilisé ou enrobés ou pavées, ou en béton dont la porosité se situe entre 10 et 20 % selon les fonctions et emprises, et dans l'objectif de limiter l'imperméabilisation totale des sols urbains.</p> <p>[...]</p> <p>Pour les constructions, seuls sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les petits bâtiments, type abris de jardins ou locaux techniques limités à 10 m², • les piscines non couvertes, • les aires de jeux, • les extensions limitées des constructions existantes, dans la mesure où l'impact visuel du jardin, vu de l'espace public, n'est pas altéré, ou lorsque leur intégration ne porte pas atteinte à l'esprit local, au sens d'une coordination cohérente entre architecture et jardin. <p>Pour les aménagements, seules sont autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les allées et voies carrossables à condition que le revêtement permette l'infiltration de 100% des eaux pluviales à leur point de chute (exemple : dalle pavée), • les aires de stationnements à condition qu'elles soient engazonnées ou que le revêtement permette l'infiltration de 100% des eaux pluviales à leur point de chute (exemple : dalle pavée).

- j) Création d'une annexe au règlement afin de préciser une liste des essences végétales locales.

TITRE VI - ANNEXES	
Avant modification	Après modification
	<p><u>Liste des essences végétales locales</u></p> <p><u>Haut-jet</u></p> <p>Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>)</p> <p>Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>)</p> <p>Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>)</p> <p>Bouleau pubescent (<i>Betula pubescens</i>)</p> <p>Charme commun (<i>Carpinus betulus</i>)</p> <p>Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>)</p> <p>Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)</p> <p>Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>)</p> <p>Cormier (<i>Sorbus domestica</i>)</p> <p>Érable champêtre (<i>Acer campestre</i>)</p> <p>Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>)</p> <p>Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i>)</p> <p>Merisier (<i>Prunus avium</i>)</p> <p>Noyer commun (<i>Juglans regia</i>)</p> <p>Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>)</p> <p>Orme lisse (<i>Ulmus laevis</i>)</p> <p>Peuplier noir (<i>Populus nigra</i>)</p> <p>Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>)</p> <p>Poirier commun (<i>Pirus communis</i>)</p> <p>Saule marsault (<i>Salix caprea</i>)</p> <p><u>Arbustes</u></p> <p>Bourdaïne (<i>Rhamnus frangula</i>)</p> <p>Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)</p> <p>Épine noire (<i>Prunus spinosa</i>)</p> <p>Fragon (<i>Ruscus aculeatus</i>)</p> <p>Fusain d'Europe (<i>Euonymus europaeus</i>)</p> <p>Houx (<i>Ilex aquifolium</i>)</p> <p>Néflier (<i>Mespilus germanica</i>)</p>

	<p>Nerprun purgatif (<i>Rhamnus cathartica</i>)</p> <p>Noisetier commun (<i>Corylus avellana</i>)</p> <p>Osier à bois jaune (<i>Salix viminalis</i>)</p> <p>Saule blanc (<i>Salix alba</i>)</p> <p>Saule roux (<i>Salix atrocinerea</i>)</p> <p>Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)</p> <p>Troène commun (<i>Ligustrum vulgare</i>)</p> <p>Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i>)</p> <p>Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>)</p>
--	--

k) Prise en compte des aménagements PMR
(Titre II)

L'aménagement et le respect des normes d'accessibilité des PMR s'étendent en général à tous les domaines de la vie quotidienne. En ce qui concerne les bâtiments, ils doivent respecter une réglementation précise et dédiée qui a pour but de garantir une accessibilité au bâtiment de façon sécuritaire, que ce soient les bâtiments privés ou les bâtiments publics (ERP) qui regroupent les écoles, les administrations ou encore les hôtels. Dans le même principe, l'hébergement des handicapés se fait aussi en logements spécialisés. Pour chaque bâtiment, les aménagements sont étudiés un par un.

À ce titre, et par application de la loi sur le handicap du 11 février 2005, il convient d'autoriser les aménagements nécessaires à l'accessibilité des PMR sur l'ensemble des bâtiments repérés (ex. : rampe d'accès).

TITRE II	
Avant modification	Après modification
<p><u>2.1 – Patrimoine architectural exceptionnel, Immeubles à conserver impérativement</u></p> <p>REGLEMENT :</p> <p>1°) Ne sont pas autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> la démolition des constructions ou parties de constructions constitutives de l'unité bâtie la modification des façades et toitures, sauf restitution d'un état initial connu ou l'amélioration de l'aspect architectural. la suppression ou la modification de la modénature, des accessoires liés à la composition des immeubles (bandeaux, frises, appuis, balcons, corniches, souches de cheminées, charpentes, épis et sculptures, menuiseries anciennes, etc.) 	<p><u>2.1 – Patrimoine architectural exceptionnel, Immeubles à conserver impérativement</u></p> <p>REGLEMENT :</p> <p>1°) Ne sont pas autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> la démolition des constructions ou parties de constructions constitutives de l'unité bâtie la modification des façades et toitures, sauf restitution d'un état initial connu ou l'amélioration de l'aspect architectural. la suppression ou la modification de la modénature, des accessoires liés à la composition des immeubles (bandeaux, frises, appuis, balcons, corniches, souches de cheminées, charpentes, épis et sculptures, menuiseries anciennes, etc.)

<ul style="list-style-type: none"> • la surélévation des immeubles ou la transformation des combles, sauf restitution d'un état antérieur conforme à la composition architecturale initiale ou d'une époque reconnue propre à l'édifice, ou pour une amélioration flagrante de l'aspect. • la modification des baies en rez-de-chaussée et aux étages, notamment sous la forme de larges baies (vitrines, accès de garages) dans une dimension autre que le type de percement originel <p>2°) Obligations</p> <ul style="list-style-type: none"> • la restitution de l'état initial connu ou "retrouvé", lors de demandes d'autorisation de travaux ou d'aménagements ; • la reconstitution d'éléments architecturaux tels que moulures, frises, balcons, cheminées, charpentes, éléments de couverture, sculptures, etc., dans la mesure de leur nécessité pour la mise en valeur de la composition architecturale. • la suppression des éléments superflus et des adjonctions susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de l'édifice. • la restitution d'éléments architecturaux menuisés, en particulier pour les menuiseries des baies et portes, les ferronneries, les balcons, etc. <p>3°) Moyens et modes de faire: Modalités de mise en œuvre des techniques pour l'entretien, la restauration, la modification des constructions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la restauration, la restitution ou l'entretien des édifices doivent faire appel aux techniques traditionnelles et aux mises en œuvre conformes à leur caractère et à leur origine (Cf. les prescriptions énoncées dans le Titre III "Aspect des constructions - Règles communes à tous les immeubles anciens protégés, à conserver, restaurer et réhabiliter »). • les possibilités en matière de rénovation thermique et d'intégration des dispositifs en énergies renouvelables devront assurer le maintien d'une qualité architecturale et patrimoniale de l'édifice (Cf. les prescriptions énoncées dans le Titre III "Aspect des constructions - Règles communes à tous les immeubles anciens repérés à conserver, restaurer ou réhabiliter »). 	<ul style="list-style-type: none"> • la surélévation des immeubles ou la transformation des combles, sauf restitution d'un état antérieur conforme à la composition architecturale initiale ou d'une époque reconnue propre à l'édifice, ou pour une amélioration flagrante de l'aspect. • la modification des baies en rez-de-chaussée et aux étages, notamment sous la forme de larges baies (vitrines, accès de garages) dans une dimension autre que le type de percement originel <p>2°) Sont autorisés : Les ouvrages permettant l'accès des PMR, sous réserve d'assurer le maintien de la qualité architecturale et patrimoniale de l'édifice et de ses abords.</p> <p>3°) Obligations</p> <ul style="list-style-type: none"> • la restitution de l'état initial connu ou "retrouvé", lors de demandes d'autorisation de travaux ou d'aménagements ; • la reconstitution d'éléments architecturaux tels que moulures, frises, balcons, cheminées, charpentes, éléments de couverture, sculptures, etc., dans la mesure de leur nécessité pour la mise en valeur de la composition architecturale. • la suppression des éléments superflus et des adjonctions susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de l'édifice. • la restitution d'éléments architecturaux menuisés, en particulier pour les menuiseries des baies et portes, les ferronneries, les balcons, etc. <p>4°) Moyens et modes de faire: Modalités de mise en œuvre des techniques pour l'entretien, la restauration, la modification des constructions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la restauration, la restitution ou l'entretien des édifices doivent faire appel aux techniques traditionnelles et aux mises en œuvre conformes à leur caractère et à leur origine (Cf. les prescriptions énoncées dans le Titre III "Aspect des constructions - Règles communes à tous les immeubles anciens protégés, à conserver, restaurer et réhabiliter »). • les possibilités en matière de rénovation thermique et d'intégration des dispositifs en énergies renouvelables devront assurer le maintien d'une qualité architecturale et patrimoniale de l'édifice (Cf. les prescriptions énoncées dans le Titre III "Aspect des constructions - Règles communes à tous les immeubles anciens repérés à conserver, restaurer ou réhabiliter »).
---	--

TITRE II	
Avant modification	Après modification
<p><u>2.2 – Patrimoine architectural remarquable immeubles caractéristiques à conserver</u></p> <p>REGLEMENT : 1°) Ne sont pas autorisées:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La démolition des constructions dans leur totalité. • La modification des façades et toitures qui est incompatible avec la nature et le type des édifices caractéristiques des espaces constitués. • La suppression de la modénature <p>2°) Obligations : La suppression des éléments superflus et des adjonctions susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de l'édifice. Toutefois des modifications d'aspect et de restauration, de surélévation ou transformation des immeubles seront acceptées à condition qu'elles respectent la nature et le type de l'édifice dans le cadre de la perspective paysagère de l'espace constitué. Les surélévations devront assurer des éléments de liaison à l'existant et s'insérer dans la logique constructive de l'édifice. Dans ce dernier cas, la saisine de la commission locale de l'AVAP est exigée préalablement à la décision d'autorisation d'urbanisme. Pour des modifications qui concernent des façades ou parties de façades non vues de l'espace public, en particulier pour des ouvertures en rez-de-chaussée sur jardin, plus larges, les dessins précis des façades seront exigés.</p> <p>3°) Moyens et modes de faire : Les modalités de mise en œuvre des techniques pour l'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la restauration, la modification des constructions sont à prendre en compte dans les prescriptions énoncées au Titre III « Aspect des constructions - Règles communes à tous les immeubles anciens protégés, à conserver, restaurer et réhabiliter » ; • les possibilités en matière de rénovation thermique et d'intégration des dispositifs en énergies renouvelables devront assurer le maintien d'une qualité architecturale et patrimoniale de l'édifice (Cf. les prescriptions énoncées dans le Titre III "Aspect des constructions - Règles communes à tous les immeubles anciens protégés, à conserver, restaurer et réhabiliter »). 	<p><u>2.2 – Patrimoine architectural remarquable immeubles caractéristiques à conserver</u></p> <p>REGLEMENT : 1°) Ne sont pas autorisées:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La démolition des constructions dans leur totalité. • La modification des façades et toitures qui est incompatible avec la nature et le type des édifices caractéristiques des espaces constitués. • La suppression de la modénature <p>2°) Sont autorisés : Les ouvrages permettant l'accès des PMR, sous réserve d'assurer le maintien de la qualité architecturale et patrimoniale de l'édifice et de ses abords.</p> <p>3°) Obligations : La suppression des éléments superflus et des adjonctions susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de l'édifice. Toutefois des modifications d'aspect et de restauration, de surélévation ou transformation des immeubles seront acceptées à condition qu'elles respectent la nature et le type de l'édifice dans le cadre de la perspective paysagère de l'espace constitué. Les surélévations devront assurer des éléments de liaison à l'existant et s'insérer dans la logique constructive de l'édifice. Dans ce dernier cas, la saisine de la commission locale de l'AVAP est exigée préalablement à la décision d'autorisation d'urbanisme. Pour des modifications qui concernent des façades ou parties de façades non vues de l'espace public, en particulier pour des ouvertures en rez-de-chaussée sur jardin, plus larges, les dessins précis des façades seront exigés.</p> <p>4°) Moyens et modes de faire : Les modalités de mise en œuvre des techniques pour l'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la restauration, la modification des constructions sont à prendre en compte dans les prescriptions énoncées au Titre III « Aspect des constructions - Règles communes à tous les immeubles anciens protégés, à conserver, restaurer et réhabiliter » ; • les possibilités en matière de rénovation thermique et d'intégration des dispositifs en énergies renouvelables devront assurer le maintien d'une qualité architecturale et patrimoniale de l'édifice (Cf. les prescriptions énoncées dans le Titre III "Aspect des constructions - Règles communes à tous les immeubles

	anciens protégés, à conserver, restaurer et réhabiliter »).
--	---

TITRE II	
Avant modification	Après modification
<p><u>2.3 Patrimoine architectural d'accompagnement</u></p> <p>REGLEMENT :</p> <p>1°) Ne sont pas autorisés : La suppression de la modénature, des accessoires singularisant la composition des immeubles bandeaux, frises, appuis, corniches, souches de cheminées, charpentes, décors.</p> <p>2°) Pourront être acceptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> des modifications d'aspect, dans le respect de la typologie du bâtiment repéré ; le remplacement de ces constructions en cas de nécessité technique dûment constatée par un expert ou dans le cas d'un programme immobilier répondant aux objectifs de densification ou de renouvellement urbain du SCOT et du PLU, et participant par sa qualité architecturale et par le traitement de ses espaces à la mise en valeur du site ; la surélévation d'immeuble ou la transformation des combles compatible avec la nature et le type de l'édifice. <p>Ces modifications s'inscrivent dans le cadre des caractéristiques architecturales typiques constitutives du front bâti de ces espaces.</p> <p>3°) Moyens et modes de faire:</p> <ul style="list-style-type: none"> La restauration, la restitution, l'entretien des édifices doivent faire appel aux techniques traditionnelles et aux mises en œuvre conformes à leur caractère et à leur origine, ou en présenter l'aspect (Cf. les prescriptions énoncées dans le Titre III "Aspect des constructions - Règles communes à tous les immeubles anciens protégés, à conserver, restaurer et réhabiliter »). La surélévation doit apporter des éléments de liaison à l'existant et s'insérer dans la logique constructive de l'édifice. En cas de substitution, le nouveau bâtiment doit proposer un lien typologique avec le bâtiment d'origine et en relation avec les bâtiments mitoyens. Les possibilités en matière de rénovation thermique et d'intégration des dispositifs en énergies renouvelables devront assurer le maintien d'une qualité 	<p><u>2.3 Patrimoine architectural d'accompagnement</u></p> <p>REGLEMENT :</p> <p>1°) Ne sont pas autorisés : La suppression de la modénature, des accessoires singularisant la composition des immeubles bandeaux, frises, appuis, corniches, souches de cheminées, charpentes, décors.</p> <p>2°) Sont autorisés : Les ouvrages permettant l'accès des PMR, sous réserve d'assurer le maintien de la qualité architecturale et patrimoniale de l'édifice et de ses abords.</p> <p>3°) Pourront être acceptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> des modifications d'aspect, dans le respect de la typologie du bâtiment repéré ; le remplacement de ces constructions en cas de nécessité technique dûment constatée par un expert ou dans le cas d'un programme immobilier répondant aux objectifs de densification ou de renouvellement urbain du SCOT et du PLU, et participant par sa qualité architecturale et par le traitement de ses espaces à la mise en valeur du site ; la surélévation d'immeuble ou la transformation des combles compatible avec la nature et le type de l'édifice. <p>Ces modifications s'inscrivent dans le cadre des caractéristiques architecturales typiques constitutives du front bâti de ces espaces.</p> <p>4°) Moyens et modes de faire:</p> <ul style="list-style-type: none"> La restauration, la restitution, l'entretien des édifices doivent faire appel aux techniques traditionnelles et aux mises en œuvre conformes à leur caractère et à leur origine, ou en présenter l'aspect (Cf. les prescriptions énoncées dans le Titre III "Aspect des constructions - Règles communes à tous les immeubles anciens protégés, à conserver, restaurer et réhabiliter »). La surélévation doit apporter des éléments de liaison à l'existant et s'insérer dans la logique constructive de l'édifice. En cas de substitution, le nouveau bâtiment doit proposer un lien

<p>architecturale et patrimoniale de l'édifice (Cf. les prescriptions énoncées dans le Titre III "Aspect des constructions - Règles communes à tous les immeubles anciens protégés, à conserver, restaurer et réhabiliter »).</p>	<p>typologique avec le bâtiment d'origine et en relation avec les bâtiments mitoyens.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les possibilités en matière de rénovation thermique et d'intégration des dispositifs en énergies renouvelables devront assurer le maintien d'une qualité architecturale et patrimoniale de l'édifice (Cf. les prescriptions énoncées dans le Titre III "Aspect des constructions - Règles communes à tous les immeubles anciens protégés, à conserver, restaurer et réhabiliter »).
---	---

Le règlement graphique

Repérage d'un nouveau Monument Historique

Par arrêté du Préfet de la Région Pays de la Loire en date du 6 mars 2020, l'immeuble sis 27-29 place de la Trémoille dit "Maison du Coq Hardy" est inscrit au titre des Monuments Historiques.

Ce bâtiment est désormais repéré au plan de zonage.

L'arrêté du 6 mars 2020 est joint dans les annexes de la présente notice.

Cette inscription vaut modification de l'annexe 4 du diagnostic

VI. Avis des personnes publiques associées

À compléter dans le cadre du dossier soumis à enquête publique.

VII. Avis de la CLSPR

À compléter dans le cadre du dossier soumis à enquête publique.

VIII. Annexes

- a) Délibération du 7 décembre 2020 portant prescription de la modification du règlement de l'AVAP de Laval
-



**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 176 / 2020
SÉANCE N° 10 DU 7 DÉCEMBRE 2020

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LAVAL

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2020, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à la SCOMAM, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Sébastien Destais, Christian Lefort, Anthony Roullier, Gwenaél Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Lucie Chauvelier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléhard, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François (à partir de 18 h 17), Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Oghi, Christine Droguet, Sébastien Buron, Noémie Coquereau, Didier Pillon, Samia Soultani, Vincent D'Agostino, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocaïl, Gérard Travers, Marie-Annick Marquet, Mickaël Marquet, Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Pierre Besançon, Christelle Alexandre, Louis Michel (à partir de 18 h 13), Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier et Michel Paillard.

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel et Nicolas Deulofeu.

Étaient représentés

Jocelyne Richard a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Bruno Bertier, Xavier Dubourg a donné pouvoir à Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir à Samia Soultani, Isabelle Marchand a donné pouvoir à Didier Pillon, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Corinne Segretain a donné pouvoir à Christelle Alexandre, Michel Rocherullé a donné pouvoir à Christine Dubois.

Vincent Paillard est représenté par Marie-Annick Marquet (suppléante).

Lucie Chauvelier et Vincent D'Agostino ont été désignés secrétaires de séance.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 10 décembre 2020

N° 176/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LAVAL

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu l'article 112 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu les articles L631-4 et suivants, R631-6 et suivants du code du patrimoine,

Vu la délibération n° 47/2016 du conseil communautaire du 23 mai 2016 approuvant l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Laval,

Vu la délibération n° 231/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 prescrivant la modification du règlement de l'AVAP de Laval,

Considérant qu'il y a lieu de préciser, au sein du règlement de l'AVAP de Laval, les dispositions s'appliquant aux constructions afin de faciliter la mutation du centre-ville de Laval dans le respect de son patrimoine architectural,

Qu'à cet effet, il convient d'abroger la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019 prescrivant la modification du règlement de l'AVAP de Laval,

Qu'il y a lieu de faciliter la lecture du règlement de l'AVAP par les pétitionnaires dans le cadre des demandes d'autorisations d'urbanisme,

Que ces évolutions au règlement présentent les conditions pour prescrire une modification du document et que celle-ci ne porte pas atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces,

Après avis favorable de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019 prescrivant la modification du règlement de l'AVAP de Laval est abrogée.

Article 2

Le conseil communautaire prescrit la modification de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Laval afin notamment de :

- de manière générale, préciser que l'implantation des constructions par rapport à l'alignement s'entend à l'alignement des voies et emprises publiques,

-
- définir la notion de façade, comme suit : les façades d'un bâtiment ou d'une construction correspondent à l'ensemble de ses parois extérieures hors toiture. Elles intègrent tous les éléments structurels, tels que les baies, les bardages, les ouvertures, l'isolation extérieure et les éléments de modénature,
 - définir la notion d'intérêt collectif, comme suit : l'intérêt collectif s'entend notamment des constructions contribuant au sein d'un programme d'action publique à la réalisation d'un projet urbain d'ensemble poursuivant les objectifs de développement durable, de renforcement de l'attractivité du centre-ville tant sur le plan commercial, qu'économique, touristique ou d'agrément,
 - adapter les règles d'implantation des constructions par rapport à l'alignement dans le secteur PB. L'article 4.2.1 du règlement prévoit une implantation de la totalité de la façade à l'alignement, sauf pour la partie en attique. Il convient de préciser "*sauf pour la partie attique et la toiture*". Une dérogation à cette règle est permise pour permettre une autonomie architecturale à titre exceptionnel. Cette dérogation est précisée dans l'article 4.2.2. Il convient de l'intégrer dans l'article 4.2.1,
 - adapter la règle sur les matériaux de couvertures dans les secteurs PA et PB,
 - préciser les règles d'implantation pour les extensions des constructions existantes en secteurs PA et PB,
 - clarifier la règle relative aux menuiseries (couleurs) dans tous les secteurs (aspect des constructions),
 - adapter la règle relative aux clôtures en limites séparatives dans le secteur PB afin de permettre les clôtures constituées de haies vives d'essences locales doublées d'un grillage vert,
 - préciser pour le patrimoine architectural remarquable et immeubles caractéristiques à conserver l'interdiction de suppression de la modénature "*(bandeaux, frises, appuis, balcons, corniches, souches de cheminées, charpentes, épis et sculptures, menuiseries anciennes, etc.)*",
 - préciser pour les règles relatives aux couvertures des immeubles anciens repérés à conserver, restaurer ou réhabiliter : "*dans le cadre d'une rénovation d'une souche de cheminée, les matériaux employés devront respecter l'époque de construction*",
 - préciser pour les règles relatives aux menuiseries des immeubles anciens repérés à conserver, restaurer ou réhabiliter : "*Les volets, les portes anciennes et les portes cochères doivent être maintenus et restitués suivant leurs dispositions originelles, sauf impératifs techniques spécifiques. En cas de remplacement ou d'ajout, ils doivent être pleins, ajourés ou en persiennes et compatibles avec l'époque constructive. Sont interdits les volets et les portes en PVC et matière de synthèse (ex. : aluminium) vus de l'espace public, les volets roulants et coffrets extérieurs posés en façade vus de l'espace public*",
 - préciser les règles relatives aux jardins préservés et aux espaces à dominante naturelle afin de renforcer le maintien de leur qualité paysagère participant à la nature en ville,
 - préciser en annexe du règlement les essences locales pour les arbres et arbustes autorisés,
 - et de manière générale, adapter l'écriture de la règle pour une meilleure compréhension des pétitionnaires.
 - modifier les documents graphiques et littéraires afin de prendre en compte l'arrêté préfectoral du 6 mars 2020 portant inscription de l'immeuble sis 27-29 place de la Trémoille dit "Maison du Coq Hardy" au titre des Monuments Historiques,
 - repérer des nouveaux éléments patrimoniaux au titre des clôtures protégées,
-

- repérer des nouveaux éléments patrimoniaux remarquables et immeubles caractéristiques à conserver.

Article 3

La Commission Local des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) de Laval Agglomération sera consultée.

Article 4

Conformément à l'article L631-4 du code du patrimoine, le projet de modification mineure de l'AVAP de Laval donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Article 5

Conformément à l'article L631-4 du code du patrimoine, le projet de modification de l'AVAP de Laval fera l'objet d'une enquête publique.

Article 6

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement, amendé pour tenir compte des avis de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR), de l'Architecte des Bâtiments de France, des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis pour avis préalable au conseil municipal de Laval par application de l'article L5211-57 du CGCT.

Article 7

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Laval et au siège de Laval Agglomération durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de Laval Agglomération.

Article 8

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 9

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-200083352-20201207-S10-CC-175-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 11/12/2020

#ilchape 11/12/2020

- b) Arrêté du 6 mars 2020 portant inscription du bâtiment dit "Maison du Coq Hardy" au titre des MH.

Copie conformée de 2020/1040 le 16-03-2020 08:54



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE



DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

Pôle Patrimoine, Architecture et
Espaces Protégés

Commission Régionale
du Patrimoine et de l'Architecture

Secrétaire de séance : Chantal LEMARIE

☎ 02 40 14 23 41

✉ chantal.lemarie@culture.pays.fr n° 258

Nantes, le 6 MARS 2020

Monsieur le Maire,

Suite à l'avis favorable rendu par la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, en sa séance du 7 novembre 2019, j'ai l'honneur de vous adresser l'arrêté portant inscription, en totalité, au titre des monuments historiques de l'immeuble sis 27-29 place de la Trémoille dit « Maison du Coq-Hardy » à LAVAL (Mayenne), en date du 4 mars 2020.

L'article L. 126 du code de l'urbanisme, modifié par la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 prévoit l'annexion de la mesure de protection au titre des monuments historiques au plan local d'urbanisme dans un délai de trois mois. Il est donc essentiel d'accomplir cette formalité pour les communes dotées d'un PLU.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire de LAVAL
Hôtel de Ville
Place du 11 novembre
CS 71327
53013 LAVAL Cedex

Pour le directeur régional des affaires culturelles
par intérim et par délégation
la commission régionale des
monuments historiques
Valérie GAUDARD

P.J. 1 arrêté

Direction régionale des affaires culturelles
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00
Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 13 AVRIL 2021**AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLUi (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL) DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, L153-45 à L153-48 et R 153-1,

Vu le transfert de compétence sur la planification urbaine adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de Laval agglomération,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019,

Vu l'arrêté du président de Laval Agglomération du 28 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée et établissant son contenu,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) et notamment la notice explicative en annexe de la présente délibération,

Que la ville de Laval, en tant que PPA, peut émettre un avis dans le cadre de cette notification,

Que la présente délibération sera jointe au dossier de modification lors de sa mise à disposition du public,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération, en apportant l'observation complémentaire suivante :

- préciser la notion de "compensation" dans le cadre des règles relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions en zones UR et UB. La définition suivante pourra être utilisée : cette compensation se fera sur l'assiette de l'opération, et en cohérence avec le rôle écologique de l'élément endommagé. Une compensation à 100 % sera favorisée.

Article 2

La présente délibération sera affichée durant un mois au centre administratif municipal, place du 11 Novembre à Laval et sera transmise à Laval Agglomération.

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**PROJET DE MODIFICATION
SIMPLIFIEE N° 1**
Notice explicative

Dossier de mise à disposition du public

Arrêté de prescription : 28 septembre 2020

Délibération portant sur les modalités de mise à disposition du publique : 12 avril 2021



TABLE DES MATIÈRES



PRÉAMBULE..... 4



1) INTRODUCTION..... 4

2) COORDONNÉES DU MAITRE D'OUVRAGE..... 4



3) LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUi..... 5

4) LE CONTENU DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE..... 7



PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES ÉVOLUTIONS ENVISAGÉES..... 8

1) CORRECTIONS APPORTÉES AU REGLEMENT ÉCRIT..... 8

a) Dispositions communes applicables à toutes les zones..... 9

b) Règlement de la zone UA..... 11

c) Règlement de la zone UR..... 12

d) Règlement de la zone UB..... 13

e) Règlement de la zone UH..... 14

f) Règlement de la zone UL..... 14

g) Règlement de la zone UE..... 14

h) Règlement de la zone AUH..... 15

i) Règlement de la zone AUL..... 16

j) Règlement de la zone AUE..... 16

k) Lexique..... 17

2) CORRECTIONS APPORTÉES AU REGLEMENT GRAPHIQUE..... 19

a) Correction d'une erreur matérielle..... 19

b) Réduction de la zone N au profit de la zone A..... 25

c) Mise à jour des prescriptions environnementales..... 26

d) Mise à jour du repérage des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les zones A et N..... 30

e) Mise à jour des prescriptions et recommandations liées au patrimoine bâti..... 40

3) MISE A JOUR DES ANNEXES..... 44

4) COMPATIBILITÉ AVEC L'ARTICLE L. 153-41..... 45

ANNEXE..... 46

PRÉAMBULE



1) INTRODUCTION



Laval Agglomération (ancien territoire) a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 16 décembre 2019.



La présente note a pour objet de présenter la modification simplifiée n° 1 du PLUi.



Elle a été conçue de la façon la plus claire possible afin de mettre facilement en évidence les changements apportés au document d'urbanisme en vigueur.



Cette évolution du document concerne les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, à travers l'ajout de la présente notice explicative,
- Le règlement écrit et ses annexes,
- Le règlement graphique,
- Les annexes.

Ainsi, sont reportés en rouge les éléments ajoutés ou modifiés au sein du règlement. Une mise à jour des annexes est également réalisée et est présentée dans une partie dédiée.

Les pièces corrigées sont vouées au document en vigueur après l'approbation de la modification simplifiée.

2) COORDONNÉES DU MAITRE D'OUVRAGE

La procédure de modification simplifiée n° 1 du PLUi est menée par Laval Agglomération sous l'autorité de :

Monsieur le Président de Laval Agglomération

Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

3) LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUi



Le choix de la procédure est fixé par le Code de l'urbanisme. C'est au regard de ses dispositions et notamment des articles L. 153-31 et L. 153-36 que la procédure de modification est mise en oeuvre.



Dans les autres cas relevant du champ de la révision, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal fait l'objet d'une procédure de modification en application des dispositions de l'article L. 153-36 lorsque l'autorité compétente envisage de « modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ».



Par ailleurs, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée dès lors qu'elle n'a pas pour effet de (L. 153-45) :



- soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser...

Ces conditions sont respectées par la présente modification simplifiée. En effet, son contenu ne concerne que des ajustements du dispositif réglementaire (plan de zonage et règlement écrit), de la correction d'une erreur matérielle et d'une mise à jour.

Par ailleurs, il n'est prévu aucune évolution des orientations du PADD et des limites des zones forestières, naturelles ou agricoles. La modification ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE (ARTICLE L. 153-37)

Par arrêté du 28 septembre 2020, le Président de Laval Agglomération a prescrit la modification simplifiée n° 1 du PLUi. Celle-ci porte sur les points suivants :

- corriger une erreur matérielle, dans le règlement et dans le zonage réglementaire,
- modifier certaines dispositions réglementaires pour les clarifier et/ou les préciser afin de faciliter l'instruction (amélioration de la rédaction, réorganisation de certains articles sans en changer le sens,...),
- mettre à jour le repérage des espaces paysagers à protéger (zonage réglementaire),
- mettre à jour le repérage des bâtiments susceptibles de bénéficier d'un changement de destination (règlement et zonage réglementaire),
- mettre à jour les annexes.

LA NOTIFICATION DU PROJET (ARTICLE L. 153-40)

La procédure ne nécessite pas la consultation préalable des services de l'Etat ou d'autres personnes publiques. Le projet de modification a fait l'objet d'une notification (envoi du dossier) au Préfet, aux Maires, à l'ensemble des personnes publiques associées et à la CDPENAF courant janvier 2021, soit avant le début de la mise à disposition du public. Leurs éventuels avis seront joints au dossier.

MISE À DISPOSITION DU PUBLIC (ARTICLE L. 153-47)



Conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, comme les modifications apportées n'auront pas pour effet :



- de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,



- de diminuer ces possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,



la procédure relève de la modification simplifiée et est donc dispensée d'une enquête publique.



Les modifications apportées au document concernant les 20 communes de l'ancienne Laval Agglomération, la mise à disposition sera réalisée dans l'ensemble de ces communes.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant **un mois** au siège de Laval Agglomération, ainsi que dans les mairies des 20 communes membres concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de Laval Agglomération.

Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure de modification et également par courrier au Président de Laval Agglomération (direction de l'urbanisme, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL).

DISPENSE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article R. 104-8 du Code de l'urbanisme, le PLUi doit faire l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Nature 2000.

Les modifications apportées au PLUi ne portant pas sur ces sujets, la procédure de modification simplifiée n° 1 est dispensée d'évaluation environnementale.

4) LE CONTENU DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE



Le dossier de modification simplifiée du PLUi comporte les pièces suivantes :



- la présente notice explicative des modifications apportées qui sera, au terme de la procédure ajoutée au rapport de présentation dans le tome 1.C "*Justification des choix retenus*", dans une partie dédiée "*Chapitre 6 : Modification simplifiée n° 1*" ;



- l'arrêté de prescription de la procédure signé par le Président ;



- la pièce 1.F – Rapport de présentation – Etudes "entrées de ville" ;



- la pièce 4 – Règlement graphique ;

- la pièce 4.3 – Bâtiments pouvant changer de destination dans les secteurs A et N ;

- la pièce 5.A – Règlement écrit ;

- la pièce 5.B – Fiches des bâtiments pouvant changer de destination dans les secteurs A et N ;

- la pièce 5.D – Fiches patrimoine – Ville de Laval ;

- la pièce 6.B.6 – Règlement Local de Publicité intercommunal ;

- la pièce 6.C – Plans des Servitudes d'utilité publique ;

- la pièce 6.C.1 – Liste des SUP par commune ;

- la pièce 6.C.3 – Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Laval ;

- la pièce 6.C.4 – Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du SPR de Parné-sur-Roc.

PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES ÉVOLUTIONS ENVISAGÉES



Le PLUi a été approuvé en décembre 2019, la pratique de la première année a permis de mettre en évidence des évolutions nécessaires, notamment du règlement écrit, afin de faciliter la compréhension de la règle, voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis.

Les modifications apportées au document d'urbanisme permettent également de corriger une erreur matérielle repérée, d'améliorer la rédaction de certaines règles ou définitions afin d'en comprendre mieux le sens, de préciser des règles afin d'éviter toute mauvaise interprétation, de réorganiser des parties sans en changer le sens, d'ajouter ou de réécrire des définitions au lexique, de mettre à jour des servitudes, etc.

Ces évolutions permettront aux porteurs de projet, aux pétitionnaires et au service instructeur de mieux appréhender les règles du PLUi applicables sur le territoire.

1) CORRECTIONS APPORTÉES AU REGLEMENT ÉCRIT

L'instruction des autorisations d'urbanisme au cours de la première année d'opposabilité du PLUi a permis de mettre en lumière des erreurs de rédaction dans le règlement écrit, des oublis dans certaines définitions du lexique, des incohérences entre plusieurs règles ou entre des règles et le lexique, des paragraphes mal positionnés ou mal rédigés, etc.

Toutes ces erreurs compliquaient la prise en main et la compréhension du règlement. La procédure de modification simplifiée permettra d'améliorer ces points.

Sont présentées ici uniquement les erreurs nécessitant une explication.

a) DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES À TOUTES LES ZONES



Bâtiments susceptibles de changer de destination en zone A et en zone N



Afin de faciliter la compréhension par les porteurs de projets et les pétitionnaires, il est précisé que les extensions et la construction d'annexes aux bâtiments repérés au titre du changement de destination ne peuvent intervenir qu'une fois le changement de destination autorisé. Par ailleurs, l'unique destination (habitation) permise par ce changement de destination est également précisée.



1.3 Destinations, sous destinations, usages, affectations des sols et types d'activités autorisés sous conditions

Bâtiments susceptibles de changer de destination en zone A et N

Le changement de destination vers de l'habitation d'un bâtiment repéré au plan de zonage est susceptible d'être autorisé à condition que :

- ce changement de destination ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site,
- ce changement de destination fasse l'objet, en zone agricole, d'un avis favorable conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- ce changement de destination fasse l'objet, en zone naturelle, d'un avis favorable conforme de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Les extensions et les annexes des bâtiments repérés au plan de zonage au titre du changement de destination sont autorisées après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme reconnaissant la destination habitation.

Contraintes et risques

Il s'agit ici de repositionner un paragraphe mal positionné. Les contraintes s'imposant aux constructions autour de l'activité de l'entreprise SECHE ECO INDUSTRIE à Changé sont positionnées à la suite du paragraphe dédié à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz à Laval et Entrammes. Celles-ci figuraient à la suite du paragraphe dédié à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz à Laval et Entrammes.

1.4 Contraintes et risques

Maîtrise de l'urbanisation autour de l'activité de l'entreprise SECHE ECO INDUSTRIE à Changé

Le site de Séché Eco-Industries (Changé) a fait l'objet d'un « porter à connaissance » spécifique en septembre 2015 pour ce qui concerne la maîtrise de l'urbanisation autour des activités pouvant être à l'origine de phénomènes dangereux. Depuis, un rapport de l'inspection des installations classé de mars 2017 et une étude de dangers de l'exploitant ont retenus de nouveaux phénomènes dangereux (voir en annexe du PLUi).

S'agissant d'un établissement de stockage de déchets, il convient de rappeler qu'en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement, des dispositions sont obligatoires en matière d'occupation des terrains avoisinants dans une bande de 200 m autour des zones de stockage de déchets afin de prévenir toute occupation du sol incompatible avec des apports et le stockage des déchets notamment l'habitat du fait entre autres des nuisances ou inconvénients liés aux activités « déchets ».

Constructions et usages autorisés et interdits qui s'imposent en fonction des phénomènes dangereux :

- Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D :
 - o toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
 - o toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement



(notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;

- o dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles.
- o l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects. Néanmoins, la nouvelle construction doit être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.

- Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est E :

- o toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence) ;
- o dans les zones exposées à des effets létaux, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possible. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets létaux. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
- o l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets irréversibles ou indirects. Néanmoins, les nouvelles constructions doivent conduire à réduire la vulnérabilité dans les zones d'effet de surpression.

Éléments de paysage

La règle portant sur la protection des arbres isolés remarquables, des haies bocagères et des alignements d'arbres repérés au plan de zonage est mise en cohérence. Les dérogations et les mesures compensatoires sont précisées. Par ailleurs, la structure des paragraphes est modifiée pour permettre une lecture claire.

4.3 Éléments de paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique

4.3.1 Protection des arbres isolés remarquables

~~Les arbres remarquables identifiés au plan de zonage ne peuvent être abattus, sauf si leur état sanitaire le justifie.~~

La suppression d'un arbre remarquable repéré au plan de zonage est interdite.

La suppression d'un arbre remarquable repéré au plan de zonage peut être autorisée :

- pour assurer la sécurité ou la salubrité publique si leur état sanitaire le justifie ;
- dans le cas de travaux d'intérêt général (sur l'espace public ou privé) et pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.

Toute suppression devra être compensée, en nombre équivalent, par la replantation d'espèces qui présentent un développement similaire à l'âge adulte.

Tout projet de suppression d'un arbre isolé remarquable repéré au plan de zonage doit faire l'objet d'une déclaration préalable suivant l'article R. 421-23 du Code de l'urbanisme.

~~Pour les arbres isolés remarquables et~~ Afin d'éviter les ombres portées et de s'assurer de la protection du système racinaire, un espace de protection minimal est maintenu. Il est de 3 mètres de part et d'autre du tronc des arbres ou correspond à la surface de la projection au sol du houppier de l'arbre lorsque celle-ci est supérieure à 3 mètres de part et d'autre du tronc.

4.3.2 Protection des haies bocagères et des alignements d'arbres

~~Les haies et alignements d'arbres identifiés sur le règlement graphique sont protégés.~~

La suppression d'une haie ou d'un alignement d'arbres repéré au plan de zonage est interdite.



Cette protection permet l'entretien (coupes ayant vocation à régénérer l'alignement ou la haie arrivée à maturité, élagage, ébranchage des arbres d'émondes et de têtards).

La suppression d'une haie ou d'un alignement d'arbres repéré au plan de zonage peut être autorisée :

- sur une longueur inférieure à 10 mètres pour créer un accès – notamment pour le passage d'engins agricoles – ou permettre l'extension d'une construction existante ;
- pour assurer la sécurité ou la salubrité publique si leur état sanitaire le justifie ;
- dans le cas de travaux d'intérêt général (sur l'espace public ou privé) et pour les équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- si les talus existants sont conservés.

Un espace de protection minimal de 3 mètres de part et d'autre du tronc des arbres est maintenu par rapport aux constructions existantes ou nouvelles, afin d'éviter les ombres portées et de s'assurer de la protection du système racinaire.

S'il convient préférentiellement d'éviter la destruction d'un alignement d'arbres ou d'une haie, leur arrachage est possible exceptionnellement suivant le principe "éviter, réduire, compenser". Les talus existants devront être, a minima, conservés.

L'arrachage d'une haie ou d'un alignement d'arbres est autorisé dans les cas suivants :

- sur une longueur inférieure à 10 mètres pour créer un accès — notamment pour le passage d'engins agricoles — ou permettant l'extension d'une construction existante,
- pour assurer la sécurité ou la salubrité publique (mauvais état sanitaire des arbres),
- dans le cas de travaux d'intérêt général (sur l'espace public ou privé).

En cas de destruction, la solution retenue doit être celle du moindre impact et les mesures compensatoires suivantes sont définies :

Toute suppression devra être compensée dans le respect des mesures suivantes :

- replantation dans des proportions identiques : linéaire supérieur ou, a minima, équivalent ;
- intérêt environnemental équivalent : avec talus et/ou fossé si concerné, avec une ou plusieurs connexions biologiques et de préférence perpendiculaire à la pente pour les haies ;
- replantation à proximité du lieu de l'arrachage ; ~~compensation et protection des sols localement.~~
- un choix d'essences adaptées au changement climatique et de provenance locale ~~est privilégié.~~

La reconstitution d'une haie peut se situer sur un emplacement de haies à créer ou à restaurer identifié sur le règlement graphique.

Tout projet de suppression d'une haie ou d'un alignement d'arbres repéré au plan de zonage doit faire l'objet d'une déclaration préalable suivant l'article R. 421-23 du Code de l'urbanisme.

Afin d'éviter les ombres portées et de s'assurer de la protection du système racinaire, un espace de protection minimal est maintenu. Il est de 3 mètres de part et d'autre du tronc des arbres ou correspond à la surface de la projection au sol du houppier de l'arbre lorsque celle-ci est supérieure à 3 mètres de part et d'autre du tronc.

b) RÈGLEMENT DE LA ZONE UA

Volume et terrassement

Dans les secteurs urbains (hors SPR), il est proposé d'assouplir la règle relative au terrassement. L'écriture est actuellement imprécise. L'obligation de s'adapter au relief du terrain interdit toute forme de terrassement conséquent qui est, parfois, nécessaire pour permettre l'implantation d'une construction présentant une architecture novatrice (tout en s'intégrant dans le paysage urbain) ou pour permettre la densification et l'optimisation du foncier (dents creuses).

**3. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère****3.1 Volume et terrassement**

Les constructions nouvelles, les aménagements et les extensions de bâtiments existants doivent présenter une simplicité de volumes et s'intégrer avec harmonie à l'environnement immédiat (et au bâtiment recevant une extension, le cas échéant) et dans le paysage urbain. ~~s'intégrant dans l'environnement et être adaptés au relief du terrain.~~

c) RÈGLEMENT DE LA ZONE UR**Volume et terrassement**

Dans les secteurs urbains (hors SPR), il est proposé d'assouplir la règle relative au terrassement. L'écriture est actuellement imprécise. L'obligation de s'adapter au relief du terrain interdit toute forme de terrassement conséquent qui est, parfois, nécessaire pour permettre l'implantation d'une construction présentant une architecture novatrice (tout en s'intégrant dans le paysage urbain) ou pour permettre la densification et l'optimisation du foncier (dents creuses).

3. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**3.1 Volume et terrassement**

Les constructions nouvelles, les aménagements et les extensions de bâtiments existants doivent présenter une simplicité de volumes et s'intégrer avec harmonie à l'environnement immédiat (et au bâtiment recevant une extension, le cas échéant) et dans le paysage urbain.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

La réécriture de la règle permet de couvrir un champ plus large de la protection des éléments paysagers non repérés au plan de zonage. Cette rédaction est uniformisée à l'ensemble des zones concernées. Il s'agit également de lever l'interdiction de suppression de ces éléments paysagers, car contradictoire, voire illégale. L'organisation des articles est mise en cohérence avec l'ensemble du règlement. La terminologie respecte celle du lexique.

4. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions**4.1 Part minimale des espaces perméables**

~~Dans toute la zone, au moins 25% de la surface totale du terrain doivent être développés en espaces perméables et plantés d'arbres de haut jet.~~

Les espaces perméables doivent représenter au moins 25 % de la surface totale du terrain et être plantés d'arbres de haut jet. Ils seront constitués d'espaces libres, paysagers ou plantés d'arbres de haut jet et aménagés selon une composition soignée, adaptée à l'échelle du terrain et aux lieux environnants.

4.2 Traitement des espaces libres

Au sein de ces espaces perméables, les espaces libres doivent être aménagés selon une composition soignée, adaptée à l'échelle du terrain et aux lieux environnants.

Cette composition privilégie :

- la contiguïté avec les espaces libres des terrains voisins ;
- ~~la création d'espaces libres d'~~une géométrie simple, aménagés d'un seul tenant, en relation avec le parti retenu pour les constructions à édifier.

Les parcs et les aires de stationnement à l'air libre de plus de 5 places doivent faire l'objet d'un traitement paysager (plates-bandes engazonnées ou plantées d'arbres et d'arbustes, petites haies, massifs buissonnants...) destiné à les diviser et à les masquer depuis les voies publiques. ~~Sur les aires de stationnement,~~ il sera planté au minimum 1 arbre pour 3 places.

La protection des arbres et des plantations existantes, des noues, des talus, des fossés, des mares et des haies non repérés au plan de zonage doit être assurée au maximum, ~~l'abattage ainsi que l'arrachage sans~~

~~compensation par la plantation d'arbre à développement équivalent est interdit. Une compensation de leur suppression sera proposée.~~



d) RÈGLEMENT DE LA ZONE UB



Volume et terrassement



Dans les secteurs urbains (hors SPR), il est proposé d'assouplir la règle relative au terrassement. L'écriture est actuellement imprécise. L'obligation de s'adapter au relief du terrain interdit toute forme de terrassement conséquent qui est, parfois, nécessaire pour permettre l'implantation d'une construction présentant une architecture novatrice (tout en s'intégrant dans le paysage urbain) ou pour permettre la densification et l'optimisation du foncier (dents creuses).



3. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

3.1 Volume et terrassement

Les constructions nouvelles, les aménagements et les extensions de bâtiments existants doivent présenter une simplicité de volumes et s'intégrer avec harmonie à l'environnement immédiat (et au bâtiment recevant une extension, le cas échéant) et dans le paysage urbain. ~~s'intégrant dans l'environnement et être adaptés au relief du terrain.~~

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

La réécriture de la règle permet de couvrir un champ plus large de la protection des éléments paysagers non repérés au plan de zonage. Cette rédaction est uniformisée à l'ensemble des zones concernées. Il s'agit également de lever l'interdiction de suppression de ces éléments paysagers, car contradictoire, voire illégale. L'organisation des articles est mise en cohérence avec l'ensemble du règlement. La terminologie respecte celle du lexique.

4. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

4.1 Part minimale des espaces perméables ~~de surfaces non imperméabilisées~~

~~L'espace perméable doit représenter au moins 30% de la surface totale du terrain.~~

Les espaces perméables doivent représenter au moins 30 % de la surface totale du terrain.

4.2 Traitement des espaces libres

Au sein de ces espaces perméables, les espaces libres doivent être aménagés selon une composition soignée, adaptée à l'échelle du terrain et aux lieux environnants.

Cette composition privilégie :

- la contiguïté avec les espaces libres des terrains voisins ;
- ~~la création d'espaces libres d'une géométrie simple,~~ aménagés d'un seul tenant, en relation avec le parti retenu pour les constructions à édifier.

Les parcs et les aires de stationnement à l'air libre de plus de 5 places doivent faire l'objet d'un traitement paysager (plates-bandes engazonnées ou plantées d'arbres et d'arbustes, petites haies, massifs buissonnants...) destiné à les diviser et à les masquer depuis les voies publiques. Il sera planté au minimum 1 arbre pour 3 places.

La protection des arbres et des plantations existantes, des noues, des talus, des fossés, des mares et des haies ~~et des plantations existantes~~ non repérés au plan de zonage doit être assurée au maximum. ~~l'abattage ainsi que l'arrachage sans compensation par la plantation d'arbre à développement équivalent est interdit. Une compensation de leur suppression sera proposée.~~

e) RÈGLEMENT DE LA ZONE UH

**Volume et terrassement**

Dans les secteurs urbains (hors SPR), il est proposé d'assouplir la règle relative au terrassement. L'écriture est actuellement imprécise. L'obligation de s'adapter au relief du terrain interdit toute forme de terrassement conséquent qui est, parfois, nécessaire pour permettre l'implantation d'une construction présentant une architecture novatrice (tout en s'intégrant dans le paysage urbain) ou pour permettre la densification et l'optimisation du foncier (dents creuses).



3. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
3.1 Volume et terrassement
Les constructions nouvelles, les aménagements et les extensions de bâtiments existants doivent présenter une simplicité de volumes et s'intégrer avec harmonie à l'environnement immédiat (et au bâtiment recevant une extension, le cas échéant) et dans le paysage urbain. s'intégrant dans l'environnement et être adaptés au relief du terrain.

f) RÈGLEMENT DE LA ZONE UL

Volume et terrassement

Dans les secteurs urbains (hors SPR), il est proposé d'assouplir la règle relative au terrassement. L'écriture est actuellement imprécise. L'obligation de s'adapter au relief du terrain interdit toute forme de terrassement conséquent qui est, parfois, nécessaire pour permettre l'implantation d'une construction présentant une architecture novatrice (tout en s'intégrant dans le paysage urbain) ou pour permettre la densification et l'optimisation du foncier (dents creuses).

3. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
3.1 Volume et terrassement
Les constructions nouvelles, les aménagements et les extensions de bâtiments existants doivent présenter une simplicité de volumes et s'intégrer avec harmonie à l'environnement immédiat (et au bâtiment recevant une extension, le cas échéant) et dans le paysage urbain. s'intégrant dans l'environnement et être adaptés au relief du terrain.

g) RÈGLEMENT DE LA ZONE UE

Volume et terrassement

Dans les secteurs urbains (hors SPR), il est proposé d'assouplir la règle relative au terrassement. L'écriture est actuellement imprécise. L'obligation de s'adapter au relief du terrain interdit toute forme de terrassement conséquent qui est, parfois, nécessaire pour permettre l'implantation d'une construction présentant une architecture novatrice (tout en s'intégrant dans le paysage urbain) ou pour permettre la densification et l'optimisation du foncier (dents creuses).

3. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
3.1 Volume et terrassement
Les constructions nouvelles, les aménagements et les extensions de bâtiments existants doivent présenter une simplicité de volumes et s'intégrer avec harmonie à l'environnement immédiat (et au bâtiment recevant une extension, le cas échéant) et dans le paysage urbain. s'intégrant dans l'environnement et être adaptés au relief du terrain.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions



Une nouvelle rédaction des articles 4.1 et 4.2 est rendue nécessaire afin d'en faciliter la compréhension.



4. Traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

4.1 Part minimale des espaces perméables de surfaces non imperméabilisées

~~Au moins 15% de la surface de la parcelle doivent être traités en espaces libres végétalisés et plantés, dont au moins la moitié sera en espace perméable.~~

Les espaces perméables représenteront au moins 15% de la surface de la parcelle. 50% de ces espaces perméables seront réalisés à l'intérieur de la marge de recul depuis l'alignement.



4.2 Traitement des espaces libres

~~Les espaces paysagers et plantés d'arbres de haut jet, d'arbustes buissonnants ou de haies vives, doivent représenter au moins 15% de la surface de la parcelle dont 50% seront réalisés à l'intérieur de la marge de recul depuis l'alignement.~~

Au moins 50% des espaces libres seront constitués d'espaces paysagers et plantés d'arbres de haut jet, d'arbustes buissonnants ou de haies vives.



Les espaces de stockage, les annexes techniques, les citernes et les aires de manœuvre doivent être dissimulés par des linéaires végétaux composés d'essences locales.

En cas d'extension des constructions existantes, la conception des projets doit prendre en compte la préservation des éléments végétaux (haies), et l'amélioration de la qualité paysagère d'ensemble.

En particulier, les projets doivent contribuer à renforcer la végétalisation des limites séparatives et de l'espace situé entre la rue et les bâtiments. De plus, le traitement paysager des aires de stationnement doit être conforté.

Les aires de stationnement peuvent être implantées dans les marges de recul et d'isolement imposées. Elles doivent comporter au moins un arbre de haut jet pour 4 places de stationnement.

De plus, les aires ~~vides~~ de stationnement à l'air libre, d'une capacité de stockage supérieure à 5 véhicules, doivent faire l'objet d'une composition paysagère (plate-bande engazonnée ou plantée d'arbres, d'arbustes, buissonnants, petites haies...).

Stationnement

La règle relative au stationnement pour l'hébergement étudiant en secteur UEt doit être modifiée afin de la rendre cohérente avec celles des autres secteurs.

5. Stationnement

~~Non réglementé.~~

Dans le secteur UEt, pour l'hébergement étudiant, les projets devront prévoir 0,5 place de stationnement par logement.

Dans les autres secteurs, le stationnement n'est pas réglementé.

h) RÈGLEMENT DE LA ZONE AUH

Volume et terrassement

Dans les secteurs urbains (hors SPR), il est proposé d'assouplir la règle relative au terrassement. L'écriture est actuellement imprécise. L'obligation de s'adapter au relief du terrain interdit toute forme de terrassement conséquent qui est, parfois, nécessaire pour permettre l'implantation d'une construction présentant une architecture novatrice (tout en s'intégrant dans le paysage urbain) ou

pour permettre la densification et l'optimisation du foncier (dents creuses).



3. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
--

3.1 Volume et terrassement

Les constructions nouvelles, les aménagements et les extensions de bâtiments existants doivent présenter une simplicité de volumes et s'intégrer avec harmonie à l'environnement immédiat (et au bâtiment recevant une extension, le cas échéant) et dans le paysage urbain. s'intégrant dans l'environnement et être adaptés au relief du terrain.

i) RÈGLEMENT DE LA ZONE AUL

Volume et terrassement

Dans les secteurs urbains (hors SPR), il est proposé d'assouplir la règle relative au terrassement. L'écriture est actuellement imprécise. L'obligation de s'adapter au relief du terrain interdit toute forme de terrassement conséquent qui est, parfois, nécessaire pour permettre l'implantation d'une construction présentant une architecture novatrice (tout en s'intégrant dans le paysage urbain) ou pour permettre la densification et l'optimisation du foncier (dents creuses).

3. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
--

3.1 Volume et terrassement

Les constructions nouvelles, les aménagements et les extensions de bâtiments existants doivent présenter une simplicité de volumes et s'intégrer avec harmonie à l'environnement immédiat (et au bâtiment recevant une extension, le cas échéant) et dans le paysage urbain. s'intégrant dans l'environnement et être adaptés au relief du terrain.

j) RÈGLEMENT DE LA ZONE AUE

Volume et terrassement

Dans les secteurs urbains (hors SPR), il est proposé d'assouplir la règle relative au terrassement. L'écriture est actuellement imprécise. L'obligation de s'adapter au relief du terrain interdit toute forme de terrassement conséquent qui est, parfois, nécessaire pour permettre l'implantation d'une construction présentant une architecture novatrice (tout en s'intégrant dans le paysage urbain) ou pour permettre la densification et l'optimisation du foncier (dents creuses).

3. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
--

3.1 Volume et terrassement

Les constructions nouvelles, les aménagements et les extensions de bâtiments existants doivent présenter une simplicité de volumes et s'intégrer avec harmonie à l'environnement immédiat (et au bâtiment recevant une extension, le cas échéant) et dans le paysage urbain. s'intégrant dans l'environnement et être adaptés au relief du terrain.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Une nouvelle rédaction des articles 4.1 et 4.2 est rendue nécessaire afin d'en faciliter la compréhension.

4. Traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

4.1 Part minimale des espaces perméables de surfaces non imperméabilisées
--

Au moins 15% de la surface de la parcelle doivent être traités en espaces libres végétalisés et plantés, dont au moins la moitié sera en espace perméable.
--

Les espaces perméables représenteront au moins 15% de la surface de la parcelle. 50% de ces espaces perméables seront réalisés à l'intérieur de la marge de recul depuis l'alignement.

4.2 Traitement des espaces libres

~~Les espaces paysagers et plantés d'arbres de haut jet, d'arbustes buissonnants ou de haies vives, doivent représenter au moins 15% de la surface de la parcelle dont 50% seront réalisés à l'intérieur de la marge de recul depuis l'alignement.~~

Au moins 50% des espaces libres seront constitués d'espaces paysagers et plantés d'arbres de haut jet, d'arbustes buissonnants ou de haies vives.

Les espaces de stockage, les annexes techniques, les citernes et les aires de manœuvre doivent être dissimulés par des linéaires végétaux composés d'essences locales.

En cas d'extension des constructions existantes, la conception des projets doit prendre en compte la préservation des éléments végétaux (haies), et l'amélioration de la qualité paysagère d'ensemble.

En particulier, les projets doivent contribuer à renforcer la végétalisation des limites séparatives et de l'espace situé entre la rue et les bâtiments. De plus, le traitement paysager des aires de stationnement doit être conforté.

Les aires de stationnement peuvent être implantées dans les marges de recul et d'isolement imposées. Elles doivent comporter au moins un arbre de haut jet pour 4 places de stationnement.

De plus, les aires ~~parcs~~ de stationnement à l'air libre, d'une capacité de stockage supérieure à 5 véhicules, doivent faire l'objet d'une composition paysagère (plate-bande engazonnée ou plantée d'arbres, d'arbustes, buissonnants, petites haies...).

k) LEXIQUE

Afin de faciliter la compréhension du règlement écrit, de nouvelles définitions ou des réécritures sont proposées.

Correction apportée au règlement (pages 106 et suivantes) :

Aire de stationnement

Une aire de stationnement est un espace aménagé spécialement pour accueillir des véhicules ou autres et à usage privatif.

Dispositif à claire-voie

Clôture ou garde-corps formé de barreaux espacés et laissant du jour entre eux.

Espace libre

Un espace libre est constitué des surfaces hors emprises bâties (emprise au sol des constructions). Il comprend les espaces aménagés autour des constructions (accès et surfaces de stationnement imperméabilisées, terrasses et piscines non comprises dans l'emprise au sol).

Espace perméable

Un espace perméable doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- sa surface est perméable sur une profondeur minimum de 2,30 m ;
- ~~sur une profondeur minimum de 2,30 m à compter de sa surface~~, il ne comporte que le passage éventuel de réseaux (électricité, téléphone, internet, eau potable, eaux usées ou pluviales).

~~Les espaces libres paysagers et plantés développés en des espaces perméables peuvent comprendre constitués d'aires de jeu, de détente et de repos ne sont pas soustraits de la part que représente l'espace perméable de la surface totale de la parcelle. mais en aucun cas les parkings ou espaces de circulation automobile imperméables, dalles, terrasses ou piscines.~~

**Façade principale d'une construction ou d'un bâtiment**

La façade principale d'une construction ou d'un bâtiment correspond à la paroi extérieure d'une construction ou d'un bâtiment présentant le linéaire le plus long. Elle correspond, le cas échéant, à la paroi extérieure présentant le linéaire le plus long du volume principal d'une construction ou d'un bâtiment.

**Mur**

Ouvrage de maçonnerie vertical composé d'une partie en fondation dans le sol et d'une partie en sur-sol.

**Mur-bahut**

Mur bas éventuellement surmonté d'un dispositif à claire_voie.

**Parc de stationnement**

Un parc de stationnement est un espace ou un immeuble affecté au stationnement des véhicules et ouverts au public dont l'accès peut être gratuit ou payant. C'est un équipement qui remplit une fonction collective.

**Volume principal d'une construction (ou construction principale)**

Le volume principal d'une construction est celui qui est le plus important (en termes de dimension : emprise au sol et/ou surface de plancher) et qui, généralement, a le faitage le plus haut.

Volume secondaire d'une construction (ou construction secondaire)

Toute construction attenante au volume principal et ayant des dimensions et des hauteurs sous gouttière et sous faitage significativement inférieurs.

2) CORRECTIONS APPORTÉES AU REGLEMENT GRAPHIQUE



Des erreurs graphiques se sont glissées entre l'arrêt de projet et l'approbation du PLUi. Celles-ci portent sur des marges de recul reportées sur les documents constitutifs du règlement graphique qui ne figuraient au dossier d'arrêt de projet soumis à enquête publique et constitue une erreur matérielle.



De plus, en réponse à des sollicitations exprimées par les communes, le règlement graphique est mis à jour par :



- le repérage de nouveaux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- le repérage de nouveaux éléments présentant un intérêt patrimonial architectural intéressant ou remarquable (ou le changement de catégorie d'éléments déjà repérés) ;
- le repérage de nouveaux éléments paysagers à préserver ;
- la prise en compte de l'usage effectif de certaines parcelles classées en N et ne présentant aucune caractéristique justifiant ce classement (ces parcelles sont classées en A).

a) CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE

Bandes d'inconstructibilité "Loi Barnier"

L'article L. 111-6 du code de l'urbanisme dispose qu'"en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part de d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation".

Les marges de recul ne s'appliquent donc qu'en dehors des espaces urbanisés des communes. D'après le code de l'urbanisme, la notion d'espace urbanisé, dans le cadre de la loi Barnier, doit s'appréhender "comme dans le cadre de l'application de l'article L. 111-3 (constructibilité limitée) ou de l'article L. 122-5 issu de la loi "montagne" du 9 janvier 1985".

La notion d'espace urbanisé s'apprécie donc au regard :

- de la densité de construction ;
- de la desserte par des équipements collectifs du secteur environnant la parcelle supportant le projet de construction en cause ;
- de la situation de cette parcelle à l'intérieur de cet espace, de sa plus ou moins grande proximité des habitations (ou d'activités) existantes ainsi que des divers obstacles physiques qui peuvent séparer cette parcelle des zones d'habitations (ou d'activités) existantes.

La notion d'espace urbanisé ne s'apprécie pas au regard :

- des limites des zones U du PLUi ;
- des limites d'agglomération au sens du code de la voirie routière.

La prise en compte de cette notion d'espace urbanisé doit permettre de supprimer certaines marges de recul qui figurent sur le règlement graphique et qui ont été retranscrites de manière systématique alors même qu'elles ne figuraient pas au dossier d'arrêt de projet et donc non soumises à enquête publique.

De plus, dans certains cas, des marges de recul au titre de l'article L.111-6 du code l'urbanisme sont reportées au règlement graphique bien que des études justifiant des règles d'implantation différentes, "en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des

paysages", prévues par l'article L. 111-8 du code de l'urbanisme aient été réalisées. Il s'agit ici de reprendre les conclusions de ces travaux.

Enfin, il convient de mettre à jour la pièce 1.7 – Rapport de présentation – Etudes "entrées de ville".



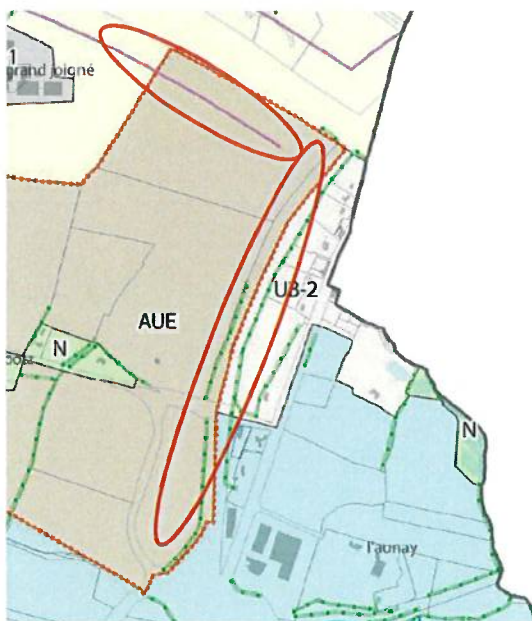
Ceci exposé, il convient dans le cadre de la présente procédure de procéder à des corrections relatives au repérage graphique de marges de recul dans les secteurs suivants :

- la zone d'activités des Grands Prés, à Changé, concernée par une bande d'inconstructibilité (100 mètres) le long de l'A81 ;
- la zone d'activités des Dahinières, à Changé, concernée par une bande d'inconstructibilité (75 mètres) le long de la RD 31 ;
- la rue Charles Toutain, à Laval, concernée par une bande d'inconstructibilité (75 mètres) le long de la RD 900 classée route à grande circulation ;
- la zone d'activités des Montrons, à Laval, concernée par une bande d'inconstructibilité (75 mètres) le long de la RD 900 classée route à grande circulation ;
- le secteur Croix Bataille, à Laval, concerné par une bande d'inconstructibilité (75 mètres) le long de la RN 162 classée route à grande circulation ;
- la zone d'activités autoroutière, à Louverné, concernée par une bande d'inconstructibilité (100 mètres) le long de l'A81 ;
- la zone d'activités du Haut Chêne, à Montigné-le-Brillant, concernée par une bande d'inconstructibilité (75 mètres) le long de la RD 771 ;
- la zone d'activités du Châtelier, à Saint-Berthevin, concernée par une bande d'inconstructibilité (75 mètres) le long de la RD 900 classée route à grande circulation.

Commune de Changé – ZA Grands Prés

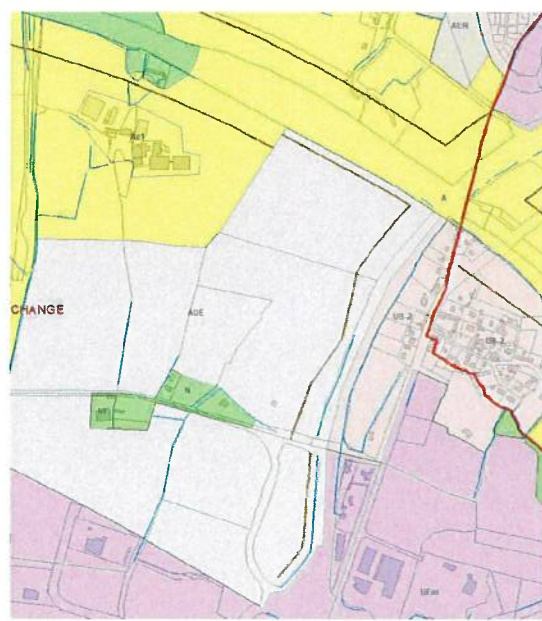
Règlement graphique avant modification

Zone d'activités des Grands Prés, à Changé, concernée par une bande d'inconstructibilité (100 mètres) le long de l'A81. Le long de la RN 162, les marges de recul issues d'une étude "entrée de ville" ne sont plus reportées.



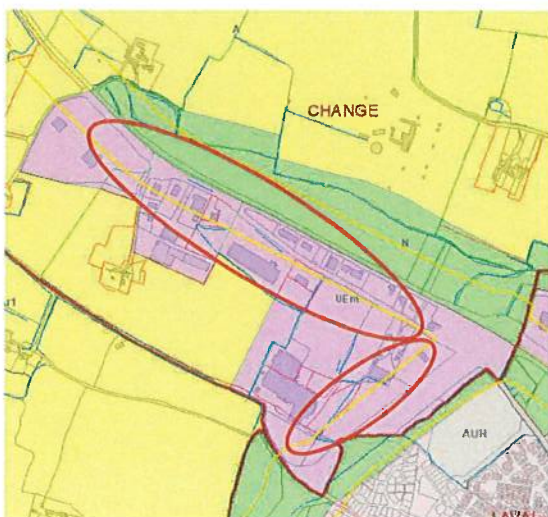
Règlement graphique après modification

Une étude 'entrée de ville' a été réalisée au moment de l'aménagement de cette zone d'activités afin de réduire la bande d'inconstructibilité le long de l'A81. La marge de recul présentée dans le dossier soumis à enquête publique est reprise.

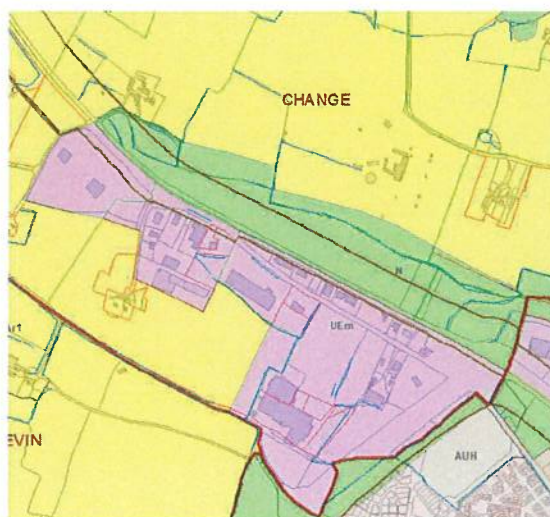


**Commune de Changé – ZA Les Dahinières****Règlement graphique avant modification**

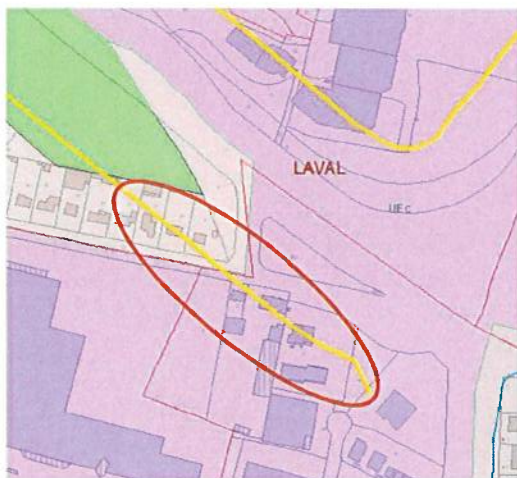
Zone d'activités des Dahinières, à Changé, concernée par une bande d'inconstructibilité (75 mètres) le long de la RD 31 classée route à grande circulation.

**Règlement graphique après modification**

Application de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme : les parcelles classées dans le secteur UEm sont intégrées dans un espace urbanisé. Cette bande d'inconstructibilité n'apparaissait pas dans le dossier soumis à enquête publique. Les marges de recul sont supprimées.

**Commune de Laval – LT Cœur de Ville****Règlement graphique avant modification**

Rue Charles Toutain, concernée par une bande d'inconstructibilité (75 mètres) le long de la RD 900 classée route à grande circulation.

**Règlement graphique après modification**

Application de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme : les parcelles classées dans les secteurs UB-1 et UEc sont intégrées dans un espace urbanisé. Cette bande d'inconstructibilité n'apparaissait pas dans le dossier soumis à enquête publique. La marge de recul est supprimée.

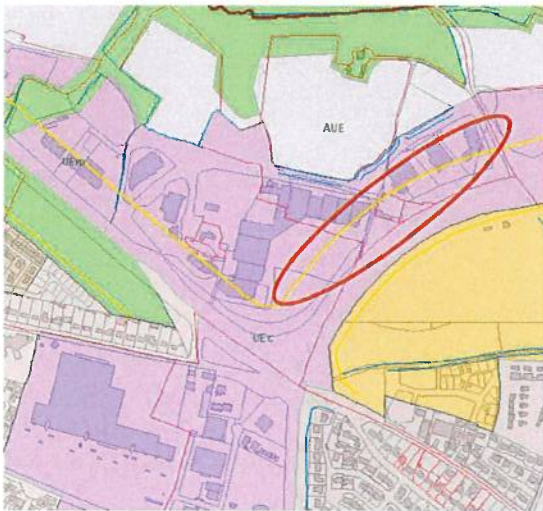
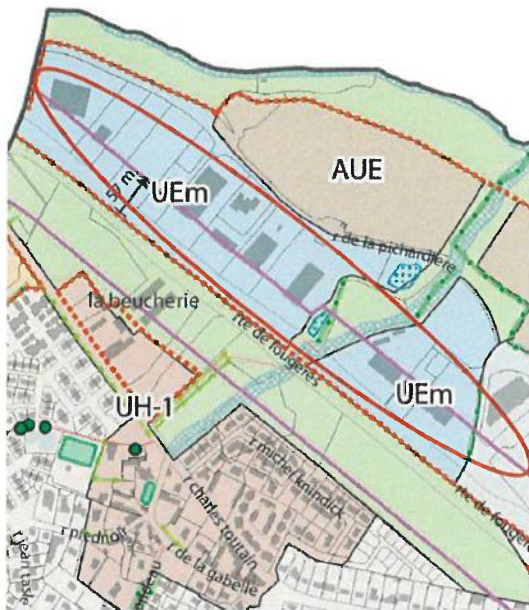


Commune de Laval – ZA Montrons – Beucherie



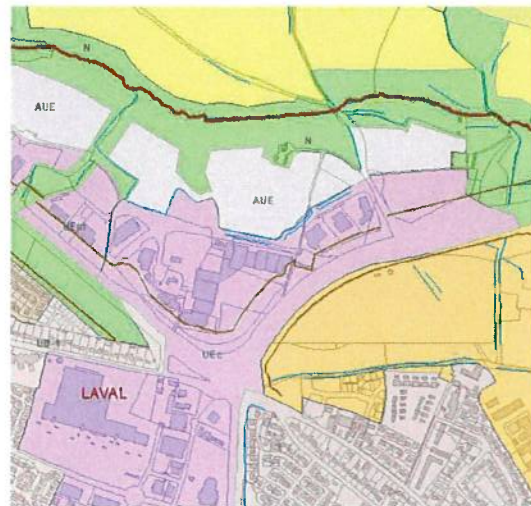
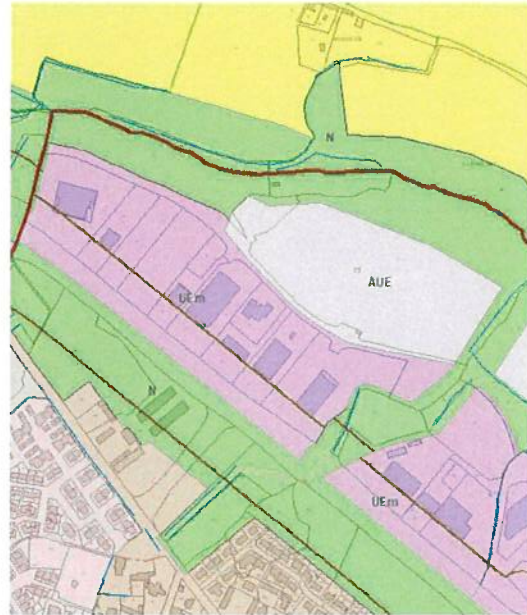
Règlement graphique avant modification

Zone d'activités Montrons, à Laval, concernée par une bande d'inconstructibilité (75 mètres) le long de la RD 900 classée route à grande circulation.



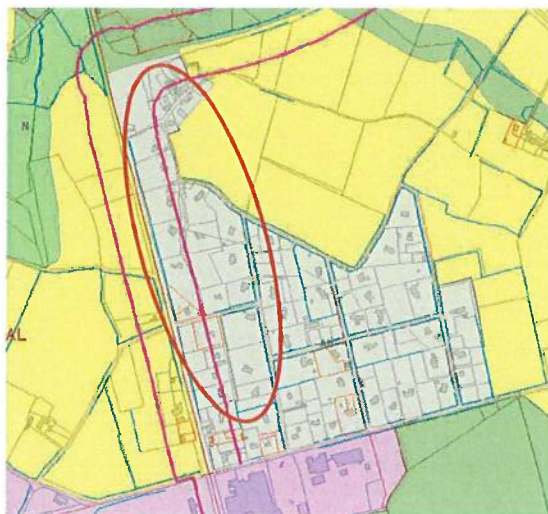
Règlement graphique après modification

Application de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme : les parcelles classées dans les secteurs UEm et UEc sont intégrées dans un espace urbanisé. Une étude "entrée de ville" a été réalisée au moment de l'aménagement de cette zone d'activités afin de réduire la bande d'inconstructibilité le long de la RD 900. La marge de recul présentée dans le dossier soumis à enquête publique est reprise.

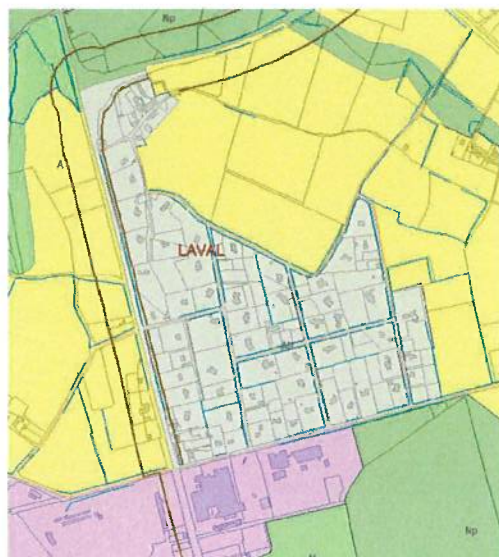


**Commune de Laval – Croix Bataille****Règlement graphique avant modification**

Secteur Croix Bataille, à Laval, concerné par une bande d'inconstructibilité (75 mètres) le long de la RN 162 classée route à grande circulation.

**Règlement graphique après modification**

Application de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme : les parcelles classées dans le secteur Ah sont intégrées dans un espace urbanisé. La marge de recul présentée dans le dossier soumis à enquête publique est reprise.

**Commune de Louverné – ZA Autoroutière****Règlement graphique avant modification**

Zone d'activités autoroutière, à Louverné, concernée par une bande d'inconstructibilité (100 mètres) le long de l'A81.

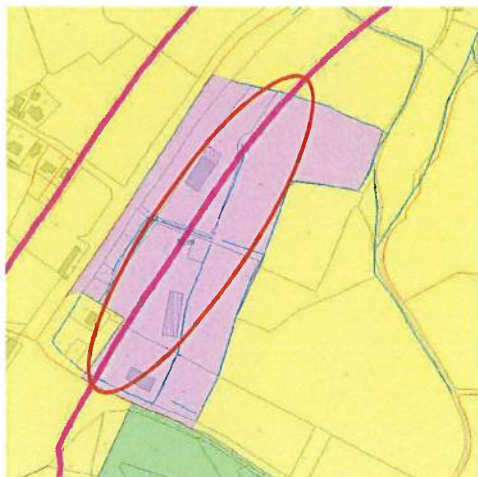
**Règlement graphique après modification**

Application de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme : les parcelles classées dans le secteur UEm sont intégrées dans un espace urbanisé. La marge de recul présentée dans le dossier soumis à enquête publique est reprise.

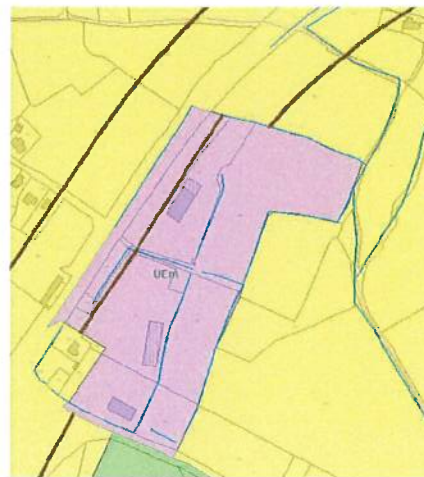


**Commune de Montigné-le-Brillant – ZA du Haut Chêne****Règlement graphique avant modification**

Zone d'activités du Haut Chêne, à Montigné-le-Brillant, concernée par une bande d'inconstructibilité (75 mètres) le long de la RD 771 classée route à grande circulation.

**Règlement graphique après modification**

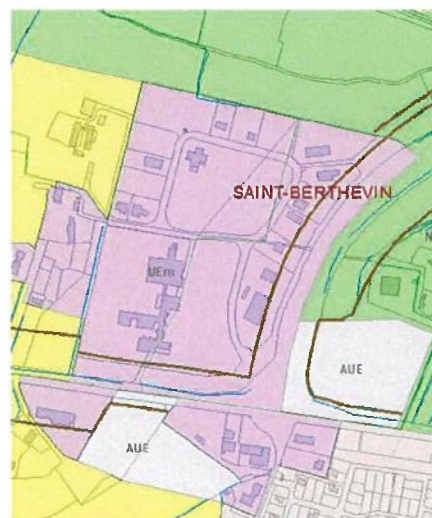
Application de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme : les parcelles classées dans les secteurs UEm sont intégrées dans un espace urbanisé et une étude 'entrée de ville' a été réalisée au moment de l'aménagement de cette zone d'activités. La marge de recul présentée dans le dossier soumis à enquête publique est reprise.

**Commune de Saint-Berthevin – ZA Le Châtelier****Règlement graphique avant modification**

Zone d'activités Le Châtelier, à Saint-Berthevin, concernée par une bande d'inconstructibilité (75 mètres) le long de la RD 900 classée route à grande circulation.

**Règlement graphique après modification**

Application de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme : les parcelles classées dans les secteurs UEm sont intégrées dans un espace urbanisé et une étude 'entrée de ville' a été réalisée au moment de l'aménagement de cette zone. La marge de recul présentée dans le dossier soumis à enquête publique est reprise.



b) RÉDUCTION DE LA ZONE N AU PROFIT DE LA ZONE A



La zone naturelle se caractérise notamment par :

- la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.



Au sein de la zone N, la zone Np traduit la trame verte et bleue du territoire.



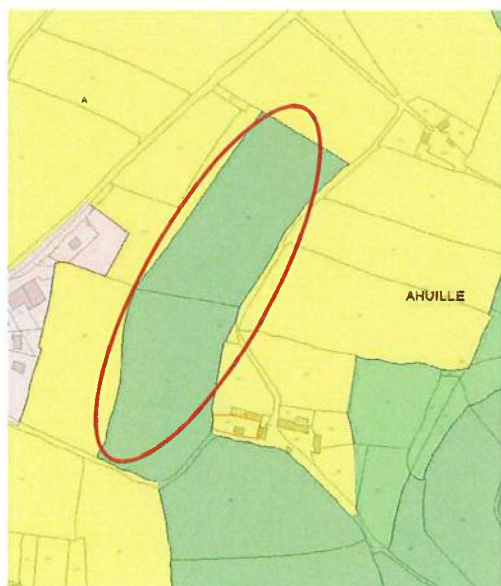
La zone agricole comprend les secteurs du territoire à protéger en raison du potentiel agricole et agronomique.



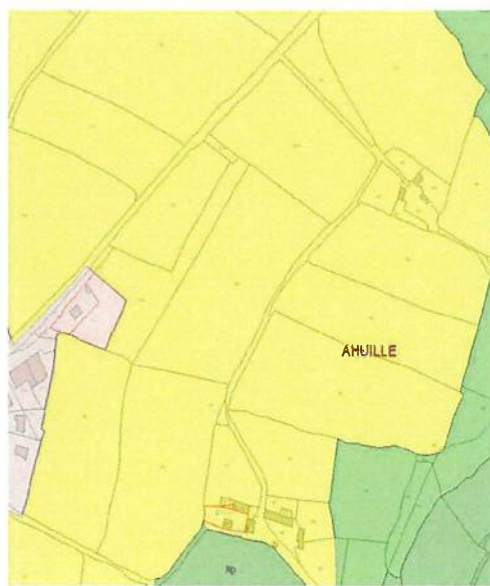
Le PLUi de Laval Agglomération s'est attaché à respecter au plus près la vocation et l'usage des parcelles afin de délimiter la zone N et la zone A. À cet effet, il convient, à la marge, de procéder à des réductions / restitutions de surfaces entre les zones A et N.

Commune d'Ahuillé**Règlement graphique avant modification**

Les parcelles A0844 et A0279 référencées au cadastre de la commune d'Ahuillé correspondent à des champs ouverts (openfields) pour un usage agricole unique (grande culture). Elles ne sont pas constitutives de la trame verte et bleue du territoire et ne correspondent pas à un noyau de biodiversité.

**Règlement graphique après modification**

Les parcelles A0844 et A0279 classées en zone Np sont classées en zone A. Les linéaires de haies protégées au titre des espaces boisés classés maintiennent cette prescription.



c) MISE À JOUR DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES



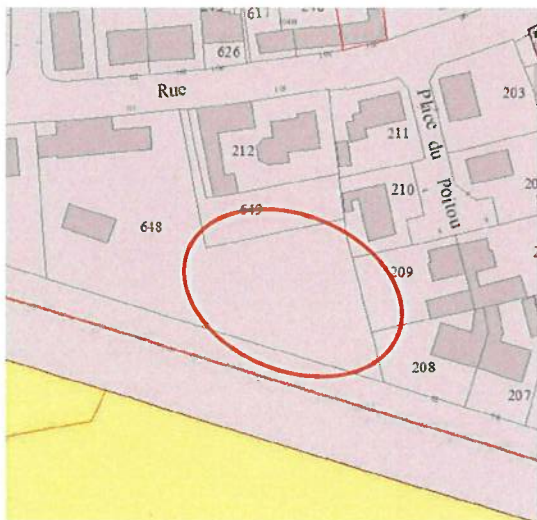
Afin de compléter le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il a été demandé aux communes d'identifier les éléments paysagers qui méritent une préservation au titre de l'article L. 151-23 ou au titre de l'article 113-1 (espace boisé classé) non identifiés au règlement graphique.



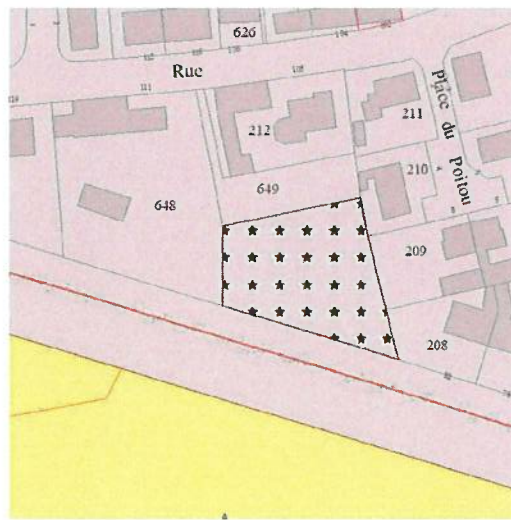
Ce nouveau repérage permet de conforter la trame verte et bleue du territoire mais également celle de la nature en ville.

**Les espaces paysagers à préserver (art. L. 151-23) – parcs et jardins****Commune de Laval****Protection d'un espace non bâti le long du boulevard des Trappistines****Règlement graphique avant modification**

Boulevard des Trappistines : afin de réduire la constructibilité d'un espace libre à proximité d'un axe supportant l'un des trafics automobiles les plus importants de l'agglomération, il est proposé de l'inscrire au titre des parcs et jardins à préserver. Cette prescription doit également permettre de réduire les impacts de l'urbanisation (notamment impact visuel) sur un espace paysager et ouvert de grande envergure situé de l'autre côté du boulevard des Trappistines.

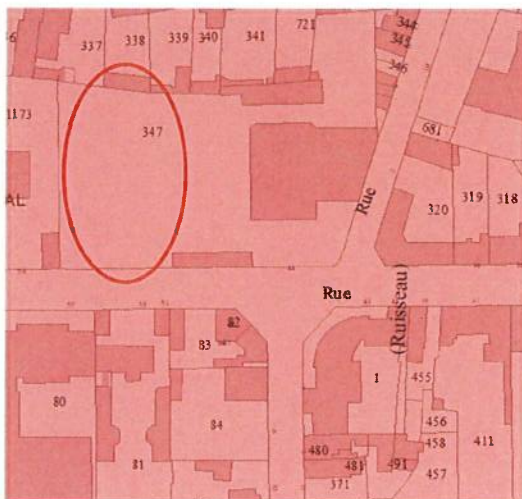
**Règlement graphique après modification**

Une partie de la parcelle est soumise à prescription environnementale au titre de l'article L. 151-23 – parcs et jardins.

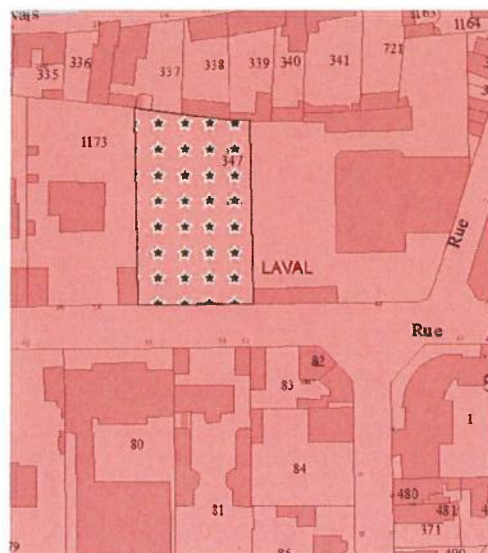


Commune de Laval**Protection du parc de l'ancienne Banque de France****Règlement graphique avant modification**

Rue de Bretagne, la ville de Laval deviendra prochainement propriétaire du parc du bâtiment de l'ancien site de la Banque de France en Mayenne. Afin de proposer un nouvel espace vert public, il convient de le protéger au titre des parcs et jardins à préserver.

**Règlement graphique après modification**

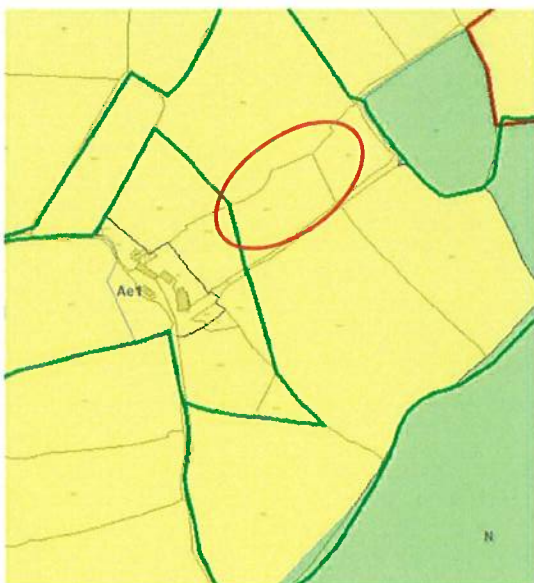
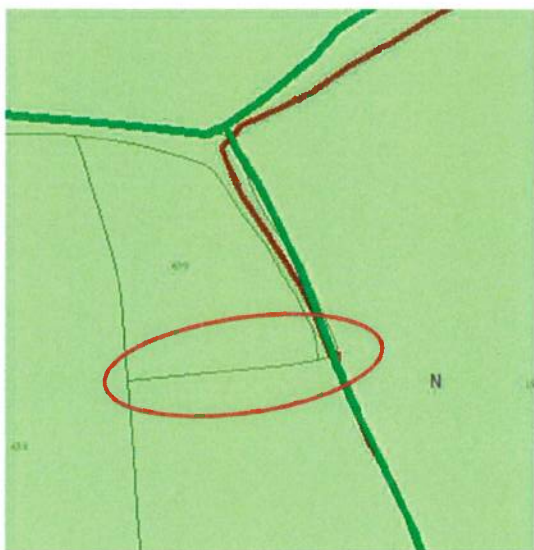
Une partie de la parcelle est soumise à prescription environnementale au titre de l'article L. 151-23 – parcs et jardins.



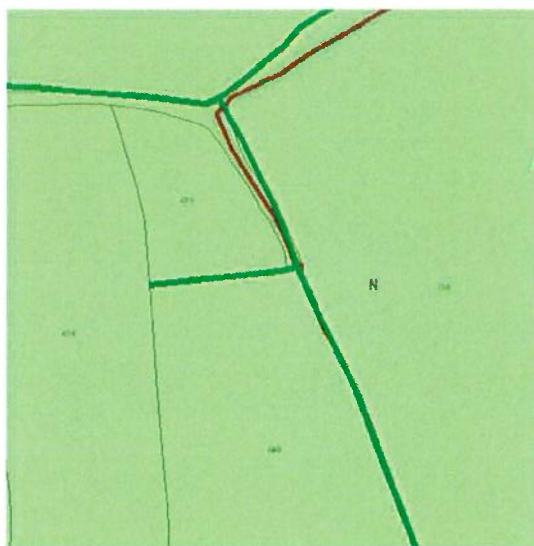
Les espaces boisés classés (art. L. 113-1)

Commune d'Ahuillé
Repérage de haies au titre des EBC
Règlement graphique avant modification

Au cours de l'enquête publique avant approbation du PLUi, des propriétaires ont déposés une demande de classement de haies au titre des espaces boisés classés. Dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête, Laval Agglomération avait répondu favorablement à cette demande. Le dossier avait été en ce sens modifié. Néanmoins, lors de la modification du dossier certains linéaires ont été omis.

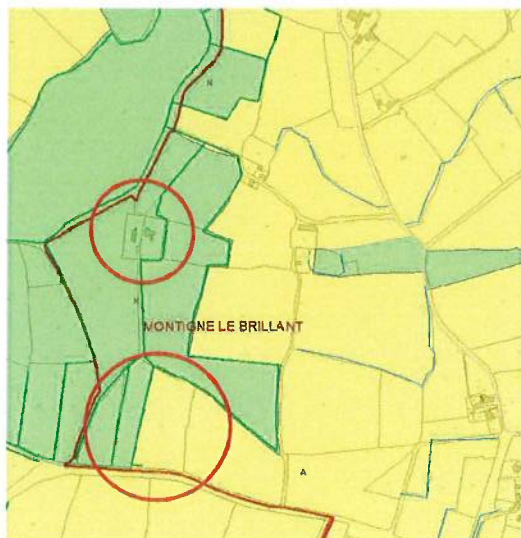

Règlement graphique après modification

La demande d'inscription de haies au titre des espaces boisés classés exprimée dans le cadre de l'enquête publique est prise pleinement en compte.

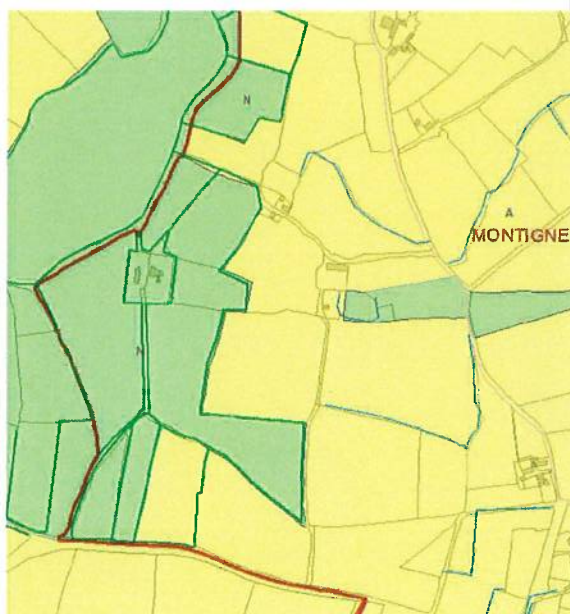



Commune de Montigné-le-Brillant
Repérage de haies au titre des EBC
Règlement graphique avant modification

Au cours de l'enquête publique avant approbation du PLUi, des propriétaires ont déposés une demande de classement de haies au titre des espaces boisés classés. Dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête, Laval Agglomération avait répondu favorablement à cette demande. Le dossier avait été en ce sens modifié. Néanmoins, lors de la modification du dossier certains linéaires ont été omis.


Règlement graphique après modification

La demande d'inscription de haies au titre des espaces boisés classés exprimée dans le cadre de l'enquête publique est prise pleinement en compte.



d) MISE À JOUR DU REPÉRAGE DES BÂTIMENTS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION DANS LES ZONES A ET N

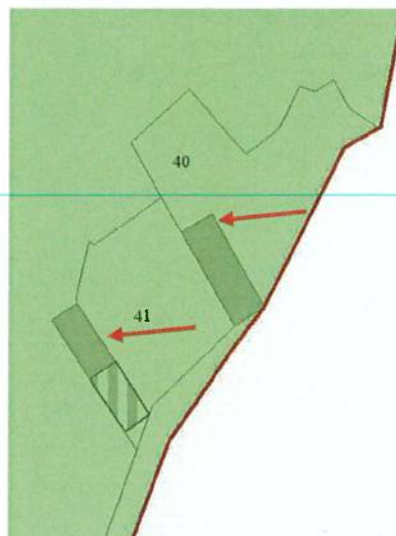


Le règlement graphique du PLUi fait apparaître 468 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (uniquement à destination habitation) dans les zones A et N. Le recensement de ces bâtiments, qui a conduit à la production d'un atlas, a été mené au cours de la première phase d'élaboration du PLUi (2016-2018) et a pu être complété jusqu'au moment de constituer le dossier soumis à approbation (notamment suite aux observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique). Depuis lors, de nouvelles demandes (émanant de propriétaires et ou des communes concernées) de repérage de bâtiments au titre du changement de destination ont été formulées. Il convient de les prendre en compte en appliquant les critères retenus par la CDPENAF de la Mayenne qui sont les suivants :

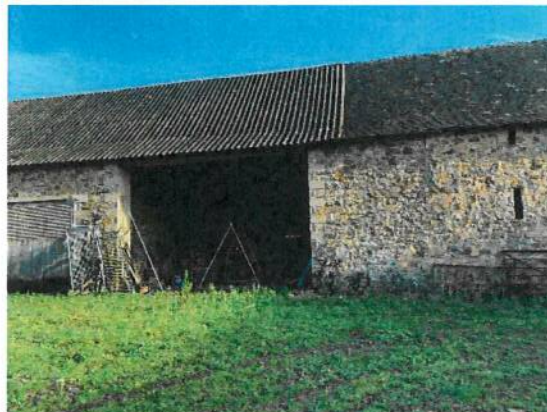
- ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
- le bâtiment doit présenter une qualité architecturale ou patrimoniale ;
- surface minimale au sol de 80 m² ;
- distance d'un bâtiment d'élevage > ou égale à 125 mètres ;
- distance d'un hangar > ou égale à 50 mètres ;
- distance d'une habitation de tiers < ou égale à 50 mètres (lorsque préexistent une ou plusieurs habitations de tiers) ;
- un maximum de trois habitations par écart ;
- radiation au centre des formalités des entreprises agricoles depuis trois ans.

Commune de Châlons-du-Maine – Les Alleux**Règlement graphique avant modification**

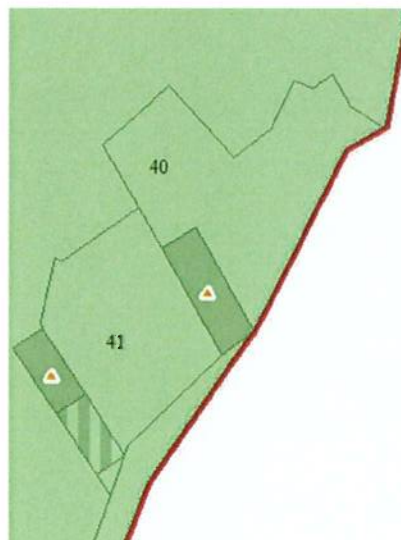
Demande adressée par un propriétaire par courrier en date du 20 février 2020 portant sur le repérage au titre du changement de destination de deux bâtiments situés au lieu-dit Les Alleux.

**Respect des critères CDPENAF :**

- Valeur architecturale et patrimoniale : OUI
- Respect des critères des distances : OUI
- Emprise au sol 80 m² : OUI
- Nombre d'habitations de tiers : OUI
- Activité sur site : OUI

**Règlement graphique après modification**

La demande de repérage au titre du changement de destination de deux bâtiments situés au lieu-dit Les Alleux est prise en compte. Le changement de destination vers de l'habitation sera soumis à autorisation d'urbanisme après avis favorable de la CDPENAF.

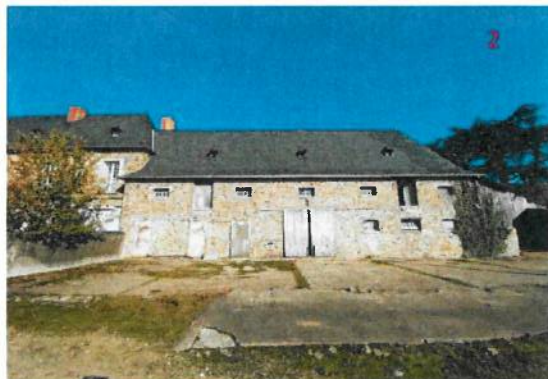
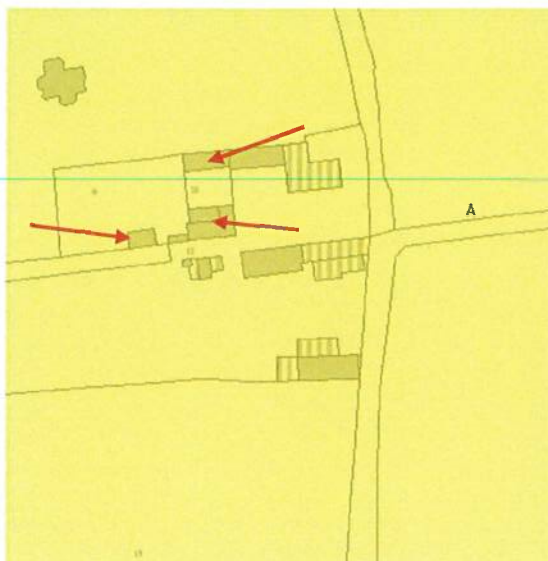


Commune de L'Huisserie – Le Pâtis**Règlement graphique avant modification**

Demande adressée par la commune portant sur le repérage au titre du changement de destination de trois bâtiments situés au lieu-dit Le Pâtis. Le lieu-dit Le Pâtis constitue d'ores et déjà un hameau et compte plus de trois habitations de tiers. Il n'est pas souhaité de créer un STECAL Ah qui rendrait possible l'implantation de nouvelles constructions à destination habitation. Afin de ne permettre que la réhabilitation du patrimoine rural bâti, il est proposé d'inscrire ce bâtiment au titre du changement de destination. Deux de ces trois bâtiments sont, par ailleurs, repérés au titre du patrimoine intéressant.

Respect des critères CDPENAF :

- Valeur architecturale et patrimoniale : OUI
- Respect des critères des distances : OUI
- Emprise au sol 80 m² : OUI
- Nombre d'habitations de tiers : NON
- Activité sur site : OUI





Règlement graphique après modification

La demande de repérage au titre du changement de destination des bâtiments situés au lieu-dit Le Pâtis est prise en compte. Le changement de destination vers de l'habitation sera soumis à autorisation d'urbanisme après avis favorable de la CDPENAF.

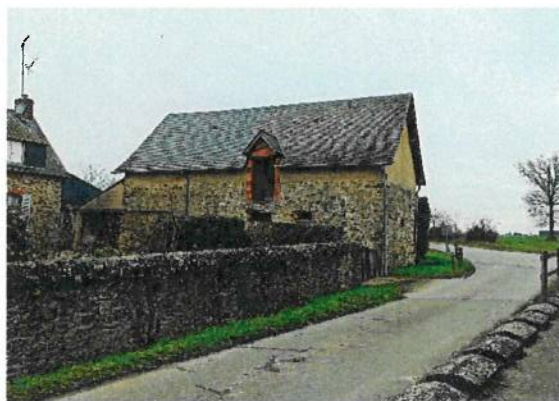
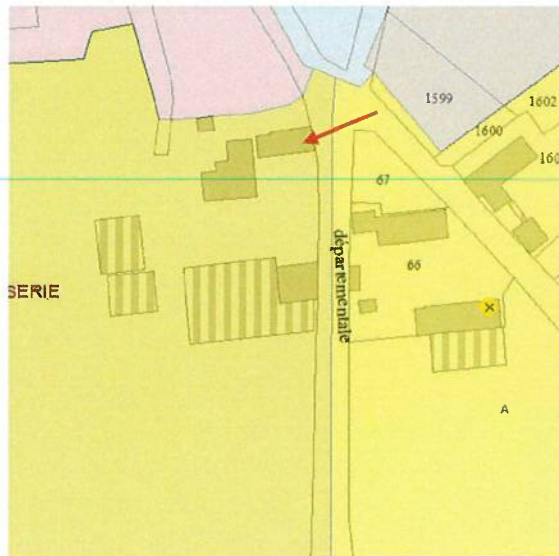


Commune de L'Huisserie – La Hamardière**Règlement graphique avant modification**

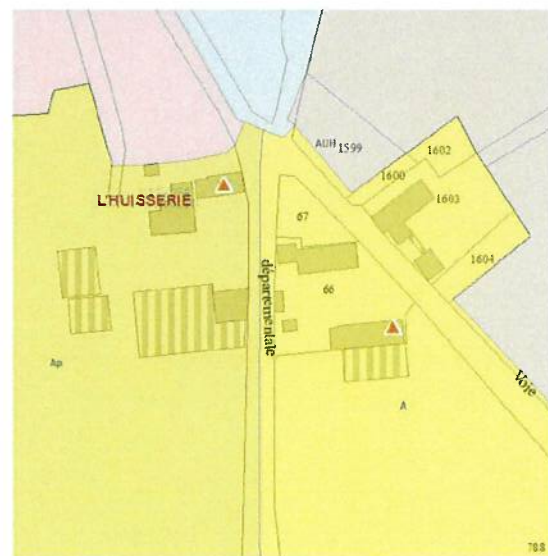
Demande adressée par la commune portant sur le repérage au titre du changement de destination d'un bâtiment situé au lieu-dit La Hamardière. Le lieu-dit La Hamardière constitue d'ores et déjà un hameau et compte plus de trois habitations de tiers. Il n'est pas souhaité de créer un STECAL Ah qui rendrait possible l'implantation de nouvelles constructions à destination habitation. Afin de ne permettre que la réhabilitation du patrimoine rural bâti, il est proposé d'inscrire ce bâtiment au titre du changement de destination.

Respect des critères CDPENAF :

- Valeur architecturale et patrimoniale : OUI
- Respect des critères des distances : OUI
- Emprise au sol 80 m² : OUI
- Nombre d'habitations de tiers : NON
- Activité sur site : OUI

**Règlement graphique après modification**

La demande de repérage au titre du changement de destination du bâtiment situé au lieu-dit La Hamardière est prise en compte. Le changement de destination vers de l'habitation sera soumis à autorisation d'urbanisme après avis favorable de la CDPENAF.

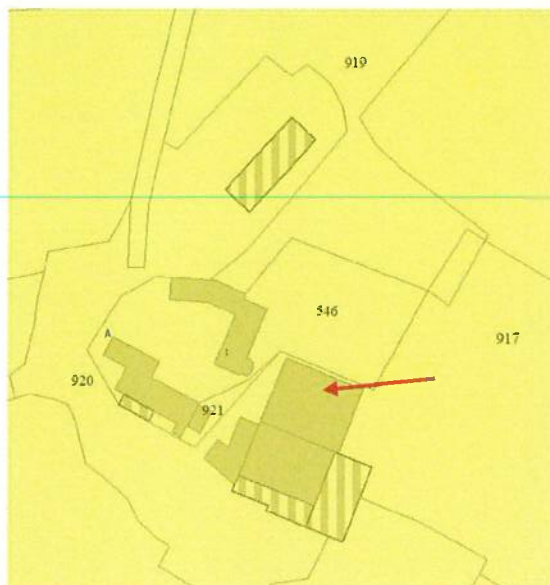


Commune de L'Huisserie – Les Loges**Règlement graphique avant modification**

Demande adressée par la commune portant sur le repérage au titre du changement de destination d'un bâtiment situé au lieu-dit Les Loges.

Respect des critères CDPENAF :

- Valeur architecturale et patrimoniale : OUI
- Respect des critères des distances : OUI
- Emprise au sol 80 m² : OUI
- Nombre d'habitations de tiers : OUI
- Activité sur site : OUI



Règlement graphique après modification La demande de repérage au titre du changement de destination du bâtiment situé au lieu-dit La Hamardière est prise en compte. Le changement de destination vers de l'habitation sera soumis à autorisation d'urbanisme après avis favorable de la CDPENAF.

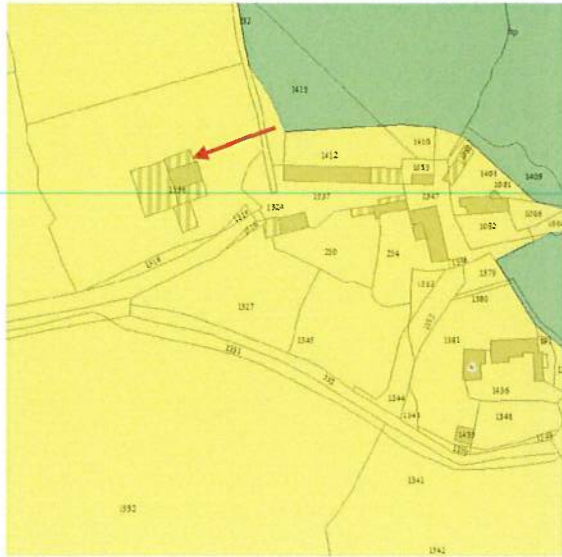


**Commune de L'Huisserie –Le Fougeray****Règlement graphique avant modification**

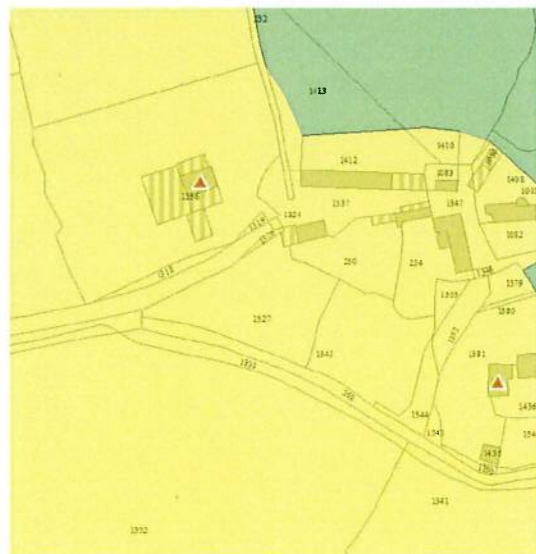
Demande adressée par la commune portant sur le repérage au titre du changement de destination d'un bâtiment situé au lieu-dit Le Fougeray. Le lieu-dit du Fougeray constitue d'ores et déjà un hameau et compte plus de trois habitations de tiers. Il n'est pas souhaité de créer un STECAL Ah qui rendrait possible l'implantation de nouvelles constructions à destination habitation. Afin de ne permettre que la réhabilitation du patrimoine rural bâti, il est proposé d'inscrire ce bâtiment au titre du changement de destination.

Respect des critères CDPENAF :

- Valeur architecturale et patrimoniale : OUI
- Respect des critères des distances : OUI
- Emprise au sol 80 m² : OUI
- Nombre d'habitations de tiers : NON
- Activité sur site : OUI

**Règlement graphique après modification**

La demande de repérage au titre du changement de destination du bâtiment situé au lieu-dit Le Fougeray est prise en compte. Le changement de destination vers de l'habitation sera soumis à autorisation d'urbanisme après avis favorable de la CDPENAF.

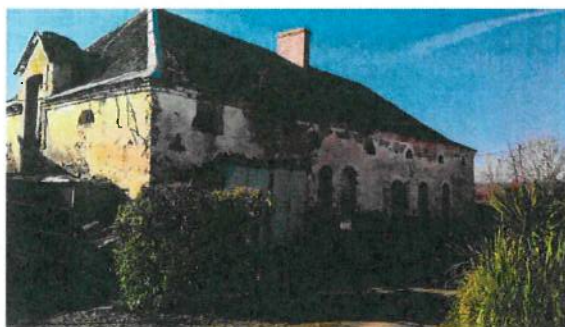
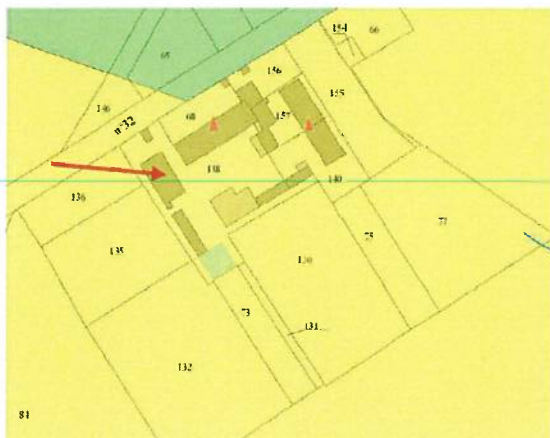


Commune de Saint-Berthevin – Le Bas Camp**Règlement graphique avant modification**

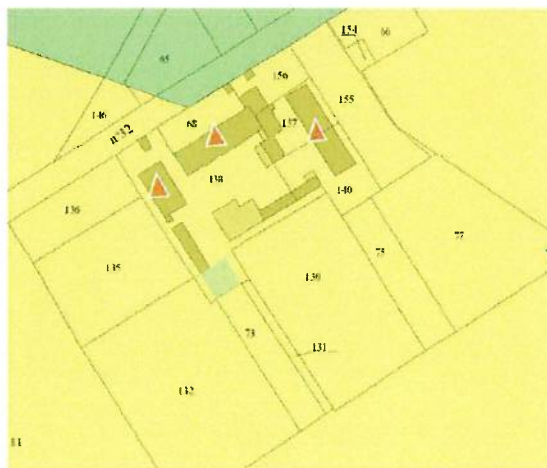
Demande adressée par un propriétaire par courrier en date du 16 décembre 2020 portant sur le repérage au titre du changement de destination d'un bâtiment situé au lieu-dit Le Bas Camp.

Respect des critères CDPENAF :

- Valeur architecturale et patrimoniale : OUI
- Respect des critères des distances : OUI
- Emprise au sol 80 m² : OUI
- Nombre d'habitations de tiers : OUI
- Activité sur site : OUI

**Règlement graphique après modification**

La demande de repérage au titre du changement de destination du bâtiment situé au lieu-dit Le Bas Camp est prise en compte. Le changement de destination vers de l'habitation sera soumis à autorisation d'urbanisme après avis favorable de la CDPENAF.

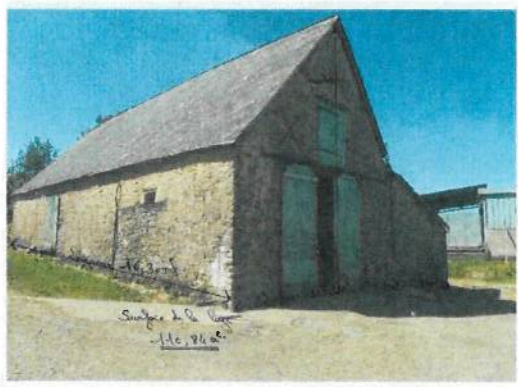
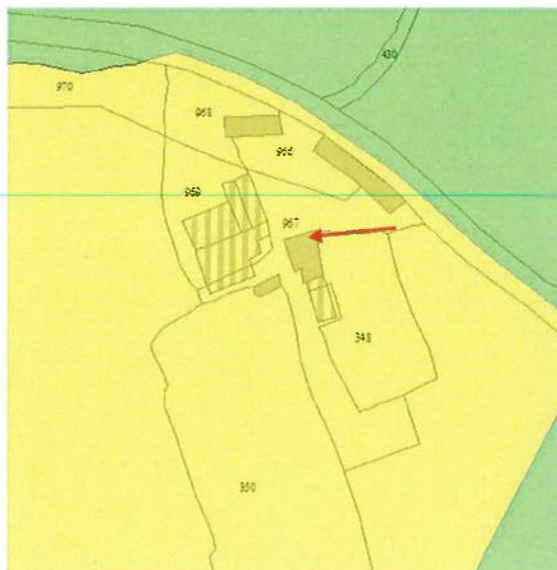


Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne – L'Effardière**Règlement graphique avant modification**

Demande adressée par un propriétaire par courrier en date du 15 avril 2020 portant sur le repérage au titre du changement de destination d'un bâtiment situé au lieu-dit L'Effardière.

Respect des critères CDPENAF :

- Valeur architecturale et patrimoniale : OUI
- Respect des critères des distances : OUI
- Emprise au sol 80 m² : OUI
- Nombre d'habitations de tiers : OUI
- Activité sur site : OUI

**Règlement graphique après modification**

La demande de repérage au titre du changement de destination du bâtiment situé au lieu-dit L'Effardière est prise en compte. Le changement de destination vers de l'habitation sera soumis à autorisation d'urbanisme après avis favorable de la CDPENAF.



Commune de Soulgé-sur-Ouette – Les Arçis**Règlement graphique avant modification**

Demande adressée par la commune portant sur le repérage au titre du changement de destination d'un bâtiment situé au lieu-dit Les Arçis.

Respect des critères CDPENAF :

- Valeur architecturale et patrimoniale : OUI
- Respect des critères des distances : OUI
- Emprise au sol 80 m² : OUI
- Nombre d'habitations de tiers : OUI
- Activité sur site : OUI

**Règlement graphique après modification**

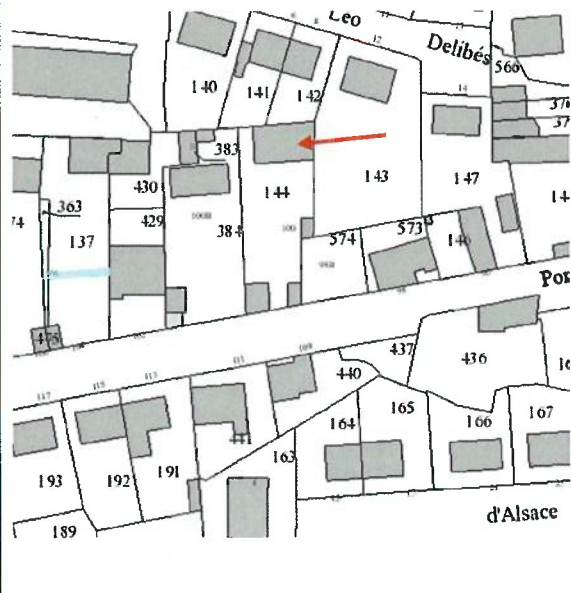
La demande de repérage au titre du changement de destination du bâtiment situé au lieu-dit Les Arçis est prise en compte. Le changement de destination vers de l'habitation sera soumis à autorisation d'urbanisme après avis favorable de la CDPENAF.



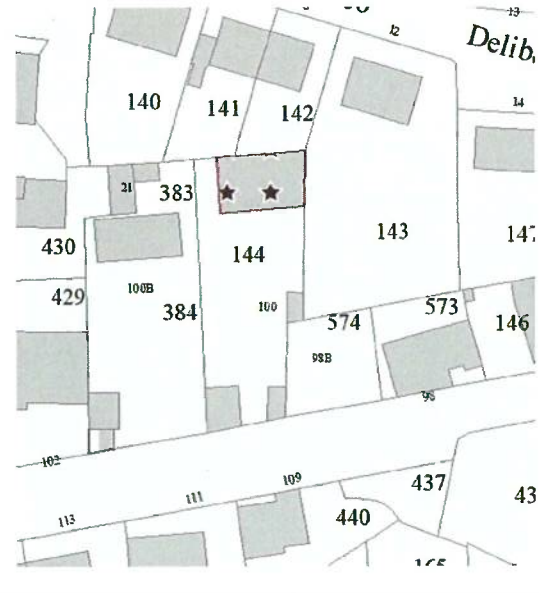
e) MISE À JOUR DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS LIÉES AU PATRIMOINE BÂTI

**Mise à jour des bâtiments repérés au titre du patrimoine intéressant****Commune de Laval – 100, rue du Ponceau****Règlement graphique avant modification**

Il est proposé d'inscrire une maison de notable XIXème au titre du patrimoine intéressant. Cette typologie de maison a été développée dans les villes de 1860 à 1910 pour une population à revenu intermédiaire et supérieure et fait référence aux demeures plus cossues de la grande bourgeoisie et de la noblesse en conservant la structure et les matériaux usités pour les demeures plus modestes. Cette maison est située 100, rue du Ponceau, en fond de parcelle lanierée et est précédée d'un jardin. De plan quadrangulaire à trois travées elle se déploie sur un étage carré surmonté d'un toit à quatre pentes. L'appareil de construction est en moellon enduit et la brique vient jouer le rôle d'élément décoratif. Ce matériau se concentre sur les entourages des ouvertures et sur les jambages placés aux extrémités des deux façades. A ces encadrements, il convient d'ajouter le cordon qui sépare le rez-de-chaussée de l'étage ainsi que la marquise de la porte d'entrée, une des spécificités des maisons bourgeoises.

**Règlement graphique après modification**

La demande de repérage au titre du patrimoine intéressant est prise en compte. La modification du règlement graphique s'accompagnera de la mise à jour de la pièce 5.D "Fiches patrimoine – Ville de Laval".



Correction de la pièce 5-D du dossier – Fiches patrimoine de la Ville de Laval


Le repérage d'une maison de notable située 100, rue du Ponceau au titre du patrimoine intéressant fait l'objet d'une nouvelle fiche patrimoine.



N° au plan	Adresse	Nom édifice	Références cadastrales
54	100, rue du Ponceau	Maison de maître 1860 à 1910	CO 0144

Historique :

Typologie de maison développée en ville de 1860 à 1910 et permettant d'accueillir une population à revenu intermédiaire et supérieure souhaitant faire référence aux demeures plus cossues de la grande bourgeoisie et de la noblesse en conservant la structure et les matériaux usités pour les demeures plus modestes. Ce type présent en périphérie comme dans les nouveaux quartiers du centre-ville peut s'aligner sur la rue dans un milieu urbain continue ou s'isoler par une cour ou un jardin lorsque cela est possible.

Descriptif :

Maison située en fond de parcelle lanierée et précédée d'un jardin. De plan quadrangulaire à trois travées elle se déploie sur un étage carré surmonté d'un toit à quatre pentes.

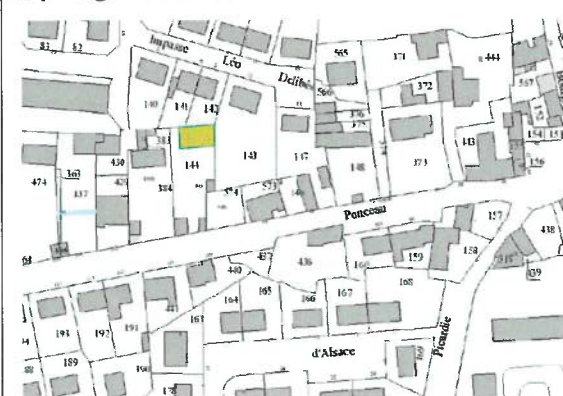
L'appareil de construction est en moellon enduit et la brique vient jouer le rôle d'élément décoratif. Ce matériau se concentre sur les entourages des ouvertures et sur les jambages placés aux extrémités des deux façades. A ces encadrements, il convient d'ajouter le cordon qui sépare le rez-de-chaussée de l'étage ainsi que la marquise de la porte d'entrée, une des spécificités des maisons bourgeoises.

Élément à conserver : le décor en brique et la marquise.

Prescriptions :

C – Patrimoine à caractère intéressant

Photo

Repérage cadastral


Correction de la pièce 5-D du dossier – Fiches patrimoine de la Ville de Laval

Une précision relative au degré de la prescription relative à la protection d'un ensemble de constructions situé rue du Pavement constituant la fiche 33 doit être apportée.



N° au plan	Adresse	Nom édifice	Références cadastrales
33	30 à 40, rue du Pavement	Ensemble textile Pavement	AS 149, 152, 153, 154, 155, 156

**Historique :**

Les maisons de tisserand apparaissent à Laval dans le premier tiers du 17e siècle en périphérie de la ville où elles se regroupent sous forme de barre (les unes accolées aux autres) ou par îlot (organisées autour d'une cour).

Ces constructions permettent de loger et surtout de contrôler le personnel chargé du tissage des toiles de Laval.

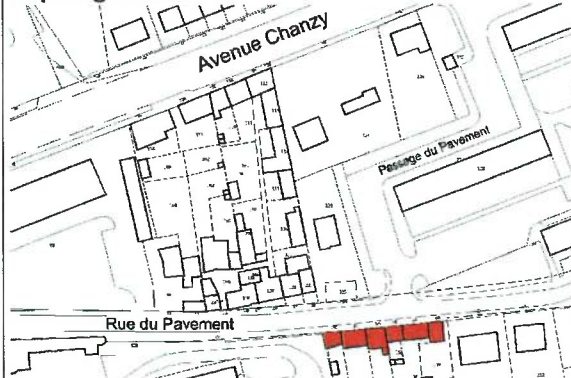
Les maisons des numéros 30, 32 et 34 plus anciennes que les suivantes qui n'apparaissent pas sur le cadastre de 1808.

Descriptif :

Les caractéristiques des maisons de tisserand se retrouvent ici malgré les remaniements contemporains : caves semi-enterrées, rez-de-chaussée accessible par un escalier droit extérieur parallèle ou perpendiculaire à la façade sur rue, comble constitué par un toit à deux versants très pentus. Le décor est quasiment inexistant si ce n'est les encadrements peints des baies du n° 30.

Prescriptions :

B C – Patrimoine à caractère intéressant

Photo**Repérage cadastral**

Correction de la pièce 5-D du dossier – Fiches patrimoine de la Ville de Laval

Une erreur de numérotation concernant une fiche patrimoine relative à un ensemble de maisons de tisserands situé rue du Pavement doit être corrigée.



N° au plan	Adresse	Nom édifice	Références cadastrales
33 38	25-33, rue du Pavement	Maisons de tisserands	AS 119, 120, 121, 122

Historique :

Les maisons de tisserand apparaissent à Laval dans le premier tiers du 17^e siècle en périphérie de la ville où elles se regroupent sous forme de barre (les unes accolées aux autres) ou par îlot (organisées autour d'une cour).

Ces constructions permettent de loger et surtout de contrôler le personnel chargé du tissage des toiles de Laval.

Les maisons des numéros 27, 29 et 31 apparaissent sur le plan cadastral de 1808.

Descriptif :

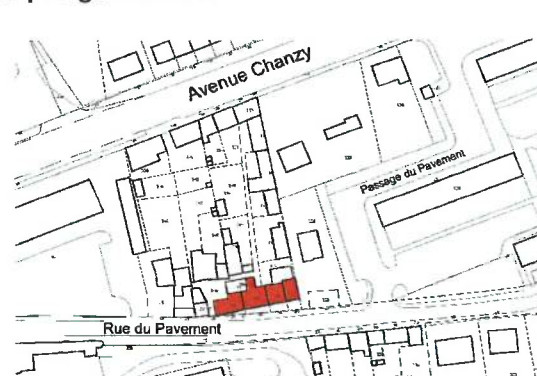
Barre de maisons textiles ayant subies des remaniements contemporains très importants mais dont l'architecture originelle reste malgré tout lisible.

De caractère simple, ces habitations se composent toutes d'un rez-de-chaussée (autrefois ouvrier), d'un étage et d'un comble constitué par un toit à double pente. Deux de ces maisons sont dotées d'un escalier extérieur permettant d'accéder au niveau 2, l'un droit et parallèle à la façade antérieure (n° 25), l'autre perpendiculaire et tournant (n° 31).

Les percements, peu nombreux à l'origine (fenêtre parfois unique, porte d'accès à l'étage et à la cave), ont pratiquement tous été agrandis et/ou augmentés en nombre. Le décor reste très sobre et consiste en parements de briques rouges (n° 29).

Prescriptions :

C – Patrimoine à caractère intéressant

Photo**Repérage cadastral**

3) MISE A JOUR DES ANNEXES



LES ANNEXES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 151-53



Suite à la publication de l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports ferroviaires dans le département de la Mayenne, les pièces suivantes sont modifiées dans le PLUi :



- la pièce 6.B.1 est complétée par ajout de l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 2020 ;
- le plan des annexes en application de l'article R. 151-53 (plan 6.B).



Suite à la publication de l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS), les pièces suivantes sont modifiées dans le PLUi :



- la pièce 6.B.5 est complétée par ajout de l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2019 ;
- le plan des annexes en application de l'article R. 151-53 (plan 6.B).

LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

Suite à l'approbation du RLPI de Laval Agglomération le 16 décembre 2019, le dossier complet sera annexé dans la pièce 6.B.6.

LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

Suite à la publication de l'arrêté n°2020/DRAC/CRPA1/01 du 4 mars 2020 portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble sis 27-29 Place de la Trémoille dit " Maison du Coq Hardy " à Laval, les pièces suivantes sont modifiées dans le PLUi :

- le tableau de la liste des SUP de la commune de Laval (pièce 6.C.1) ;
- le plan des SUP – planches zoom Laval et plan général (pièce 6.C).

Suite à l'approbation de la modification n°1 de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la ville de Laval le ~~2020~~/2021, les pièces suivantes sont modifiées dans le PLUi :

- le tableau de la liste des SUP de la commune de Laval (6.C.1) ;
- le plan des SUP – planches zoom Laval et plan général (pièce 6.C).;
- la pièce 6.C.3.

Suite à l'approbation du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc le ~~2020~~/2021, les pièces suivantes sont modifiées dans le PLUi :

- le tableau de la liste des SUP de la commune de Parné-sur-Roc (6.C.1) ;
- le plan des SUP (pièce 6.C).
- la pièce 6.C.4.

4) COMPATIBILITÉ AVEC L'ARTICLE L. 153-41



Conformément à l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme, au vu des modifications apportées au règlement décrites ci-dessus, celles-ci n'auront pour effet ni :



- de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; aucune disposition n'ayant pour impact d'augmenter les capacités de construction. La seule disposition concernant cette possibilité concerne la réduction des marges de recul le long de certains axes routiers et dans des secteurs précisés dans la présente note mais cela ne conduira en aucune façon à augmenter significativement les possibilités de construction dans la mesure où il s'agit, le plus souvent, de respecter l'alignement de constructions existantes, dans des espaces urbanisés ;



- de diminuer ces possibilités de construire ; aucune disposition n'ayant pour impact de réduire des capacités de construire ;



- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ; aucune disposition n'ayant pour impact de réduire d'une zone urbaine ou à urbaniser.

ANNEXE



Dans le tableau ci-dessous sont présentées toutes les autres corrections apportées aux pièces réglementaires ou aux annexes qui n'ont pas été détaillées précédemment.



Pièce du PLUi	Emplacement	Problématique repérée	Correction
Règlement graphique	Légende	L'organisation de la légende est à clarifier. Une prescription environnementale apparaît dans les prescriptions générales.	La prescription " <i>espaces paysagers à préserver (L. 151-23 du CU al. 1) – parcs et jardins</i> " est supprimée des prescriptions générales et insérée dans les prescriptions environnementales
Règlement graphique	Légende	L'organisation de la légende est à clarifier. Une prescription générale apparaît dans les prescriptions au titre de l'article L. 151-19.	La prescription " <i>Voies et chemins à conserver</i> " est supprimée des prescriptions générales et insérée dans les prescriptions au titre de l'article L. 151-19.
Règlement graphique	Légende	Dans les prescriptions générales, la légende " <i>voies, chemins, transports publics à conserver et à créer</i> " est à corriger.	Après modification : <i>Voies et chemins à conserver ou à créer</i>
Règlement écrit	Dispositions communes applicables à toutes les zones	Dans l'article 3, une prescription au titre de l'article L. 151-19 " <i>chemins de randonnées</i> " est reportée sans correspondance avec la légende du règlement graphique.	Après modification : <i>Voies et chemins à conserver ou à créer</i>
Règlement écrit	Dispositions communes applicables à toutes les zones	La prescription " <i>chemins de randonnées</i> " n'est pas renseignée. Il convient de préciser les règles applicables à cette prescription.	Après modification : <i>Voies et chemins à conserver ou à créer.</i> Cette prescription renvoie aux dispositions applicables à chaque zone en termes de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (article 3).
Règlement écrit	Dispositions communes applicables à toutes les zones	La prescription " <i>murs d'intérêts</i> " n'est pas renseignée. Il convient de préciser les règles applicables à cette prescription.	Après modification : <i>Murs d'intérêt</i> Cette prescription renvoie aux dispositions applicables à chaque zone en termes de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (article 3).
Règlement graphique	Plans de zonage de la commune de Changé	Modifier la rédaction de l'emplacement réserve n°2 des plans de zonage de la commune de Changé " <i>création d'un 'usine des eaux</i> ".	Après modification : <i>Emplacement réservé usine des eaux</i>
Règlement graphique	Plan de zonage de la commune de Saint-Berthevin	Modifier le niveau de prescription pour un bâtiment repéré au règlement graphique " <i>Le relais Madame de Sévigné</i> ".	Après modification, le bâtiment correspondant au " <i>relais Madame de Sévigné</i> " est repéré au règlement graphique au titre du patrimoine intéressant.



Règlement écrit	Article 2 de toutes les zones	<p>Modification de l'intitulé du titre de l'article 2.1 pour une meilleure compréhension.</p> <p>Avant modification : 2.1 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</p>	<p>Après modification : 2.1 Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies</p>
Règlement écrit	Article 3.4 de toutes les zones (hors A et N)	<p>Avant modification : Clôtures sur rue et emprise publique</p>	<p>Après modification : Clôtures sur emprises publiques et sur voies</p>
Règlement écrit	Article 4 de toutes les zones	<p>Modification de l'intitulé du titre de l'article 2.1 pour une meilleure compréhension.</p> <p>Avant modification : Part minimale des surfaces non imperméabilisées</p>	<p>Après modification : 4.1 Part minimale d'espaces perméables</p>
Règlement écrit	Article 2 de toutes les zones	<p>Préciser le champ d'application des dispositions de l'article 2.1.</p> <p>Avant modification : Sauf indications particulières portées sur les documents graphiques (marges de recul au titre de la "loi Barnier") ou au tableau relatif au recul minimum par rapport aux voies départementales (cf. : dispositions communes à toutes les zones), les dispositions suivantes s'appliquent.</p>	<p>Après modification : Les dispositions du présent article s'appliquent aux emprises publiques et aux voies ouvertes à la circulation, existantes ou à créer à l'occasion du projet considéré, que celles-ci soient de statut public ou privé.</p> <p>Sauf indications particulières portées sur les documents graphiques (marges de recul au titre de la "loi Barnier") ou au tableau relatif au recul minimum par rapport aux voies départementales (cf. : dispositions communes à toutes les zones), les dispositions suivantes du présent article s'appliquent.</p>

N° S504 - TUEC - 3

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 13 AVRIL 2021**CONVENTIONS AVEC ENEDIS CONCERNANT LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX EXTENSIONS DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DE PLUS DE 100 MÈTRES**

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121 29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1, L332-15, L332-6-1,

Vu l'article L342-11 du code de l'énergie,

Considérant que les travaux d'extension sont rendus nécessaires par une opération faisant l'objet d'un permis de construire ou permis d'aménager qui répondent aux objectifs du plan local d'urbanisme intercommunal,

Que la procédure prévoit des conventions entre la commune et Enedis pour acter les travaux d'extension de réseaux nécessaires et fixer la contribution de la ville de Laval pour les travaux situés hors du terrain d'assiette du projet et à plus de 100 mètres,

Que le maire doit être préalablement autorisé à signer lesdites conventions,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions avec Enedis concernant les opérations de construction ou de changement de destination pour la création de logements qui répondent aux objectifs du plan local d'urbanisme, dans la limite du budget annuel fixé par la commune pour la contribution aux extensions du réseau d'électricité.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Cette convention prend effet pour une durée initiale de 1 an à compter de sa signature.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention passée entre la ville de Laval et Laval cœur de commerces.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 16 avril 2021
Récépissé Préfecture le 19 avril 2021
Exécutoire le 19 avril 2021

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 13 AVRIL 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL CŒUR DE COMMERCES

Rapporteur : Caroline Garnier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121 29,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 €,

Vu la délibération N° S502-VQC-1 du conseil municipal du 14 décembre 2020 relative aux subventions aux associations pour l'année 2021 et la convention financière d'attribution de la subvention 2021 de Laval cœur de commerces,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique en faveur du commerce, entend favoriser le commerce de proximité car participant à la vie de la cité et la façonnant en grande partie,

Que les politiques de revitalisation commerciale des centres-villes et des quartiers s'envisagent de manière intégrée,

Que le maintien d'une activité commerciale est un enjeu fort d'attractivité du territoire,

Que les commerçants sont les premiers acteurs de la vitalité commerciale d'une ville, individuellement en tant qu'entrepreneur et collectivement par une coordination pouvant être de forme associative,

Que l'association Laval cœur de commerces, de par son projet associatif, répond à ces attentes et considérations,

Qu'elle remplit donc une mission nécessaire et présente un intérêt pour la collectivité lavalloise,

Que la ville de Laval a décidé de mettre à la disposition de l'association des moyens pour la réalisation de ces objectifs,

Qu'une convention financière d'attribution de la subvention 2021 de Laval cœur de commerces a été établie le 14 décembre 2020,

Qu'il convient maintenant d'établir une convention de partenariat d'objectifs et de moyens,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de partenariat d'objectifs et de moyens avec Laval cœur de commerces est approuvée.



CONVENTION DE PARTENARIAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE :

La Ville de Laval,

représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2021

d'une part,

ET

L'association Laval cœur de commerces,

représentée par sa Présidente, dûment mandatée à cet effet

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Considérant que la Ville de Laval, dans le cadre de sa politique en faveur du commerce, entend favoriser le commerce de proximité car participant à la vie de la cité et la façonnant en grande partie,

Que les politiques de revitalisation commerciale des centres-villes et des quartiers s'envisagent de manière intégrée,

Que le maintien d'une activité commerciale est un enjeu fort d'attractivité du territoire,

Que les commerçants sont les premiers acteurs de la vitalité commerciale d'une ville, individuellement en tant qu'entrepreneur et collectivement par une coordination pouvant être de forme associative,

Que l'association Laval cœur de commerces, de par son projet associatif, répond à ces attentes et considérations,

Qu'elle remplit donc une mission nécessaire et présente un intérêt pour la collectivité lavalloise,

Que la Ville de Laval a décidé de mettre à la disposition de l'association des moyens pour la réalisation de ces objectifs,

Que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 €,

Qu'il convient donc d'établir une convention de partenariat d'objectifs et de moyens,

IL EST DÉCIDÉ CE QUI SUIIT :

Article 1 : Subvention

La Ville de Laval attribue à l'association Laval cœur de commerces, pour l'année 2021, une subvention dont le montant est fixé à 30 000 € et qui se décompose comme suit :

SUBVENTIONS	MONTANT
Fonctionnement	25 000 €
Projet	5 000 €
TOTAL	30 000 €

L'association Laval cœur de commerces s'engage, en contrepartie, à utiliser la subvention allouée pour réaliser l'objectif, les projets, les actions conformes à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : Travaux de communication

De façon générale, les associations lavalloises peuvent bénéficier d'aides en nature, si elles ont rempli l'obligation de transmission à la collectivité de l'ensemble des documents légaux, notamment les statuts, la déclaration en préfecture, la publication au journal officiel, le n° de siret et la composition du conseil d'administration.

Les travaux de communication regroupent les travaux d'imprimerie demandés à l'imprimerie municipale, les travaux d'imprimerie passés aux prestataires partenaires de la mairie et inscrits au budget de la direction de la communication de la Ville, partie mission commerce, et tout travail de création graphique et multimédia demandé à la Ville. Ces travaux induisent également une valorisation de l'utilisation des réseaux d'affichage et une valorisation de la pose des différents dispositifs par les services municipaux.

Les travaux d'impression à destination d'associations pouvant être pris en charge doivent concerner les manifestations à caractère associatif se déroulant sur le territoire de Laval ou ayant une retombée sur ce territoire. Les travaux d'impression suivants sont exclus : menus, cartes de vœux, cartes de visite, calendriers, règlements internes.

Dans le cas d'actions ou de projets conduits conjointement avec la Ville de Laval, cette dernière prendra à sa charge la réalisation des supports de communication. Seront ainsi pris en charge, les travaux d'imprimerie y compris de création graphique et multimédia demandés par l'association Laval cœur de commerces, signataires de la présente convention, dans la limite de **3 800 € TTC par an**.

Tous travaux demandés par Laval cœur de commerces dépassant cette limite seront à la charge de l'association.

Les documents liés au fonctionnement interne des associations (convocations aux conseils d'administration et assemblées générales, comptes rendus de ces instances, courriers adressés exclusivement aux adhérents de ces associations) sont à la charge de Laval cœur de commerces.

Article 3 : Emploi - Gestion des activités et financement

Par le biais de la subvention accordée à Laval cœur de commerces, la Ville de Laval apporte un soutien au financement du poste de permanent à temps plein de l'association pour lui permettre de maintenir le montant des cotisations annuelles.

L'association Laval cœur de commerces s'engagera à ne pas limiter ses demandes d'aide financière à la seule Ville de Laval et recherchera des financements complémentaires privés et d'autres collectivités territoriales.

L'association s'engage en contrepartie :

- à mettre en œuvre une campagne d'adhésion afin d'augmenter son nombre d'adhérents,
- à fédérer le maximum d'adhérents autour des manifestations qu'elle peut organiser (braderie, tapis rouge, JNCP, etc.) ou les projets qu'elle peut mener (ouvertures dominicale et/ou méridienne, etc.),
- à étudier et travailler le déploiement de son organisation et de ses actions à l'échelle de Laval Agglomération,
- à transmettre une information claire et régulière à ses adhérents et à ses partenaires par le biais d'un journal, d'une lettre d'information ou tout autre outil jugé pertinent,
- à avoir un fonctionnement démocratique et dans les règles associatives,
- à participer aux travaux de la commission extra-municipale du commerce de la Ville de Laval et à y être force de proposition.

L'association Laval cœur de commerces et la Ville de Laval s'engagent à étendre leur collaboration en matière d'animation sur la base d'un projet commun.

Des passerelles entre les services municipaux (maisons de quartiers, enfance éducation, jeunesse, etc.) seront étudiées.

L'association Laval cœur de commerces s'engage à ne pas mettre d'animation en place sans en avertir la mission commerce de la Ville de Laval. Réciproquement, la Ville de Laval s'engage à informer l'association des animations et manifestations programmées.

La Ville de Laval s'engage à être un partenaire privilégié en matière d'organisation et de conseil, et à fournir à l'association toute l'aide et l'ingénierie nécessaire à la réalisation de ses projets, dans la mesure du possible.

La Ville de Laval désigne, par ailleurs, un interlocuteur unique, le chargé de mission commerce, destiné à recevoir les différentes demandes de Laval cœur de commerces et d'y apporter les réponses. Afin de faciliter son travail, l'association désigne, pour sa part, un interlocuteur privilégié pour chaque projet au regard des commissions organisées par Laval cœur de commerces.

Article 4 : Partenariat concernant l'organisation de manifestations

Pendant la durée de la convention et dans le but d'étendre le partenariat entre Laval cœur de commerces et la Ville de Laval, l'association s'engage :

- à toujours contribuer à l'animation de la Ville de Laval, dans la mesure de ses moyens, au travers de manifestations,

- à faire mention de l'aide apportée par la Ville de Laval dans toutes les actions de communication qu'elle mènera.

Laval cœur de commerces fournira, pour chacune de ces manifestations, un cahier des charges à la Ville de Laval, a minima 3 mois avant celles-ci et anticipera au maximum les demandes qu'elle pourra faire à la Ville.

En contrepartie, la Ville de Laval s'engage à mettre à la disposition de Laval cœur de commerces, dans la mesure du possible, les moyens matériels dont elle peut disposer et qui seront préconisés dans le cahier des charges des différentes manifestations. Cette mise à disposition de matériels constitue un avantage en nature pour l'association.

La Ville de Laval s'engage également à produire tout document administratif qui permettrait la bonne conduite des manifestations, dans la mesure du possible et des délais en vigueur (délibération, arrêté, etc.).

Dans la mesure où des autorisations d'occupation du domaine public seront émises pour des animations à vocation commerciale, des redevances devront être perçues par la Ville de Laval.

En dehors de cette convention, la Ville de Laval et l'association Laval cœur de commerces pourront, pour chaque type d'évènement, conclure des conventions spécifiques.

Un planning annuel des manifestations devra être communiqué à la Ville de Laval afin d'anticiper au mieux l'organisation de ces différents évènements.

La Ville encourage Laval cœur de commerces à s'ouvrir aux autres associations et aux autres partenaires du territoire.

Article 5 : Reddition des comptes et présentation des documents financiers

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice annuel, devra communiquer à la commune, pour la fin du mois de décembre de l'année de référence, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice ainsi qu'un prévisionnel pour l'exercice suivant. Pour sa demande de subvention n+1, l'association devra inscrire dans sa comptabilité les avantages en nature "Travaux de communication" ciblés dans l'article 2 de la présente convention en plus des autres avantages en nature pouvant être accordés par la Ville.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration, par l'accès à toute pièce justificative des dépenses.

L'association s'engage à justifier de l'utilisation des aides directes et indirectes, apportées par la commune et tiendra sa comptabilité à la disposition de cette dernière.

Article 6 : Bilan des activités

L'association sera tenue de produire à la date visée à l'article précédent, le bilan des activités de l'année passée et la réalisation des objectifs visés par la présente convention aux articles 1-2-3-4.

Elle fournira également ses perspectives et projets pour les 3 années à venir.

Elle remettra un rapport d'activités et un tableau de bord qui montreront le respect des engagements à l'animation de la cité. Des critères d'évaluation des actions devront être élaborés conjointement par la Ville et l'association (deux ou trois objectifs chiffrés).

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à tous documents dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Application et suivi de la convention

Les dirigeants de l'association rencontreront, au moins une fois par an, les représentants de la Ville pour évaluer les conditions d'application de la convention, dans le mois qui précède la date fixée à l'article 8.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature.

Elle est conclue pour une durée initiale de 1 an. À l'issue de cette année, la convention pourra être reconduite pour une durée de 3 ans et renouvelable d'année en année par tacite reconduction. La durée totale de la convention ne pourra excéder 12 ans.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties moyennant un préavis adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant l'expiration de la première période triennale ou de chaque période annuelle.

Article 9 : Avenant

Cette convention fera l'objet d'un avenant chaque année pour préciser la participation financière de la Ville de Laval.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Par ailleurs, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera également l'objet d'un avenant.

Article 10 : Résiliation

Il est expressément convenu qu'en cas d'inexécution de l'une des clauses du présent engagement et deux mois après une mise en demeure d'exécuter restée infructueuse, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit.

Par ailleurs, la Ville de Laval se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois, pour tout motif tenant à l'ordre public ou au fonctionnement du service public.

À Laval, le

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint en charge de la transition
urbaine et commerciale, affaires générales
et personnel

Bruno BERTIER

La Présidente de l'association
Laval cœur de commerces

Béatrice BORDEAU

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 13 AVRIL 2021

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE MADAME MAUGEY ET LA VILLE DE LAVAL POUR LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX RELATIF À LA RUELLE DE LA PHILIPOTIÈRE

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la requête n° 1907376 présentée par Madame Maugey, le 8 juillet 2019, sollicitant le versement d'une somme de 57 777,82 €,

Considérant que cette demande a de grandes chances d'aboutir,

Que l'accord envisagé permet de mettre fin à la procédure en cours contre le versement d'une somme de 42 826,23 €,

Qu'un protocole transactionnel doit donc intervenir entre la ville et Madame Maugey,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

Le protocole transactionnel à intervenir entre Madame Christiane Maugey et la ville de Laval, visant au versement d'une somme de 42 826,23 € en vue du règlement du litige qui les oppose, est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La Commune de LAVAL, représentée par son Maire et demeurant en cette qualité Hôtel de Ville,
Place du 11 novembre, CS 71327, 53013 LAVAL

D'UNE PART

ET :

Madame Christiane MAUGEY, 19 rue du Champ de la Vigne, 53000 LAVAL

D'AUTRE PART

DENOMMEES ENSEMBLES « LES PARTIES ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Les consorts MAUGEY sont propriétaires d'un terrain constructible depuis le 6 juin 1968 sur lequel ils ont ensuite édifié leur construction à usage d'habitation, sise 19 rue du champ de la vigne sur la commune de LAVAL.

Des désordres sont apparus sur le mur de clôture de leur propriété, venant au droit de la ruelle de la Philipotière, à compter de l'année 2001.

Les consorts MAUGEY ont sollicité une expertise judiciaire qui leur a été accordé par une ordonnance du 20 octobre 2010.

L'expert a déposé son rapport le 30 octobre 2013 et celui-ci mentionnait un récapitulatif des entretiens déjà réalisés sur le mur litigieux et que les travaux à effectuer pour la consolidation du mur se chiffraient, à la date du mois de juin 2013, à hauteur de 43 012,94 euros TTC.

Par une requête en date du 29 décembre 2016, les consorts MAUGEY ont saisi le Tribunal administratif de Nantes d'une demande indemnitaire fondée sur la responsabilité délictuelle des dommages de travaux publics.

Ils sollicitaient alors la condamnation de la commune de LAVAL au versement d'une somme de 144 000 euros.

Parallèlement à la saisine du Tribunal, les consorts MAUGEY ont fait procéder à la réalisation de travaux de confortement sur le mur de soutènement.

Le 5 octobre 2017, ils se sont acquittés d'une facture d'un montant total de 41.393,32 euros TTC.

Le 30 septembre 2018, ils se sont acquittés d'une nouvelle facture d'un montant de 2.866,02 euros TTC.

Par un jugement n°1611045 du 30 avril 2019, le tribunal administratif de Nantes a condamné la commune de LAVAL à verser aux requérants une indemnité au titre des dommages liés à l'absence d'entretien du mur de soutènement, qualifié d'ouvrage public, et à verser une somme globale de 20 662 euros comprenant l'indemnisation du préjudice moral, des honoraires d'huissier, des frais d'expertise et des frais irrépétibles.

Par une demande indemnitaire préalable en date du 7 mai 2019, Madame MAUGEY a sollicité auprès de la commune de LAVAL le versement d'une somme de 41.825,22 euros sur le fondement de l'enrichissement sans cause.

Par une nouvelle requête en date du 8 juillet 2019, Madame MAUGEY a sollicité l'engagement de la responsabilité de la commune de LAVAL sur le fondement de l'enrichissement sans cause et le versement d'une indemnité de 57.777, 82 euros correspondant aux chefs de préjudices suivants :

- Les travaux d'entretien réalisés de 1970 à 1995 : 12.822,49 euros
- Les travaux conservatoires réalisées en 2017 et 2018 : 41. 393,22 et 2.866,02 euros
- Les frais d'études préalables : 432 euros
- Les frais d'huissiers : 264,09 euros

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées pour mettre fin au litige qui les oppose par la conclusion du présent protocole.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Le présent protocole transactionnel a pour objet de mettre fin, de manière définitive au différend existant à ce jour entre les parties, relatifs aux faits rappelés en préambule.

Le présent protocole transactionnel recueille l'accord de chacune des Parties.

ARTICLE 2 – CONCESSIONS RECIPROQUES

1.1 Concessions de la commune de LAVAL

La commune de LAVAL consent à verser à Madame MAUGEY une somme globale et forfaitaire de 42 826,23 € en réparation de l'intégralité de ses préjudices.

Le paiement de cette somme interviendra dans un délai de deux (2) mois à compter de la signature par les parties du présent protocole et de la transmission par le Conseil de Madame MAUGEY d'un RIB CARPA dédié à ce paiement.

Ce paiement interviendra par virement effectué sur le compte CARPA du Conseil de Madame MAUGEY.

Le Conseil de la commune de LAVAL en justifiera aussitôt auprès du Conseil de Madame MAUGEY.

1.2 Concessions de Madame MAUGEY

En contrepartie du versement de la somme indiquée au point 1.1 du présent protocole, Madame MAUGEY se désistera de l'action en cours n°1907376 devant le Tribunal administratif de Nantes.

Dans un délai de 10 jours à compter de la justification du paiement effectué auprès de son Conseil, Madame MAUGEY produira devant le Tribunal administratif de Nantes un mémoire aux fins de désistement de l'instance n° 1907376 au sein duquel elle renoncera à toute demande au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Le Conseil de Madame MAUGEY ne se déchargera du règlement de l'indemnité transactionnelle au profit de sa cliente qu'à partir du jour de la réception par la Commune de LAVAL de la décision du Tribunal administratif de Nantes donnant acte du désistement de Madame MAUGEY dans la procédure enregistrée sous le n°1907376

ARTICLE 3 – INTEGRALITE

Sous réserve de l'exécution intégrale des engagements ci-dessus exposés, les parties entendent renoncer irrévocablement à tout droit, action ou indemnité de quelle que nature que ce soit qui résulterait du litige relaté dans ce protocole, considérant, conformément à l'article 2052 du Code Civil que l'accord conclut fait obstacle à l'introduction et la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

ARTICLE 4 – VALEUR TRANSACTIONNELLE

La présente transaction a été conclue et régularisée de bonne foi, chacune des parties ayant fait des concessions réciproques et s'oblige à en respecter les termes sans s'y dérober de quelle que manière que ce soit.

Les parties sous signées confirment que le présent accord vaut transaction conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet conformément aux termes de l'article 2052 du même code.

L'ensemble des clauses du présent protocole transactionnel est indivisible.

La non-exécution de l'une de ces clauses entraînerait son anéantissement rétroactif.

ARTICLE 5 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent protocole transactionnel est régi par la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution du présent protocole transactionnel sera soumis, à l'initiative de la Partie la plus diligente, à la juridiction compétente.

ARTICLE 6 – FRAIS

Chacune des Parties conservera à sa charge ses frais, y compris ceux de ses conseils respectifs.

ARTICLE 7 – GARANTIE ET POUVOIRS

Les Parties garantissent :

- qu'elles disposent de tous les pouvoirs nécessaires pour signer le présent protocole transactionnel ;
- qu'elles sont seules titulaires des droits objet du présent protocole transactionnel ;
- qu'elles n'ont transféré aucun droit à agir concernant les droits visés dans le présent protocole transactionnel ;
- la jouissance paisible des droits consentis.

ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole transactionnel entrera en vigueur après sa signature par toutes les Parties.

Le présent protocole transactionnel a été établi en deux (2) exemplaires originaux.

<i>Signatures des Parties et de leurs représentants légaux dûment habilités suivi de la mention « bon pour transaction »</i>	
A _____, le _____	A _____, le _____
Pour la Commune de LAVAL Le Maire, Monsieur Florian BERCAULT	Madame MAUGEY

N° S504 - TUEC - 6

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 13 AVRIL 2021

ACQUISITION DE TERRAIN SITUÉ RUE SAINTE-CATHERINE AUPRÈS
DE MONSIEUR LUDWIG CHEDOR

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Considérant que Monsieur Ludwig Chedor est propriétaire d'un ensemble de garages situé rue Sainte-Catherine,

Que ce bien comprend une partie du trottoir qui borde sa propriété,

Que Monsieur Ludwig Chedor demande à la ville de régulariser la situation et propose de céder la partie de son terrain occupé par le trottoir,

Que la surface concernée est de 60 m² environ,

Que l'acquisition se fait sur la base de 60 € par mètre carré, frais à la charge de la ville de Laval,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval acquiert, sur la base de 60 € par mètre carré, auprès de Monsieur Ludwig Chedor, un terrain de 60 m² situé rue Sainte-Catherine. Les frais sont à la charge de la ville de Laval.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

N° S504 - TUEC - 7

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 13 AVRIL 2021

**CESSION AU PROFIT DE MONSIEUR ARNAUD GUILLOU DE BIENS SITUÉS
BOULEVARD FELIX GRAT ET RUE ANDRÉ BELLESORT**

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu la convention de portage immobilier du 23 décembre 2013 entre la commune de Laval et Laval Agglomération et le cahier des charges habitat et cadre de vie,

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 janvier 2021,

Considérant que lors de la mise en vente de deux immeubles situés dans le secteur compris entre la rue Bellesort, le boulevard Félix Grat et l'impasse des Cousineries, la ville s'est interrogée sur la reconstitution d'un projet immobilier neuf prolongeant ce qui existe dans la rue Bellesort,

Que déjà propriétaire d'un garage avec jardin, la ville de Laval a donc demandé, en 2013, à Laval Agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière de politique de l'habitat, de faire l'acquisition des 57 et 59 boulevard Félix Grat et du 5 rue Bellesort à Laval et de créer une réserve immobilière,

Que conformément à la convention signée le 23 décembre 2013, la commune, qui s'était engagée à racheter le foncier au plus tard en mai 2023, pouvait y substituer l'opérateur de son choix pour réaliser le projet,

Que ce projet nécessite l'acquisition de deux autres biens appartenant à des particuliers,

Que Monsieur Arnaud Guillou a entamé des démarches pour faire aboutir l'opération et bénéficie d'une promesse de vente sur ces deux immeubles, ce pourquoi la ville a retenu cet opérateur,

Que Monsieur Guillou envisage la création d'un immeuble de 20 logements, dont 4 ou 5 logements aidés de type PLS (prêt locatif social),

Que pour finaliser ses études, une promesse de vente doit pouvoir être signée sur l'ensemble foncier d'une surface de 680 m², et notamment sur la propriété de la ville de Laval, garage avec jardin avec un délaissé de trottoir,

Que le coût global des acquisitions de Monsieur Guillou est de 330 000 €,

Que le bien de la ville est cédé au prix de 200 € par mètre carré, hors taxe et net vendeur, pour une superficie de 110 m² environ, ce qui correspond à un prix de 22 000 €,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La vente au profit de Monsieur Arnaud Guillou, ou de toute société qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée AT 553 en tout ou en partie avec le trottoir non affecté à la circulation publique, pour une superficie globale de 110 m² environ, est acceptée au prix de 200 €/m² hors taxe et net vendeur.

Article 2

Un délaissé de trottoir inutile aux besoins de circulation des piétons est compris dans l'opération. La désaffectation sera effective par la pose d'une clôture qui sera installée sous un délai de trois années. Dans cette attente, ce terrain est déclassé.

Article 3

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 30 juin 2022. Si sa signature ne pouvait intervenir dans ce délai, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur ne pourra prétendre à aucun droit.
Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4

Le maire de Laval ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 16 avril 2021
Récépissé Préfecture le 19 avril 2021
Exécutoire le 19 avril 2021

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 13 AVRIL 2021**RESTAURATION IMMOBILIÈRE DE L'ENSEMBLE CORBINEAU À DÉCLARER D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L313-4 et suivants,

Vu le code de l'expropriation,

Vu les délibérations en date du 9 décembre 2019 et du 17 juillet 2020 concernant la cession de l'ensemble immobilier Corbineau à France Pierre Patrimoine du Groupe CIR et la promesse de vente en date du 21 janvier 2021,

Vu le dossier joint,

Considérant que la promesse de vente, signée le 21 janvier 2021, prévoit que la vente se fera sous réserve que l'opération de restauration immobilière soit déclarée d'utilité publique et que puisse ainsi lui être appliquée le dispositif fiscal prévu par la loi Malraux,

Qu'en vertu des dispositions du code de l'urbanisme, les opérations de restauration immobilière sont des travaux de remise en état de l'habitat ayant pour objet ou pour effet la transformation et l'amélioration des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles,

Que ces travaux, dont le montant est estimé à 12 000 000 €, peuvent être déclarés d'utilité publique à la demande de la commune afin de s'assurer de la réalisation du projet,

Que la rénovation de l'ancienne caserne Corbineau, à laquelle la ville de Laval aura une attention toute particulière, et qui conduira à des travaux de remise en état et d'amélioration de l'habitat, d'aménagement paysager des espaces extérieurs avec la création d'une liaison piétonne entre l'allée Corbineau et le jardin des Cordeliers, rentre pleinement dans ce dispositif,

Qu'afin de s'en assurer la bonne fin, il convient d'approuver le programme des travaux déterminés dans les documents annexés et de fixer à quatre ans, à compter de la présente délibération, le délai de réalisation,

Qu'en cas de non-respect du programme de travaux de réhabilitation; la commune pourra user de son droit d'expropriation,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme des travaux de remise en état, de transformation des conditions d'habitabilité et de mise en valeur du patrimoine immobilier que représente l'ancienne caserne Corbineau est approuvé. Il devra est achevé sous un délai de quatre années.

Article 2

Il est demandé à Monsieur le Préfet de la Mayenne de diligenter la procédure d'enquête publique afin de déclarer d'utilité publique les travaux de restauration de l'ancienne caserne Corbineau.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

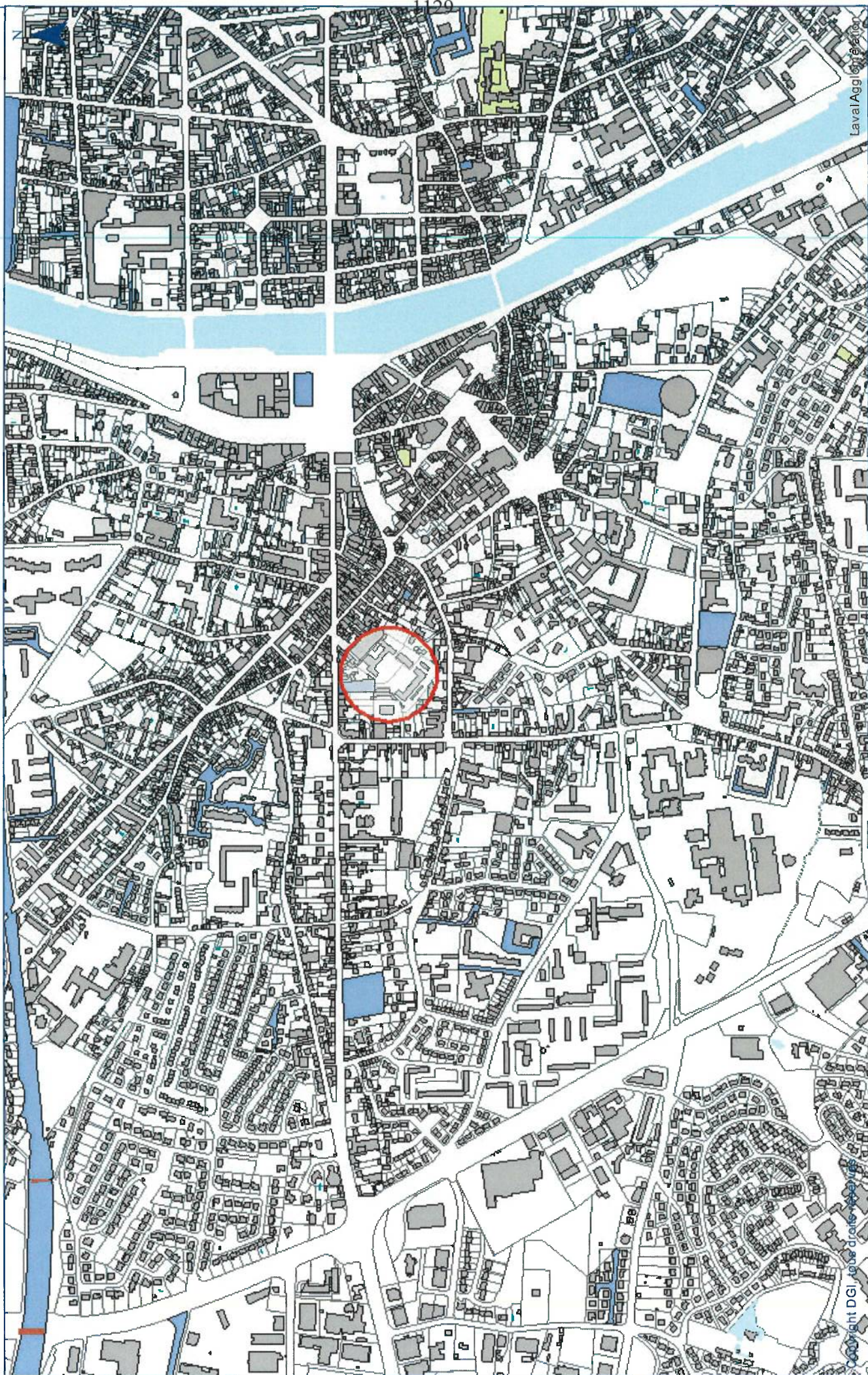
Signé : Florian Bercault

Affiché le 16 avril 2021
Récépissé Préfecture le 19 avril 2021
Exécutoire le 19 avril 2021

SOMMAIRE

- 1- Plan de situation des bâtiments concernés et de leur terrain d'assiette de l'opération
- 2- Désignation des immeubles concernés
- 3- Occupation des immeubles
- 4- Notice explicative
 - a) Objet de l'opération
 - b) Programme global des travaux par bâtiment
 - c) Occupation des immeubles
- 5- Estimation de la valeur des immeubles

PLAN DE SITUATION



Laval Agglomération

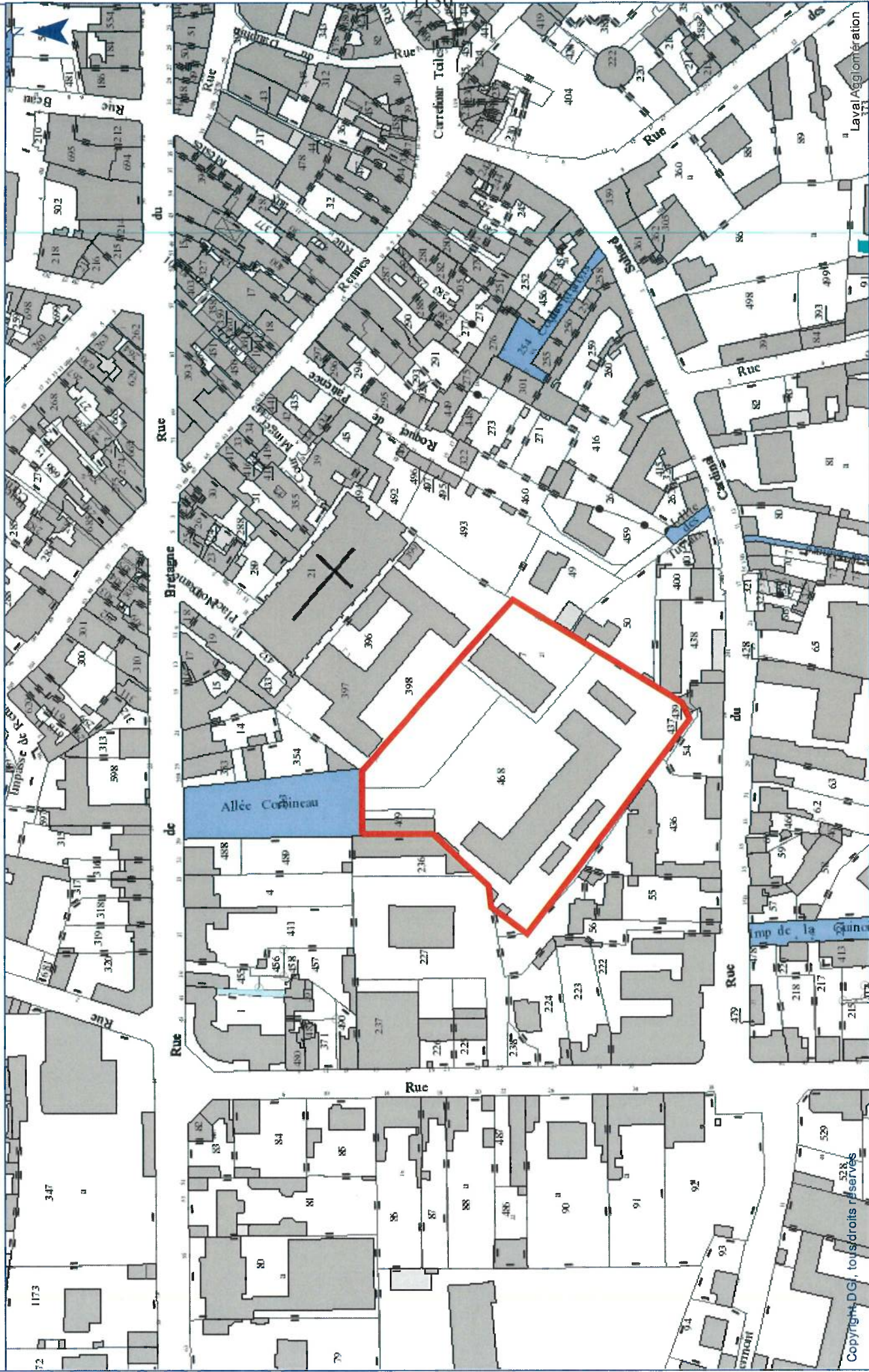
DSI - SIG Laval Agglomération



Echelle : 1:8 769

20/12/2018

© 2018 DGI - tous droits réservés



DUP
DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

**TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE
D'UN BATIMENT EN LOGEMENTS COLLECTIFS
27 RUE DE BRETAGNE - 53000 LAVAL**

ARCHITECTE :

R.

BROCHET ROSE SAS d'architecture
9 rue Poyenne - 33 300 BORDEAUX
tel : 05 47 79 17 08 | mail : agence@brochetrose.com
Ordre des Architectes d'Aquitaine : S14829
SIRET : 521 247 163 00012

DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**SOMMAIRE****GENERAL**

NOTICE architecturale

PLAN DE SITUATION ET CADASTRE

PLAN MASSE - état des lieux

PLAN MASSE - projet

BATIMENT ARDC (*plans, photos*) - état des lieux / projetR+1 (*plans, photos*) - état des lieux / projetR+2 (*plans, photos*) - état des lieux / projetR+3 (*plans, photos*) - état des lieux / projet

TOITURE - état des lieux / projet

COUPES - état des lieux / projet

FACADES - état des lieux / projet

COUPES - état des lieux / projet

EXTERIEURS (*plans, photos*) - état des lieux**PRESCRIPTIONS****BATIMENT B**RDC (*plans*) - état des lieux / projetRDC (*photos*) - état des lieuxR+1 (*plans*) - état des lieux / projetR+1 (*photos*) - état des lieuxR+2 (*plans*) - état des lieux / projetR+2 (*photos*) - état des lieuxR+3 (*plans*) - état des lieux / projetR+3 (*photos*) - état des lieux

TOITURE - état des lieux / projet

FACADES - état des lieux / projet

COUPES - état des lieux / projet

EXTERIEURS (*plans, photos*) - état des lieux**PRESCRIPTIONS****BATIMENT C**RDC - R+1 - TOITURE (*plans, photos*) - état des lieux / projet

FACADES + COUPES - état des lieux / projet

Les entrepreneurs sont tenus de vérifier toutes les cotes sur place et de signer toutes erreurs ou omissions avant réalisation et exécution. Ce document ne fait pas office de plan d'exécution.

ARCHITECTE	DOSSIER	PHASE	DESIGNATION	INFOS
R. BROCHET ROSE sas d'architecture 9 rue Poyenne - 33300 Bordeaux tél : 05 47 79 17 08 mail : agence@brochetrose.com Ordre des Architectes d'Aquitaine : S 14823 SIRET : 521 247 163 00012	TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS 27 rue de BRETAGNE - 53000 LAVAL	DUP	SOMMAIRE	Echelle - Date 22.01.2021

NOTE DESCRIPTIVE DES DISPOSITIONS ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES

Transformation d'un bâtiment en logement collectif

Parcelle 000 CH 468
27 rue de Bretagne - 53000 LAVAL
surface totale 5359m²

Parcelle 000 CH 469
27 rue de Bretagne - 53000 LAVAL
surface totale 250m²

Parcelle 000 CH 7
27 rue de Bretagne - 53000 LAVAL
surface totale 1145m²

ETAT DES LIEUX

Les bâtiments concernés font partie de l'ancienne caserne Corbiveau. Actuellement ils sont occupés pour des activités communales (école de musique).
Le gros-œuvre est édifié en pierre avec des modénatures en pierre de taille, les toitures sont réalisées en ardoise sur une charpente bois, les huisseries extérieures sont en bois avec petits bois. L'ensemble des planchers sont en bois.

Les bâtiments ont pu subir quelques transformations au cours du temps ce qui a déjà pu impacter la structure primaire du bâti qu'il faudra bien sur prendre en compte dans le futur projet.

PROJET

Le projet consiste en la restauration complète du bâti existant afin d'y installer des logements collectifs.
Les abords seront aménagés pour accueillir du stationnement et des jardins privatifs tout autour des bâtiments.

Le budget travaux global de l'opération sera de 12 630 000 € TTC.

Notre intervention générale a pour but de rénover ce bâti existant remarquable pour la ville de Laval tout en y proposant une nouvelle destination adéquate avec les enjeux actuels, et de proposer 67 lots allant du T1 au T4 réparti sur les 3 bâtiments.

Le site se compose de 3 bâtiments.

Le bâtiment B est le plus imposant. En forme de U il crée un parvis arboré qui dessert les 2 entrées latérales et une entrée centrale, desservant chacune des halls d'entrée et des cages d'escalier distinct. Il se compose de 4 niveaux (3 étages). Le bâtiment accolé sur l'arrière en RDC sera déposé afin de retrouver une unité cohérente et de pouvoir aménager des jardins privatifs pour les logements.

Le bâtiment A moins grand, se compose aussi de 4 niveaux (3 étages) desservis par une entrée et une cage d'escalier centrale.

Le bâtiment C, situé à l'entrée du site, est nettement plus modeste et accueillera seulement 2 logements et des locaux communs de types local poubelles et local ménage. Il se compose d'un RDC et d'un niveau sous toiture. Afin d'aménager des logements en duplex sur la partie bâtie la plus haute, des fenêtres de toit seront installées pour éclairer les pièces du 1^{er} étage. Chacun de 2 logements aura son accès directement depuis l'extérieur. Ce bâtiment est mono orienté sur la façade Est.

PROGRAMME

Le bâtiment accueillera 67 lots, sur les 3 bâtiments.
Cette opération se compose de 17 T1, 24 T2, 23 T3, 3 T4.

Les entrepreneurs sont tenus de vérifier toutes les cotes sur place et de signaler toutes erreurs ou omissions avant réalisation et exécution. Ce document ne fait pas office de plan d'exécution.

ARCHITECTE	DOSSIER	PHASE	DESIGNATION	INFOS
R. BROCHET ROSE sas d'architecture 9 rue Poyren - 33000 Bordeaux tel : 05 47 79 17 08 mail : agence@brochetrose.com Ordre des Architectes d'Aquitaine - S14829 SIRET : S1 21 27 63 0012	TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS 27 rue de BRETAGNE - 53000 LAVAL	DUP	NOTICE ARCHITECTURALE	Echelle - Date 22.01.2021

FACADES / TOITURES

Les toitures seront restaurées, la couverture en ardoise sera restituée à l'état initial, une vérification générale sera faite. Le désenfumage des cages d'escalier s'effectuera par des fenêtres de toit de type Velux patrimoine disposés selon le rythme des menuiseries des façades au droit de chacun des escaliers encloisonnés. Des fenêtres de toit de type patrimoine seront installées sur le versant Est de la toiture du bâtiment C afin d'éclairer les pièces du 1^{er} étage.

La zinguerie sera révisée et changée si nécessaire, dans ce cas elle sera en zinc prépatiné. Les conduits de cheminées en toiture seront conservés et enduits comme les façades.

Pour les façades, les soubassements en pierre et les chaînages d'angle seront ravalés, les enduits seront nettoyés. Les menuiseries seront toutes remplacées par des menuiseries bois, ton petit gris avec petit bois. Des volets intérieurs bois seront installés dans les pièces de nuit. Des grilles de défense seront installées sur les ouvertures des RDC, elles se composeront d'un barreaudage vertical en serrurerie peint ton gris petit gris.

LOCAUX COMMUNS

Les locaux communs seront aménagés en RDC du bâtiment C comprenant : un local poubelle d'une surface de 55m² (à confirmer avec le service déchets et propreté de la ville) et d'un local ménage de 11m².

Des espaces couverts extérieurs seront disposés à différents endroits sur le site afin d'accueillir les vélos.

Les boîtes aux lettres seront disposées dans les halls d'entrée permettant d'accueillir les boîtes aux lettres nécessaires pour les logements desservis.

SECURITE INCENDIE

Les bâtiments A et B comprennent 4 niveaux (R+3), plusieurs cages d'escaliers, et les portes d'accès aux logements sont toutes situées à moins de 7m de la sortie de secours, le bâtiment est donc en 2^{ème} famille, cette information sera confirmée par le bureau de contrôle en charge du projet lors de la phase APD.

Le désenfumage des cages d'escalier s'effectuera par des fenêtres de toit de type Velux au droit de chacun des escaliers encloisonnés. Les plafonds intérieurs seront CF1/2h, les logements seront séparés par des cloisons de type SAA 160mm.

CHAUFFAGE / ECS

L'ensemble des appartements seront chauffés avec des radiateurs électriques. Un thermostat d'ambiance régulera la température de chaque logement. L'eau chaude sera produite par des ballons d'eau chaude dans chaque logement.

GRANDS PRINCIPES STRUCTURE

Le dallage du rdc est entièrement déposé pour passer l'ensemble des réseaux sous dallage du projet.

La restitution du dallage est mis en œuvre avec les éléments suivants :

- Isolant TMS ou équivalent de 80 mm
- Dallage de 15 cm environ avec ST 25
- Film anti thermites

Les nouvelles cages d'ascenseur créées seront bâties en béton (blocs à bancher ou équivalent). Pour le passage des nouvelles gaines d'ascenseur, il est prévu de déposer les planchers bois sur une travée et de remettre en

œuvre une poutre lamellé collé et le solivage.

ACOUSTIQUES et THERMIQUES

Pour traiter l'acoustique sur plancher bois entre logement nous avons prévu de mettre en œuvre un isolant projeté de l'ordre de 4-5 cm, puis un ragréage. Le parquet contrecollé et sa sous couche seront posés directement sur ce ragréage. Un isolant complémentaire en laine de verre est prévu en sous face des planchers dans les plenums.

Dans les étages, et dans les cages d'escaliers, les sols sont revêtus d'une moquette acoustique pour répondre aux exigences acoustiques et PMR.

Dans le hall d'entrée, il sera nécessaire de prévoir des plaques de plâtres de type Gypton ou des panneaux acoustiques de type Texa, le sol étant entièrement habillé de dallage pierre.

Les plafonds intérieurs seront CF1/2h, les logements seront séparés par des cloisons de type SAA 160mm permettant un niveau de résistance au feu, d'isolation acoustique, et thermique répondant aux normes en vigueur. L'ensemble des bâtiments recevront une isolation par l'intérieur de 120mm, à confirmer par le bureau d'étude thermique en charge du projet lors de la phase APD.

ACCESSIBILITE

L'ensemble des logements seront accessibles aux personnes à mobilité réduite : des rampes extérieures seront mises en place pour permettre l'accès aux bâtiments depuis les parvis, les niveaux seront desservis par ascenseur, les circulations et les logements répondront aux normes PMR en vigueur.

AMENAGEMENT PAYSAGER

Le site comprend de vastes espaces extérieurs principalement occupés par des places de stationnements, des espaces plantés, et des jardins privatifs. Le projet tend à végétaliser le site et plus particulièrement les abords des bâtiments.

Les voiries et les places de stationnements seront conservées en l'état en entrobé avec des bordures en béton pour délimiter les espaces. Le site comprend 63 places dont 3 places PMR.

Les espaces libres communs seront plantés : arbres ou arbustes selon la surface disponible, gazon, et végétation basse. Les arbres existants seront au maximum préservé en place.

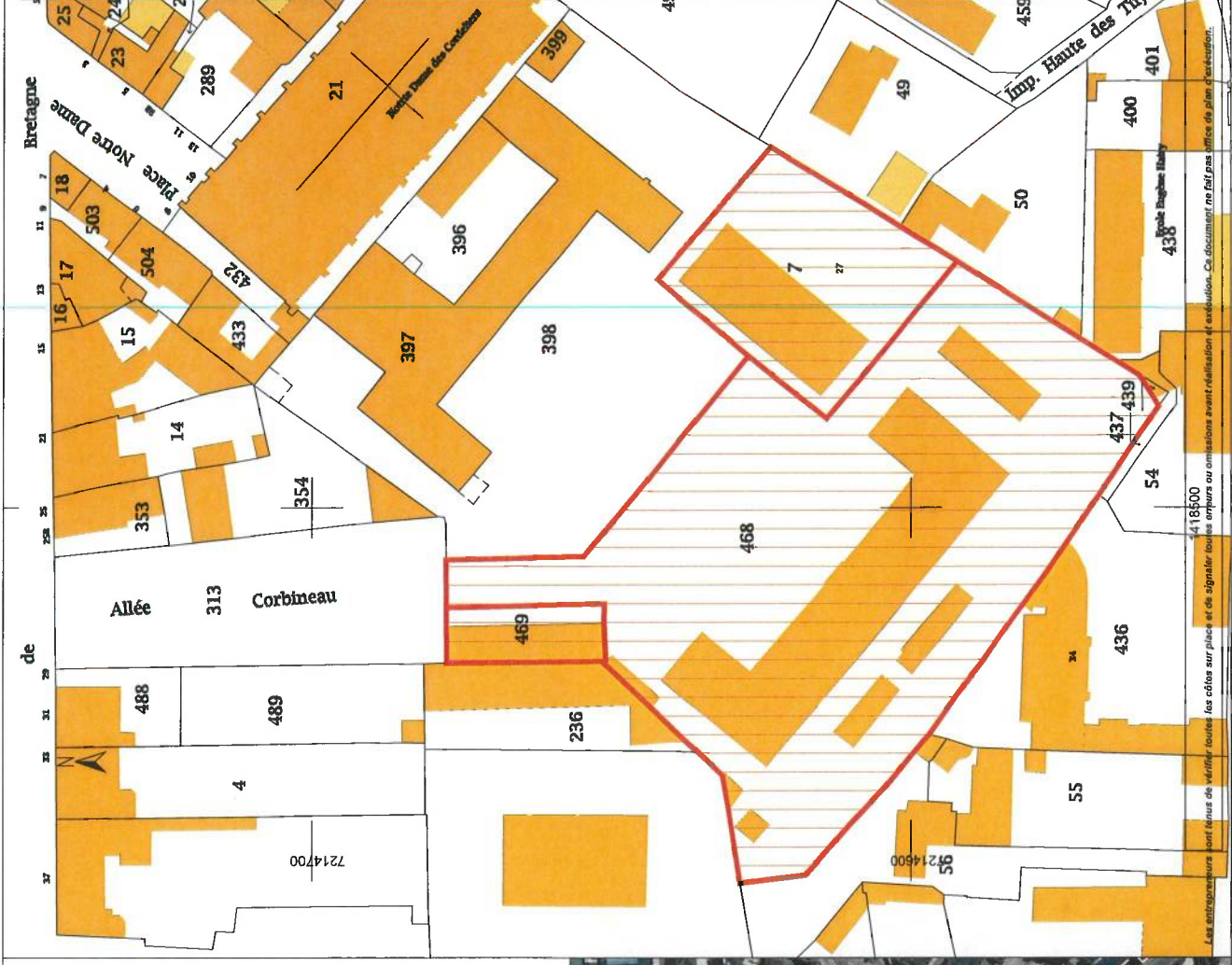
Les jardins privatifs seront disposés au pied des bâtiments. Les logements concernés auront un accès depuis leur logement vers un espace extérieur délimité. Les jardins seront délimités par des haies végétales de 150cm environ composé de feuillage permanent, et par des clôtures et grillage rigide. Ils seront plantés de gazon et seul une bande de béton désactivé viendra faire la jonction entre la zone plantée et le bâti.

Le parvis central du bâtiment B aura un traitement particulier mettant ainsi en valeur le bâti. Ce parvis sera traité en partie avec un cheminement en pavé permettant l'accès aux différents halls d'entrée et en partie par des espaces plantés, arbres existants conservés et végétation basse.

Sur la limite de propriété Nord-Est une allée piétonne viendra faire la jonction entre les 2 parcelles voisines et permettra la continuité des piétons et l'accès au Jardins des Cordeliers accessible avec des escaliers. Cette promenade sera traitée en béton désactivé et aménagée ponctuellement par des espaces plantés, elle sera aussi complétée par des éléments de mobiliers urbains (bancs, éclairage...). Une haie végétale permanente viendra établir la nouvelle délimitation des 2 sites.

Les entrepreneurs sont tenus de vérifier toutes les cotes sur place et de signaler toutes erreurs ou omissions avant réalisation et exécution. Ce document ne fait pas office de plan d'exécution.

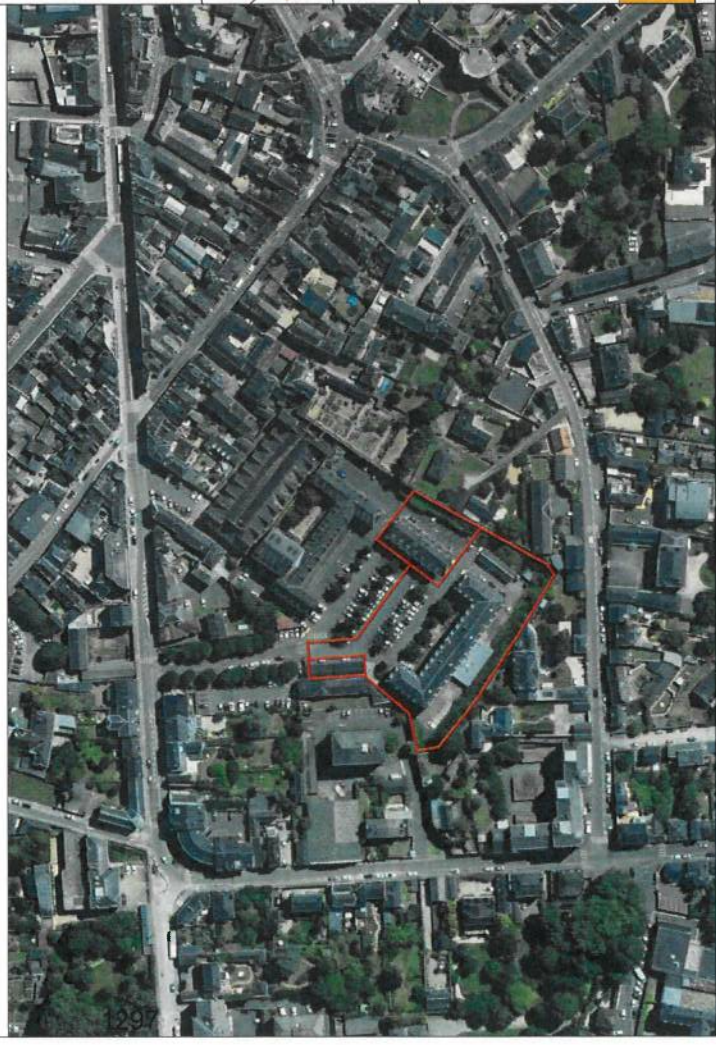
ARCHITECTE	DOSSIER	PHASE	DESIGNATION	INFOS
R. BROCHET ROSE sas d'architecture 10 rue de la République M : 05 47 79 17 08 mail : agence@brochetrose.com Ordre des Architectes d'Alsace : S14829 SIRET : 521 247 63 00012	TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS 27 rue de BRETAGNE - 53000 LAVAL	DUP	NOTICE ARCHITECTURALE	Echelle - Date 22.01.2021



Parcelle 000 CH 468
27 rue de Bretagne - 53000 LAVAL
surface totale 5359m²

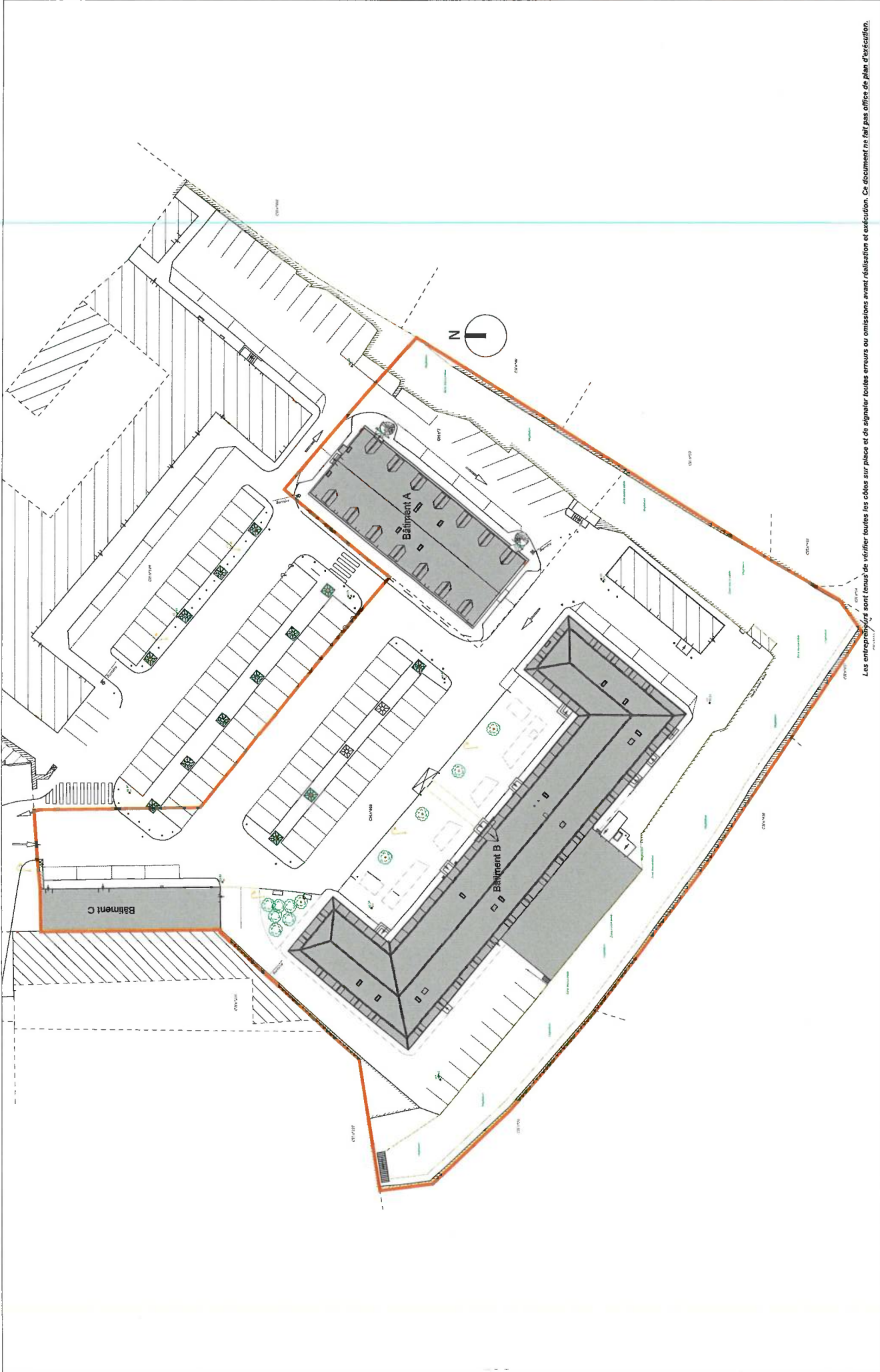
Parcelle 000 CH 469
27 rue de Bretagne - 53000 LAVAL
surface totale 250m²

Parcelle 000 CH 7
27 rue de Bretagne - 53000 LAVAL
surface totale 1145m²



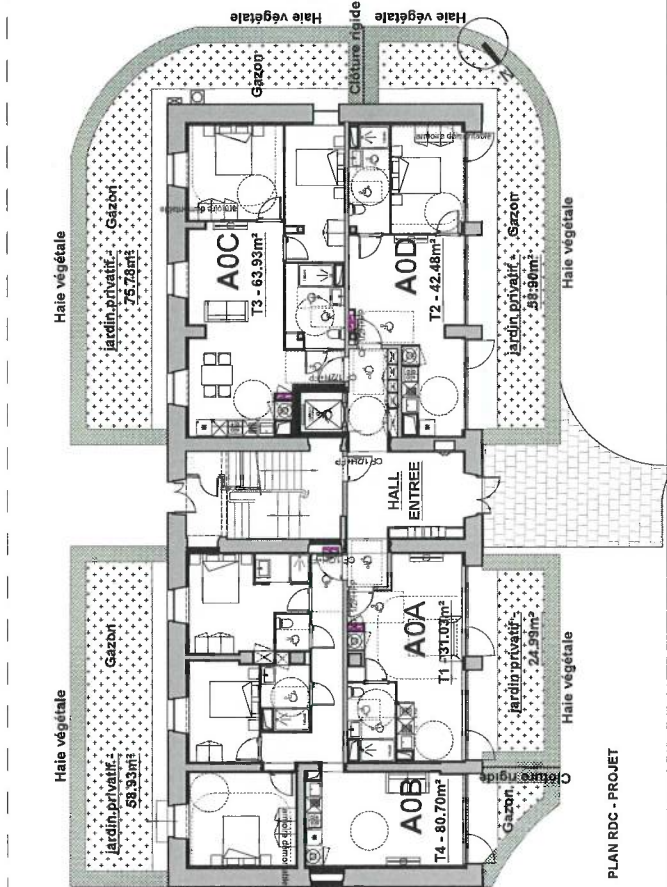
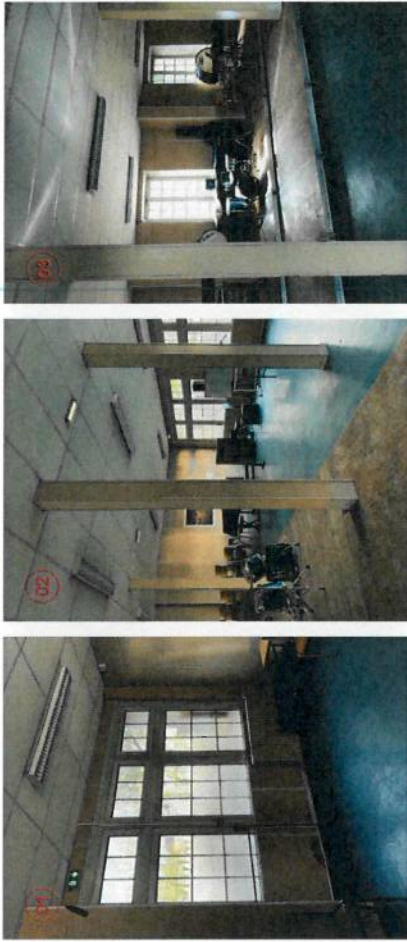
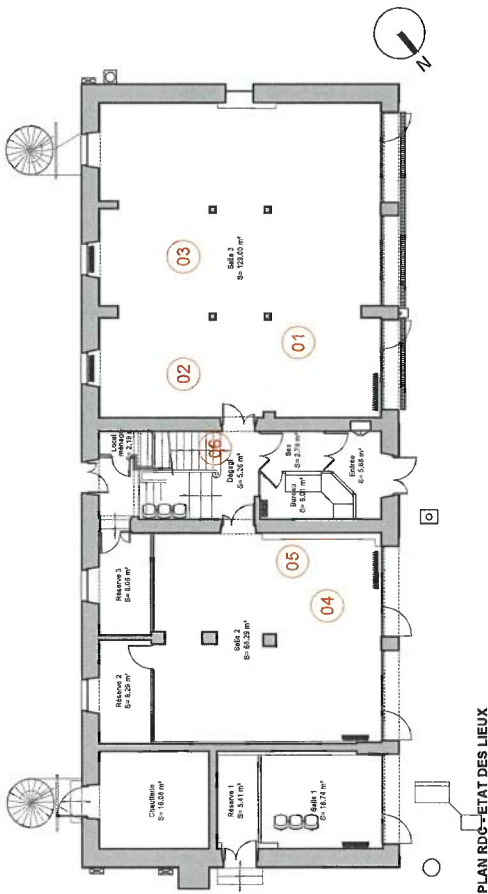
ARCHITECTE	DOSSIER	PHASE	DESIGNATION	INFOS
R. BROCHET ROSE sas d'architecture 9 rue Poivine - 33300 Bordeaux tel : 05 47 79 17 08 mail : agence@brochetrose.com Ordre des Architectes d'Aquitaine : S74829 SIRET : 821 247 163 00012	TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS 27 rue de BRETAGNE - 53000 LAVAL	DUP	PLAN DE SITUATION + CADASTRE	Echelle - Date 22.01.2021

Les entrepreneurs sont tenus de vérifier toutes les cotes sur place et de signaler toute erreur ou omission avant réalisation et exécution. Ce document ne fait pas office de plan d'exécution.



Les entrepreneurs sont tenus de vérifier toutes les cotes sur place et de signaler toutes erreurs ou omissions avant réalisation et exécution. Ce document ne fait pas office de plan d'exécution.

ARCHITECTE	DOSSIER	PHASE	DESIGNATION	INFOS
<p>R. BROCHET ROSE sas d'architecture 9, rue de la République 44100 Nantes tél. : 05 47 79 17 08 mail : agence@brochetrose.com Ordre des Architectes d'Aquitaine : 514829 SIRET : 521 247 163 00012</p>	<p>TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS 27 rue de BRETAGNE - 63000 LAVAL</p>	<p>DUP</p>	<p>PLAN MASSE - ETAT DES LIEUX</p>	<p>Echelle 1:500 Date 22.01.2021</p>



Les entrepreneurs sont tenus de vérifier toutes les cotes sur pièce et de signaler toutes erreurs ou omissions avant réalisation et exécution. Ce document ne fait pas office de plan d'exécution.

ARCHITECTE	DOSSIER	PHASE	DESIGNATION	INFOS
BROCHET ROSE sas d'architecture 9 rue Poyanne - 33300 Bordeaux tel : 05 47 79 17 08 mail : agence@brochetrose.com Ordre des Architectes d'Aquitaine : S14829 SIRET : 521 247 163 00012	TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS 27 rue de BRETAGNE - 63000 LAVAL	DUP	BATIMENT A PLAN RDC	Echelle 1:200 Date 22.01.2021



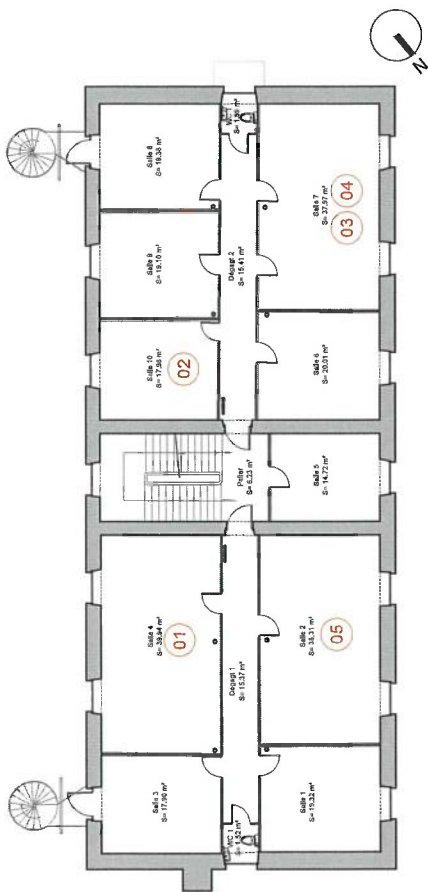
PLAN R+1 - ETAT DES LIEUX



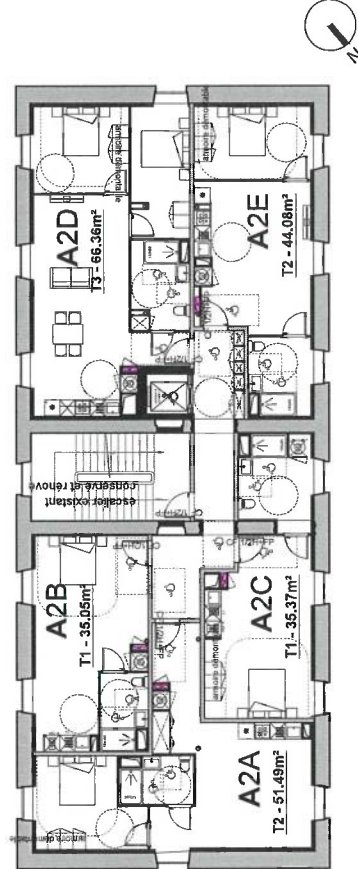
PLAN R+1 - PROJET

Les entrepreneurs sont tenus de vérifier toutes les cotes sur place et de signaler toutes erreurs ou omissions avant réalisation et exécution. Ce document ne fait pas office de plan d'exécution.

ARCHITECTE	DOSSIER	PHASE	DESIGNATION	INFOS
R. BROCHET ROSE sas d'architecture 81, rue de la République 33200 Ball Tél : 05 47 79 17 08 mail : agence@brochetrose.com Ordre des Architectes d'Aquitaine : 514829 SIRET : 521 247 163 00012	TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS 27 rue de BRETAGNE - 63000 LAYAL	DUP	BATIMENT A PLAN R+1	Echelle 1:200 Date 22.01.2021



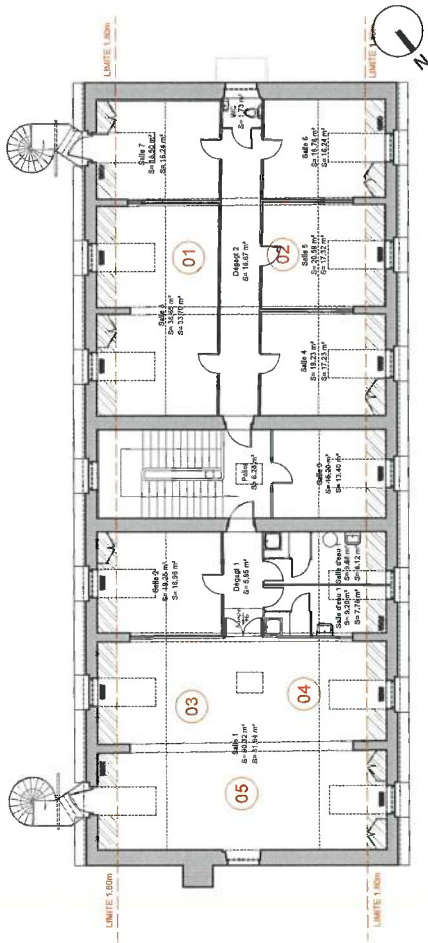
PLAN R+2 - ETAT DES LIEUX



PLAN R+2 - PROJET

Les entrepreneurs sont tenus de vérifier toutes les cotes sur place et de signaler toutes erreurs ou omissions avant réalisation et exécution. Ce document ne fait pas office de plan d'exécution.

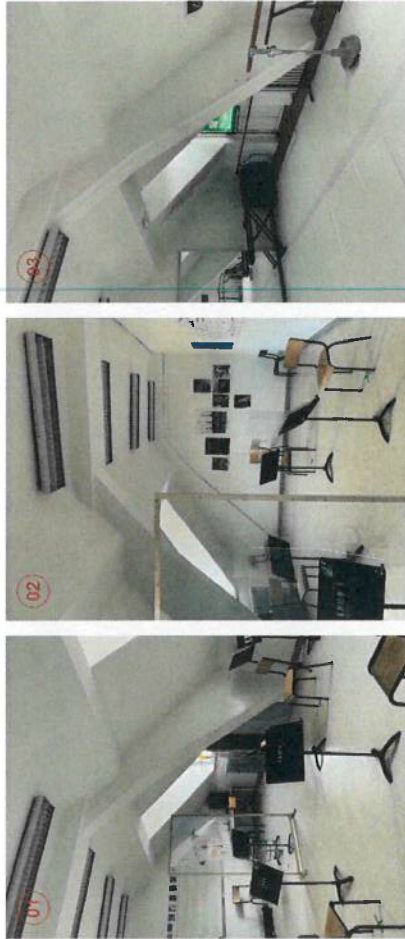
ARCHITECTE	DOSSIER	PHASE	DESIGNATION	INFOS
R. BROCHET ROSE sas d'architecture 9 rue Poyanne - 33000 Bordeaux tel : 05 47 79 17 08 mail : agence@brochetrose.com Ordre des Architectes d'Aquitaine : S14829 SIRET : 521 247 163 00012	TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS 27 rue de BRETAGNE - 33000 LAVAL	DUP	BATIMENT A PLAN R+2	Echelle 1:200 Date 22.01.2021



PLAN R+3 - ETAT DES LIEUX

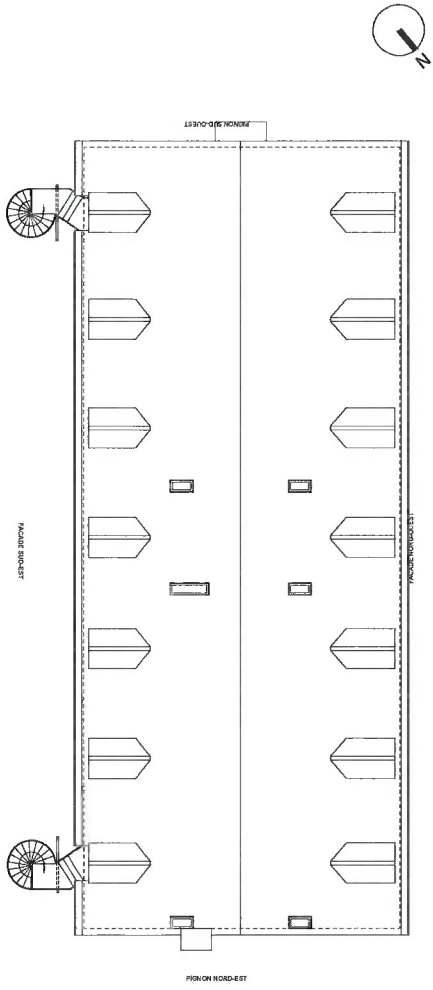


PLAN R+3 - PROJET

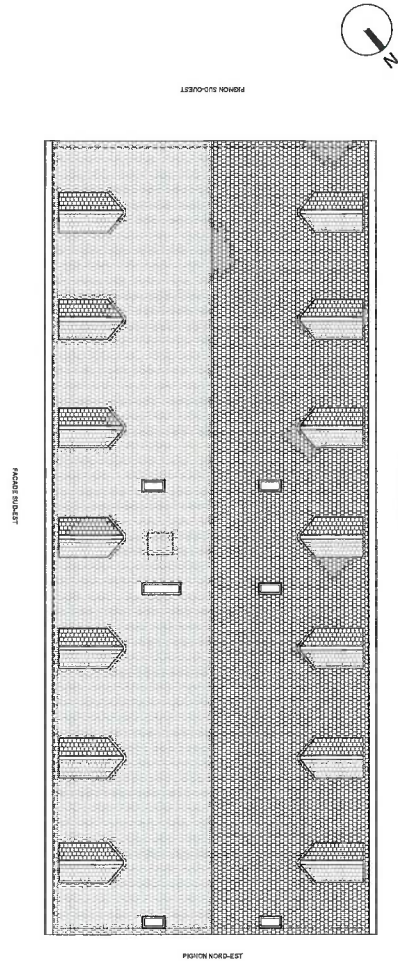


Les entrepreneurs sont tenus de vérifier toutes les cotes sur place et de signaler toutes erreurs ou omissions avant réalisation et exécution. Ce document ne fait pas office de plan d'exécution.

ARCHITECTE	DOSSIER	PHASE	DESIGNATION	INFOS
R. BROCHET ROSE sas d'architecture 9 rue Poyetier - 33000 Bordeaux tel : 05 47 79 17 08 mail : agence@brochetrose.com Ordre des Architectes d'Aquitaine : S14829 SIRET : 521 247 63 00012	TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS 27 rue de BRETAGNE - 63000 LAVAL	DUP	BATIMENT A PLAN R+3	Echelle 1:200 Date 22.01.2021



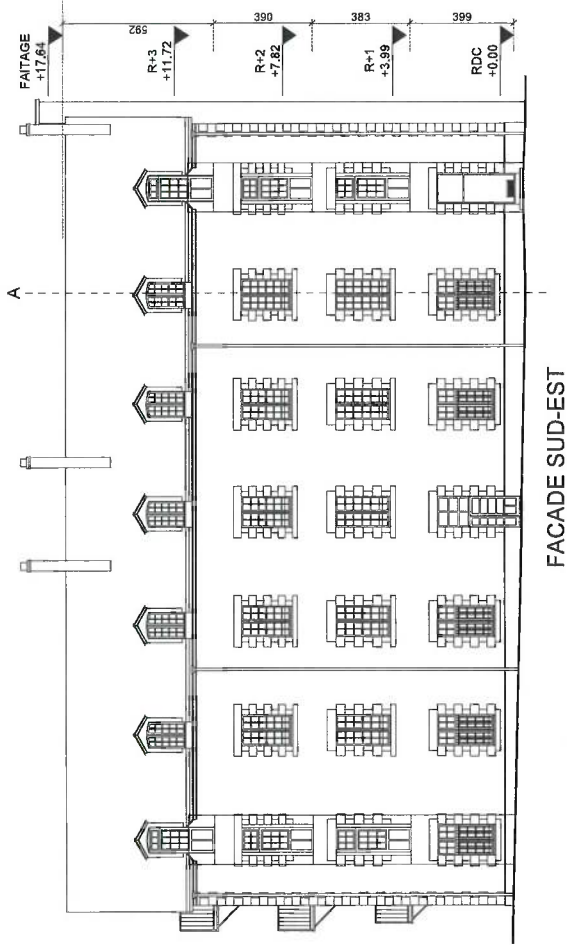
PLAN TOITURE - ETAT DES LIEUX



PLAN TOITURE - PROJET

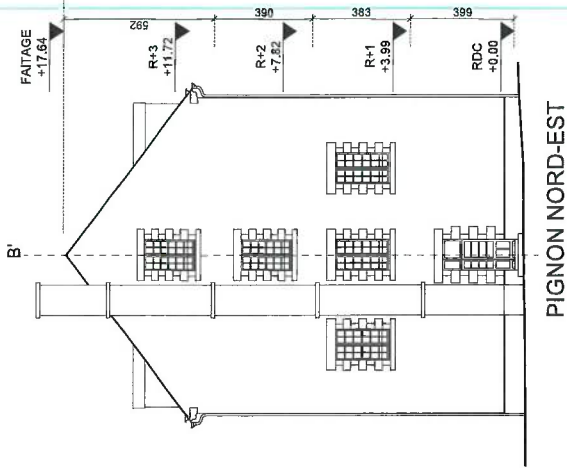
Les entrepreneurs sont tenus de vérifier toutes les cotes sur place et de signaler toutes erreurs ou omissions avant réalisation et exécution. Ce document ne fait pas office de plan d'exécution.

ARCHITECTE	DOSSIER	PHASE	DESIGNATION	INFOS
<p>R. BROCHET ROSE sas d'architecture 6 rue de la République - 33000 LAVAL tél : 05 47 79 17 08 mail : agence@brochetrose.com Ordre des Architectes d'Aquitaine : S14829 SIRET : 521 247 63 00012</p>	<p>TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS 27 rue de BRETAGNE - 53000 LAVAL</p>	<p>DUP</p>	<p>BATIMENT A PLAN TOITURE</p>	<p>Echelle 1:200 Date 22.01.2021</p>

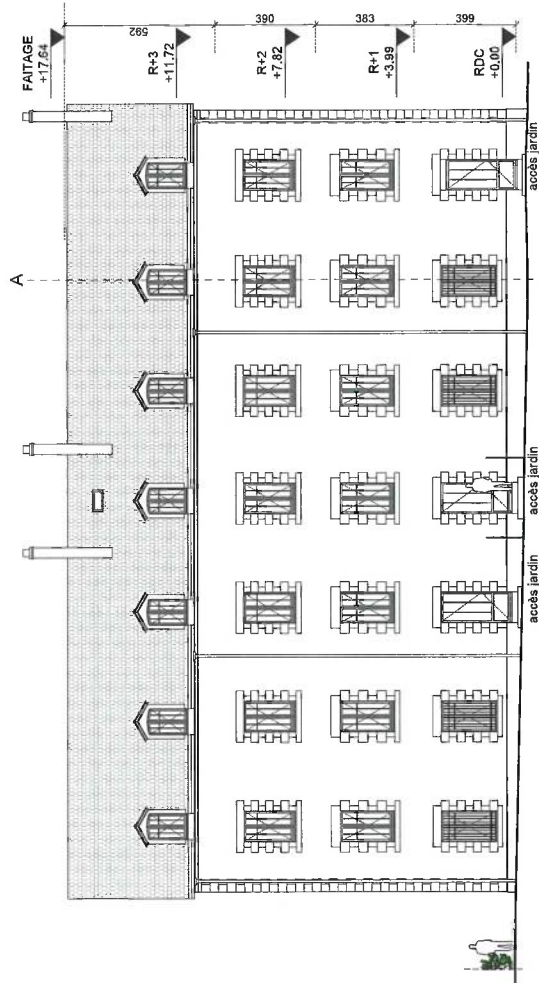


FACADE SUD-EST

FACADE ETAT DES LIEUX

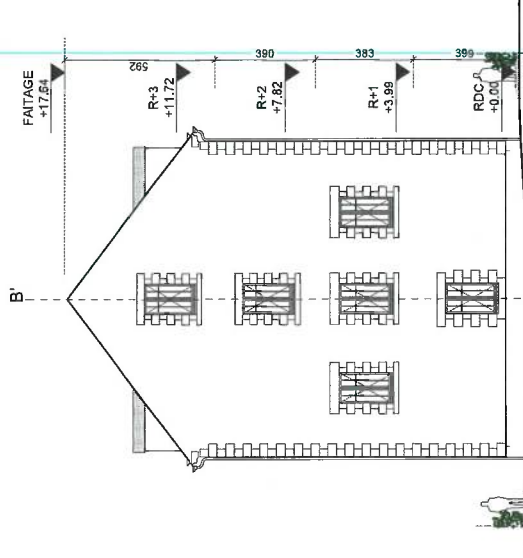


PIGNON NORD-EST



FACADE SUD-EST

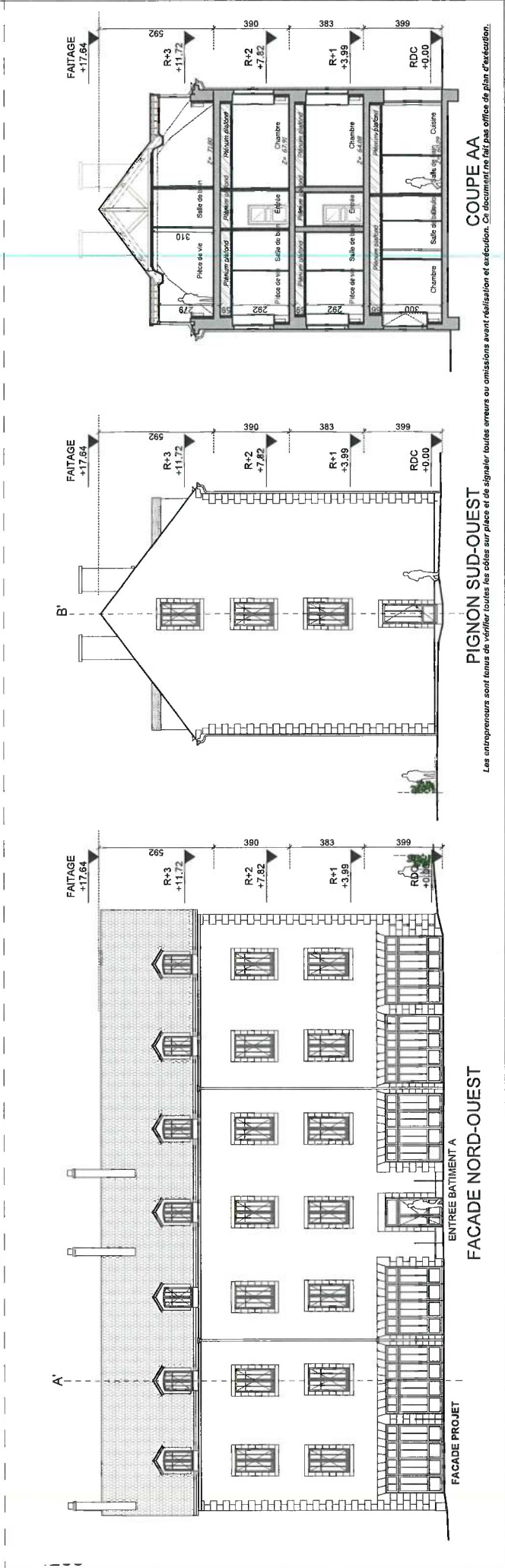
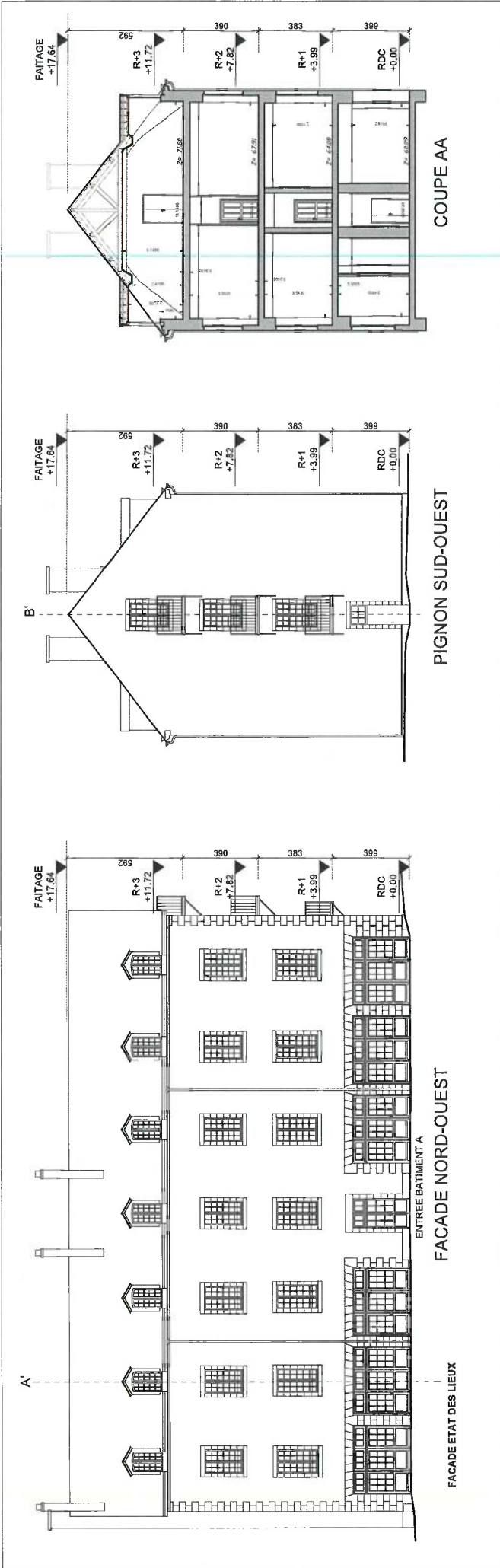
FACADE PROJET



PIGNON NORD-EST

Les entrepreneurs sont tenus de vérifier toutes les cotes sur place et de signaler toutes erreurs ou omissions avant réalisation et exécution. Ce document ne fait pas office de plan d'exécution.

ARCHITECTE	DOSSIER	PHASE	DESIGNATION	INFOS
R. BROCHET ROSE sas d'architecture 27 rue de Bretagne - 53000 LAVAL tel : 05 47 79 71 08 mail : agence@brochetrose.com Ordre des Architectes d'Aquitaine : S14823 SIRET : 521 247 63 00012	TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS 27 rue de BRETAGNE - 53000 LAVAL	DUP	BATIMENT A FACADE SUD-EST + NORD-EST	Echelle 1:200 Date 22.01.2021



ARCHITECTE	DOSSIER	PHASE	DESIGNATION	INFOS
R. BROCHET ROSE sas d'architecture 9 rue Poyvras - 33300 Bordeaux tel : 05 47 79 17 08 mail : agence@brochetrose.com Ordre des Architectes d'Aquitaine - S14829 SIRET : 521 247 163 00012	TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS 27 rue de BRETAGNE - 63000 LAVAL	DUP	BATIMENT A FAÇADE NORD-OUEST + SUD-OUEST + COUPE A	Echelle 1:200 Date 22.01.2021

Les entrepreneurs sont tenus de vérifier toutes les cotes sur place et de signaler toutes erreurs ou omissions avant réalisation et exécution. Ce document ne fait pas office de plan d'exécution.

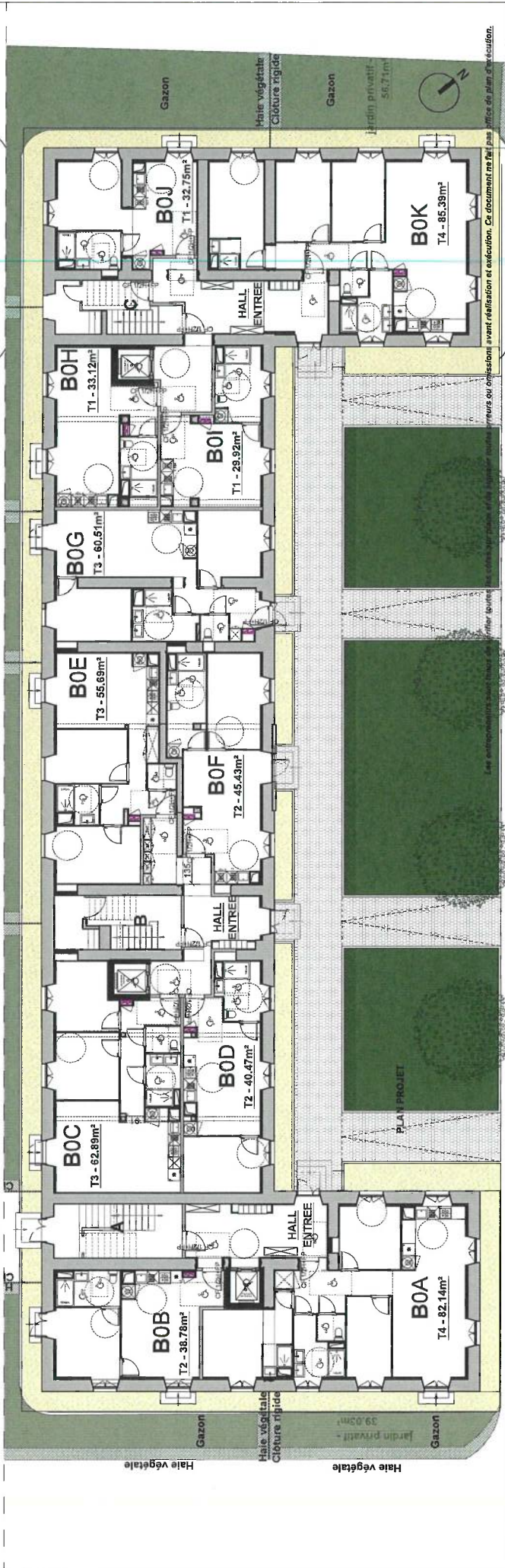
BATIMENT A - RDC			
ETAT DES LIEUX	Conservé / Restauré	Déposé	PROJET
* sol souple * sol carrelage		X X	* carrelage (logement : cuisine, salle de bain, pièces de vie) * carrelage (parties communes) * parquet
* plafond en dalles décoratives		X	* plaques de plâtre + isolant 100mm + peinture
* enduit + peinture * poteau coffré en plâtre	X X		* doublage plaques de plâtre + isolant 100mm + peinture
* portes de distribution en bois		X	* portes de distribution en bois
* fenêtres en bois * portes d'entrée en bois * grilles de défense		X X X	* remplacement des fenêtres en bois * remplacement des portes d'entrée en bois
* escalier métallique de secours * escalier commun intérieur	X	X	* mise en place ascenseur

BATIMENT A - R+1 et R+2			
ETAT DES LIEUX	Conservé / Restauré	Déposé	PROJET
* sol souple * sol carrelage		X X	* carrelage (logement : cuisine, salle de bain, pièces de vie) * moquette (parties communes + escalier) * parquet
* plafond en dalles décoratives * plafond en plaques de plâtre		X X	* plaques de plâtre + isolant 100mm + peinture
* enduit + peinture * poteau en plâtre	X X		* doublage plaques de plâtre + isolant 100mm + peinture
* portes de distribution en bois		X	* portes de distribution en bois
* fenêtres en bois * escalier métallique de secours * escalier commun intérieur	X	X	* remplacement des fenêtres en bois * mise en place ascenseur

BATIMENT A - R+3			
ETAT DES LIEUX	Conservé / Restauré	Déposé	PROJET
* sol souple * sol carrelage * parquet		X X	* carrelage (logement : cuisine, salle de bain, pièces de vie) * carrelage (parties communes) * parquet
* plafond en plaques de plâtre * plafond rampant en plaques de plâtre		X X	* plafond droit et plafond rampant en plaques de plâtre + isolant 100mm + peinture
* enduit + peinture * poteau cylindrique * structure charpente bois coffré en plâtre	X X X		* doublage plaques de plâtre + isolant 100mm + peinture
* portes de distribution en bois * fenêtres en bois		X X	* portes de distribution en bois * remplacement des fenêtres en bois * création fenêtre de toit pour désenfumage en toiture
* escalier métallique de secours * escalier commun intérieur	X	X	* mise en place ascenseur

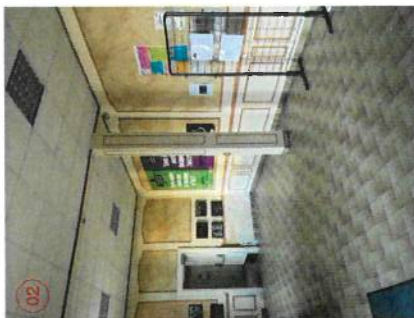
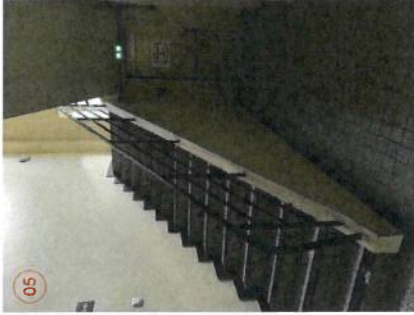
Les entrepreneurs sont tenus de vérifier toutes les côtes sur place et de signaler toutes erreurs ou omissions avant réalisation et exécution. Ce document ne fait pas office de plan d'exécution.

ARCHITECTE	DOSSIER	PHASE	DESIGNATION	INFOS
R. BROCHET ROSE sas d'architecture 9 rue Poitiers - 33000 Bordeaux tel : 05 47 79 17 08 mail : agence@brochetrouse.com Ordre des Architectes d'Aquitaine : S14829 SIRET : 521 247 163 00012	TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS 27 rue de BRETAGNE - 63000 LAVAL	DUP	BATIMENT A PRESCRIPTIONS	Echelle - Date 22.01.2021



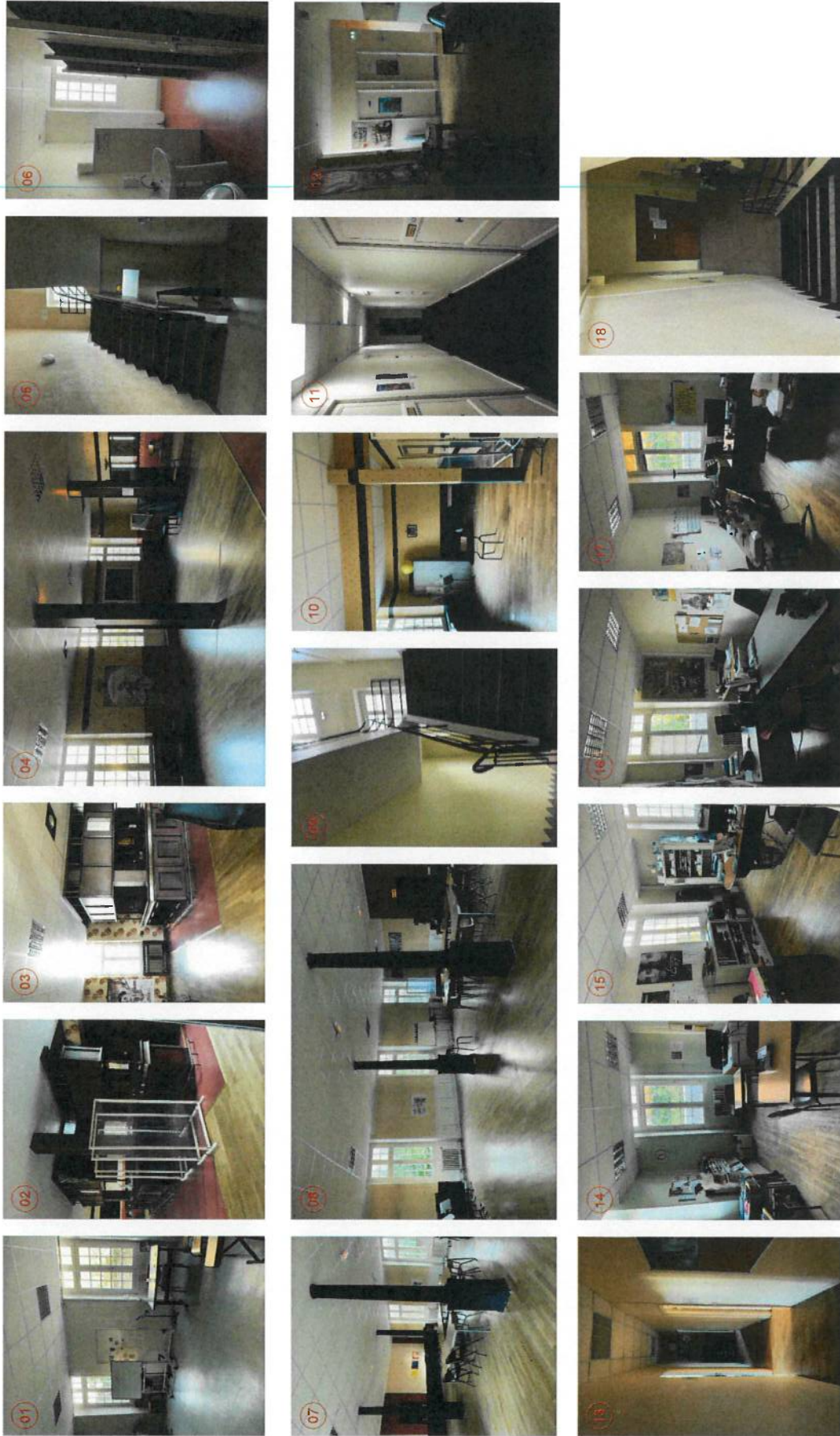
Les anthropométriques sont basées sur les normes françaises. Ce document ne fait pas office de plan d'exécution.

ARCHITECTE	DOSSIER	PHASE	DESIGNATION	INFOS
R. BROCHET ROSE sas d'architecture 9, rue Pommeau, 33300 Laval tel : 05 47 79 17 08 mail : agence@brochetrose.com Ordre des Architectes d'Aquitaine - S14829 SIRET : 521 247 163 0012	TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS 27 rue de BRETAGNE - 53000 LAVAL	DUP	BATIMENT B PLAN RDC	Echelle 1:200 Date 22.01.2021



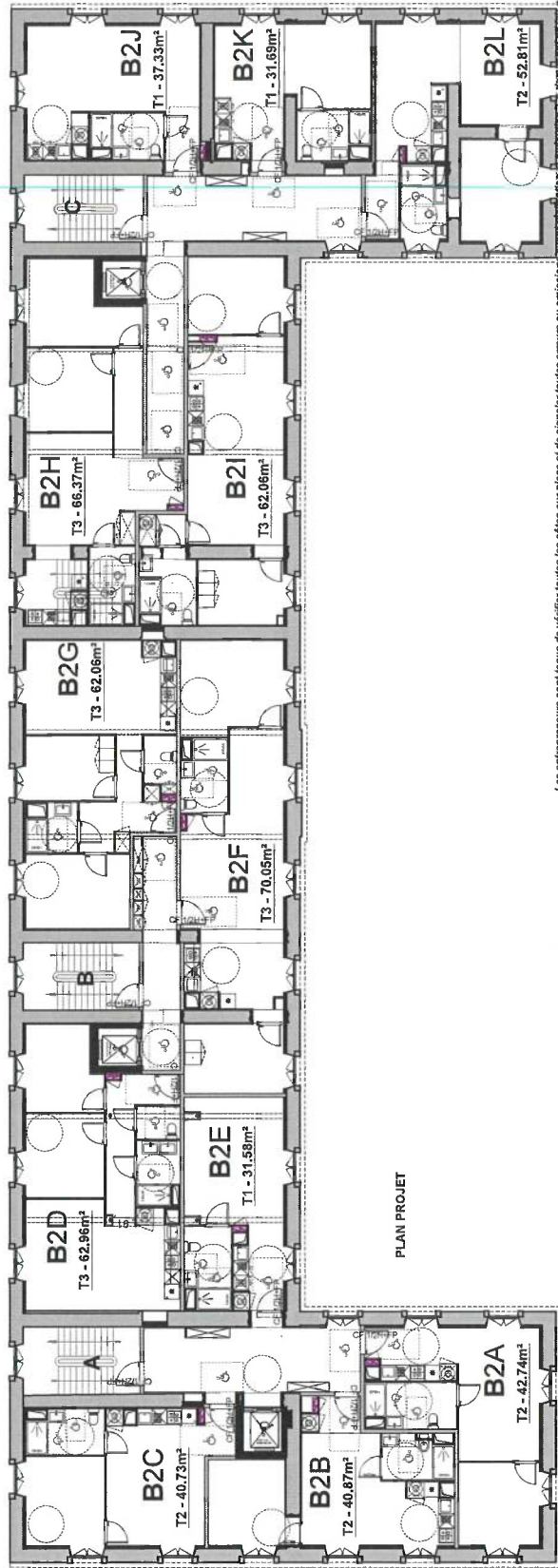
Les entrepreneurs sont tenus de vérifier toutes les côtes sur place et de signaler toutes erreurs ou omissions avant réalisation et exécution. Ce document ne fait pas office de plan d'exécution.

ARCHITECTE	DOSSIER	PHASE	DESIGNATION	INFOS
R. BROCHET ROSE sas d'architecture 9 rue Poyenne - 33300 Bordeaux tel : 05 47 79 17 08 mail : agence@brochetrose.com Ordre des Architectes d'Aquitaine - S14829 SIRET : 521 247 163 00012	TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS 27 rue de BRETAGNE - 65000 LAVAL	DUP	BATIMENT B PHOTOS ETAT DES LIEUX - RDC	Echelle - Date 22.01.2021



Les entrepreneurs sont tenus de vérifier toutes les côtes sur place et de signaler toutes erreurs ou omissions avant réalisation et exécution. Ce document ne fait pas office de plan d'exécution.

ARCHITECTE	DOSSIER	PHASE	INFOS
<p>R. BROCHET ROSE sas d'architecture 11 rue de la République - 33000 Bordeaux tel : 05 47 78 17 08 mail : agence@brochetrose.com Ordre des Architectes d'Aquitaine : 314829 SIRET : 521 247 163 00012</p>	<p>TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS 27 rue de BRETAGNE - 33000 LAVAL</p>	<p>DUP</p>	<p>BATIMENT B PHOTOS ETAT DES LIEUX - R+1 Date 22.01.2021</p>



Les entrepreneurs sont tenus de vérifier toutes les cotes sur place et de signaler toutes erreurs ou omissions. *Architecte* : *brochetrose* - *brochetrose.com*

ARCHITECTE	DOSSIER	PHASE	DESIGNATION	INFOS
R. BROCHET ROSE sas d'architecture 05 47 78 7 08 mail : services@brochetrose.com Ordre des Architectes d'Aquitaine - S14829 SIRET : 521 247 163 00012	TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS 27 rue de BRETAGNE - 63000 LAVAL	DUP	BATIMENT B PLAN R+2	Echelle 1/200 Date 22.01.2021

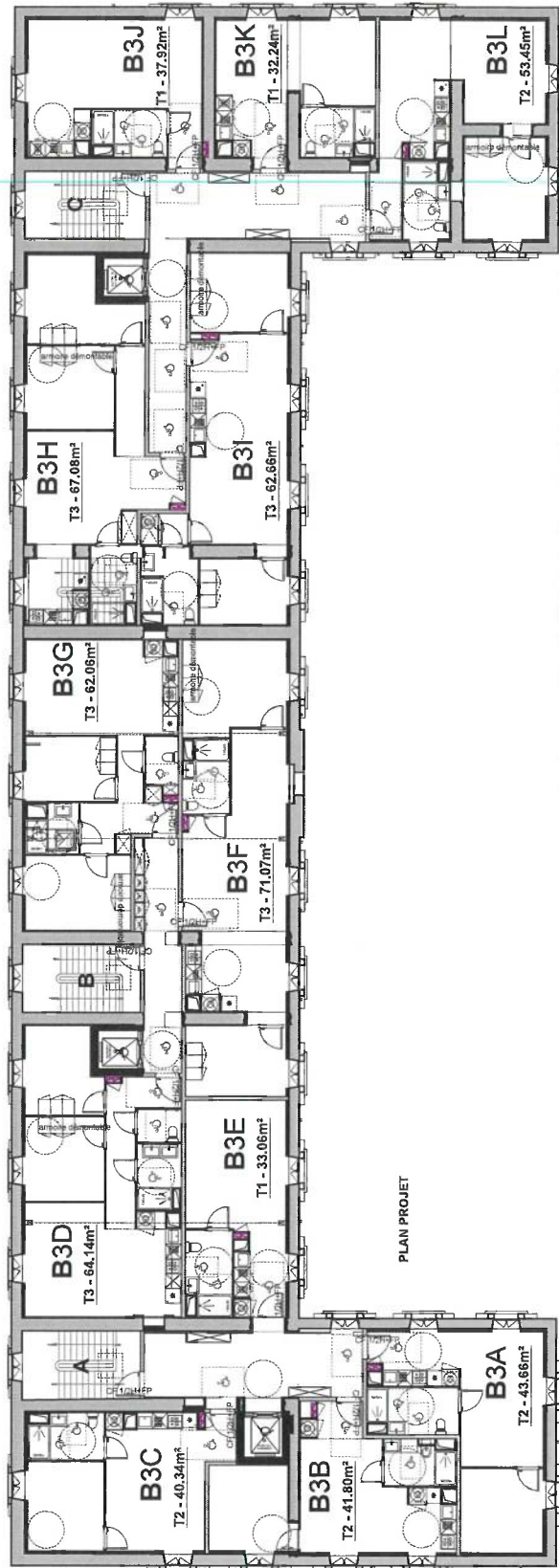


Les entrepreneurs sont tenus de vérifier toutes les côtes sur place et de signaler toutes erreurs ou omissions avant réalisation et exécution. Ce document ne fait pas office de plan d'exécution.

ARCHITECTE	DOSSIER	PHASE	INFOS
<p>R. BROCHET ROSE sas d'architecture 8 rue Poyenne - 33300 Bordeaux tel 05 47 79 17 08 mail agence@brochetrose.com Ordre des Architectes d'Aquitaine - S14629 SIRET : 521 247 163 0012</p>	<p>TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS 27 rue de BRETAGNE - 33000 LAVAL</p>	<p>BATIMENT B PHOTO ETAT DES LIEUX - R+2 DUP</p>	<p>Echelle - Date 22.01.2021</p>



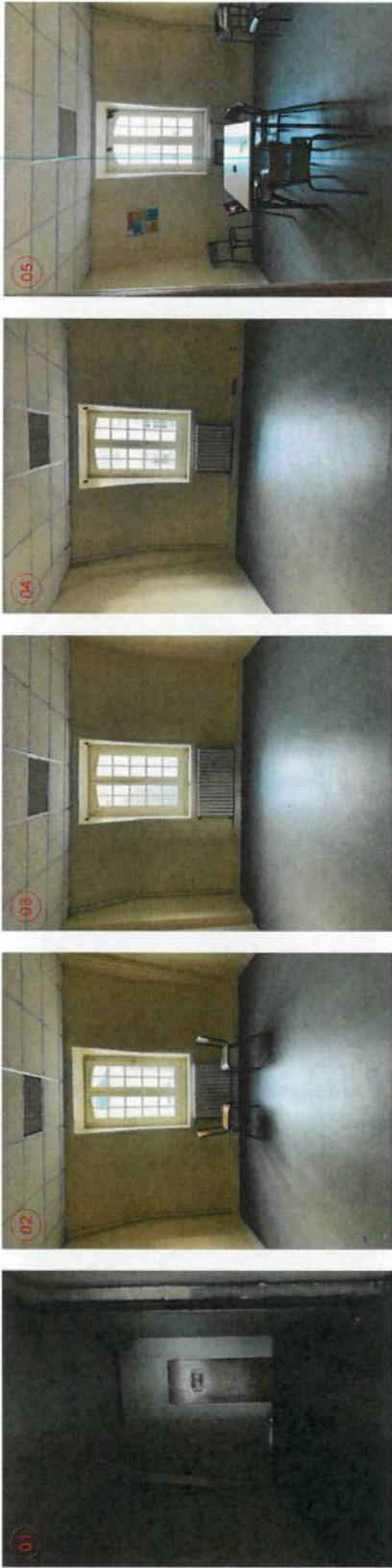
PLAN ETAT DES LIEUX



PLAN PROJET

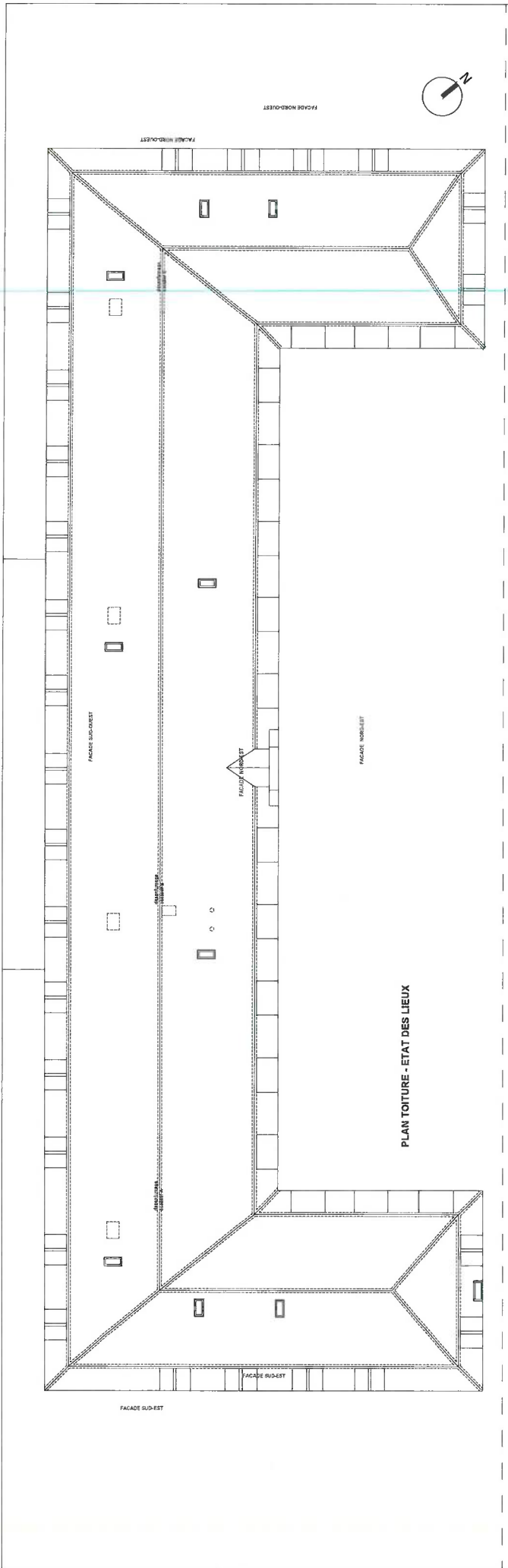
Les entrepreneurs sont tenus de vérifier toutes les cotes sur place et de signaler toutes erreurs ou omissions avant rétablissement de calcul. ~~Le géomètre ne fait pas office de plan d'exécution.~~

ARCHITECTE	DOSSIER	PHASE	DESIGNATION	INFOS
R. BROCHET ROSE sas d'architecture 14 rue de la République 44100 Nantes Tél. 05 47 79 17 08 Email: info@brochetrose.com Ordre des Architectes d'Anjouaine - S14629 SIRET : 521 247 163 00012	TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS 27 rue de BRETAGNE - 53000 LAVAL	DUP	BATIMENT B PLAN R+3	Echelle 1:200 Date 22.01.2021

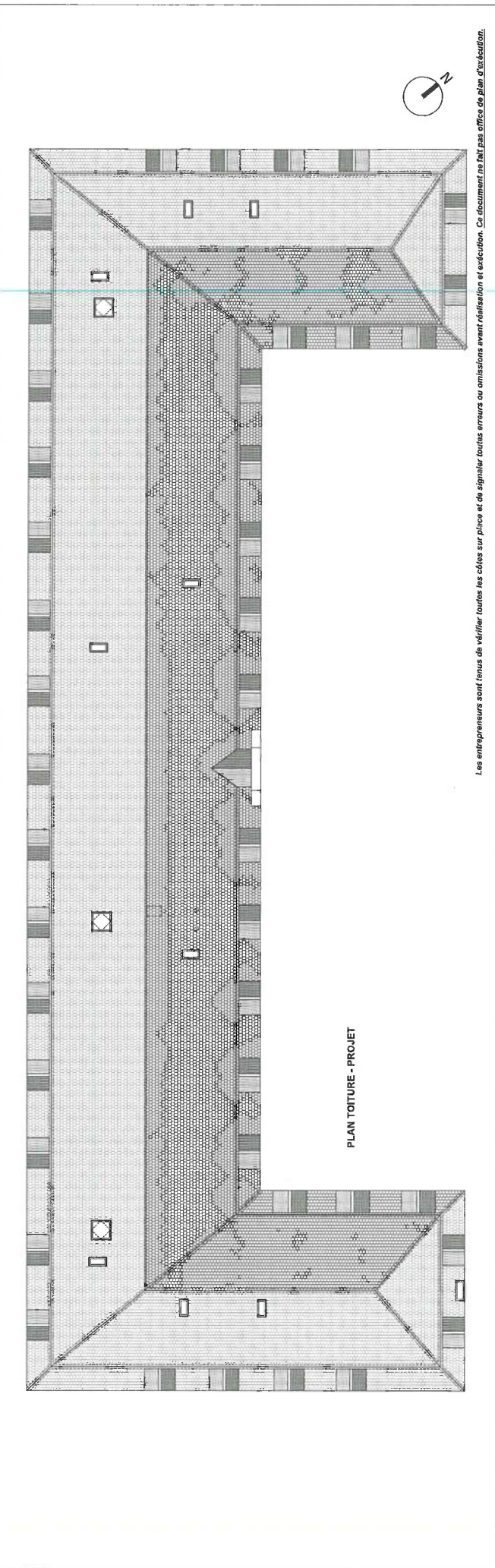


Les entrepreneurs sont tenus de vérifier/toutes les côtes sur place et de signaler toutes erreurs ou omissions avant réalisation et exécution. Ce document ne doit pas servir d'office de plan d'exécution.

	ARCHITECTE	DOSSIER	PHASE	DESIGNATION	INFOS
R. BROCHET ROSE sas d'architecture 8 rue Poyet - 33003 Bordeaux Tel : 05 47 79 17 08 mail : agence@brochetrose.com Ordre des Architectes d'Aquitaine - S14629 SIRET : 521 247 163 00012	TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS 27 rue de BRETAGNE - 33000 LIVAL	DUP	BATIMENT B PHOTOS ETAT DES LIEUX - R+3	Echelle - Date 22.01.2021	



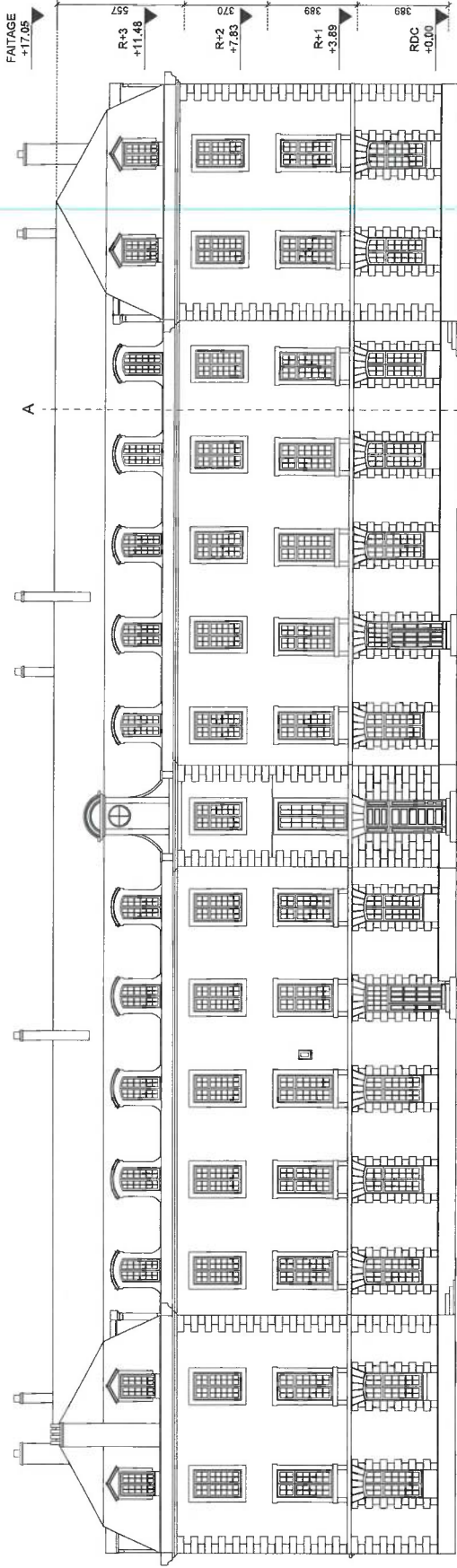
PLAN TOITURE - ETAT DES LIEUX



PLAN TOITURE - PROJET

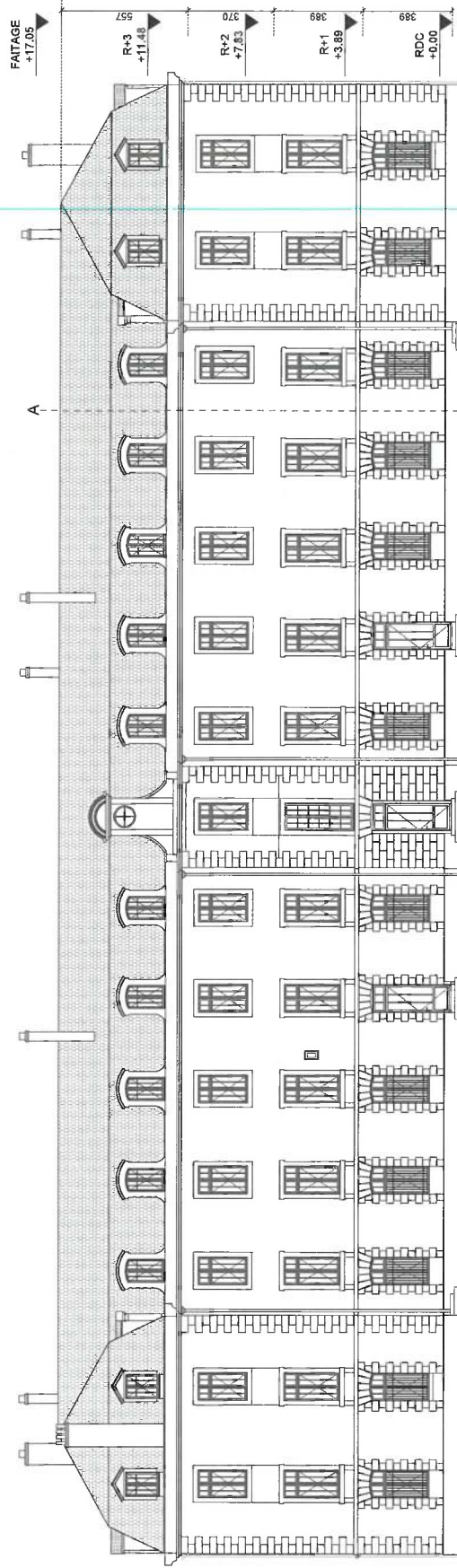
Les entrepreneurs sont tenus de vérifier toutes les cotes sur place et de signaler toutes erreurs ou omissions avant réalisation et exécution. Ce document ne fait pas office de plan d'exécution.

ARCHITECTE	DOSSIER	PHASE	DESIGNATION	INFOS
R. BROCHET ROSE sas d'architecture 10 rue de la République 44100 Nantes Tel : 05 47 79 17 08 Email : contact@brochetrose.com Ordre des Architectes d'Aquitaine : S14629 SIRET : 521 247 163 00012	TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS 27 rue de BRETAGNE - 55000 LAVAL	DUP	BATIMENT B PLAN TOITURE	Echelle 1:200 Date 22.01.2021



FACADE ETAT DES LIEUX

FACADE NORD-EST

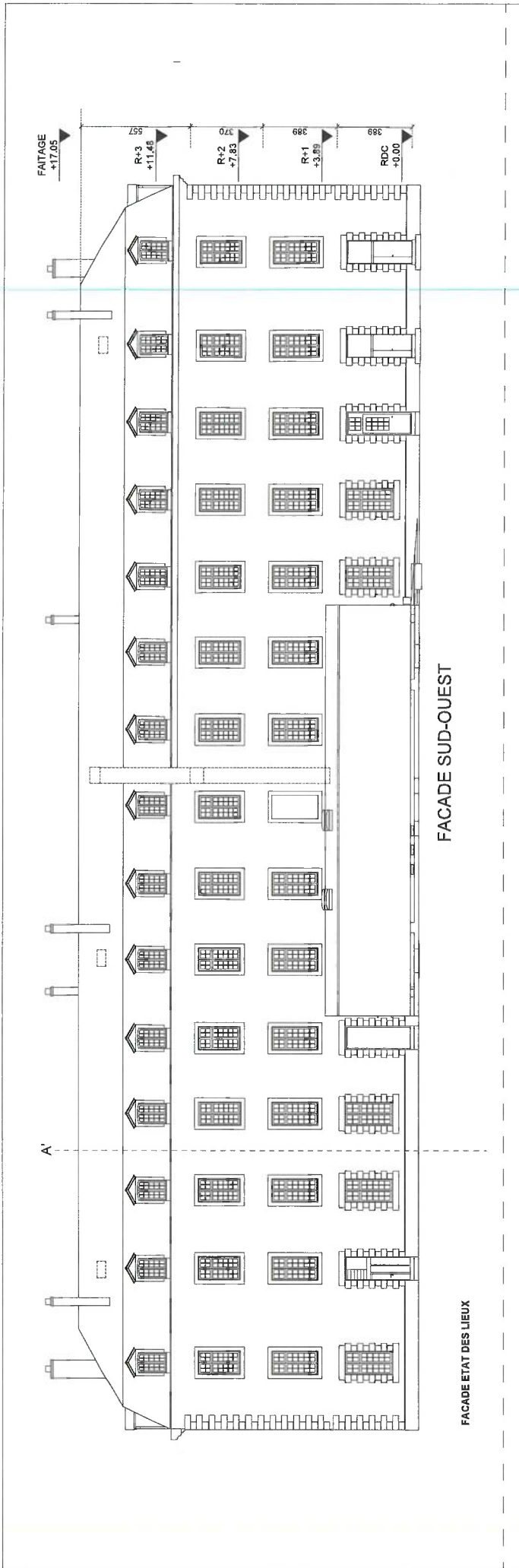


FACADE PROJET

FACADE NORD-EST

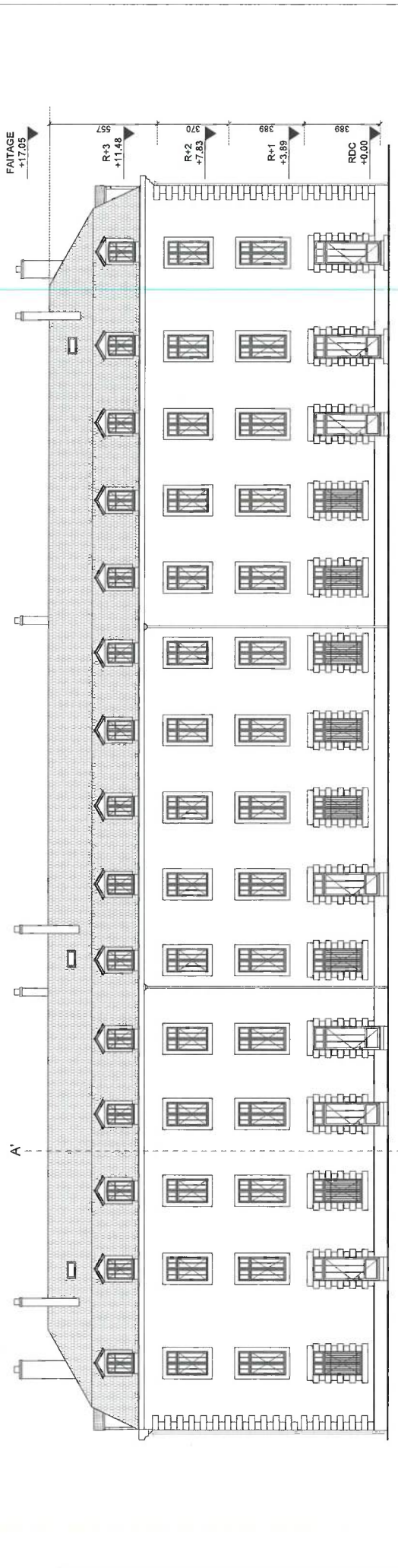
Les entrepreneurs sont tenus de vérifier toutes les cotes sur place et de signaler toutes erreurs ou omissions avant réalisation et exécution. Ce document ne fait pas office de plan d'exécution.

ARCHITECTE	DOSSIER	PHASE	DESIGNATION	INFOS
R. BROCHET ROSE sas d'architecture 11 rue de la République 44100 Nantes Tél. 02 47 78 17 08 mail : contact@brochetrose.com Ordre des Architectes d'Aquitaine : S14629 SIRET : 521 247 163 00012	TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS 27 rue de BRETAGNE - 53000 LAVAL	DUP	BATIMENT B FACADE NORD-EST	Echelle 1:200 Date 22.01.2021



FACADE SUD-OUEST

FACADE ETAT DES LIEUX

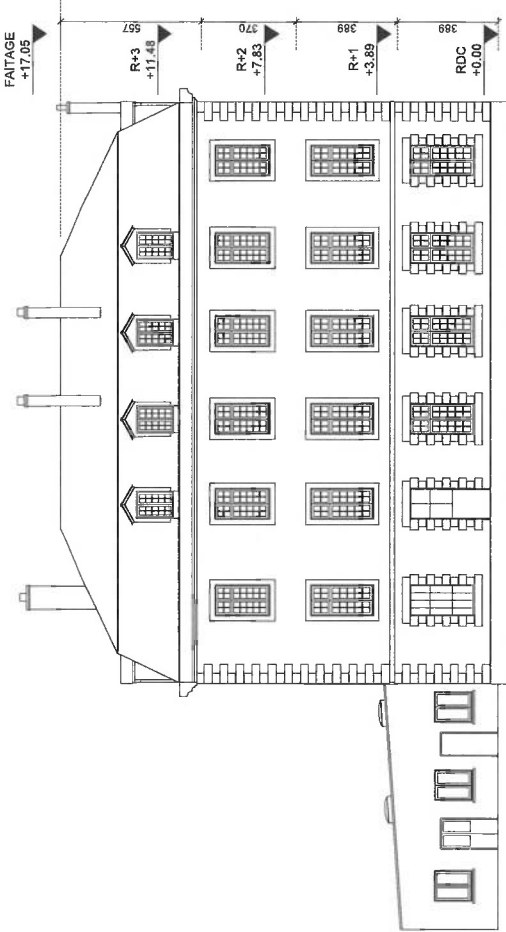


FACADE SUD-OUEST

FACADE PROJET

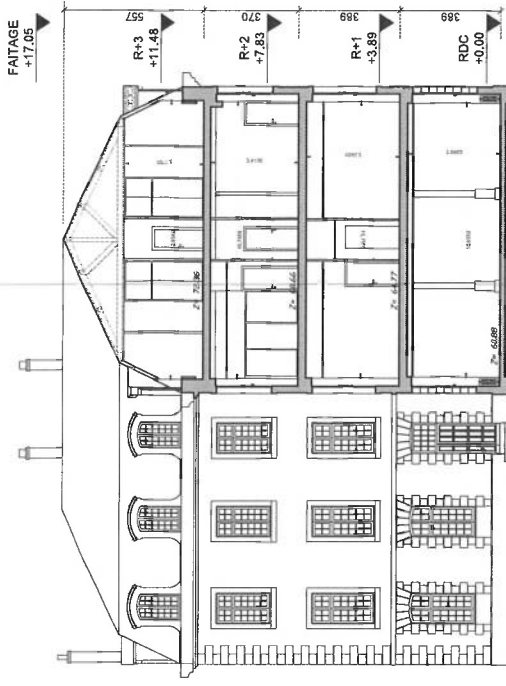
Les entrepreneurs sont tenus de vérifier toutes les cotes sur place et de signaler toutes erreurs ou omissions avant réalisation et exécution. Ce document ne fait pas office de plan d'exécution.

ARCHITECTE	DOSSIER	PHASE	DESIGNATION	INFOS
R. BROCHET ROSE sas d'architecture 11 rue de la République - 53000 LAVAL Tel : 05 47 79 17 08 - Email : r.rose@brochetrose.com Ordre des Architectes d'Alsace - S 14829 SIRET : 521 247 163 0002	TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS 27 rue de BRETAGNE - 53000 LAVAL	DUP	BATIMENT B FACADE SUD-OUEST	Echelle 1:200 Date 22.01.2021

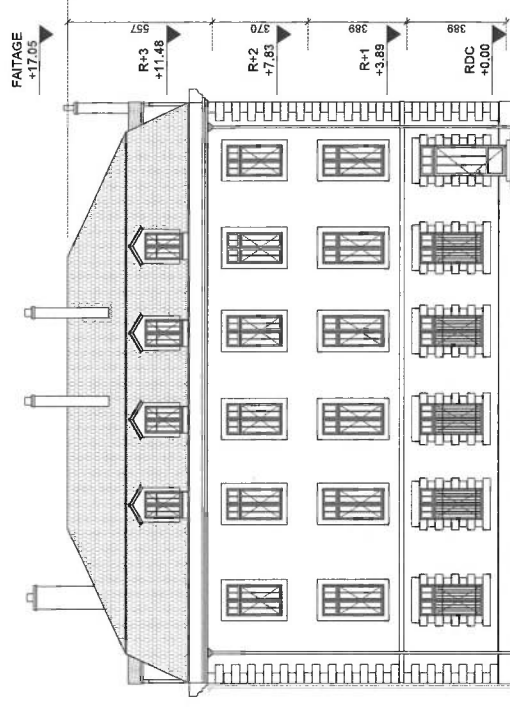


FACADE SUD-EST

FACADE ETAT DES LIEUX

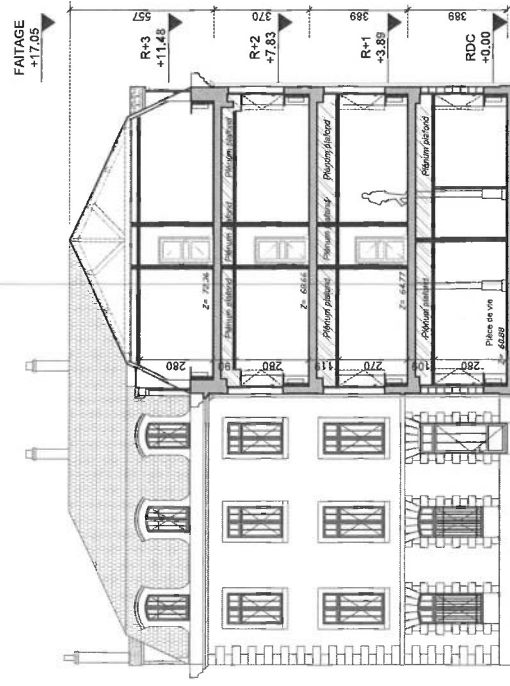


FACADE INTERIEURE SUD et COUPE AA



FACADE SUD-EST

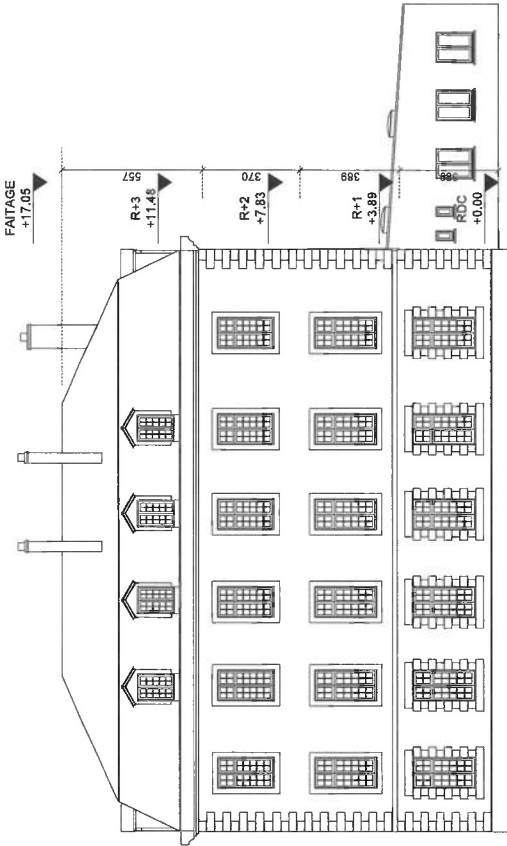
FACADE PROJET



FACADE INTERIEURE SUD et COUPE AA

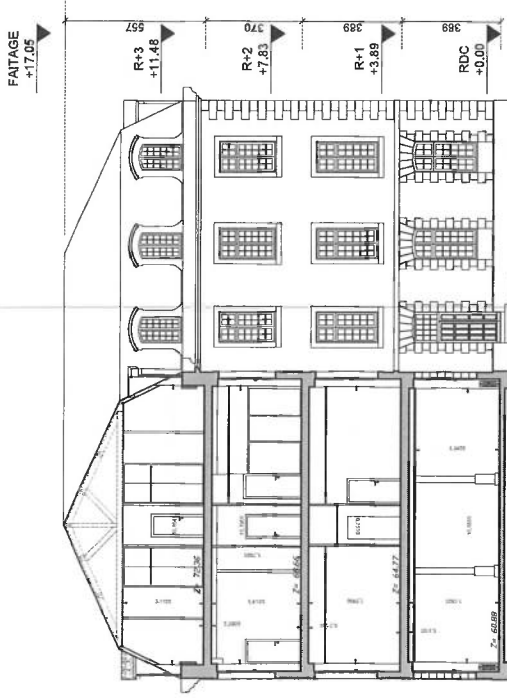
Les entrepreneurs sont tenus de vérifier toutes les cotes sur place et de signaler toutes erreurs ou omissions avant réalisation et exécution. Ce document ne fait pas office de plan d'exécution.

ARCHITECTE	DOSSIER	PHASE	DESIGNATION	INFOS
R. BROCHET ROSE SAS d'architecture 1 rue de la République - 53000 LAVAL tel : 05 47 79 17 08 mail : agence@brochetrose.com Ordre des Architectes d'Alsace - S14829 SIRET : 521 247 163 00012	TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS 27 rue de BRETAGNE - 53000 LAVAL	DUP	BATIMENT B FACADE SUD-EST + COUPE A	Echelle 1:200 Date 22.01.2021



FAÇADE ETAT DES LIEUX

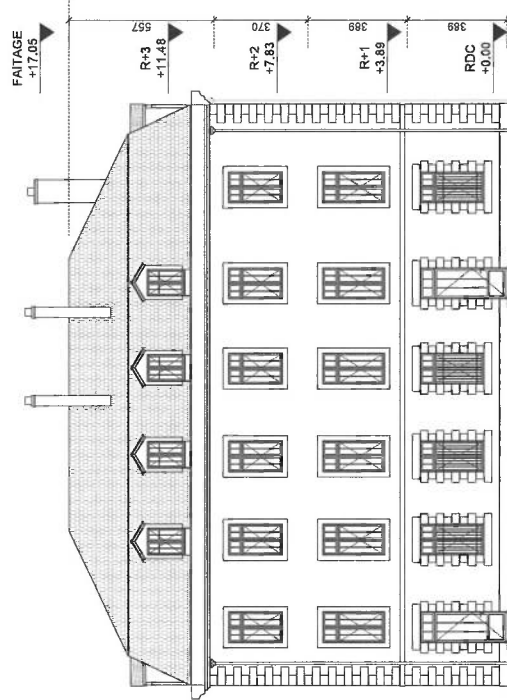
FAÇADE NORD-OUEST



FAÇADE INTERIEURE NORD

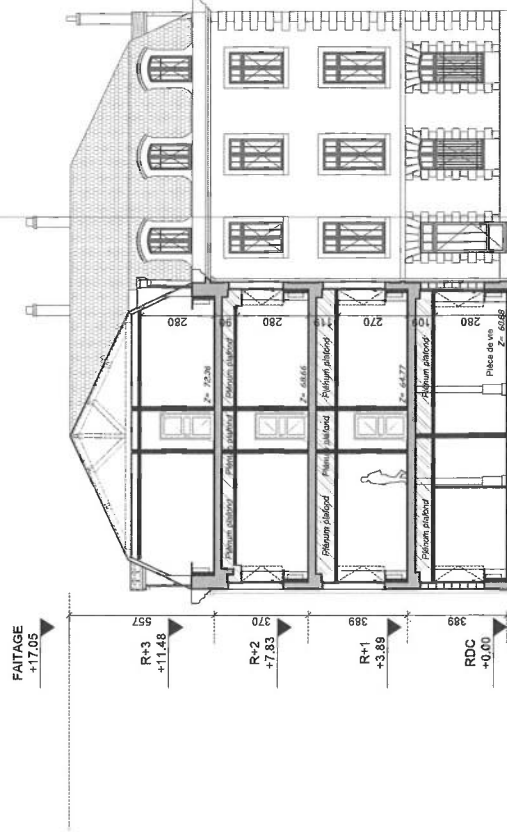
FAÇADE ETAT DES LIEUX

FAÇADE NORD et COUPE AA



FAÇADE PROJET

FAÇADE NORD-OUEST



FAÇADE INTERIEURE NORD

FAÇADE PROJET

FAÇADE NORD et COUPE AA

Les entrepreneurs sont tenus de vérifier toutes les cotes sur place et de signaler toutes erreurs ou omissions avant réalisation et exécution. Ce document ne fait pas office de plan d'exécution.

ARCHITECTE	DOSSIER	PHASE	DESIGNATION	INFOS
R. BROCHET ROSE sas d'architecture 9 rue Pavane - 33300 Bordeaux tel : 05 47 73 17 08 mail : agence@brochetrose.com Ordre des Architectes d'Aquitaine : S14823 SIRET : 521 247 163 00012	TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS 27 rue de BRETAGNE - 33000 LAVAL	DUP	BATIMENT B FAÇADE NORD-OUEST + COUPE A	Echelle 1:200 Date 22.01.2021

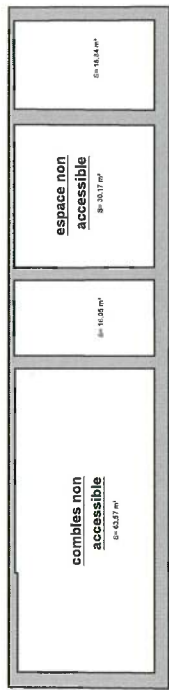
BATIMENT B - RDC			
	ETAT DES LIEUX	Conservé / Restauré	Déposé
Sol	* sol souple * sol carrelage * parquet		x x x
Plafond	* plafond en dalles décoratives		x
Murs et parois	* enduit + peinture * poteau coffré avec habillage décoratif	x x	
Menuiseries intérieures	* portes de distribution en bois		x
Menuiseries extérieures	* fenêtres en bois * volets métalliques * portes d'entrée en bois		x x x
Autre élément	* escalier métallique de secours * escalier commun intérieur	x	
	PROJET		
	* carrelage (logement : cuisine, salle de bain, pièces de vie) * carrelage (parties communes) * parquet * plaques de plâtre + isolant 100mm + peinture * doublage plaques de plâtre + isolant 100mm + peinture * portes de distribution en bois * remplacement des fenêtres en bois * remplacement des portes d'entrée en bois * mise en place ascenseur		

BATIMENT B - R+1 et R+2			
	ETAT DES LIEUX	Conservé / Restauré	Déposé
Sol	* sol souple * sol carrelage * parquet * moquette		x x x x
Plafond	* plafond en dalles décoratives * plafond en plaques de plâtre		x x
Murs et parois	* enduit + peinture * poteau cylindrique	x x	
Menuiseries intérieures	* portes de distribution en bois		x
Menuiseries extérieures	* fenêtres en bois		x
Autre élément	* escalier métallique de secours * escalier commun intérieur	x	
	PROJET		
	* carrelage (logement : cuisine, salle de bain, pièces de vie) * moquette (parties communes + escalier) * parquet * plaques de plâtre + isolant 100mm + peinture * doublage plaques de plâtre + isolant 100mm + peinture * portes de distribution en bois * remplacement des fenêtres en bois * mise en place ascenseur		

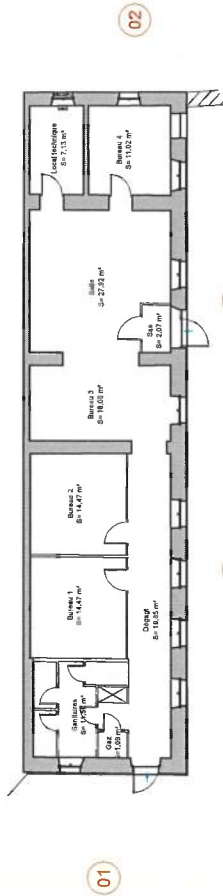
BATIMENT B - R+3			
	ETAT DES LIEUX	Conservé / Restauré	Déposé
Sol	* sol souple * sol carrelage * parquet		x x x
Plafond	* plafond en plaques de plâtre * plafond rampant en plaques de plâtre		x x
Murs et parois	* enduit + peinture * structure charpente bois coffré en plaque de plâtre	x x	
Menuiseries intérieures	* portes de distribution en bois		x
Menuiseries extérieures	* fenêtres en bois		x
Autre élément	* escalier métallique de secours * escalier commun intérieur	x	
	PROJET		
	* carrelage (logement : cuisine, salle de bain, pièces de vie) * carrelage (parties communes) * parquet * plafond droit et plafond rampant en plaques de plâtre + isolant 100mm + peinture * doublage plaques de plâtre + isolant 100mm + peinture * portes de distribution en bois * remplacement des fenêtres en bois * création fenêtre de toit pour désenfumage en toiture * mise en place ascenseur		

Les entrepreneurs sont tenus de vérifier toutes les cotes sur place et de signaler toutes erreurs ou omissions avant réalisation et exécution. Ce document ne fait pas office de plan d'exécution.

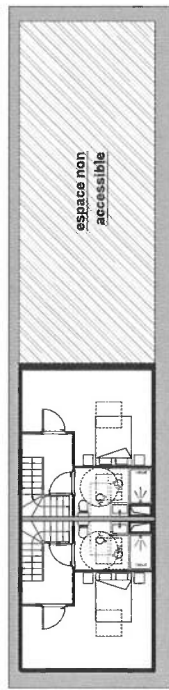
ARCHITECTE	DOSSIER	PHASE	DESIGNATION	INFOS
R. BROCHET ROSE sas d'architecture 100 Boulevard d'Alsace - 51400 Bagnols tél : 05 24 79 17 08 - info@brochetrose.com Ordre des Architectes d'Alsace - S14829 SIRET : 521 247 163 00012	TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS 27 rue de BRETAGNE - 59000 LIVAL	DUP	BATIMENT B PRESCRIPTIONS	Echelle - Date 22.01.2021



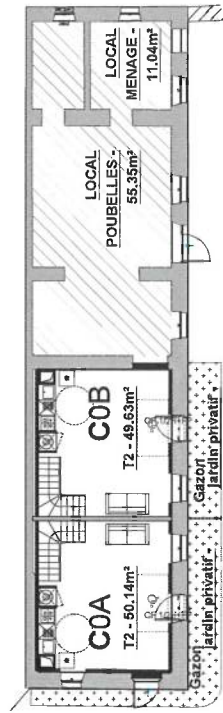
PLAN R+1 - ETAT DES LIEUX



PLAN RDC - ETAT DES LIEUX



PLAN R+1 - PROJET

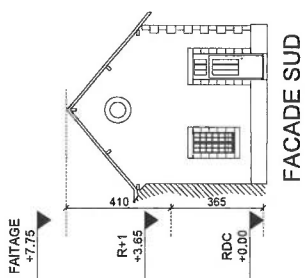
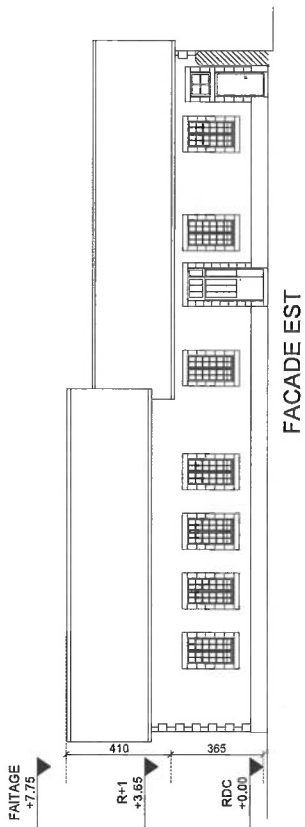
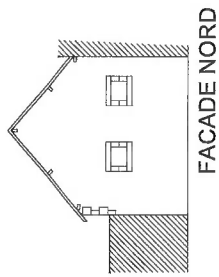
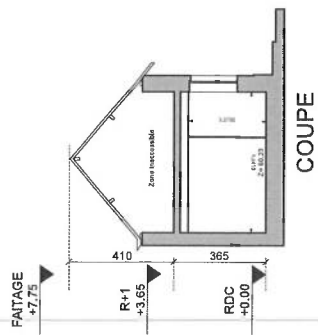


PLAN RDC - PROJET

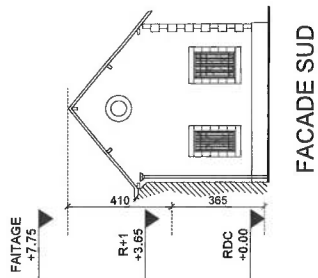
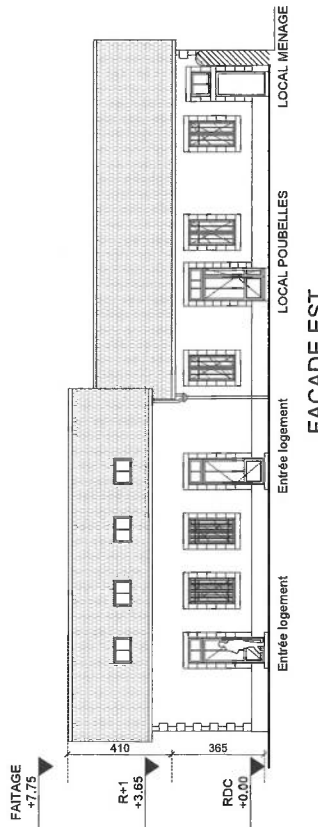
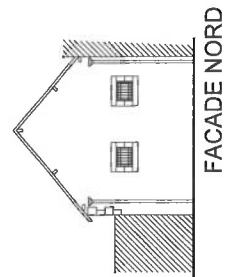
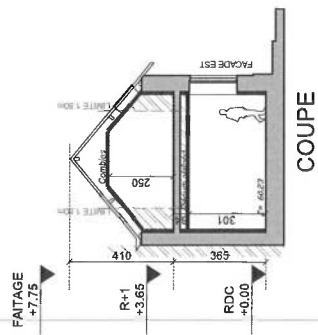


Les entrepreneurs sont tenus de vérifier toutes les cotes sur place et de signaler toutes erreurs ou omissions avant réalisation et exécution. Ce document ne fait pas office de plan d'exécution.

ARCHITECTE	DOSSIER	PHASE	DESIGNATION	INFOS
R. BROCHET ROSE sas d'architecture 03000 LAVAL Tel : 05 47 79 17 08 mail : agence@brochetrose.com Ordre des Architectes d'Aquitaine : S14829 SIRET : 521 247 163 00012	TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS 27 rue de BRETAGNE - 03000 LAVAL	DUP	BATIMENT C PLAN RDC + R+1	Echelle 1:200 Date 22.01.2021



FACADE ETAT DES LIEUX



FACADE PROJET

Les entrepreneurs sont tenus de vérifier toutes les cotes sur place et de signaler toutes erreurs ou omissions avant réalisation et exécution. Ce document ne fait pas office de plan d'exécution.

ARCHITECTE	DOSSIER	PHASE	DESIGNATION	INFOS
R. BROCHET ROSE sas d'architecture 9 rue Poyenne - 53000 Bénéaux-Lès-Angoulême Téléphone : 02 99 48 23 23 Courriel : info@brochetrose.com Ordre des Architectes d'Aquitaine - S14829 SIRET : 521 247 163 00012	TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS 27 rue de BRETAGNE - 53000 LAVAL	DUP	BATIMENT C FACADES + COUPE A	Echelle 1:200 Date 22.01.2021

TABLEAU SURFACE / ETAT DES LIEUX

	NIV	TYPOLOGIE	SURFACE	SURFACE TOTALE	
BATIMENT A	RDC	salle 1	16,74	274,79	1095,99
		réserve 1	5,41		
		chaufferie	16,08		
		réserve 2	8,29		
		réserve 3	8,06		
		salle 2	68,29		
		local ménage	2,19		
		dgt.	5,26		
		bureau	6,01		
		sas	3,78		
		entrée	5,68		
		salle 3	129		
	R+1	salle 1	19,39	276,89	
		salle 2	15,95		
		bureau 1	15,98		
		wc 1	1,98		
		dgt. 1	19,76		
		salle 3	34,74		
		salle 4	17,27		
		palier	6,3		
		bureau 2	14,6		
		bureau 3	20,17		
		bureau 4	19,81		
		bureau 5	17,83		
		wc 2	1,59		
		dgt. 2	15,3		
		cuisine	6,68		
	salle 5	31,4			
	bureau 6	18,14			
	R+2	salle 1	19,32	284,75	
		salle 2	38,31		
		wc 1	1,52		
		dgt. 1	15,37		
salle 3		17,9			
salle 4		39,94			
salle 5		14,72			
palier		6,23			
salle 6		20,01			
salle 7		37,97			
dgt. 2		15,41			
wc 2		1,59			
salle 8		19,38			
salle 9	19,1				

	salle 10	17,98	
R+3	salle 1	81,94	259,56
	salle 2	16,96	
	dgt. 1	5,95	
	Salle d'eau 1	7,78	
	Salle d'eau 2	8,12	
	palier	6,28	
	salle 3	13,4	
	salle 4	17,23	
	salle 5	17,32	
	salle 6	16,24	
	dgt. 2	16,67	
	wc	1,73	
	salle 7	16,24	
salle 8	33,7		

RDC	local 1	77	952,47
	chaufferie	59,5	
	dgt. 1	19,88	
	palier	10,16	
	salle 1	126,06	
	sas	2,7	
	dgt. 2	16,73	
	dgt. 3	4,2	
	dgt. 4	20,33	
	hall entrée	42,91	
	local 2	8,38	
	local3	8,03	
	local 4	8,78	
	local 5	19,24	
	accueil	10,21	
	dgt. 5	15,99	
	sas	3,11	
	dgt. 6	5,51	
	salle 2	125,68	
	local 6	112,5	
	dgt. 7	18,26	
	local 7	16,68	
	palier	11,3	
	local 8	18,91	
	local 9	18,97	
	sas	3,41	
	local 10	2,48	
	local 11	12,77	
	local 12	12,31	
	local 13	2,99	
	dgt. 9	11,23	
	local 14	5,42	
	local 15	4,82	
local 16	11,03		
cuisine	77,76		
local 17	8,26		
local 18	13,27		
sanitaires	5,7		
	bureau 1	18,83	
	bureau 2	14,73	

BATIMENT B	R+1	bureau 3	14,84	727,02
		dgt. 1	9,14	
		bureau 4	14,85	
		sanit. 1	7,9	
		accueil	17,81	
		bureau 5	18,3	
		bureau 6	9,48	
		dgt. 2	6,26	
		palier 1	10,39	
		salle 1	27,3	
		salle 2	115,19	
		dgt. 3	4,32	
		local 1	6,83	
		palier 2	7,57	
		sanit. 2	11,41	
		salle 3	127,52	
		palier 3	6,59	
		sanit. 3	11,87	
		salle 4	17,8	
		salle 5	17,59	
		salle 6	17,93	
		salle 7	35,91	
		salle 8	17,86	
		LT	6,4	
		palier 4	6,16	
		dgt. 5	7,93	
		dgt. 6	14,15	
		wc	1,96	
		local 5	14,63	
		local 6	14,49	
		local 4	17,06	
		local 3	17,49	
		local 2	17	
salle 9	41,53			
R+2	salle 1	33,62	738,95	
	salle 2	14,33		
	salle 3	15,01		
	salle 4	15,01		
	dgt. 1	7,61		
	wc 1	1		
	dgt. 2	12,27		
	salle 5	18,34		
	local 1	16,38		
	dgt. 3	4,5		
	palier 1	5,48		
	local 2	21,39		
	salle 6	104,44		
	dgt.	5,21		
	local 3	16,53		
	palier 2	7,5		
	sanit. 1	12,03		
	bureau 1	17,37		
	bureau 2	19,05		
	bureau 3	17,74		
	salle 7	61,43		
	sas	3,22		
	local 4	7,32		
palier 3	9,47			
		3141,02		

sanit. 2	7,1
wc 2	1,96
dgt. 4	18,89
chambre 1	15,45
chambre 2	22,29
chambre 3	15,73
chambre 4	15,35
chambre 5	22,4
chambre 6	15,46
palier 4	6,22
dgt. 5	10,6
sanit 3	3,18
dgt. 7	4,25
chambre 7	19,96
chambre 8	16,19
chambre 9	16,37
chambre 10	17,89
chambre 11	17,45
chambre 12	14,92
chambre 13	14,8
dgt. 7	3,55
sanit 4	8,3
dgt. 6	4,39

local 1	10,28
local 2	18,09
local 3	11,37
local 4	6,52
local 5	14,09
local 6	13,14
dgt. 1	12,31
wc 1	1,56
sanit 1	2,49
chambre 1	18,24
dgt. 2	14,28
dgt. 3	3,4
local 7	16,41
chambre 2	21,34
palier 1	5,48
chambre 3	17,65
chambre 4	18,42
chambre 5	17,03
chambre 6	17,69
chambre 7	18,19
chambre 8	17,21
palier 2	8,3
sanit. 2	10,13
dgt. 5	18,45
chambre 9	16,33
chambre 10	21,49
chambre 11	15,57
chambre 12	18,88
chambre 13	15,35
chambre 14	19,71
palier 3	6,11
sanit. 3	12,49
dgt. 6	18,29
chambre 15	18,25
chambre 16	18,74

R+3

722,58

		chambre 17	16,8		
		chambre 18	18,13		
		chambre 19	18,68		
		chambre 20	16,62		
		palier 4	2,72		
		dgt. 7	29,89		
		dgt. 8	3,4		
		chambre 21	20,54		
		chambre 22	17,08		
		chambre 23	16,77		
		chambre 24	17,49		
		chambre 25	17,46		
		chambre 26	15,05		
		chambre 27	14,98		
		wc 2	1,55		
		sanit 4	2,14		
BATIMENT C	RDC	sanit.	11,5	125,58	254,21
		local gaz	1,09		
		dgt.	19,85		
		bureau 1	14,47		
		bureau 2	14,47		
		bureau 3	16,06		
		salle	27,92		
		sas	2,07		
		local technique	7,13		
	bureau 4	11,02			
	R+1	combles 1	63,57	128,63	
		combles 2	16,05		
		combles 3	30,17		
combles 4		18,84			
				4491,22	

TABLEAU SURFACE / PROJET

	NIV	LOT	TYPOLOGIE	SURFACE logement	SURFACE ext.	SURFACE TOTALE				
BATIMENT B	RDC	0A	T4	82,14	39,03	567,09				
		0B	T2	38,78	82,35					
		0C	T3	62,89	96,68					
		0D	T2	40,47						
		0E	T3	55,69	126,74					
		0F	T2	45,43						
		0G	T3	60,51	73,32					
		0H	T1	33,12	99,95					
		0I	T1	29,92	185,15					
		0J	T1	32,75	56,71					
		0k	T4	85,39	56,71					
		R+1	1A	T2	42,36				598,36	
			1B	T2	41,25					
1C	T2		40,62							
1D	T3		63,42							
1E	T1		31,84							
1F	T3		69,3							
1G	T3		61,47							
1H	T3		66,18							
1I	T3		61,77							
1J	T1		37,57							
1K	T1		31,12							
1L	T2		51,46							
R+2	2A	T2	42,74		602,25					
	2B	T2	40,87							
	2C	T2	40,73							
	2D	T3	62,96							
	2E	T1	31,58							
	2F	T3	71,05							
	2G	T3	62,06							
	2H	T3	66,37							
	2I	T3	62,06							
	2J	T1	37,33							
	2K	T1	31,69							
	2L	T2	52,81							
R+3	3A	T2	43,66		609,48					
	3B	T2	41,8							
	3C	T2	40,34							
	3D	T3	64,14							
	3E	T1	33,06							
	3F	T3	71,07							
	3G	T3	62,06							
	3H	T3	67,08							
	3I	T3	62,66							
	3J	T1	37,92							
	3K	T1	32,24							
	3L	T2	53,45							
						2377,18				

BATTIMENT A	RDC	0A	T1	31,03	24,98	218,14	897,53
		0B	T4	80,7	58,93		
		0C	T3	63,93	75,78		
		0D	T2	42,48	58,9		
	R+1	1A	T2	50,36	226,75		
		1B	T1	32,02			
		1C	T1	35,3			
		1D	T3	65,35			
		1E	T2	43,72			
	R+2	2A	T2	51,49	232,35		
		2B	T1	35,05			
		2C	T1	35,37			
		2D	T3	66,36			
		2E	T2	44,08			
	R+3	3A	T2	48,9	220,29		
		3B	T3	69,54			
3C		T3	62,49				
3D		T2	39,36				
C	RDC	0A	T2	50,14	13,61	99,77	99,77
	R+1	0B	T2	49,63	7,85		
67 LOTS						3374,48	

67 lots		
T1	17	25,37%
T2	24	35,82%
T3	23	34,33%
T4	3	4,48%

3 OCCUPATION DES IMMEUBLES

Historique

Au temps de la Révolution, la nécessité de loger les soldats se fait sentir. C'est dans les locaux des communautés religieuses que l'on décide de loger les bataillons. A Laval, c'est le couvent des Cordeliers qui, après la dissolution de cette communauté religieuse, va servir pour accueillir les différents bataillons qui vont s'y succéder

Les bâtiments servant au casernement sont la propriété de l'Etat jusqu'en 1810, année où elle est transférée à la commune mais sous le contrôle de l'Etat en 1818.

La ville de Laval va fournir quantité d'efforts pour la construction et la réparation de la caserne alors dite des Cordeliers, qui est aujourd'hui connue sous le nom de Corbineau.

Le début des années 1860 va marquer un renouveau certain pour la caserne Corbineau. La ville, qui a perdu son état major quelques années plus tôt, est bien décidée à faire ce qu'il faut pour que ce dernier revienne à Laval. Dans cette optique, la municipalité vote en 1860 et 1862 les crédits nécessaires à l'érection de nouvelles constructions.

Le projet final retenu donne la possibilité de recevoir un bataillon entier d'état-major permettant l'accueil de 860 hommes. C'est à cette époque que l'on doit les bâtiments sud, construit en 1863, et ouest, construit en 1862, de la place Corbineau. Les travaux sont achevés en septembre 1863.

Evolution des occupations

Le site Corbineau qui doit être cédé à France Pierre Patrimoine comprend deux immeubles principaux et deux annexes.

Le bâtiment A est le bâtiment central qui, après avoir servi aux pompiers, a été converti en locaux d'enseignement de musique.

Le bâtiment B qui se trouve sur la partie ouest du site a de multiples fonctions et servait à l'origine de casernement. Il a servi de mess et a eu une fonction d'accueil hôtelier avant sa remise à la ville de Laval. A ce jour, il sert pour les activités d'enseignement artistique, les bureaux administratifs, de résidence d'artistes. Une part importante est inoccupée.

Le bâtiment à l'entrée du site accueillait les locaux du CIRFA (Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées) jusqu'à son transfert rue Saint Martin. Il est aujourd'hui libre d'occupation.

Les locaux à l'arrière sont d'anciennes écuries et servent aujourd'hui de locaux de stockage.

NOTICE EXPLICATIVE

Par délibération en date du 17 juillet 2020, il a été décidé de céder l'ensemble immobilier Corbineau à France Pierre Patrimoine, du Groupe CIR (Compagnie Immobilière de Restauration).

La promesse de vente, signée à la suite le 21 janvier 2021, prévoit que la vente se fera sous réserve de la levée de diverses conditions suspensives, notamment celle relative à l'obtention d'un permis de construire, mais aussi la condition que les travaux soient déclarés d'utilité publique, permettant ainsi de bénéficier du dispositif fiscal de la loi Malraux.

En vertu des dispositions du Code de l'urbanisme, les opérations de restauration immobilière sont des travaux de remise en état de l'habitat, ayant pour objet ou pour effet la transformation et l'amélioration des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles.

Ces travaux, dont le montant est estimé à 12 000 000 €, peuvent être déclarés d'utilité publique à la demande de la commune afin de s'assurer de la bonne fin des projets.

En l'occurrence, la rénovation de l'ancienne caserne Corbineau, à laquelle la ville de Laval aura une attention toute particulière, et qui conduira à des travaux de remise en état, d'amélioration de l'habitat, des espaces extérieurs avec la création d'une liaison piétonne entre l'allée Corbineau et le jardin des Cordeliers, rentre pleinement dans ce dispositif.

Afin de s'en assurer la bonne fin, il convient d'approuver le programme des travaux déterminés dans les documents annexés et de fixer à quatre ans, à compter de la présente délibération, le délai de réalisation.

Il n'y aura pas d'impact pour la commune si les travaux sont effectués. En cas d'abandon du projet, il conviendra de prévoir le rachat de l'immeuble à hauteur de 2 000 000 € correspondant au prix de cession et des frais.



**TRANSFORMATION ET RESTAURATION COMPLETE
D'UN BATIMENT EN LOGEMENTS COLLECTIFS**

27 Rue de Bretagne - 53000 LAVAL

DESCRIPTIF SOMMAIRE DES TRAVAUX

Liminaire

Le présent descriptif concerne l'opération de réhabilitation de logements et parties communes de l'immeuble situé au 27 rue de Bretagne - 53000 LAVAL.

Ce programme prévoit l'aménagement de 67 lots à usage d'habitation en rénovant les bâtiments existants (bâtiments A, B et C), sont également prévus la remise en état des façades, escaliers et parties communes.

L'accès se fait depuis les rez-de-chaussée, et les étages sont desservis par différentes cages d'escaliers et ascenseurs.

Le présent descriptif a pour objet de présenter les caractéristiques principales du programme de réhabilitation. Le dimensionnement définitif des ouvrages ainsi que leurs modalités de réalisation restent susceptibles d'évolution selon les différentes études techniques à réaliser, avis du Contrôleur Technique ou prescriptions du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Mayenne (S.D.A.P.).

Les références, marques et techniques citées dans le présent descriptif sont données à titre indicatif afin de fixer l'objectif de qualité à obtenir. Sauf mention particulière, il pourra leur être substitué toutes dispositions différentes au choix de l'Architecte ou du Maître d'ouvrage, sous condition expresse que celles-ci respectent le niveau de qualité défini dans le présent document.

Seront notamment admises de plein droit, toutes modifications de l'agencement intérieur et extérieur des locaux (tels que déplacement de gaine technique, soffite ou faux plafonds, ...) ayant pour but de résoudre un problème technique ou de compléter ou de parfaire l'effet architectural de l'immeuble.

Dans le cas où les éléments descriptifs présenteraient des incohérences : la référence des plans cotés prévaudrait.

SOMMAIRE

REGLEMENTATION – NORMES	page 4
--------------------------------------	--------

1- Parties Communes

1.1- PREPARATION / MAÇONNERIE / RAVALEMENT	page 5
1.2 - CHARPENTE / COUVERTURE	page 6
1.3 - MENUISERIE EXTÉRIEURES	page 6
1.4- PLATRERIE : PLAFOND, MURS, CLOISONS.....	page 7
1.5 - MENUISERIES INTÉRIEURES	page 7
1.6- SERRURERIE.....	page 7
1.7- ELECTRICITE / CHAUFFAGE / VMC	page 8
1.8 - ÉQUIPEMENTS PLOMBERIE	page 8
1.9- PEINTURES	page 9
1.10- REVETEMENTS DE SOLS	page 10
1.11- ASCENSEURS	page 10
1.12- PARKINGS.....	page 10
1.13- VRD / ESPACES VERTS	page 10

2- Parties Privatives

2.1- PREPARATION / MAÇONNERIE	page 12
2.2 - PLATRERIE : PLAFOND, MURS, CLOISONS	page 12
2.3 - MENUISERIE EXTÉRIEURES et OCCULTATIONS.....	page 14
2.4 - MENUISERIES INTÉRIEURES	page 14
2.5 - SERRURERIE	page 15
2.6 - ELECTRICITE / CHAUFFAGE / VMC	page 15
2.7 - ÉQUIPEMENTS SANITAIRES et PLOMBERIE	page 17
2.8 - PEINTURES	page 18
2.9- REVETEMENTS DE SOLS et FAÏENCES	page 19
2.10- ESPACES EXTERIEURS PRIVATIFS	page 19

RÈGLEMENTATION - NORMES

GENERALITES

D'une manière générale le maître d'œuvre respectera les réglementations applicables à l'opération notamment les D.T.U., Normes Françaises et Européennes, recommandations et avis du C.S.T.B., règles de l'art. Les travaux devront répondre tant en ce qui concerne la qualité des matériaux et produits qu'en ce qui concerne la qualité de la mise en œuvre, ainsi que les conditions d'exécution aux prescriptions des documents en vigueur.

REGLEMENTATION INCENDIE

Le maître d'œuvre respectera les textes en vigueur et notamment la circulaire de décembre 1982. Il pourra proposer des dispositions d'amélioration en analogie à l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif aux constructions neuves dès lors que les contraintes soient compatibles avec le programme de restauration.

REGLEMENTATION THERMIQUE

Le maître d'œuvre respectera les textes en vigueur. Il pourra proposer des dispositions d'amélioration en analogie à la RT 2005 relative aux constructions neuves dès lors que les contraintes soient compatibles avec le programme de restauration.

REGLEMENTATION ACOUSTIQUE

Le maître d'œuvre respectera les textes en vigueur. Il pourra proposer des dispositions d'amélioration en analogie à la NRA relative aux constructions neuves dès lors que les contraintes soient compatibles avec le programme de restauration.

1- Parties Communes

1.1 – Préparation / Maçonnerie / Ravalement

1.1.1 – Préparation chantier

- ⇒ Mise en place du chantier
- ⇒ Dépose pour restitution à l'état originel du bâtiment en RDC accolé à la façade Sud-Ouest du bâtiment B
- ⇒ Dépose pour restitution à l'état originel du conduit de chaudière sur la façade Sud-Ouest du bâtiment B, et sur la façade Nord-Est du bâtiment A
- ⇒ Dépose pour restitution à l'état originel des escaliers de secours sur la façade Sud Est du bâtiment A
- ⇒ Dépose pour restitution à l'état originel des bâtiments annexes non utilisés sur la parcelle, notamment celui situé au pied du talus coté façade Sud Est
- ⇒ Réorganisation des espaces extérieurs qui nécessite le retrait de certaines bordures béton, la suppression de certains trottoirs le long des façades, la dépose d'enrobé pour y installer des zones plantées.

- ⇒ Dépose des appareils sanitaires
- ⇒ Adapter certaines ouvertures suivant les plans d'état des lieux et les plans projets
- ⇒ Dépose de l'escalier non utilisé dans le bâtiment B, suivant les plans d'état des lieux et les plans projets
- ⇒ Dépose des cloisons non porteuses pour l'aménagement des logements, dépose des doublage existants, les faux plafonds en placoplâtre ou en dalles décoratives, les revêtements de sols non conservés (sol souple par exemple), et les menuiseries extérieures

1.1.2 - Murs des façades

Les murs de façade existants seront conservés. Les ouvertures dans les étages seront conservées.

- ⇒ Réfection de l'ensemble des façades en enduit, teinte selon acceptation des ABF. Mise en place d'un enduit à la chaux naturelle en utilisant les sables locaux non calibrés, finition talochée fin
- ⇒ Restauration des encadrements d'ouvertures, bandeaux et corniches en pierre.
- ⇒ Y compris toutes sujétions d'échafaudage de protection et d'approvisionnement.
- ⇒ Révision des pierres de taille d'angle
- ⇒ Rénovation du soubassement en pierre
- ⇒ Adaptation de certaines ouvertures, passage notamment de fenêtres en portes, au RDC
- ⇒ Rénovation, et pose de seuils et d'appuis
- ⇒ Rénovation des marches pierres donnant dans les jardins privatifs

1.1.3 - Murs intérieurs conservés

Sur murs intérieurs existants en maçonnerie conservés et suivant projet :

- ⇒ Réfection d'ouvertures existantes
- ⇒ Enduits plâtre en raccord et habillage par plaques de plâtre.

1.1.4 - Murs séparatifs entre logements

Sur murs séparatifs existants et suivant projet :

- ⇒ Traitement et réfection des murs
- ⇒ Enduits plâtre en raccord ou, selon état, habillage par plaques de plâtre.
- ⇒ Doublage de part et d'autre.

1.1.5 – Escalier de distribution

Conservation et restauration des escaliers principaux

1.2 - CHARPENTE - COUVERTURE

1.2.1 - Charpente

- ⇒ Révision des charpentes existantes avec, si nécessaire, dépose et remplacement des bois dégradés (chevrons, pannes, poutres...).
- ⇒ Révision de tous les éléments de charpente nécessaires aux ouvrages de couverture (voligeages...) avec, si nécessaire, dépose et remplacement des éléments dégradés.
- ⇒ Révision complète des planchers bois avec, si nécessaire, consolidation ou remplacement des bois abîmés
- ⇒ Remplacement de compléments de plancher en bois si nécessaire.
- ⇒ Pose de chevêtre dans les planchers pour passage des réseaux
- ⇒ Pose de chevêtre en toiture et mise en place de châssis de désenfumage avec meneau patrimoine pour tous les escaliers intérieurs des bâtiments A et B
- ⇒ Reprise de chevrons en toiture, pour les couvertures refaites dans le cadre du projet
- ⇒ Révision des lucarnes de toit
- ⇒ Révision des parquets bois, pour les zones de parquet abîmé
- ⇒ Installation d'un support pour les groupes VMC
- ⇒ Installation de trappes d'accès en combles

1.2.2 – Couverture et zinguerie

- ⇒ Révision des couvertures ardoises, et restauration si besoin (y compris sur les lucarnes)
- ⇒ Remplacement des bandes de rives avec solin
- ⇒ Remplacement des faitages, rives, solins et noues en zinc suivant leur état (y compris autour des lucarnes)
- ⇒ Habillage des sorties de VMC en zinc
- ⇒ Révision des éléments en zinc et des couvertures en zinc pour les chéneaux conservés
- ⇒ Remplacement de toutes les gouttières et descentes d'eaux pluviales en zinc – mise en place de Dauphins en fonte en pied de chute.

1.3 - MENUISERIES EXTÉRIEURES

- ⇒ Remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries bois double vitrage avec petits bois, 2 ouvrants à la française, suivant les préconisations de l'ABF. Elles seront placées en fond de tableau ou en feuillure
- ⇒ Les menuiseries seront peintes ton gris clair, suivant préconisation de l'ABF.
- ⇒ Mise en place des 3 portes d'entrée en bois + verre pour le bâtiment B, et d'une porte d'entrée pour le bâtiment A.
- ⇒ Mise en place de 4 châssis de désenfumage avec meneau patrimoine pour tous les escaliers intérieurs des bâtiments A et B

1.4 – PLATRERIE : PLAFONDS, MURS, CLOISONS

1.4.1 - Plafonds

Mise en place d'une isolation thermique plafonds plats et plafonds rampants.

Faux plafonds suspendus constitués de :

- ⇒ Rails et suspentes acier galvanisé
- ⇒ Parement en plaques de plâtre type BA13 PLACOSTIL ou BA13 PLACOMARINE pour les pièces humides
- ⇒ Jointoiement avec des bandes calicot enduites
- ⇒ Bande armée sur angle saillant.
- ⇒ Dégagement des poutres sous rampant pour la mise en place de l'isolation

1.4.2 – Murs conservés

- ⇒ Au droit des encadrements de baies, mise en œuvre de plaque de plâtre BA13 directement sur la maçonnerie.
- ⇒ Enduits plâtre sur murs de refends, poteaux, retombée de poutre, encadrements, ébrasements, paillasse d'escalier, ...
- ⇒ Raccord d'enduit plâtre après piquetage des zones dégradées.

1.5- MENUISERIES INTÉRIEURES

1.5.1 - Portes intérieures

- ⇒ Fournir et poser les portes palières : blocs portes à panneaux à âme pleine CF, compris béquillage
- ⇒ Mise en place de portes palières avec seuil Suisse en bois massif, portes à panneaux pré-peintes, avec chant d'habillage en périphérie

1.5.2 – Gaines palières

- ⇒ Façades des gaines palières en panneaux ouvrant à la française : cadre en bois exotique ouvrant en medium, avec chant d'habillage en périphérie

1.5.3 - Plinthes

- ⇒ Plinthes à crémaillère pour l'ensemble des escaliers, 140mm de hauteur, à peindre
- ⇒ Plinthes bois de 140mm de hauteur, moulurées, à peindre dans les circulation et halls

1.5.4 – Habillages muraux

- ⇒ Habillages muraux en bois à peindre, de 0.90m de hauteur avec cimaise, panneaux et plinthes, en périphérie du hall d'entrée
- ⇒ Cimaises en bois à peindre, situé à 0.90m de hauteur, dans les couloirs desservant les logements

1.5.5 - Boîtes aux Lettres

- ⇒ Pose d'un meuble de rangement du courrier comprenant la mise en place des boîtes aux lettres

1.6 - SERRURERIE

- ⇒ Traiter les garde-corps et main courante des escaliers intérieurs, finition avec une couche de peinture antirouille grise
- ⇒ Traiter les garde-corps ou les mises en conformités au droit des fenêtres, finition avec une couche de peinture antirouille grise
- ⇒ Mise en place de plaques gravées en métal (numérotation de l'immeuble et entrées)
- ⇒ Mise en place de grille de ventilation pour les locaux communs
- ⇒ Mise en place de râteliers pour vélos : arceaux en acier galvanisé au sol
- ⇒ Mise en place de grille de défense sur les ouvertures du RDC, barreaudage vertical à peindre, ton gris clair

1.7 - ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

1.7.1 – Armoires et tableaux de protection :

- ⇒ Les coffrets de protections seront constitués d'éléments modulaires fixés sur châssis et fermés par porte, ces coffrets seront réalisés en enveloppes métalliques. Dans chaque coffret sera inclus le schéma de câblage et appareillage correspondant dans une pochette plastique étanche.
- ⇒ Les portes d'accès aux organes de coupure et de protection seront situées sur la face avant ; les portes seront munies de serrures à barillet. Une seule empreinte de clé devra permettre d'ouvrir tous les coffrets.
- ⇒ Mise en place de 2 armoires de protection des services généraux. Installation comptage avec disjoncteur, départs éclairages, départs prises, départ interphone, départ VMC, départ ampli TV, horloge + cellule.

1.7.2 - Colonne montante de distribution

Installation de colonne montante pour distribution énergie électrique 50 abonnés (dont 2 pour les services généraux des cages d'escalier)

1.7.3 - Equipement électrique

L'appareillage électrique sera de la série CELIANE ou similaire de chez LEGRAND.

- ⇒ Installation de points lumineux sur détecteur de mouvement encastrés
- ⇒ Alimentation gâche électrique ouverture de porte.
- ⇒ Commande gâche par bouton poussoir
- ⇒ Visiophone SFERA NEW de chez BTICINO avec commande d'ouverture de porte immeuble.
- ⇒ Prises électriques étanches.

1.7.4 - Radio, TV-FM

- ⇒ Installation d'un amplificateur et bornier de raccordement. Antenne collective pour la réception des 6 chaînes principales + FM sans décodeur et canal + pour l'ensemble des logements. Parabole comprise.

1.7.5 - Téléphone

- ⇒ Raccordement téléphonique depuis le réseau France TELECOM jusqu'aux colonnes montantes dans les gaines palières pour distribution aux logements. Mise en place d'une installation permettant la réception de la TNT.

1.8 – ÉQUIPEMENT PLOMBERIE

1.8.1 - Distribution en Tube EPR depuis le réseau public

L'ensemble du réseau sera repris en tube EPR ou cuivre, depuis le réseau public jusqu'à chaque appartement à travers les gaines techniques

Robinet de puisage au droit des trois locaux communs

1.8.2 - Réseau Eaux Usées / Eaux Vannes

Réalisation des colonnes EU et EV avec raccordement au réseau égout et attente à chaque niveau appartement

1.9 - PEINTURES

1.9.1 - Menuiseries extérieures

- ⇒ Préparation des supports (brossage) et 1 couche d'impression.
- ⇒ Travaux d'apprêts et 2 couches de peinture glycérophtalique aspect finition mat ou finition par peinture en usine.

1.9.2 - Menuiseries intérieures

- ⇒ Préparation des supports (brossage) et 1 couche d'impression
- ⇒ Travaux d'apprêts (ponçage, rebouchage et enduisage) et finition 2 couches de peinture glycérophtalique aspect finition mat.

1.9.3 – Murs

Supports mis en place Placoplatre ou plâtre :

- ⇒ Préparation des supports (brossage ou égrenage, enduit)
- ⇒ 2 couches de peinture vinylique mate dans les pièces « sèches » et satinée dans les pièces « humides ».

1.9.4 – Plafonds neuf

- ⇒ Préparation des supports (égrenage, ponçage)
- ⇒ 2 couches de peinture vinylique blanche mate dans les pièces « sèches » et satinée dans les pièces « humides ».

1.9.5 – Serrureries

Ponçage, dégraissage, peinture préliminaire antirouille 1 couche. Finition peinture glycérophtalique 2 couches teinte à déterminer – finition satinée.

Sur escaliers :

- ⇒ 1 couche d'anti rouille et 1 couche de finition sur garde-corps et grille de défense

1.9.6 – Canalisations

- ⇒ Préparation des supports (brossage, dégraissage, peinture préliminaire antirouille 1 couche)

- ⇒ 2 couches de peinture glycérophtalique teinte à déterminer – finition satinée.

1.9.7 – Peinture de sol

- ⇒ Peinture de sol de type ULTRASOL de chez ZOLPLAN, pour les locaux communs techniques

1.9.8 – Moquette

- ⇒ Mise en place d'une moquette au sol dans les parties communes des étages, AMIRAL de chez BALSAN
- ⇒ Mise en place d'une moquette au sol en lez dans les escaliers, même référence que les couloirs

1.9.9 – Divers

- ⇒ Mise en place de nez de marche à coller dans les escaliers
- ⇒ Mise en place de bande d'éveil podotactile pour l'ensemble des paliers des escaliers

1.10 - REVETEMENTS DE SOLS

- ⇒ Mise en place d'un revêtement de sol, en pierre naturelle ou imitation, collé pour l'ensemble des halls d'entrées
- ⇒ Mise en place d'un carrelage grès cérame collé, 20x20cm, antidérapant pour les locaux poubelles, y compris plinthe à gorge et siphon de sol
- ⇒ Mise en place de tapis de sols essuie-pieds, sur mesure et encastré, pour les entrées des bâtiments A et B

1.11 - ASCENSEURS

- ⇒ Mise en place d'ascenseur avec cabine de 630kg accessible aux PMR, une face de service, pouvant desservir 4 niveaux dont le RDC, machinerie en partie haute de la gaine : cuvette en béton armé, gaine en paroi de parpaing plein, édicule parois et plancher en béton armé, dallage au RDC

1.12 - PARKINGS

- ⇒ Emplacements de stationnement extérieurs autour des bâtiments (revêtements en enrobés)

1.13 – VRD / ESPACES VERTS

1.13.1 - VRD

- ⇒ Préparation du terrain : dépose des revêtement existants sur les zones concernées, évacuation, dépose des réseaux existants non utilisés
- ⇒ Rénovation de l'enrobé pour les zones de circulation des véhicules suite aux différents aménagements
- ⇒ Réorganisation des places de stationnement existantes : mise à jour de la signalétique au sol pour la délimitation des places et les sens de circulation
- ⇒ Mise en place et raccordement des réseaux EP et EU/EV

- ⇒ Raccordement de l'alimentation AEP pour chacun des bâtiments A, B et C
- ⇒ Mise en place d'un portail motorisé et d'un portillon piéton pour accès au site

1.13.2 – ESPACES VERTS

Aménagement d'espaces verts plantés répartis sur le site :

- ⇒ Réaménagement du parvis devant les bâtiments A et B et des accès aux halls d'entrée respectant les dispositions PMR : zone de circulation piétonne en dallage pavé, zone plantée avec gazon, et maintien des arbres existants plantés le long de la voie véhicule sur le parvis du bâtiment B
- ⇒ Modification des espaces plantés suite à la nouvelle répartition des places de stationnements et des voies de circulations : bordure béton, gazon, plantation d'arbustes
- ⇒ Maintien des arbres existants le long des stationnements sur le parvis central
- ⇒ Maintien des espaces vers sur les talus, création d'accès nécessaire à son entretien
- ⇒ Plantation de végétaux variés (buissons, haies, massifs et gazon)
- ⇒

Aménagement de 63 places de stationnement dont 3 PMR :

- ⇒ Rénovation de l'enrobé pour les zones de circulation des véhicules
- ⇒ Rénovation des places de stationnements existantes sur le parvis centrale
- ⇒ Mise en place de places supplémentaires le long du talus coté façade Sud-Ouest
- ⇒ Aménagement d'abris couverts pour le stationnement des vélos, plusieurs zones réparties sur le site
- ⇒ Installation d'un portail double battant pour l'entrée des véhicules, barreaudage vertical, métal laqué. Contrôle d'accès et automatisation à déterminer selon les besoins
- ⇒ Installation d'un portillon d'accès piéton à l'entrée de l'allée piétonne, barreaudage vertical, métal laqué. Contrôle d'accès à déterminer selon les besoins

Aménagement d'une allée piétonne :

- ⇒ Aménagement d'une allée piétonne en béton désactivé, ton pierre claire
- ⇒ Installation d'un portillon d'accès piéton à l'entrée de l'allée piétonne, barreaudage vertical, métal laqué. Contrôle d'accès à déterminer selon les besoins
- ⇒ Installation d'un portail double battant pour l'entrée des véhicules, barreaudage vertical, métal laqué. Contrôle d'accès et automatisation à déterminer selon les besoins
- ⇒ Installation de mobiliers urbain : bancs, éclairage public
- ⇒ Aménagement d'espace vert planté avec du gazon, délimité par des bordures béton, entre l'allée piétonne et la voie véhicule
- ⇒ Aménagement d'espace vert planté avec de la végétation basse de type gazon et graminées, délimité par des bordures béton, entre l'allée piétonne et la séparation parcellaire
- ⇒ Délimitation des 2 parcelles par une haie végétale composée d'arbustes et buissons à feuillage persistant. Hauteur moyenne 180cm. Essence à définir avec un paysagiste (exemple d'essence pour haie vive : Ceanothe, Photinia, Viburnum, Choisya, Ascallaonia)
- ⇒ Mise en place d'un escalier métal en acier galvanisé, conforme aux règles ERP et PMR en vigueur : garde-corps en barreaudage vertical, nez de marche antidérapant, marches en tôle avec picots ou caillebotis

2- Parties Privatives

2.1 – Préparation / Maçonnerie

2.1.1 – Murs

Purge de tous les éléments non conservés, dépose des équipements obsolètes, et évacuation.

Sur murs intérieurs existants en maçonnerie conservés et suivant projet :

⇒ Adaptation des baies, reprise avec des poutres

2.2 - Plâtrerie : plafonds, cloisons, doublages

2.2.1- PLAFONDS

Faux plafonds constitués de :

- ⇒ Rails et suspentes métalliques fixation sur plancher
- ⇒ Parement en plaques de plâtre type BA13 PLACOSTIL ou BA13 PLACOMARINE pour les pièces humides
- ⇒ Jointoiement avec des bandes calicot enduites
- ⇒ Bande armée sur angle saillant.
- ⇒ Isolant laine de verre IBR ISOVER (épaisseur 10mm – coupe-feu 1H), déroulée sur faux plafond plat
- ⇒ Isolation en panneau de 100mm semi rigide à dérouler en laine de verre entre plancher bois et plafond CF 1h

Faux plafonds rampants pour les R+3, constitués de :

- ⇒ Réalisation d'un plafond en rampant des toitures avec isolation par laine de verre 2 couches croisées d'isolant 300mm
- ⇒ Finition par plaque de BA13 suivant configuration des logements.
- ⇒ Y compris habillage des lucarnes

2.2.2 – CLOISONS

2.2.2.1 - Cloisons de distribution dans les logements (98, 72, 61mm) :

- ⇒ Cloisonnement réalisé par panneaux type PLACOSTIL, comprenant :
 - 1 plaque BA 13 sur chaque face entre ossatures rails verticaux et rails horizontaux, épaisseur 72 mm (ou 98, ou 61mm) minimum
 - Isolation par laine de roche
 - Jointoiement avec bandes calicot enduites
 - Traitement des arêtes vives par bandes armées.
- ⇒ Au droit des locaux humides, mise en œuvre de U plastique et de plaques de type PLACOMARINE.
- ⇒ Mise en place de cloisons à galandage

2.2.2.2 - Cloisons de distribution entre logements de type SAA :

Cloisonnement de type SAA 160mm entre logements et entre logements et circulations communes :

- ⇒ Cloisonnement réalisé par panneaux type PLACOSTIL, comprenant :
 - 3 plaques BA 13 sur chaque face entre ossatures métalliques STILL CR2 rails verticaux et rails horizontaux
 - Isolation par laine de verre 100mm
 - Jointolement avec bandes calicot enduites
 - Traitement des arêtes vives par bandes armées.
- ⇒ Au droit des locaux humides, mise en œuvre de U plastique et de plaques de type PLACOMARINE.

2.2.3 - DOUBLAGES

2.2.3.1 – Doublages des murs extérieurs périphériques

Mise en place d'un doublage en plaque de plâtre BA13 fixés sur support maçonné pour tous les doublages des murs extérieurs constitués de :

- ⇒ Plaques de plâtre de 13mm
- ⇒ Ossature métallique fixé au mur
- ⇒ Isolant 100mm de type ISOCONFORT GR32 de chez ISOVER
- ⇒ Bandes et traitement des angles saillants et rentrants
- ⇒ Classement M1
- ⇒ Au droit des encadrements de baies, mise en œuvre de plaque de plâtre BA13 directement sur la maçonnerie : habillage des baies en tableaux et linteaux compris joint sur le recouvrement de la menuiserie
- ⇒ Au droit des locaux humides, mise en œuvre de U plastique et de plaques de type PLACOMARINE.

2.2.3.2 – Doublages non isolés

Mise en place d'un doublage collé non isolé en plaques de plâtre constitués de :

- ⇒ Plaques de plâtre de 13mm
- ⇒ Pose sur plot de colle au mortier adhésif
- ⇒ Bandes et traitement des angles saillants et rentrants
- ⇒ Classement M1
- ⇒ Au droit des encadrements de baies, mise en œuvre de plaque de plâtre BA13 directement sur la maçonnerie : habillage des baies en tableaux et linteaux compris joint sur le recouvrement de la menuiserie
- ⇒ Au droit des locaux humides, mise en œuvre de U plastique et de plaques de type PLACOMARINE.

2.2.3.3 – Doublages Calibel

Mise en place d'un doublage collé isolé en plaques de plâtre sur tous les murs maçonnés séparatifs d'un logement avec l'ascenseur ou la cage d'escalier constitués de :

- ⇒ Doublage de type ISOVER CALIBEL 60+10, plaque de plâtre 10mm
- ⇒ Collage au mortier adhésif spécial
- ⇒ Bandes et traitement des angles saillants et rentrants
- ⇒ Parement hydrofuge dans les pièces humides
- ⇒ Au droit des locaux humides, mise en œuvre de U plastique et de plaques de type PLACOMARINE.

2.2.4- Gaines techniques

Habillage des chutes verticales dans les logements en ½ STIL avec :

- ⇒ Enrobage des canalisations en laine de roche
- ⇒ 2 plaques de plâtre BA13 vissée sur ossature métallique
- ⇒ Isolation laine de verre
- ⇒ Jointolement avec bandes calicot enduites
- ⇒ Traitement des arêtes vives par bandes armées.

Mise en place de trappe d'accès VMC et GTL.

2.3 - MENUISERIES EXTÉRIEURES ET OCCULTATIONS

- ⇒ Dépose des menuiseries existantes
- ⇒ Pose des menuiseries extérieures par la fourniture et pose de menuiseries en bois massif avec divisions petits bois, 2 ouvrants à la française, pour fenêtres et porte-fenêtre. Pose en fond de tableau ou en feuillure. Selon les cas, certaines impostes pourront être fixe.
- ⇒ Les menuiseries seront peintes de teinte grise. Les volets intérieurs seront d'une teinte légèrement plus claire.

2.4 - MENUISERIES INTÉRIEURES

2.4.1 – Portes intérieures

- ⇒ Fournir et poser les portes palières : blocs portes à panneaux à âme pleine CF, compris béquillage
- ⇒ Fournir et poser les portes de distribution : blocs portes à panneau à âme pleines, pré peintes, compris béquillage
- ⇒ Fournir et poser les portes de distribution coulissantes : bloc porte coulissante système Eclisse ou similaire, pré-peintes.

2.4.2 – Placards et armoires

2.4.2.1 – Placards

- ⇒ Portes de placards en panneau en médium ouvrant à la française, prêt à peindre
- ⇒ Cadre en sapin selon réservation, prêt à peindre
- ⇒ Aménagements de placards en mélaminé gris, étagères fixation sur tasseau bois comprenant : penderies 2/3, étagères 1/3, caisson de rangement haut

2.4.2.2 – Armoires mobiles

- ⇒ Portes de placards en panneau en médium ouvrant à la française, prêt à peindre
- ⇒ Caissons en contreplaqué, prêt à peindre
- ⇒ Aménagements de placards en mélaminé gris, étagères fixation sur tasseau bois

2.4.3- Plinthes

- ⇒ Plinthes moulurées en sapin à peindre, de 120mm de hauteur

2.4.4- Divers

- ⇒ Mise en place d'étagères menuisées en médium.
- ⇒ Mise en place des tablettes en médium au droit des fenêtres
- ⇒ Habillage des gaines techniques dans les logements : cadre sapin, médium prêt à peindre
- ⇒ Mise en place des trappes de visites
- ⇒ Fourniture et pose de volets bois intérieurs 4 vantaux dans les chambres.

2.5 – SERRURERIE

- ⇒ Mise en place d'une structure recevant le cumulus, en tube d'acier à peindre

2.6 – ELECTRICITE / CHAUFFAGE / VMC

2.6.1 – Armoires et tableaux de protection :

- ⇒ Mise en place de tableau de type encastré sous coffre fermé de la marque LEGRAND ou équivalent en tôle d'acier avec portes, destiné à recevoir : interrupteur différentiel 30 MA, protection pièces principales éclairages, protection pièces principales chauffage, protection pièces principales prises, protection contacteur cumulus, platine support barrette de terre, répartiteur France Télécom, répartiteur TV

2.6.2 - Distribution

Liaison entre colonne montante et logements, services généraux (fourreaux – EDF – téléreport)

L'installation électrique sera encastrée et conforme à la norme NFC 15-100. Sa puissance sera adaptée au type d'appartement conformément à la norme NFC 14-100.

Chaque logement aura son compteur individuel situé dans un local commun. Son disjoncteur et son tableau électrique seront regroupés dans une GTL (Gaine Technique de Logement). La distribution électrique du logement se fera à partir de ce point.

2.6.3 - Equipement électrique

L'appareillage électrique sera de la série CELIANE ou similaire de chez LEGRAND.

Liste non exhaustive de équipements :

- Entrée :

- ⇒ 1 PC+T 16A
- ⇒ 1 point lumineux (spots) en plafond commandé par va et vient
- ⇒ Sonnerie de porte d'entrée,

- Séjour :

- ⇒ Tableau d'abonnés encastré avec habillage médium
- ⇒ Combine visiophone modèle CLASSE 100 V12B de chez BTICINO (avec commande d'ouverture à distance de la porte de l'immeuble) ou équivalent
- ⇒ 1 point lumineux (spots) en plafond commandé par va et vient
- ⇒ 2 prise commandée depuis un simple allumage,
- ⇒ L'équipement prise de courant sera conforme à la norme C 15-1 00, avec au minimum 5 prises de courant 16 A + T, disposées suivant plans d'électricité du DCE

et avec un minimum de 1 prise pour 4m². 1 prise non commandée à proximité de la commande non supplémentaire,

- ⇒ 1 ou 2 prises commandées par va et vient
- ⇒ 1 joncteur téléphonique
- ⇒ 1 prise coaxiale antenne TV
- ⇒ 1 fourreau vide de Ø25 en attente dans la cloison, à côté de la prise TV jusqu'au coffret de communication (F.O.).

- Cuisine :

- ⇒ 2 point lumineux (spots) en plafond commandé par interrupteur en simple allumage
- ⇒ 1 point lumineux en applique au-dessus de l'évier modèle décoratif d'une gamme moyenne en simple allumage
- ⇒ 1 sortie de câble 32 A + T sur circuit spécialisé pour l'appareil de cuisson,
- ⇒ 6 prises de courant 16 A + T minimum dont 4 au-dessus plans de travail,
- ⇒ 1 prise de courant 20 A + T sur circuit spécialisé pour le lave-vaisselle,
- ⇒ 1 prise de courant 16 A + T sur circuit pour la hotte h : 1,80m minimum,
- ⇒ 1 prise de courant 20 A + T sur circuit spécialisé pour le lave-linge (selon localisation),
- ⇒ 1 prise de courant 20 A + T sur circuit spécialisé pour le four,
- ⇒ 1 prise de courant 16 A + T (h : 1,2m) non supplémentaire et non commandé, à proximité de la commande éclairage pour les logements handicapés.

- Dégagement :

- ⇒ 2 points lumineux (spots) en plafond commandé par va et vient ou télérupteur
- ⇒ 1 PC+T 16A

- Chambre :

- ⇒ 1 point lumineux (spots) en plafond commandé par va et vient
- ⇒ 1 prise de courant (h : 1,2m) supplémentaire et non commandé, à proximité de la commande éclairage pour les logements handicapés,
- ⇒ 1 joncteur téléphonique
- ⇒ 1 prise coaxiale antenne TV proche d'une prise de courant 16A

- Salle d'eau :

- ⇒ 2 point lumineux en plafond (spots) : spots basse tension encastrés 50 Watts orientables dont 1 spot étanche au-dessus du receveur de douche
- ⇒ 1 point lumineux sur bandeau au-dessus du lavabo – applique fluo étanche 18 W classe II – référence Dayton de chez ASTRO ou équivalent – commandée en SA
- ⇒ 1 PC + T 16 à 1.20 mètres de hauteur
- ⇒ 1 prise de courant 16 A + T (h : 1,2m) supplémentaire et non commandé, à proximité de la commande éclairage pour les logements handicapés.
- ⇒ Liaisons équipotentielle
- ⇒ Alimentation sèche serviette
- ⇒ Alimentation CE au-dessus du Geberit ou dans le plénum du faux-plafond

- WC :

- ⇒ 1 spot type New Tria de SLV Déclic en plafond, commandé par simple allumage,
- ⇒ 1 prise de courant 16 A + T (h : 1,2m) non commandé, à proximité de la commande éclairage pour les logements handicapés.

- Extérieur :

- ⇒ Points lumineux sur simple allumage sur interrupteur à voyant à l'intérieur du logement : points lumineux en applique de type applique col de cygne (2 points lumineux) ou équivalent
- ⇒ 1PC + T16 A étanche

2.6.4 - Chauffage

Chauffage individuel électrique, dimensionné selon étude thermique et composé de :

- ⇒ Panneaux rayonnants type SOLIUS de chez ATLANTIC positionnés en allège des fenêtres dans les pièces "sèches" équipés de thermostats
- ⇒ Sèches serviettes type RSS 2012 couleur blanche
- ⇒ Gestionnaire d'énergie bi-zone (programmation hebdomadaire des consignes jour/nuit/hors gel sur deux zones) de type DIGI PILOT HEBDO 2 ZONES ou équivalent. La première zone pilotera les pièces "de jour" (séjour, cuisine, ...) la seconde zone pilotera les pièces "de nuit" (chambre, salle de bains...).

2.6.5 - VMC

- ⇒ Mettre en place le réseau de ventilation : groupes d'extraction VMC collectifs (bâtiment A, B et C) + réseaux de gaines horizontales et verticales

2.7 - ÉQUIPEMENTS SANITAIRES ET PLOMBERIE

2.7.1 - Alimentation des appareils.

Alimentations EC et EF en tuyau PER de section appropriée dans les cloisons creuses et vides techniques, en cuivre recuit sous fourreaux. L'ensemble sera encastré.

2.7.2 – Evacuations EU et EV

En tuyau PVC de section appropriée raccordés aux collecteurs.
Raccordement sur tout à l'égout existant.

2.7.3 - Production d'eau chaude.

Chauffe-eau électrique de catégorie C de marque ATLANTIC ou similaire, de capacité suffisante (Perm) avec asservissement à la tarification "Heures Creuses" d'E.D.F. ou CE extra-plat Référence LINEO vertical ou horizontal, capacité appropriée par appartement pour la distribution d'eau chaude sanitaire.

2.7.4 – Equipements sanitaires

- Douche :

- ⇒ Receveur de douche de la marque PORCHER, gamme ULTRAFLAT – douche PMR + bonde de douche référence R6104AA
- ⇒ Pose d'une barre de relèvement
- ⇒ Ensemble de douche, pose murale de la marque PORCHER, gamme IDEALRAIN référence B9503AA, finition chromée.
- ⇒ Robinetterie de la marque PORCHER, gamme OLYOS référence D0561AA
- ⇒ Porte de douche en verre

- Lavabo :

- ⇒ Lavabo : intégré au plan vasque granit sur meuble 2 portes
- ⇒ Robinetterie de marque PORCHER gamme OLYOS référence D1113AA, finition chromée

- WC :

- ⇒ WC suspendu de la marque PORCHER

- ⇒ Ensemble WC en porcelaine de marque PORCHER gamme KHEOPS référence T330401 ou T331001, de couleur blanche.
- ⇒ Réservoir de chasse double touche. Mécanisme à double poussoir.
- ⇒ Abattant pour cuvette assorti au sanitaire de couleur blanche avec charnière chromées dissimulées compris fixations.

- Cuisine.

- ⇒ Cuisine aménagée, comprenant :
 - Meubles bas et hauts
 - Plan de travail granit ou alliage équivalent
 - Traitement de la crédence par la pose d'un coup de torchon (hauteur 6 à 10cm sur l'ensemble du linéaire cuisine +60cm au droit de la table de cuisson) en granit ou alliage de synthèse
 - Evier en bac inox de type TEKA ou similaire
 - Robinet mitigeur chromé de type OLYOS de chez IDEAL STANDARD ou similaire
 - Table vitrocéramique 2 ou 4 foyers (selon aménagement de la cuisine)
 - Hotte à filtre
 - Emplacement pour frigo ou frigo top selon aménagement de la cuisine.

- Attentes lave-linge

- ⇒ Robinet en applique avec raccord au nez.
- ⇒ Evacuation par tuyau siphonné en PVC.

2.8 - PEINTURES

2.8.1 - Menuiseries extérieures

- ⇒ Préparation : brossage, 1 couche d'impression, ponçage, rebouchage, enduisage
- ⇒ Finition : 2 couches de peinture glycérophtalique satinée ou finition par peinture en usine.

2.8.2 - Menuiseries intérieures

- ⇒ Préparation : brossage, 1 couche d'impression, ponçage, rebouchage, enduisage
- ⇒ Finition : 2 couches de peinture glycérophtalique satinée.

2.8.3 - Murs

- ⇒ Brossage ou égrenage, enduit, 2 couches de peinture vinylique pour toutes les pièces.
Pièces sèches finition mâte et pièces humides finition satinée.

2.8.4 - Plafonds

- ⇒ Préparation : égrenage, ponçage
- ⇒ Finition : peinture vinylique 2 couches de blanc satiné pour les pièces humides – mâte pour les pièces sèches.

2.8.5 - Serrureries

- ⇒ Préparation : ponçage, dégraissage, peinture préliminaire antirouille 1 couche
- ⇒ Finition : peinture glycérophtalique 2 couches teinte à déterminer – finition : satinée

2.8.6 - Nettoyage

- ⇒ Nettoyage de l'ensemble du chantier

2.9 - REVETEMENTS DE SOLS

2.9.1 - Carrelages

- ⇒ Mise en place de revêtement en carreaux de dimensions 45 x 45 marque CERAMICA SALONI référence Interior dans les salles d'eau et WC.

2.9.2 - Faïences

- ⇒ Revêtement de faïence décorative de marque CERMICA SALONI, en accord avec le choix du carrelage au sol dans les salles d'eau.

2.9.3 – Parquets

- ⇒ Mise en place d'un parquet de type contrecollé (11mm d'épaisseur/180mm de largeur/ 2200mm de longueur) de Marque HARO BY BOIS DU MONDE référence Chêne Label +, avec sous-couche dans l'ensemble des logements

2.10 – ESPACES EXTERIEURS PRIVATIFS

Aménagement de jardinets privés autour des bâtiments A et B et devant le bâtiment C en pied d'immeuble accessible pour les logements du RDC, ils se composent de :

- ⇒ Bande stérile en pied d'immeuble, largeur entre 60 et 100 cm en gravillons
- ⇒ Espace libre en gazon
- ⇒ Une clôture en barreaudage vertical de type Normaclo ou équivalent sur un semelle béton + une haie végétale coté extérieur



**RESTAURATION COMPLETE DE 2 BATIMENTS
EN LOGEMENTS COLLECTIFS ET DE SES ABORDS**

27 rue de Bretagne – 53000 LAVAL

DESCRIPTIF SOMMAIRE DES TRAVAUX

Le présent descriptif concerne l'opération de réhabilitation d'une partie de l'ancienne Caserne Corbineau et de ses abords paysagers situé au 27 rue de Bretagne – 53000 Laval.

Ce programme prévoit la rénovation des bâtiments (A, B et C) présents sur les parcelles concernées qui passera par la remise en état des façades, des toitures, la réorganisation des parkings, et la création d'espace vert et de jardins privés.

Le présent descriptif a pour objet de présenter les caractéristiques principales du programme de réhabilitation.

1 – DEMOLITION

- ⇒ Suppression du bâtiment en RDC accolé à la façade Sud-Ouest du bâtiment B
- ⇒ Suppression du conduit de chaudière sur la façade Sud-Ouest du bâtiment B, et sur la façade Nord-Est du bâtiment A
- ⇒ Suppression des escaliers de secours sur la façade Sud Est du bâtiment A
- ⇒ Suppression des bâtiments annexes non utilisés sur la parcelle, notamment celui situé au pied du talus coté façade Sud Est
- ⇒ Réorganisation des espaces extérieurs qui nécessite la suppression de certaines bordures béton, la suppression de certains trottoirs le long des façades, la dépose d'enrobé pour y installer des zones plantées.

2 – FACADES : ravalement, et maçonnerie

- ⇒ Réfection de l'ensemble des façades en enduits, teinte selon prescription de l'ABF.
- ⇒ Restauration des encadrements d'ouvertures, bandeaux et corniches en pierre.
- ⇒ Y compris toutes sujétions d'échafaudage de protection et d'approvisionnement.
- ⇒ Révision des pierres de taille d'angle
- ⇒ Rénovation du soubassement en pierre
- ⇒ Modification de certaines ouvertures, passage notamment de fenêtres en portes, au RDC
- ⇒ Rénovation, et création de seuils et d'appuis

3 – TOITURE : couverture et zinguerie

- ⇒ Révision des couvertures ardoises
- ⇒ Révision des lucarnes : toiture et joues en ardoise, remise en peinture des éléments en bois
- ⇒ Révision des souches de cheminées
- ⇒ Remplacement des bandes de rives avec solin
- ⇒ Remplacement des noues en zinc
- ⇒ Habillage des sorties de VMC en zinc
- ⇒ Révision des éléments en zinc et des couvertures en zinc pour les chéneaux
- ⇒ Remplacement de toutes les Gouttières et descentes d'eaux pluviales en zinc – mise en place de Dauphins en pied de chute.

4 - MENUISERIES EXTÉRIEURES

- ⇒ Remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries bois double vitrage suivant les préconisations de l'ABF, y compris pour les lucarnes

- ⇒ Les menuiseries seront peintes ton gris clair, suivant préconisation de l'ABF.
- ⇒ Mise en place des deux portes d'accès aux halls d'entrée : menuiseries bois double vitrage suivant les préconisations de l'ABF
- ⇒ Mise en place de fenêtre de toit, menuiseries bois double vitrage suivant les préconisations de l'ABF, sur le bâtiment C
- ⇒ Mise en place de châssis de désenfumage sur le toit au droit des cages d'escaliers des bâtiments A et B

5 - SERRURERIE

- ⇒ Mise en place de plaques gravées en métal (numérotation de l'immeuble et entrées)
- ⇒ Mise en place de grille de ventilation pour les locaux communs
- ⇒ Mise en place de lisse de fenêtres
- ⇒ Mise en place de râteliers pour vélos : arceaux en acier galvanisé au sol
- ⇒ Mise en place de grille de défense sur les ouvertures du RDC, barreaudage vertical à peindre, ton gris clair

6 – ESPACES EXTERIEURS : espaces verts, parkings, jardins privatifs

Aménagement d'espaces verts plantés répartis sur le site :

- ⇒ Réaménagement du parvis devant les bâtiments A et B et des accès aux halls d'entrée respectant les dispositions PMR : zone de circulation piétonne en dallage pavé, zone plantée avec gazon, et maintien des arbres existants plantés le long de la voie véhicule sur le parvis du bâtiment B
- ⇒ Modification des espaces plantés suite à la nouvelle répartition des places de stationnements et des voies de circulations : bordure béton, gazon, plantation d'arbustes
- ⇒ Maintien des arbres existants le long des stationnements sur le parvis central
- ⇒ Maintien des espaces vers sur les talus, création d'accès nécessaire à son entretien

Aménagement de 63 places de stationnement dont 3 PMR :

- ⇒ Rénovation de l'enrobé pour les zones de circulation des véhicules
- ⇒ Rénovation des places de stationnements existantes sur le parvis centrale
- ⇒ Créations de places supplémentaires le long du talus coté façade Sud-Ouest
- ⇒ Création d'abris couverts pour le stationnement des vélos, plusieurs zones réparties sur le site
- ⇒ Création d'un portail double battant pour l'entrée des véhicules, barreaudage vertical, métal laqué. Contrôle d'accès et automatisation à déterminer selon les besoins
- ⇒ Création d'un portillon d'accès piéton à l'entrée de l'allée piétonne, barreaudage vertical, métal laqué. Contrôle d'accès à déterminer selon les besoins

Aménagement de jardinets privatifs autour des bâtiments A et B et devant le bâtiment C en pied d'immeuble accessible pour les logements du RDC, ils se composent de :

- ⇒ Une allée en béton désactivé ou gravillons, en pied d'immeuble
- ⇒ Du gazon
- ⇒ Une clôture en grillage métal rigide + une haie végétale de chaque coté

7 – ESPACES EXTERIEURS : allée piétonne

- ⇒ Création d'une allée piétonne en béton désactivé, ton pierre claire
- ⇒ Création d'un portillon d'accès piéton à l'entrée de l'allée piétonne, barreaudage vertical, métal laqué. Contrôle d'accès à déterminer selon les besoins
- ⇒ Création d'un portail double battant pour l'entrée des véhicules, barreaudage vertical, métal laqué. Contrôle d'accès et automatisation à déterminer selon les besoins
- ⇒ Installation de mobiliers urbain : bancs, éclairage public
- ⇒ Aménagement d'espace vert planté avec du gazon, délimité par des bordures béton, entre l'allée piétonne et la voie véhicule
- ⇒ Aménagement d'espace vert planté avec de la végétation basse de type gazon et graminées, délimité par des bordures béton, entre l'allée piétonne et la séparation parcellaire
- ⇒ Délimitation des 2 parcelles par une haie végétale composée d'arbustes et buissons à feuillage persistant. Hauteur moyenne 180cm. Essence à définir avec un paysagiste (exemple d'essence pour haie vive : Ceanothe, Photinia, Viburnum, Choisya, Ascallaonia)
- ⇒ Création d'un escalier métal en acier galvanisé, conforme aux règles ERP et PMR en vigueur : garde-corps en barreaudage vertical, nez de marche antidérapant, marches en tôle avec picots ou caillebotis